

OEUVRES COMPLÈTES

DU BIENHEUREUX

A.-M. DE LIGUORI,

ÉVÊQUE DE SAINT-AGATHE DES GOTHES,

TRADUITES DE L'ITALIEN EN FRANÇAIS ET MISES EN ORDRE,

PAR UNE SOCIÉTÉ D'ECCLÉSIASTIQUES,

sous la direction

DE MM. LES ABBÉS VIDAL, DELALLE ET BOUSQUET.

OUVRAGE DÉDIÉ A MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

—
TOME ONZIÈME.
—

OEUVRES ASCÉTIQUES.

LA MESSE ET L'OFFICE MÉPRISÉS. — DU SACRIFIÈRE DE JÉSUS-CHRIST. —
DES CÉRÉMONIES DE LA MESSE. — PRÉPARATIONS ET ACTIONS DE GRÂCES.
— LETTRES ET ORDONNANCES RELATIVES AU GOUVERNEMENT DE SON
ÉPISCOPAT. — DEUX LETTRES SUR LES MISSIONS.



PARIS,

PAUL MELLIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

PLACE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 11.

PARENT-DESBARRES, ||
RUE CASSETTE, 23.

LAGNY FRÈRES,
RUE BOURBON-LE-CHATEAU, 1.

1845.



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2012.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

OEUVRES COMPLÈTES

DU BIENHEUREUX

A.-M. DE LIGUORI.

SAINTE-CLOUDE, IMPRIMERIE DE BELIN-MANÉZAR.

LA MESSE ET L'OFFICE
MÉPRISÉS.

LA MESSE ET L'OFFICE

MÉPRISÉS,

OU AVERTISSEMENT DONNÉ AUX PRÊTRES DE NE POINT SE RENDRE
GOUPIABLES D'UN CRIME TEL QUE LE MÉPRIS DU SACRIFICE DE
L'AUTEL, ET DES LOUANGES QUI SONT DUES A DIEU.

PREMIÈRE PARTIE.

LA MESSE MÉPRISÉE.

Jamais aucun prêtre ne dira la messe avec la dévotion convenable, s'il n'a d'abord pour ce grand sacrifice toute l'estime qu'il mérite. Il est certain qu'un homme ne peut faire une action plus sublime et plus sainte que celle de célébrer une messe. «Nullum aliud opus,» dit le concile de Trente, «adeo sanctum a Christi fidelibus tractari» posse, quam hoc tremendum mysterium.» (Sess. xxii. decr. de observ. in cel., etc.) Dieu même ne peut faire qu'il y ait au monde une action plus grande que la célébration de la messe.

Tous les sacrifices de l'ancienne loi, par lesquels Dieu fut tant honoré, n'étaient qu'une ombre et une figure de notre sacrifice de l'autel. Tous les honneurs qu'ont rendus et rendront à jamais à Dieu tous les anges par leurs hommages, et tous les hommes par leurs œuvres, leurs pénitences et leurs martyres, n'ont jamais pu et ne pourront

jamais procurer à Dieu tant de gloire que lui en procure une seule messe ; car tous les honneurs des créatures sont des honneurs finis, mais l'honneur que Dieu reçoit par le sacrifice de l'autel est un honneur infini, parce que là une victime d'un prix infini lui est offerte. La messe est donc une action qui rend à Dieu le plus grand honneur qui peut lui être rendu ; elle est l'œuvre qui brise le plus les forces de l'enfer ; qui procure le plus puissant suffrage aux âmes du purgatoire ; qui apaise le plus la colère de Dieu allumée contre les pécheurs, et qui est pour les hommes, sur cette terre, la source des plus grands biens.

S'il est promis que nous obtiendrons tout ce que nous demanderons à Dieu au nom de Jésus : « *Si quid petieritis patrem in nomine meo, dabit vobis* » (Joan. xvi.), combien plus nous devons espérer cette grâce en lui offrant Jésus-Christ même ? Cet amoureux Rédempteur intercède continuellement pour nous dans le ciel : « *Qui etiam interpellat pro nobis.* » (Rom. viii.) Mais il le fait dans le sacrifice de la messe, où il se présente lui-même à son père par les mains du prêtre, afin de nous obtenir ses grâces. Si nous savions que tous les saints, avec la divine Marie, priaient pour nous, quelle confiance n'en concevrions-nous pas pour notre avantage ? mais il est certain qu'une seule prière de Jésus-Christ peut infiniment plus que toutes les prières des saints. Malheur à nous, pécheurs, si ce divin sacrifice qui apaise Dieu, n'existait pas ! « *Hujus quippe oblatione placatus Dominus, gratiam et donum, pœnitentiæ concedens, crimina et peccata etiam ingentia dimittit,* » dit le concile de Trente. En un mot, comme la passion de Jésus-Christ a suffi pour racheter tout le monde, ainsi une seule messe est suffisante pour le sauver : c'est pourquoi le prêtre dit, en faisant l'oblation

du calice : « Offerimus tibi , Domine , calicem salutari... , pro nostra et totius mundi salute. »

La messe est le meilleur et le plus beau trésor de l'Église, selon ce qu'avait prédit le prophète Zacharie. (ix. 17.) « Quid enim bonum ejus est, et quid pulchrum ejus, nisi » frumentum electorum et vinum germinans virgines ? » Car, à la messe, le Verbe incarné se sacrifie au père Éternel, et se donne à nous dans le sacrement de l'eucharistie, qui est la fin et le but de presque tous les autres sacrements, comme l'enseigne le docteur angélique : « Fere » omnia sacramenta in eucharistia consummantur. » C'est ce qui fait dire à S. Bonaventure que la messe est l'œuvre dans laquelle Dieu met devant nos yeux tout l'amour qu'il nous a porté, et qu'elle est un abrégé de tous les bienfaits qu'il nous a accordés : « Est memorialis totius dilectionis suæ, et quasi compendium quoddam omnium » beneficiorum suorum. » (S. Bonav. de Instit. p. 1. cap. 11.) C'est pour cela que le démon a toujours cherché à ôter du monde ce saint sacrifice par le moyen des hérétiques, en les établissant précurseurs de l'Antéchrist, lequel, avant tout, s'efforcera d'abolir et abolira en effet le saint sacrifice de l'autel, en punition des péchés des hommes, selon la prédiction de Daniel : « Robur autem datum » est ei contra juge sacrificium, propter peccata. » (Dan. VIII. 11.)

Le même S. Bonaventure dit que Dieu n'accorde pas un moindre bienfait dans chaque messe qui se célèbre que lors de son incarnation : « Non minus videtur facere Deus » in hoc, quod quotidie dignatur descendere super altare, » quam cum naturam humani generis assumpsit. » (Loc. cit.) En sorte que, comme le disent les docteurs, si Jésus-Christ n'eût point encore été dans le monde, le prê-

tre l'y ferait venir en proférant les paroles de la consécration ; selon la célèbre sentence de S. Augustin : « O ve-
 » neranda sacerdotum dignitas, in quorum manibus, velut
 » in utero Virginis, filius Dei incarnatur. » (S. Aug. in psalm. 27.)

En outre, comme le sacrifice de l'autel n'est qu'un renouvellement et une application du sacrifice de la croix, le docteur angélique enseigne qu'une messe procure aux hommes tous les mêmes biens et le même salut que leur procura le sacrifice de la croix : « In qualibet missa invenitur
 » omnis fructus, quem Christus operatus est in cruce, quid-
 » quid est effectus dominicæ passionis, est effectus hujus
 » sacrificii. » (In cap. vi. Isa. sect. 6.) S. Chrysostôme dit la même chose : « Tantum valet celebratio missæ, quan-
 » tum valet mors Christi in cruce. » (Apud discip. serm. XLVIII.) Et l'Église nous en donne encore une plus grande assurance, lorsqu'elle dit : « Quoties hujus hostiæ com-
 » memoratio remittitur, toties opus nostræ redemptionis
 » exercetur. » (Orat. in missa Domini. post Pent.) Car c'est le même Sauveur qui s'offrit sur la croix, qui se sacrifie sur l'autel par le ministère du prêtre, comme dit le concile de Trente : « Una enim eademque est hostia, idem
 » nunc offerens sacerdotis ministerio, qui seipsum in cruce
 » obtulit, sola ratione offerendi diversa. » (Conc. trid. sess. xxii. cap. 2.) C'est pourquoi le fruit du sacrifice de la croix nous est appliqué par le sacrifice de l'autel. La passion de Jésus-Christ nous a rendus capables de la rédemption ; la messe nous met en possession de cette rédemption, et nous fait jouir de ses mérites.

Ce principe étant posé, savoir : que la messe est l'œuvre la plus sainte et la plus divine que nous puissions faire, on voit clairement, dit le concile de Trente, qu'il faut ap-

porter tout le soin possible afin qu'un tel sacrifice soit célébré avec la plus grande pureté intérieure, et la plus grande dévotion extérieure possibles. « Satis etiam apparet » omnem operam in eo ponendam esse, ut quanta maxima » fieri potest interiori cordis munditia, atque exteriori devotione ac pictatis specie, peragatur. » (Sess. xxii. décr. de observ. etc.) Et il dit que la malédiction lancée par Jérémie contre ceux qui exercent les fonctions saintes avec négligence : « Maledictus homo qui facit opus Dei negligenter » (Jer. XLVIII. 10.), s'applique précisément aux prêtres qui célèbrent avec irrévérence ce sacrifice qui est la plus grande et la plus élevée de toutes les actions que l'homme puisse faire pour honorer son Créateur ; ajoutant qu'une telle irrévérence peut difficilement se commettre sans impiété : « Quæ ab impietate vix sejuncta esse potest. » Ce sont les propres paroles du concile.

Afin donc que le prêtre évite une si grave irrévérence et la malédiction divine qui en est la suite, voyons ce qu'il doit faire avant de célébrer, pendant la célébration et après avoir célébré. Avant de célébrer il lui faut la préparation ; en célébrant, le respect ; après avoir célébré, l'action de grâce.

§ I^{er}.

De la préparation avant de célébrer.

En premier lieu, le prêtre doit se préparer avant de célébrer. Un serviteur de Dieu disait que toute la vie d'un prêtre ne devrait être qu'une préparation à la messe, et une action de grâce continuelle après la messe. Il est vrai

que la très-sainte eucharistie est instituée pour le bien de tous les fidèles, mais elle est cependant un don spécial fait aux prêtres. Le Seigneur dit en parlant d'eux : « Nolite dare sanctum canibus, neque mittatis margaritas vestras ante porcos. » (Matth. VII. 6.) Il faut remarquer les mots *margaritas vestras*. Par le nom de perles, le grec entend les hosties consacrées ; or, ces perles sont appelées les propriétés des prêtres, *margaritas vestras*. Cela posé, dit S. Jean Chrysostôme, chaque prêtre devrait quitter l'autel tout enflammé de l'amour divin, en sorte qu'il fût un sujet de terreur pour l'enfer : « Tanquam leones igitur ignem spirantes, ab illa mensa recedamus, facti diabolo terribiles. » (Chrysost. homil. 6. ad pop. ant.) Mais ce n'est pas ce qui arrive, et l'on voit que la plus grande partie des prêtres sortent de l'autel toujours plus tièdes, plus impatients, plus orgueilleux, plus avides et plus attachés à l'intérêt, à leur propre estime et aux plaisirs terrestres. « Defectus non in cibo est, sed in sumente, » dit le cardinal Bona. Le défaut ne vient pas de la nourriture qu'ils prennent à une telle table, puisque cette nourriture prise une fois, comme disait sainte Marie-Magdeleine de Pazzi, suffirait pour nous rendre saints ; mais il vient de leur peu de préparation à la célébration de la messe.

Il y a une préparation prochaine et une préparation éloignée : la préparation éloignée est la vie pure et vertueuse que doit mener le prêtre qui veut célébrer dignement. Si Dieu exigeait la pureté des prêtres de l'ancienne loi, seulement parce qu'ils devaient porter les vases sacrés : « Mundamini qui fertis vasa Domini. » (Isa. LII. 11.) Combien plus pur doit être le prêtre qui doit porter dans ses mains et dans son cœur le Verbe incarné : « Quanto mundiores esse oportet, qui in manibus et in corpore

» suo portant Christum, » dit Pierre de Blois. (Epist. 123.) Mais il ne suffit pas que le prêtre soit exempt de péché mortel; s'il veut être pur et saint, il faut qu'il soit même dégagé des fautes vénielles, au moins de celles qui sont volontaires; sans quoi, S. Bernard dit que Jésus-Christ ne l'admettra point dans sa compagnie: « Nemo quæ videtur modica contemnat; quoniam, sicut audivit Petrus, nisi laverit, ea Christus, non habebimus partem cum eo. » Il faut donc que toutes les actions, les paroles et les pensées du prêtre qui veut dire la messe soit tellement saintes qu'elles puissent lui servir de préparation à la célébration du très-saint sacrifice.

Quant à la préparation prochaine, l'oraison mentale est premièrement requise. Quelle dévotion peut avoir un prêtre qui célèbre sans avoir fait la méditation? Le père M. Avila disait que le prêtre doit faire au moins une heure et demie d'oraison mentale avant la messe; je me contenterais d'une demi-heure, et même d'un quart-d'heure pour les ecclésiastiques les plus tièdes; mais je ne peux m'empêcher d'avouer que ce n'est point assez d'un quart-d'heure. Oh! Dieu! il y a tant de beaux livres de méditations pour se préparer à la messe: mais quels sont les prêtres qui les lisent? C'est pour cela que l'on voit tant de messes qui se disent sans dévotion et avec beaucoup de désordre. S. Thomas dit que le Sauveur a institué le très-saint sacrement de l'autel afin que le souvenir de l'amour qu'il nous témoigna en sa passion, et des bienfaits qu'il nous mérita en se sacrifiant pour nous sur la croix, fût toujours vivant en nous: c'est pour cela que l'apôtre nous avertit de nous rappeler la mort de notre Seigneur, chaque fois que nous allons à la sainte communion: « Quo-

» tiescumque enim manducabitis panem hunc, et calicem

» bibetis, mortem Domini annuntiabitis. » (I. Cor. II.) Or, si tous les fidèles doivent se souvenir de la mort de Jésus-Christ lorsqu'ils font la sainte communion, combien ne doit pas le faire davantage le prêtre lorsqu'il dit la messe, où non-seulement il se nourrit de sa chair très-sainte, mais où il représente et il renouvelle encore sur l'autel le sacrifice de la croix, quoique d'une manière différente ?

En outre, quoique le prêtre ait fait sa méditation, il convient néanmoins qu'il se recueille toujours, au moins un peu de temps avant de célébrer, et qu'il considère la grande action qu'il va faire ; c'est ce que prescrit à tous les prêtres le concile de Milan, tenu du temps de S. Charles : « Antequam celebrent, se colligant, et orantes mentem » in tanti mysterii cogitationem defigant. » Lorsque le prêtre entre dans la sacristie pour se disposer à célébrer, il doit congédier toutes les pensées du monde, et dire, comme S. Bernard : « Affaires et sollicitudes terrestres, attendez-moi là jusqu'à ce que je vous reprenne après avoir célébré la messe qui demande toute mon attention. » S. François de Sales écrivait un jour à la bienheureuse Jeanne de Chantal : « Lorsque je m'approche de l'autel pour célébrer la » messe, je perds de vue toutes les choses de la terre. » Que le prêtre considère donc qu'il va appeler du ciel sur la terre le Verbe incarné pour traiter familièrement avec lui sur l'autel, pour le sacrifier de nouveau à son père, et pour se nourrir enfin de sa chair divine. Ainsi, le bienheureux père Jean d'Avila s'excitait à la ferveur en disant : « Maintenant, je vais consacrer le fils de Dieu ; je vais le » tenir dans mes mains, je vais converser et traiter avec lui, » et le recevoir dans mon cœur. »

Le prêtre doit considérer encore qu'il se rend à l'autel pour y être auprès de Dieu l'intercesseur de tous les pé-

cheurs. S. Laurent Justinien dit : « Sacerdos, dum cele-
 » brat, mediatoris gerit officium, propterea delinquen-
 » tium omnium debet esse precator. » (Serm. de corp.
 Christi.) Ainsi, comme dit S. Jean Chrysostôme, le prê-
 tre étant à l'autel, est placé entre Dieu et les hommes ;
 il présente à Dieu les prières des hommes, et il obtient
 aux hommes les grâces de Dieu : « Medius sit sacerdos inter
 » Deum et naturam humanam, illius beneficia ad nos
 » deferens. » (Homil. 6. in 2. tim. 2.) Dans l'ancienne loi
 il n'était permis au prêtre d'entrer dans le lieu saint
 qu'une fois tous les ans, afin d'y prier pour le peuple ;
 mais aujourd'hui, tous les prêtres ont la permission d'of-
 frir l'agneau de Dieu au Père éternel tous les jours, afin
 d'obtenir les grâces divines pour eux et pour toute l'Église.
 Enfin, dit le concile de Bâle, quand un sujet doit aller
 demander quelque grâce à son prince, il fait tout ce qui
 est en lui pour s'y bien présenter, il se revêt d'habits dé-
 cens, il emploie des expressions modestes, une attitude
 humble, et il fait une grande attention à sa démarche.
 Combien le prêtre ne doit-il pas le surpasser, lorsqu'il
 se dispose à aller prier la majesté de Dieu pour lui et pour
 les autres. « Si quis principem sæculi rogaturus, habitu
 » honesto, gestu decenti, prolatione non præcipiti, at-
 » tenta quoque mente seipsum studet componere; quanto
 » diligentius in sacro loco rogaturus Deum hæc facere cu-
 » rabit? » (Conc. Basil. sess. 24. can. quomodo.)

§ II.

Du respect avec lequel il faut célébrer.

En second lieu, le prêtre doit avoir, quand il célèbre, le respect qui convient à un si grand sacrifice; c'est là l'objet, ou du moins le point principal de ce livre. Voyons donc ce que renferme ce respect; il renferme : 1° l'attention requise aux paroles de la messe; 2° l'observation exacte des cérémonies prescrites par les rubriques. Quant à l'attention qu'il faut prêter aux paroles, le prêtre pèche en disant la messe avec des distractions volontaires; et, comme disent les docteurs, celui qui serait distrait durant la consécration et la communion, ou simplement durant une partie considérable du canon, pécherait mortellement : c'est le sentiment de Roncaglia, (cap. 3. 9. 2. reg. 3.), de Concina, (theol. mor. pag. 516. num. 15.), et de Tamburin, qui, malgré l'indulgence trop grande de ses opinions, dit néanmoins sur ce sujet : « Si sacerdos, » per notabile tempus voluntarie distractus, cas missæ » partes, quæ canonem continent, recitet, peccabit mortaliter; videtur autem mihi gravis irreverentia, qua » quis dum profitetur Deum summe venerari, cum illo » irreverenter per voluntariam distractionem se gerat. » (Meth. cel. miss. c. 3. num. 9.) Je suis du même sentiment, quoique puissent en dire certains autres auteurs; car, laissant de côté la question de savoir si l'attention est ou n'est pas de l'essence de la prière, je dis que le sacrifice de l'autel, outre sa qualité de prière, est de sa nature le culte le plus excellent de la religion à laquelle

on fait une injure grave quand on se laisse aller à des pensées étrangères au moment où l'on professe un religieux respect pour Dieu ; c'est pourquoi la rubrique nous donne cet avis. « *Sacerdos maxime curare debet, ut distincte et* » apposite proferat ; non admodum festinanter ut advertere » possit quæ legit, etc. » (C. T.)

Quant à l'accomplissement des cérémonies prescrites par les rubriques pour la célébration de la messe, S. Pie V dans la bulle jointe au missel, ordonne de les faire « distincte, et in virtute sanctæ obedientiæ, c'est-à-dire selon » les rubriques du missel : *Juxta ritum, modum et normam in missale prescriptam ;* » ce sont ses propres paroles. C'est pourquoi, le P. Suarez a bien raison de dire que l'omission de la moindre cérémonie ordonnée par les rubriques, comme serait celle d'une bénédiction, d'une genuflexion, d'une inclination, et de quelque autre chose semblable n'est pas exempte de faute vénielle. Benoît XIII le déclare expressément dans le concile de Rome (tit. 15. cap. 1.), en disant que dans la célébration de la messe « ritus, in minimis etiam sine peccato negligi vel mutari » haud possunt : » Sainte Thérèse disait : « Je donnerais » ma vie pour une cérémonie de l'église ; » et le prêtre les mépriserait ! Lacroix, (lib. 2. num. 422.) et Pasqualigo prononcent comme Benoît XIII, dans le cas où l'on fait les cérémonies de l'Église avec trop de précipitation, et même quand on s'en acquitte avec négligence comme dit très-bien le P. Concina (pag. 509. n. 2.), en parlant de ces célébrans qui ne font point la genuflexion jusqu'à terre, ou qui font semblant de baiser l'autel au lieu de le baiser réellement, ou enfin qui forment mal les bénédictions, contrairement à ce que prescrivent les rubriques. Le P. Gavantus dit aussi (p. 3. in rubr. miss. tit. 2.) avec Le-

desma, que faire ainsi les cérémonies prescrites c'est la même chose que de les omettre, selon cet axiome des juristes : « Paria sunt non facere, et mala facere. »

De plus, les docteurs, tels que Wigandt (tract. 15. n. 75.), Roncaglia (de sacr. miss. c. 3. qu. 4. in fine), Concina et Lacroix disent communément, aux endroits que nous venons de citer, que si un prêtre dans une action notable de la messe omet les cérémonies, il n'est pas exempt de péché mortel, lors même que ces cérémonies ne soient point des plus importantes; car ces omissions répétées dans le même sacrifice, forment ensemble une matière grave, attendu qu'en se réunissant en quantité notable, elles causent une irrévérence considérable à la majesté du sacrifice. Nous savons que, même dans l'ancienne loi, le Seigneur menaça de plusieurs malédictions les prêtres qui omettaient des cérémonies de ces sacrifices qui n'étaient que les figures du nôtre : « Quod si » audire nolueris vocem Domini, ut custodias ceremo- » nias... venient super te omnes maledictiones istæ : ma- » ledictus eris in civitate, maledictus in agro... maledic- » tus eris ingrediens, etc. » (28. ex. v. 15. Deutéron.)

Cela posé, il me semble qu'en voyant la manière dont la plus grande partie des prêtres disent la messe, avec tant de vitesse et de mépris pour les cérémonies, il faudrait pleurer et pleurer des larmes de sang. On pourrait faire à ces prêtres le même reproche que Clément d'Alexandrie adressait aux prêtres païens, c'est-à-dire qu'ils faisaient du ciel un théâtre, et de Dieu le sujet de leur comédie : « O impietatem coelum scenam fecistis, et Deus » factus est actus. » (Clem. Alex. de sacr. gent.) Mais que dis-je, une comédie? Ah! quelle attention n'auraient-ils pas, s'ils avaient un rôle à jouer dans une pièce de théâtre?

et quelle est l'attention qu'ils donnent à la célébration de la messe? des paroles mutilées, des genuflexions en l'air qui semblent plutôt des actes de mépris que de révérence; des signes de croix dont on ne connaît même pas le sens; ils marchent devant l'autel, et se tournent d'une manière propre à exciter le rire; ils touchent ensuite l'hostie sainte et le calice consacré, comme s'ils avaient un morceau de pain et un verre de vin à la main; ils mêlent en désordre les paroles et les cérémonies de la messe, anticipant de part et d'autre le temps prescrit par les rubriques; en un mot, toute leur messe n'est du commencement jusqu'à la fin qu'un mélange confus de désordres et d'irrévérences.

Et pourquoi tout cela? tantôt parce qu'on ignore les rubriques qu'on ne se donne point la peine d'étudier, tantôt parce qu'on est pressé de finir la messe aussitôt que possible. On dirait que ces prêtres célèbrent la messe comme si l'église allait s'écrouler, ou que les Turcs fussent près d'y pénétrer, sans qu'on eût le temps de s'enfuir; et tel prêtre sera resté deux heures dans les affaires du monde, ou se sera amusé à causer inutilement dans un magasin ou dans la sacristie, qui se pressera ensuite de dire la messe, ne désirant que de l'avoir terminée bien vite. Il faudrait qu'ils rencontrassent un homme qui leur dit sans cesse ce que disait un jour le P. M. Avila à un ecclésiastique qui célébrait comme nous venons de le dire. Il s'approcha de l'autel, et lui fit entendre ces paroles : « Par charité daignez le traiter mieux, parce qu'il est » fils d'un bon père. » Dieu ordonna aux prêtres de l'ancienne loi de trembler de respect en s'approchant de son sanctuaire : « Pavete ad sanctuarium meum. » (Levit. 26. 2.) Et un prêtre de la nouvelle loi, étant à l'autel, en

présence de Jésus-Christ, oserait le traiter avec tant d'irrévérence, tandis qu'il le tient dans ses mains, tandis qu'il l'offre et qu'il s'en nourrit !

Le prêtre à l'autel, comme dit S. Cyprien, et comme il est certain, représente la personne même de Jésus-Christ : « *Sacerdos vice Christi vere fungitur.* » (Epist. 63. ad Cœcilium,) Car là il dit, en la personne de Jésus-Christ : « *Hoc* » est corpus meum, *hic est calix sanguinis mei.* » Mais, ô Dieu ! en voyant aujourd'hui tant de prêtres célébrer avec tant d'irrévérence, faudra-t-il dire qu'ils représentent Jésus-Christ, ou qu'ils ressemblent à autant de charlatans qui gagnent leur vie en jouant, selon ce que dit le synode de Spalatro : « *Plerique celebrantes conantur, non ut missam celebrent, sed ut absolvant; non ut devotionis exercitium, sed ut victus sustentationem habeant; ita ut missæ celebratio, non tanquam religionis mysteria, sed ut lucrandi ars quædam exerceatur.* » Et ce que j'admire le plus, ou, pour mieux dire, ce que je déplore davantage, c'est de voir même des religieux, et même des réformés et des observantins, dire la messe avec tant de précipitation, et faire les cérémonies avec tant de négligence, que leur conduite scandaliserait jusqu'aux idolâtres, et se montrer pires que les prêtres séculiers les plus relâchés qu'on ait jamais vus.

Il faut remarquer ensuite que les prêtres qui célèbrent si indignement ne pèchent pas seulement par l'irrévérence qu'ils commettent envers le saint sacrifice, mais qu'ils pèchent encore par le grand scandale qu'ils donnent au peuple qui assiste à leur messe. Comme une messe dite dévotement procure une grande dévotion et une vénération particulière à ce grand sacrifice ; de même celle qui est célébrée sans dévotion fait perdre le respect qui

lui est dû. On raconte de S. Pierre d'Alcantara, que la messe qu'il célébrait dévotement faisait plus de fruit que tous les sermons des prédicateurs de sa province. Le concile de Trente dit que l'Église n'a ordonné les cérémonies de la messe que pour inspirer aux fidèles la vénération qui est due au sacrifice de l'autel, et aux mystères sublimes qu'il renferme. Voici les paroles du concile : « *Ecclesia ceremonias adhibuit ut majestas tanti sacrificii commendaretur, et mentes fidelium per hæc visibilia religionis signa ad rerum altissimarum, quæ in hoc sacrificio latent, contemplationem excitarentur.* » (Trid. sess. 22. c. 5.) Mais lorsque ces cérémonies se font avec négligence et à la hâte, elles n'excitent plus le respect ; au contraire, elles font perdre aux séculiers la vénération due à un si grand mystère. Pierre de Blois dit que par les messes célébrées avec irrévérence, on donne occasion au peuple de faire peu de cas du très-saint sacrement : « *Ex inordinatis et indisciplinatis sacerdotibus hodie datur ostentui nostræ redemptionis venerabile sacramentum.* » (Pet. Bles. ep. ad Richer.) C'est pourquoi le concile de Tours, tenu en 1583, ordonna que les prêtres fussent bien instruits des cérémonies de la messe. Et remarquez ce qu'il dit à la fin : « *Ne populum sibi commissum a devotione potius revocent, quam ad sacrorum mysteriorum venerationem invitent.* »

Comment d'ailleurs ces prêtres voudraient-ils obtenir le pardon de leurs péchés et la grâce de Dieu, en disant de telles messes, si, en même temps qu'ils les lui offrent, ils l'offensent, et si, de leur côté, ils lui causent plus d'opprobre que d'honneur. Le pape Jules dit : « *Cum omne crimen sacrificiis deleatur, quid pro delictorum expiatione Domino dabitur, quando in ipsa sacrificii obla-*

» tione erratur? » (Can. cum omn. de consecr. dist. 2.) Il offenserait Dieu le prêtre qui ne croirait point au sacrement de l'eucharistie ; mais celui qui y croit, et qui ne lui porte point le respect qui lui est dû, et qui est cause en même temps que ceux qui le voient célébrer avec si peu de révérence le perdent, l'offense bien d'avantage. Les juifs respectèrent Jésus-Christ au commencement de sa prédication ; mais ensuite, lorsqu'ils le virent méprisé par les prêtres, ils perdirent tout-à-fait la bonne opinion qu'ils en avaient, et se réunirent enfin aux mêmes prêtres pour s'écrier : « Tolle, tolle, crucifige eum. C'est ainsi qu'aujourd'hui les séculiers, en voyant les prêtres dire la messe avec tant de négligence et de mépris, en perdent presque l'estime et la vénération. Une messe célébrée avec dévotion, comme je l'ai déjà dit, inspire la dévotion à tous ceux qui y assistent ; au contraire, une messe méprisée fait perdre la dévotion et même presque la foi aux assistants. Un certain religieux, très-digne de foi, m'a raconté à ce sujet un fait horrible ; et ce fait, je l'ai vu aussi rapporté dans un petit livre intitulé : *Motifs pour célébrer la messe sans précipitation*, par le père Séraphin-Marie Loddi, dominicain. Il y avait à Rome un hérétique qui était résolu d'abjurer, comme il l'avait promis au souverain pontife Clément XI ; mais étant allé dans une église, et y ayant vu célébrer une messe sans dévotion, il s'en scandalisa de telle sorte, qu'il se présenta au pape et lui dit qu'il ne voulait plus abjurer, parce qu'il était persuadé que les prêtres, ni le pape lui-même, n'avaient une foi véritable en l'Église catholique : mais le pape lui dit que ni l'indévation d'un prêtre, ni celle de plusieurs prêtres négligens ne pouvait point porter préjudice à la vraie foi que l'Église enseignait. Néanmoins l'hérétique répondit : Mais

si j'étais pape, et que je connusse un prêtre qui dit la messe avec tant d'irrévérence, je le ferais brûler vif; voyant donc qu'il y a à Rome des prêtres qui célèbrent si indignement, et à la face du pape, sans en être châtiés, je me persuade que le pape lui-même n'a pas la foi. A ces mots, il prit congé du souverain pontife, et s'obstina à ne vouloir plus abjurer. J'ajouterai qu'un séculier, ce matin même, pendant que j'écrivais le présent ouvrage, ayant entendu une messe de la sorte, n'a pu s'empêcher de dire à un père de notre congrégation qui me l'a rapporté : « Vraiment ces prêtres nous font perdre la foi avec leurs » messes. »

Écoutons comment gémit, sur ce scandale lamentable des messes profanées par les prêtres, le très-pieux cardinal Bellarmin, dans le texte rapporté par Benoît XIV (In bullai Annus. qui. tom. 3. bullar. § 15.) : « Aliud est etiam » lacrymis uberrimis dignum, quod ob nonnullorum sacerdotum incuriam aut impietatem sacrosancta mysteria » tam indigne tractentur, ut qui illa tractant, videantur » non credere majestatem Domini esse præsentem. Sic » enim aliqui sine spiritu, sine affectu, sine timore, festi- » natione incredibili, sacrum perficiunt, quasi fide Chris- » tum non viderent, aut ab eo se videri non crederent. »
 Pauvres prêtres ! Le vénérable père M. Avila ayant vu mourir un prêtre qui n'avait dit que sa première messe, s'écria : « Oh ! quel compte ce prêtre aura dû rendre à » Dieu pour cette messe qu'il a dite ! » Considérez maintenant ce qu'aurait dû dire le père Avila des prêtres qui pendant trente ou quarante ans ont dit tous les jours une messe scandaleuse, de la manière que nous l'avons marqué ci-dessus ?

On trouve dans les annales des pères capucins (tom. 1.

an. 1552.), à propos de la messe profanée, un fait terrible que nous allons rapporter. Il y avait dans une église un curé qui célébrait la messe avec empressement et irrévérence ; c'est pourquoi le père Mathieu de Basse, premier général des capucins, le voyant rentrer dans la sacristie, le reprit aussitôt, en lui disant que sa messe n'édifiait point l'Église, mais que plutôt elle la détruisait : il le pria donc de la célébrer avec la gravité convenable, ou du moins de s'en abstenir, pour ne plus scandaliser le peuple, comme il l'avait fait jusque-là ; le curé s'offensa tellement de cette réprimande, que, s'étant dépouillé à la hâte des ornemens sacrés, il courut après le religieux pour lui faire éprouver son ressentiment ; mais ne l'ayant point rencontré, il se retira chez lui, où, un instant après, le malheureux fut assailli par quelques-uns de ses ennemis qui le maltraitèrent et le blessèrent si cruellement, que dans l'espace d'une heure il expira misérablement. Alors il s'éleva une grande bourrasque de vents, qui déracinèrent les arbres, et qui enlevèrent les bestiaux. On exorcisa ensuite un possédé qui dit que tous les démons de ce pays s'étaient réunis pour empêcher ce prêtre de se convertir avant sa mort ; et que leurs vœux s'étant réalisés, ils avaient excité cette tempête en signe de triomphe.

Je ne sais d'ailleurs par quelle espèce de conscience les curés et les sacristains peuvent permettre à ces prêtres de célébrer la messe dans leurs églises, avec tant d'irrévérence. Le père Pargualigo ne peut les excuser d'une faute grave, lorsqu'il dit : « *Prælatos etiam regulares et rectores ecclesiarum, peccare mortaliter, si permittant subditos celebrare cum nimia festinatione, quia ratione muneris tententur curare, ut celebratio congruo modo se habeat.* » (Desacrif. nov. leg. 26.) Et il n'est point douteux que les

évêques ne soient strictement obligés d'interdire la célébration des saints mystères à de tels prêtres, sans aucun égard ; comme l'ordonna le concile de Trente, en parlant de la messe : « Decernit sancta synodus, ut ordinarii locorum ea » omnia prohibere sedulo curent, ac teneantur, quæ irre- » verentia (quæ ab impietate vix sejuncta esse potest) in- » duxit. » (Decr. de observ. in celeb. etc.) Remarquez les paroles, « prohibere, curent, ac teneantur ; » c'est pourquoi les prélats sont obligés d'y veiller, et même de s'informer attentivement de la manière dont se célèbrent les messes dans leurs diocèses ; et ils doivent suspendre de la célébration les prêtres qui la disent sans y apporter le respect convenable. Cela s'étend même aux prêtres réguliers ; car les évêques sont en cela constitués légats apostoliques par le concile : « Ipsi ut delegati sedis apostolicæ prohi- » beant, mandent, corrigant, atque ad ea servanda censu- » ris, aliisque pœnis compellant. » (Trid. l. c.)

Mais voyons maintenant combien il faut de temps pour célébrer la messe, lorsqu'on veut la dire sans défaut. Le père Molina dit (Instr. de sac. tract. 5. c. 14.), qu'une heure n'est point un temps trop considérable pour dire une messe. Néanmoins le cardinal Lambertini (Noti. 29. n.50.) conclut, d'après l'opinion commune des autres auteurs, que la messe ne doit pas durer plus d'une demi-heure, ni moins de vingt minutes ; car, dit-il, on ne peut la célébrer avec la révérence convenable en moins de vingt minutes, et si on y emploie plus d'une demi-heure, on pourrait causer de l'ennui à ceux qui l'entendent. Voici ses paroles : « Non breviorcm triente, nec longiorcm » dimidia hora debere esse missam, quia breviori spatio » non possunt omnia debito honore peragi ; et longior » tædio esset adstantibus. » On voit la même chose dans

un chapitre général des clercs réguliers (p. 1. c. 3. art. 1618.) : « Nemo missam longius horæ semissæ protrahat, » neque triente contrahat. » On le voit aussi dans les constitutions des carmes déchaussés (p. 1. c. 5.) : « Missa » privata per dimidiam circiter horam, sed non ultra, extendatur. » Les réglemens de la compagnie de Jésus disent encore la même chose : « Semi horam in faciendo » sacro, nec multum excedat, neque ita brevis sit, ut illam non expleat. » Le père Gobato est du même avis (Tract. 3. c. 23. § 3. n. 814.), lorsque expliquant le *breviter* que les docteurs exigent pour la célébration de la messe, il dit qu'il faut l'entendre d'environ une demi-heure : « Breviter, id est circa dimidiam horam; vix enim » breviori spatio possunt omnia in missis communibus » peragi cum debito decore et devotione. » Il ajoute qu'il lui est difficile de se persuader qu'on puisse ordinairement bien dire la messe dans l'espace d'un quart-d'heure : « Nec facile quis mihi suadebit, se communiter cum sensu » pietatis intra horæ quadrantem finire sacrum. » (Loc. cit.) Et il assure qu'il lui paraît impossible que la messe puisse se terminer en un quart-d'heure, sans qu'on y commette beaucoup d'imperfections. Le père Roncaglia (De sacrif. miss. cap. 4.) tient aussi pour certain qu'on ne peut excuser de péché grave le prêtre qui dit la messe en moins d'un quart-d'heure : « Nemo credat missam esse prolixam, » si mediam horam non excedat, et nimis brevem, ut saltem tertiam partem horæ non compleat, ut communiter » docent doctores. Quia tamen qui infra quadrantem missam absolvit, necesse est valde indevote celebrare, plura » confunderet, truncare, vel saltem syncopare, ideo communiter dicitur peccare mortaliter. Ex hoc autem oritur » in episcopis et prælatis regularibus obligatio sub gravi

» turpein hanc et scandalosam celeritatem extirpare. » Pasqualigo (de sacr. miss. quæst. 229.) et plusieurs autres disent communément la même chose : de ce nombre sont les docteurs cités par le cardinal Lambertini dont nous venons de parler, comme Quarti, Bisso, Clericato, etc. : cela posé, il faut conclure que le prêtre qui célèbre une messe quelconque en moins d'un quart-d'heure, quand même ce serait une messe de morts ou de la Vierge, *in sabbato*, commet probablement, pour ne pas dire certainement, un péché mortel, parce qu'il est impossible de dire la messe dans un espace de temps moindre que celui d'un quart-d'heure, sans commettre une grave irrévérence contre le sacrifice, et sans donner un grand scandale au peuple.

Mais écoutons les excuses que nous apportent les prêtres qui méprisent la messe. 1° Dira l'un, je célèbre la messe très-brièvement, mais grâce à Dieu, je n'y fais point de faute, parce que j'ai la langue déliée, et le mouvement prompt ; en sorte que je profère toutes les paroles, et que je fais exactement toutes les cérémonies en peu de temps. Mais je répons : Non, il ne suffit pas, pour dire la messe, sans défaut, il ne suffit pas de proférer les paroles et de faire les cérémonies à la hâte ; il faut les faire avec la gravité convenable, et cette gravité, même intrinséquement, est nécessaire à la révérence requise ; sans quoi, si on fait les cérémonies avec célérité, elles ne produisent plus le respect et n'excitent point la vénération que mérite le sacrifice ; mais au contraire, comme nous l'avons démontré ci-dessus, il en résulte une grave irrévérence et un grand scandale pour les assistans. Voici comment parlent les docteurs. Le père Paul Marie Quarti dit : « Certum requiri » tantum spatium, quod possit commode satis esse ad per-

» ficiendas ceremonias ea gravitate quæ tantum sacrificii
 » decet. » (Quart. in rubr. tit. 16. dub. 6.) Et Pasqualigo
 dit la même chose : « Dicendum est satius esse declinare
 » ad prolixitatem, quam ad accelerationem, quia majestas
 » sacrificii exigit potius illum modum qui congruit gra-
 » vitati actionis quam declinationem ad oppositum. »
 (De sacrif. quæst. 229.) Il en donne la raison ; c'est qu'en
 précipitant la messe, non-seulement on peut y commettre
 un péché, mais encore un scandale ; et ce scandale n'aura
 point lieu, si on prolonge la cérémonie ; car cette lenteur
 causera tout au plus un peu d'ennui à ceux qui y assis-
 tent : enfin, Quarti déjà cité conclut : « Qui missam præ-
 » cipitant, valde timendum est, ne in infernum præcipi-
 » tentur. »

2° Un autre me dira : Parmi les conditions qu'assignent
 ordinairement les docteurs à la célébration de la messe,
 une des premières est la brièveté : « *Alte, breviter, clare,*
devote et exacte. Je demanderai d'abord à celui qui parle
 ainsi : Mais, mon cher prêtre, pourquoi voulez-vous vous
 appliquer seulement à observer cette condition de la briè-
 veté, et non point les autres qui sont dévotes et exactes ?
 En outre, la rubrique explique bien comment elle entend
 le mot *breviter*, c'est-à-dire que la messe soit dite : « Non
 » nimis morose ne audientes tædio afficiantur. » Il
 faut remarquer encore que la rubrique elle-même, après
 avoir dit ces paroles, ajoute immédiatement : « Nec nimis
 festinanter. C'est pourquoi le continuateur de Tournely
 dit avec beaucoup de sens : « Brevis intelligitur modo
 » non destruat devotionem; unde si esset infra dimidiam
 » horæ, non posset dici devota, et consequenter male
 » diceretur. » C'est pourquoi il ajoute que le mot *brevis*
 est mis par opposition à la longueur affectée qui causerait

un ennui considérable aux assistans. Du reste, le même auteur confirme ce que dit Pasqualigo cité ci-dessus : « *Melius est declinare in longitudinem, quam in brevitatem ; quia cum longitudine non potest peccari graviter, nec scandalum dari, sicut in nimis brevi.* » Un jour un prêtre pour s'excuser du mépris qu'il faisait de la messe, disait : Mais S. Philippe de Neri ne mettait qu'un demi-quart-d'heure à dire sa messe. Quelle folie ! il est vrai que S. Philippe, comme dit l'auteur de sa vie, célébrait la messe en très-peu de temps lorsqu'il l'a disait en public, mais l'auteur de sa vie n'entendait pas certainement un demi-quart-d'heure par ce peu de temps ; il voulait seulement parler de cette longueur qui inspire de l'ennui, et que les rubriques condamnent. Du reste, il est rapporté, dans cette même vie, que le saint célébrait la messe avec tant de dévotion, même en public, qu'il faisait verser des larmes de compassion à tous ceux qui y assistaient. Il est certain qu'il n'aurait pu provoquer des larmes en célébrant une messe d'un demi-quart-d'heure, mais qu'il aurait plutôt excité le rire, et qu'il se serait livré à la dérision.

3° On dira encore : Mais les séculiers se plaignent et s'impatientent si la messe est longue. Donc, répondrai-je d'abord, c'est l'indévotion des gens du monde qui doit être la règle du respect dû à la messe ? Je réponds, en outre, que si les prêtres disaient la messe avec la révérence et la gravité requise, les séculiers en concevraient le respect qui est dû à un sacrifice aussi saint, et qu'ils ne se plaindraient point d'être obligés d'y assister l'espace d'une demi-heure ; mais parce qu'ordinairement les messes sont si courtes et si profanées, et parce qu'elles n'excitent point la dévotion, les séculiers prenant exemple des prêtres qui les disent y assistent sans dévotion et avec

peu de foi ; et s'ils voient quelquefois un prêtre qui emploie quinze ou vingt minutes à dire sa messe, comme ils ont pris une mauvaise habitude, ils s'ennuient et se plaignent ; et tandis qu'ils ne regrettent point de passer plusieurs heures à une table de jeu ou au milieu d'une place où ils perdent le temps, ils s'ennuient d'employer une demi-heure à entendre une messe. Les prêtres sont la cause de tous les maux : « Ad vos, ô sacerdotes », s'écrie le Seigneur, « quia despicitis nomen meum, et dicitis : » in quo despeximus nomen tuum? In eo quod dicitis » mensa domini despecta est. » (Malach. I. 6. 7.) C'est-à-dire que le peu de cas que font les prêtres du respect qui est dû à la messe est cause qu'elle est aussi méprisée par les autres.

C'est pourquoi, mon cher prêtre, faites en sorte de dire la messe avec la dévotion requise, et ne vous inquiétez pas d'être censuré par les autres. Contentez-vous des éloges de Dieu et des anges qui vous assistent et qui environnent l'autel. Et si jamais il arrivait qu'une personne vous dit d'expédier bien vite votre messe, quelle que puisse être d'ailleurs son autorité, répondez-lui ce que répondit S. Théotone, chanoine régulier à Tharsia, reine de Portugal. Cette princesse ayant une affaire pressante à terminer, pria le saint d'accélérer sa messe. Mais le saint lui répondit qu'il y avait dans le ciel une reine beaucoup plus grande qu'elle, en l'honneur de laquelle il devait célébrer la messe ; que si elle ne pouvait point attendre, elle pouvait se rendre à ses affaires, mais que pour lui il ne pouvait manquer au respect dû au sacrifice, en abrégeant le temps qui était nécessaire à la célébration : « Respondit aliam in caelo esse reginam longe » meliorem, cui solemnia missæ peragere disposuerat; in

» potestate ejus esse vel missam audire, vel penitus discedere. » (Bolland, die 18 febr.) Mais qu'arriva-t-il ? La reine, rentrant en elle-même, fit appeler le saint, et s'étant humblement jetée à ses pieds, résolut en pleurant de faire pénitence de sa témérité.

Efforçons-nous donc de nous corriger, mes chers prêtres, si nous avons célébré par le passé ce grand sacrifice avec peu de dévotion et de respect. Considérons la grande action que nous allons faire lorsque nous allons dire la messe, et pensons au grand trésor des mérites que nous acquerrons en la célébrant dévotement. Oh ! quel bien ne trouvent point dans une messe ces prêtres qui la disent avec dévotion, Discepol dit : (Serm. LVIII.) « Oratio citius » exauditur in ecclesia in præsentia sacerdotis celebrantis. » Or, si la prière d'un séculier est plutôt exaucée de Dieu, lorsqu'elle est faite en présence du prêtre qui célèbre, à combien plus forte raison sera exaucée la prière d'un prêtre qui célèbre la messe avec dévotion ? Celui qui dit la messe tous les jours avec quelque dévotion, recevra toujours de Dieu de nouvelles lumières et de nouvelles forces. Jésus-Christ l'instruira de plus en plus, il le consolera, l'animera et lui accordera les grâces qu'il souhaite. Le prêtre est certain, surtout après la consécration, qu'il obtiendra du Seigneur tout ce qu'il lui demandera. Le vénérable P. D. Antoine de Colellis disait : Lorsque je célèbre et que je tiens Jésus-Christ dans mes mains, j'en obtiens tout ce que je veux.

Enfin, en parlant du respect dû à Jésus-Christ qui se sacrifie durant la messe, je ne passerai point sous silence le précepte d'Innocent III : « Præcepimus quoque, ut » oratoria, vasa, corporalia et vestimenta nitida conser-
» ventur; nimis enim videtur absurdum in sacris negli-

» gere, quæ dedecent in profanis. » (In Can. 1. Relin-
qui. tit. 44.) Ce pontife n'avait que trop raison de parler
ainsi ; car, en vérité, plusieurs ne rougissent pas de célé-
brer ou de faire célébrer les autres avec des corporaux,
des purificateurs et des calices dont ils auraient honte
de se servir dans leurs repas domestiques.

§ III.

De l'action de grâces après la célébration.

Enfin, il faut que le prêtre fasse son action de grâces
après avoir célébré. S. Chrysostôme dit que si les hommes
veulent que nous soyons reconnaissans envers eux pour
les moindres faveurs qu'ils nous font, et que nous leur
donnions quelque récompense ; nous devons être bien
plus reconnaissans envers Dieu pour les grands biens qu'il
nous accorde, puisqu'il n'attend de nous aucune récom-
pense et qu'il veut seulement être remercié pour notre
propre avantage. « Si homines parvum beneficium pres-
» titerint, à nobis gratitudinem expectant : quanto magis
» id nobis faciendum iis quæ a Deo accepimus, qui hoc
» solum ob nostram utilitatem, vult fieri. (Chrys. hom.
26. cap. 8. gen.) Au moins, continue le saint, si nous
ne pouvons le remercier comme il le mérite, remercions-
le comme nous le pouvons. Mais quelle misère et quel dé-
sordre n'est-ce pas de voir tant de prêtres qui, après avoir
fini la messe, après avoir reçu de Dieu l'honneur de lui
offrir son propre fils en sacrifice, et après s'être nourris de
son corps sacré, à peine entrés dans la sacristie, les lèvres
encore toutes teintes de son sang récitent quelque

courte prière entre les dents, sans dévotion et sans attention, et se mettent ensuite à discourir de choses inutiles ou des affaires du monde! Quelquefois ils sortent de l'église et emportent dans les rues Jésus-Christ qui est encore dans leur poitrine sous les espèces sacramentelles. Il faudrait faire continuellement à ces prêtres ce que fit le P. Jean Avila, qui voyant un prêtre sortir de l'église sitôt après avoir dit la messe, le fit accompagner par deux clercs qui portaient des flambeaux. Le prêtre ayant demandé à ces clercs pourquoi ils l'accompagnaient avec tant d'honneur, ils lui répondirent : Nous accompagnons le très-saint sacrement que vous portez au dedans de vous. On peut bien leur appliquer ce qu'écrivait une fois S. Bernard à l'archidiacre Foulque : » Heu ! quomodo » christum tam cito fastidis. » (Epist. xxv.) Oh Dieu ! et comment vous dégoûtez-vous si vite de la compagnie de Jésus-Christ qui est au dedans de vous ?

Il y a tant de livres de dévotion qui exhortent les prêtres à l'action de grâces après la messe et qui la leur inculquent ; mais quel est le nombre des prêtres qui la font réellement ? Ils pourraient être montrés du doigt. Ce qui m'étonne c'est d'en voir quelques-uns qui font l'oraison mentale et diverses autres dévotions, et qui après la messe s'appliquent très-peu ou ne s'appliquent pas à s'entretenir avec Jésus-Christ. L'action de grâces après la messe ne devrait se terminer qu'avec le jour. Le P. M. Avila disait qu'il faut faire un grand cas du temps qui s'écoule après la messe. C'est un temps précieux pour négotier avec Dieu et pour gagner des trésors de grâces. S. Thérèse disait : » Après la communion, ne perdons pas une si bonne occasion de négotier : la divine majesté n'est point dans » l'usage de payer mal le logement qu'on lui donne, si

» on lui fait un bon accueil. » La sainte disait encore que Jésus après la communion se place dans l'âme comme dans un trône de grâces, et qu'il semble lui dire, comme, il disait à l'aveugle-né : « *Quid vis ut tibi faciam ?* » Dites-moi ce que vous voulez que je fasse pour vous, car je suis disposé à vous accorder tout ce que vous demanderez ?

Il faut encore savoir ce qu'enseignent plusieurs docteurs, Suarez, Gonet et d'autres, savoir : que l'âme retire d'autant plus de fruit de la sainte communion, qu'elle s'en rend plus digne par les bons actes qu'elle fait pendant tout le temps que durent les espèces sacramentelles qu'elle vient de recevoir ; car ce sacrement ayant été institué sous la forme d'une nourriture comme la nourriture terrestre profite d'autant plus au corps qu'elle demeure plus long-temps dans l'estomac ; ainsi cette viande céleste nourrit d'autant plus l'âme de grâces, qu'elle demeure plus long-temps dans le corps toutes les fois que l'âme augmente ses dispositions par de bons actes. Il faut ajouter que tout bon acte a une plus grande valeur et un plus grand mérite en ce moment, parce qu'alors la personne qui le produit est unie à Jésus-Christ, selon ce qu'il dit lui-même : « *Qui manducat meam carnem, in me manet et ego in eo.* » (Joan. vi.) Et comme dit S. Jean Chrysostôme, alors Jésus-Christ devient une même chose avec nous : « *Ipsa re nos suum corpus efficit.* » Et ainsi nos actes ont un plus grand mérite, parce que l'âme les produit en union avec Jésus-Christ.

Mais au contraire le Seigneur ne veut point jeter ses grâces aux ingrats, comme dit S. Bernard : « *Numquid non perit, quod donatur ingratis.* » C'est pour cela que le P. Avila, après avoir célébré, s'entretenait ordinaire-

ment deux heures en prière avec Jésus-Christ pour traiter avec lui. Oh ! avec quelle tendresse et affection Jésus ne parle-t-il pas aux âmes après la communion ! quels raffinemens d'amour n'emploie-t-il pas à leur égard durant ce temps ! Ce ne serait donc pas une chose fort étonnante que chaque prêtre s'entretint avec Jésus-Christ une heure après la messe. Je vous prie au moins, mon cher prêtre, de vous y entretenir pendant une demi-heure ; au moins pendant un quart d'heure : Mais oh ! Dieu, qu'est-ce qu'un quart d'heure ? S. Ambroise dit : « Verus minister altaris , Deo , non sibi , natus est. » Si donc le prêtre ne s'appartient plus depuis le jour de son ordination, s'il n'appartient plus au monde, ni à ses parens, mais seulement à Dieu, à quoi doit-il employer les jours de sa vie, sinon à ce qui regarde le service de Dieu, et surtout à embrasser étroitement Jésus-Christ lorsqu'il l'a reçu dans la sainte communion ?

Je veux enfin dire un mot en passant sur la question de savoir s'il est plus agréable à Dieu de dire la messe ou de s'en abstenir par humilité. Je dis que s'abstenir de la messe par humilité est une bonne action, mais que célébrer la messe vaut mieux encore. Les actes d'humilité procurent à Dieu un honneur fini, mais la messe lui rend un honneur infini, parce qu'il lui est rendu par une personne divine. Remarquons ce que dit le bienheureux Bède : « Sacerdos non legitime impeditus, celebrare » omittens, quantum in eo est, privat sanctissimam trinitatem gloria, angelos lætitia, peccatores venia, justos subsidio, in purgatorio existentes refrigerio, ecclesiam » beneficio, et seipsum medicina. » (De miss. sacrif.) Le glorieux S. Gaétan, étant à Naples, et ayant entendu dire qu'un cardinal de ses amis qui était d'abord dans l'usage

de célébrer tous les jours, commençait à omettre la messe à cause de ses affaires, se rendit subitement à Rome, malgré les chaleurs excessives de la canicule, et au péril même de sa vie, pour persuader à son ami de ne point abandonner son ancienne pratique. En effet, il persuada son ami, et revint à Naples. On raconte encore du P. Avila, (Vita in par. 16.) qu'étant allé un jour dire la messe à un hermitage, il se trouva tellement affaibli par les fatigues de la route, que doutant de pouvoir arriver en ce lieu, dont il était encore éloigné, il se disposait à s'arrêter, et à ne point dire la messe ce jour-là; mais Jésus-Christ lui apparut alors sous la forme d'un pèlerin, lui découvrit sa poitrine, et lui dit en lui montrant ses plaies, et surtout celle de son côté : « Lorsque l'on me fit ces plaies, » j'étais plus las et plus affaibli que toi; » ayant ainsi parlé il disparut. Fortifié par cette vision, le P. Avila acheva sa route, et alla dire sa messe.

SECONDE PARTIE.

L'OFFICE MÉPRISÉ.

Ceux qui sont députés par l'Église pour réciter l'office divin, font deux choses très-grandes et très-importantes: 1^o Ils louent, ils honorent Dieu; 2^o ils obtiennent les miséricordes divines pour tout le peuple chrétien. En premier lieu, l'office divin honore donc la majesté de Dieu. » *Sacrificium laudis honorificabit me; et illic iter, quo ostendam illi salutare Dei.* » (Psalm. XLIX. 12.) Je déclare, dit le Seigneur, que je suis honoré par celui qui m'offre des sacrifices de louange; et il y trouvera la voie du salut. Sainte Marie-Magdeleine de Pazzi était toute consolée lorsqu'elle entendait sonner l'office, et elle courait bien vite au chœur en pensant qu'elle allait remplir la fonction des anges, qui est de louer Dieu sans cesse. C'est là précisément l'intention qu'a eue l'Église, en destinant ses ministres à chanter ses louanges divines, afin que les hommes pussent s'unir sur la terre avec les bienheureux du ciel, pour honorer le commun Créateur.

*Sed illa sedes cœlitum.
Semper exultat laudibus :
Illi canentes fungimur
Almæ Sionis æmuli.*

S. Grégoire de Nazianze dit que le chant des psaumes est le prélude des louanges par lesquelles les saints du ciel honorent le Seigneur : « Psalmorum cantus illius (coelestis) » hymnodiae praeludium est. (S. Grég. Naz. or. 48. in fine.) Ainsi, dit Tertullien, en récitant les heures canoniales, nous acquérons déjà la possession du paradis, puisque nous faisons la même fonction que les citoyens de cette bien-heureuse patrie. De là, sainte Catherine de Bologne éprouvait tant de joie en récitant l'office, qu'elle désirait terminer sa vie en psalmodiant.

En second lieu, dans l'office on remercie Dieu des grâces qu'il dispense continuellement aux hommes, et on obtient ses divines miséricordes pour les pécheurs; tous les fidèles devraient s'employer continuellement à remercier le Seigneur de ses bienfaits, et comme sur cette terre nous avons tous un besoin continu du secours divin pour résister aux assauts des ennemis et pour parvenir au salut éternel, nous devrions tous implorer continuellement par nos prières les secours de sa miséricorde: mais parce que les séculiers vivent trop distraits dans les affaires du monde, la sainte Église a destiné ses ministres en son nom, et au nom de tout le peuple chrétien, à prier la divine majesté à toutes les heures du jour. C'est pour cela que l'office est divisé en sept heures canoniales, afin qu'il y ait quelqu'un qui prie pour tous à toutes les heures, et qui prie de la meilleure manière dont on puisse prier, parce que l'office divin n'est autre chose qu'un mémorial que Dieu nous a imposé lui-même, pour mieux exaucer nos prières et secourir nos nécessités, comme il l'a dit par Isaïe : « Po- » sui verba mea in ore tuo. » (Is. LIX. 21.) Semblable à un prince qui désire soulager ses sujets dans leurs misères, et qui pour cela compose lui-même la supplique qu'ils

ont à lui présenter afin qu'ils le prient comme ils le doivent et qu'il puisse ainsi mieux les consoler. Cent prières particulières n'ont point la valeur d'une seule prière faite à l'office, parce que celle-ci est présentée à Dieu au nom de toute l'Église, et parce qu'elle lui est adressée avec les paroles divines. De là, sainte Marie-Magdeleine disait qu'en comparaison de l'office, toutes les autres prières et dévotions étaient peu méritoires et peu efficaces devant Dieu. Soyons donc persuadés qu'après le saint sacrifice de la messe, l'Église ne possède pas de plus grands trésors que l'office divin, source précieuse, dont nous pouvons retirer chaque jour des fleuves de grâces.

Mais S. Grégoire dit que la véritable oraison ne consiste pas seulement dans la prononciation des paroles, mais qu'elle est aussi dans l'attention du cœur; car nos bons désirs sont d'une plus grande valeur pour nous obtenir les divines miséricordes que nos simples paroles : « Vera postulatio non est in vocibus, sed in cogitationibus » cordis; valentiores namque voces apud aures Dei non faciunt verba nostra, sed desideria. » (S. Greg. mor. lib. 22. cap. 15.) Il est nécessaire, si nous voulons plaire à Dieu, de ne pas prier seulement de bouche, mais de prier de cœur et d'esprit comme faisait l'apôtre : « Psallam spiritibus » ritu, psallam et mente. (I. Cor. xiv. 1.)

Oh! si les prêtres et les religieux disaient tout l'office comme il faut, l'Église ne serait certainement pas dans l'état déplorable où nous la voyons! Combien de pécheurs sortiraient de l'esclavage du démon, et combien d'âmes aimeraient Dieu avec plus de ferveur! Et les prêtres mêmes ne seraient pas toujours assujettis aux mêmes imperfections que nous leur voyons; ils ne seraient point colères, gourmands, attachés à l'intérêt et à la vanité. Le Seigneur a

promis d'exaucer tous ceux qui le prient : « *Omnis enim » qui petit accipit. »* (Luc. xi. 10.) Et comment se fait-il que ce prêtre qui récite tous les jours mille prières dans le seul office divin, ne soit jamais exaucé? Il est aussi faible et aussi incliné à retomber, non-seulement en des fautes légères auxquelles il est habitué, et dont il n'a nul souci de se corriger, mais encore en des péchés graves contre la charité, la justice ou la chasteté; en sorte que le malheureux en récitant les heures se maudit lui-même, lorsqu'il dit : « *Maledicti qui declinant a mandatis tuis. »* Et ce qu'il y a de pire, c'est qu'il en éprouve peu de remords, et qu'il s'excuse en disant qu'il est de chair comme les autres, et qu'il n'a pas le courage de se vaincre. S'il ne disait point son office avec négligence et mépris, comme il le dit, mais s'il était dévot et recueilli, joignant l'affection du cœur à tant de prières qu'il offre à Dieu dans cette seule prière, il ne serait certainement pas si faible qu'il est, mais il acquerrait le courage et la force de résister à toutes les tentations, et de mener une vie sainte, digne d'un prêtre de Jésus-Christ.

Mais, dit S. Grégoire, comment le Seigneur peut-il exaucer les demandes de celui qui ne sait pas ce qu'il demande, et qui ne désire pas même d'être exaucé? « *Illam » orationem non audit Deus, cui, non orat, non intendit.* » (Ap. S. Thom. 2. 2. quest. 85. a. 12.) Et comment pouvez-vous prétendre que Dieu vous exauce, ajoute S. Cyprien, alors que vous ne vous entendez pas vous-même? « *Quo- » modo te audiri postulas, cum te ipsum non audias? »* (Serm. de orat. Dom.) L'apôtre disait que la prière qui n'est proférée que par la langue, sans l'attention de l'esprit, ne peut être faite avec fruit : « *Si orem lingua, mens » autem mea sine fructu est. »* (I. Cor. xiv. 14.) Ainsi, de

même que la prière faite avec attention et affection est ce parfum odoriférant qui est très-agréable à Dieu et qui nous obtient des trésors de grâces, ainsi, par la raison contraire, faite avec distraction et indévotion elle est une fumée désagréable qui excite le courroux de Dieu, et provoque contre nous ses châtimens.

Dieu se plaignit un jour à ce sujet à sainte Brigitte, en lui disant que les prêtres perdent tant de temps durant le jour à s'entretenir avec leurs amis des choses du monde et qu'ensuite ils se livrent à une si grande précipitation, lorsqu'ils lui parlent en récitant l'office, par lequel ils le déshonorent au lieu de l'honorer. C'est pourquoi S. Augustin disait que l'aboiement des chiens est plus agréable à Dieu que le chant de ces prêtres. Oh ! Dieu, de quelle indignation ne serait point saisi un prince, s'il voyait un de ses sujets qui, en lui demandant quelque grâce, serait distrait, s'entretiendrait avec d'autres, penserait à autre chose, et ne saurait ce qu'il dirait ? Aussi le docteur angélique dit que ceux qui en faisant l'oraison, même sans obligation, laissent divaguer volontairement leur esprit, ne peuvent être excusés de péché ; car il semble que ces sortes de personnes veulent mépriser Dieu, comme celui qui en parlant à quelqu'un, ne fait point attention à ce qu'il dit. « Non est absque peccato, quod aliquis orando » evagationem mentis patiatur ; videtur enim contemnere » Deum, sicut si aliqui homini loqueretur, et non attenderet ad ea quæ ipse proferet. » (2. 2. q. 85. art. 12.)

Hélas ! de combien de prêtres le Seigneur ne se plaindra-t-il pas, comme il se plaignit un jour des Juifs : « Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longe » est a me. » (Matth. xv. 8.) Et de combien ne pourrait-on point dire ce que dit Pierre de Blois : « Labia sunt in can-

» ticus, et animus in patinis. » (Serm. 59. ad sacerd.) Leur bouche s'emploie au chant des psaumes, et leur cœur est à table, appliqué à penser comment ils pourront mieux contenter leurs goûts, ou du moins leur vanité, leur soif de l'or, ou d'autres misères semblables. Le concile de Trèves dit : « Quid est voce psallere, mente autem domum » aut forum circuire, nisi homines fallere, et Deum irri- » dere? » (Conc. Trevi. cap. vi. de hor. can.) Qu'est-ce que psalmodier de bouche, et promener son esprit dans sa maison ou sur les places, si ce n'est tromper les hommes, en leur faisant croire qu'on loue Dieu, tandis que l'on s'en moque en lui parlant de bouche et en occupant son cœur à toute autre chose qu'à le louer et à le prier? D'où conclut avec raison S. Basile que, puisqu'il est vrai que pour obtenir les grâces on doit prier avec attention et avec ferveur, celui qui priera avec un esprit distrait et occupé d'objets déplacés, non-seulement n'obtiendra point la grâce, mais il provoquera davantage le courroux du Seigneur : « Divinum auxilium est implorandum non remis- » se, nec mente non vel illuc evagante; eo quod talis non » solum non impetrabit, sed magis Dominum irritabit. » (S. Bas. serm. de orando Deo.)

Le Seigneur a dit par Malachie qu'il maudit les louanges que lui donnent ces prêtres qui le bénissent de bouche, mais dont le cœur est occupé à toute autre chose qu'à lui procurer l'honneur et la gloire : « Et nunc ad vos » mandatum hoc, o sacerdotes, si nolueritis ponere super » cor, ut detis gloriam nomini meo, ait Dominus exerci- » tuum..., maledicam benedictionibus vestris. » (Malach. II. 1 et 2.) Enfin, il arrive à ce malheureux prêtre qui dit l'office d'une manière si négligente, ce que dit le prophète dans le psaume 108 : « Diabolus stet a dextris ejus; cum

» *judicatur exeat condemnatus, et oratio ejus fiat in peccatum.* » Tandis qu'il récite les louanges de Dieu, tantôt entre ses dents, tantôt en estropiant les mots, tantôt en parlant et en plaisantant avec les autres, et l'esprit distrait et occupé des affaires et des plaisirs de la terre, le démon se tient à ses côtés : sa récompense pour la récitation d'un tel office sera la damnation éternelle, puisque sa prière même lui est imputée à péché, à cause de la manière indigne dont il s'en acquitte ; et c'est précisément ce que signifient ces paroles : « *Et oratio ejus fiat in peccatum.* »

C'est pour cela que le démon travaille si fort à nous suggérer tant d'affaires, tant de désirs, et tant de pensées mondaines pendant que nous récitons notre office, afin qu'en nous occupant de ces choses nous perdions tout le fruit que nous pourrions retirer de cette bonne œuvre, et que nous nous rendions même coupables devant Dieu du peu de respect avec lequel nous le traitons ; mais c'est pour cela même que nous devons faire tout notre possible pour réciter les louanges de Dieu avec l'attention qui lui est due. Un sage religieux disait que si le temps nous manquait, il vaudrait mieux abréger l'oraison mentale, et donner plus de temps à notre office, pour nous mettre à même de le réciter avec cette dévotion qu'il mérite. A ce propos, il est écrit dans les règles des chartreux : « *Spiritus sanctus gratum non recipit quidquid aliud, quam quod debes, obtuleris, neglecto eo quod debes.* » (Statut. Carthus. part. III.) Quelque acte de dévotion que tu puisses offrir à Dieu, il ne lui sera point agréable si tu négliges ce que tu dois faire.

Mais laissons toute autre considération pour en venir à la pratique qu'il faut tenir pour réciter l'office avec l'attention et la dévotion qui lui sont dues. Avant toute au-

tre chose, S. Jean Chrysostôme dit qu'en entrant dans l'église ou en prenant en main le bréviaire, il faut, pour satisfaire l'obligation de l'office divin, laisser à la porte et congédier toutes les pensées du monde : « Ne quis ingre- » diatur templum, curis onustus mundanis, hæc ante os- » tium deponamus. » (Chrys. Hom. 2. c. 1. Isa.) C'est là précisément ce à quoi nous exhorte l'Esprit-Saint : « Ante » orationem præpara animam tuam. » (Eccl. xviii. 25.) Considérez alors que l'Église vous charge, comme étant son ministre, d'aller louer le Seigneur, et d'en obtenir pour tous les hommes ses divines miséricordes ; imaginez-vous que les anges vous attendent en ce lieu avec des encensoirs à la main, pour offrir au Seigneur vos prières comme un encens d'odeur agréable, comme le vit un jour le bienheureux Hermand, et comme dit le psalmiste : « Dirigatur » oratio mea, sicut incensum, in conspectu tuo. » (Ps. 142.) Que c'est dans ce sens que l'apôtre S. Jean vit les anges qui : « habebant phialas plenas odorum quæ sunt » orationes sanctorum. » (Apoc. v. 8.) Pensez, en un mot, que vous allez alors parler à Dieu et traiter avec lui pour votre bien et pour celui de toute l'Église ; et sachez qu'il vous regarde en ce moment avec plus d'amour, et qu'il a l'oreille bien plus attentive aux demandes que vous lui adressez.

C'est pourquoi, offrez-lui d'abord ces louanges pour son honneur ; priez-le qu'il vous délivre des distractions, et qu'il vous donne la lumière et le secours qui vous sont nécessaires pour le prier comme il faut ; récitez pour cela avec attention la prière d'usage : « Aperi, Domine, os meum, » ad benedicendum, etc. » En commençant l'office, ne vous pressez pas de le finir le plus tôt possible, comme font quelques-uns, et plutôt à Dieu que ce ne fût pas la majorité !

Oh ! mon Dieu, voilà qu'on accomplit la tâche, et qu'on dit l'office, et pour ne pas y donner un peu plus de temps qu'il faudrait pour le réciter avec dévotion, on déplaît à Dieu, et on perd les grâces et les mérites qu'on pourrait gagner en disant l'office avec l'application convenable.

Il convient aussi de se tenir dans une posture décente et modeste. Si nous ne voulons pas le dire à genoux ou debout, au moins, en restant assis, tâchons de ne pas nous tenir négligemment. On raconte que pendant que deux religieux récitaient matines en mauvaise posture, assis et presque couchés sur leur lit, un démon leur apparut, répandit en ce lieu une odeur insupportable, et ajouta par dérision : Voilà l'encens qui convient à la prière que vous faites ; « *ad talem orationem, tale debetur incensum.* » (Jordan. de Saxon. in vit. erem. lib. 2. c. 15.) Il sera bien utile, pour réciter l'office avec dévotion, de se placer devant les images de Jésus-Christ crucifié et de la très-sainte Vierge, afin que, les considérant de temps en temps, nous puissions renouveler notre attention et nos pieux sentiments.

Appliquez-vous donc, quand vous récitez les psaumes, si vous voulez en retirer un grand fruit, à renouveler souvent votre attention et vos affections : « *Ne quod tepes-
cere cœperat,* » dit S. Augustin, « *omnino refrigescat, et
pœnitus extingatur, nisi crebrius inflammetur* » (Ep. 130. ad probam. c. 9.); afin que la dévotion qui se refroidit peu à peu, ne s'éteigne pas entièrement, si vous n'avez soin de la ranimer. On sait que l'attention qu'on peut donner à l'office est de trois sortes ; je parle ici de l'attention intérieure, parce que, quant à l'extérieure, il est urgent que nous nous abstenions de toute action qui n'est pas compatible avec l'attention intérieure, comme serait

celle d'écrire, de parler avec d'autres personnes ou d'écouter ceux qui parlent de propos délibéré, ou d'autres actions semblables qui appliquent beaucoup l'esprit. Il faut encore remarquer ici ce que disent les docteurs, savoir : que ceux qui récitent leur office sur les places ou en d'autres lieux qui prêtent aux distractions, courent grand risque de ne pas satisfaire à l'obligation. Mais, pour revenir à l'attention intérieure, on peut l'avoir de trois manières : aux paroles, au sens et à Dieu, comme l'enseignent communément les théologiens avec le docteur angélique, qui dit : « *Triples est attentio quæ orationi vocali potest adhiberi ; una quidem , qua attenditur ad verba, ne aliquis in eis erret ; secunda, qua attenditur ad sensum verborum : tertia, qua attenditur ad finem orationis, scilicet ad Deum, et ad rem pro qua oratur.* » (2. 2. quest. 83. art. 3.)

La première attention est donc relative aux *paroles* : la personne qui les profère doit s'appliquer à les proférer bien, c'est-à-dire entièrement et distinctement. La seconde est relative au *sens*, c'est-à-dire qu'il faut s'appliquer à comprendre la signification des paroles, afin d'y joindre le sentiment du cœur. La troisième, qui est la meilleure, se rapporte à Dieu, c'est-à-dire que l'âme qui prie doit s'unir à lui pour l'adorer, le remercier, l'aimer, ou lui demander ses grâces. La première attention est suffisante pour satisfaire à l'obligation de prier, toutes les fois qu'on en a l'intention dès le commencement, puisque l'Église, comme l'enseigne ailleurs le même docteur angélique, n'exige pas autre chose : « *Prima est attentio ad verba, quibus petimus, deinde ad petitionem ipsam : et quæcumque carum attentionum adsit, non est reputanda inattenta oratio.* » (In 4. dist. 15. 9. 1. solut. 5.) Mais ce-

lui qui récite l'office avec cette seule attention aux paroles, sans s'appliquer aux deux autres attentions, ne le dira jamais avec dévotion, et ni sans beaucoup de défauts, ni avec beaucoup de fruit, et quel grand fruit peut retirer de son office le prêtre qui fait seulement attention à le réciter de bouche, cherchant à l'expédier au plus tôt pour se débarrasser de ce poids, comme s'il voulait se décharger d'un fardeau de bois qu'il porterait sur ses épaules, ou bien comme un homme qui fait des efforts pour avaler promptement une pilule amère ? Mais ce sera pis encore si pendant sa récitation il ne cesse point de se dissiper, tantôt en portant ses regards de tous côtés sur les objets propres à le distraire, tantôt même en y mêlant par intervalles des paroles déplacées. S. Bonaventure raconte (Spect. dist. part. 1. c. 10.) que pendant qu'un bon prêtre disait son office, à Paris, un prélat l'interrogea sur une affaire ; ce digne ecclésiastique ne lui répondit rien, sinon qu'il parlait à un personnage plus important que lui, et qu'il ne pouvait le satisfaire ; et ayant incliné la tête, il continua son office. D'un autre côté, le saint rapporte au même endroit qu'un autre ecclésiastique fut condamné à un long purgatoire, à cause des interruptions faites à son office.

Nous ne disons pas qu'il faille s'inquiéter ou s'affliger des distractions involontaires qui nous tourmentent dans l'office ; il n'y a point de faute lorsque nous ne le voulons pas. Le Seigneur compatit bien à notre infirmité, car souvent les pensées étrangères nous viennent sans que nous les provoquions, et c'est pour cela qu'elles ne peuvent nous empêcher de retirer le fruit de notre prière. « In spiritu et » in veritate orat, dit le docteur angélique, qui ex instinctu » spiritus ad orandum accedit, etiamsi ex infirmitate » aliqua mens postmodum evagetur. » (S. Thom. 2.

2. 9. 85. a. 5. ad. 1.) Et il ajoute qu'il arrive même aux âmes les plus élevées à la plus haute contemplation de ne pouvoir demeurer long-temps à cette hauteur, et que le poids des misères humaines les attire vers la terre par quelque distraction involontaire : « Mens humana diu » stare in alto non potest; pondere autem infirmitatis humanæ deprimitur ad inferiora, et ideo contingit, quod » cum mens orantis ascendit in Deum per contemplationem, subito evagatur. » (Loc. cit. ad. 2.)

Le saint docteur dit au contraire que l'on ne peut excuser de péché celui qui, en priant, se laisse volontairement distraire par des pensées étrangères, et qu'un tel homme ne peut retirer de fruit de son oraison : « Si quis » ex proposito, in oratione mente evagatur, hoc peccatum » est, et impedit orationis fructum. » (Ibid. ad 3.) Les docteurs entendent communément par ces mots, de propos délibéré, l'état d'une personne qui, apercevant sa distraction, veut continuer à se distraire. S. Cyrien se récrie contre de telles personnes, et dit que c'est une impertinence insupportable aux yeux de Dieu, que celle d'un homme qui, en le priant, s'occupe d'un autre objet, comme s'il y avait quelque chose au monde de plus important que de parler avec Dieu pour implorer ses grâces : « Quæ segnitia » est alienari, cum Dominum precaris, quasi sit aliud » quod debeas magis cogitare, quam cum Deo loquaris. » (S. Cypr. de orat. Dom.) Aussi S. Bernard dit : « Voluntas neglecta facit cogitationes indignas Deo, pia efficaces » ad fructum spiritus. » Comme notre bonne volonté rend nos pensées efficaces pour acquérir les fruits de l'esprit, ainsi la volonté négligente les rend indignes de Dieu, et par conséquent dignes, non de grâces, mais de châtimens.

La vision qu'eut S. Bernard pendant qu'il psalmodiait au chœur avec ses moines, est célèbre dans les Chroniques de Cîteaux. Il vit à côté de chaque religieux un ange qui écrivait; quelques-uns écrivaient avec de l'or, d'autres avec de l'argent, d'autres avec de l'encre, d'autres avec de l'eau; d'autres enfin tenaient la plume en l'air sans rien écrire. Le Seigneur fit ensuite comprendre au saint que les prières écrites avec de l'or signifiaient la ferveur de charité qui les inspirait; l'écriture d'argent annonçait de la dévotion, mais moins de ferveur; les caractères tracés avec de l'encre indiquaient le soin de proférer les paroles, mais l'absence de dévotion; les lettres tracées avec l'eau signifiaient la négligence de ceux qui, totalement distraits, faisaient peu d'attention aux prières que leur langue récitait; enfin, les anges qui n'écrivaient rien, marquaient l'insolence de ceux qui étaient distraits volontairement. De son côté, S. Robert, abbé, étant aussi dans un chœur, eut une autre vision : il vit le démon qui en faisait le tour, et qui se moquait de ceux qu'il trouvait assoupis, tandis qu'il manifestait une grande joie lorsqu'il trouvait quelqu'un distrait, témoignant ainsi qu'il y gagnait beaucoup.

C'est pourquoi, mon cher prêtre, lorsque vous prenez en main le bréviaire, figurez-vous que d'un côté il y a un ange qui écrit vos mérites au livre de vie si vous dites l'office avec dévotion; et que de l'autre côté il y a un démon qui écrit vos fautes dans le livre de mort, si vous le dites avec distraction. Dans cette pensée, excitez-vous à le dire avec la plus grande dévotion que vous puissiez avoir. Pour cet effet, faites en sorte de renouveler votre attention, non-seulement en commençant l'office, mais encore au commencement de chaque psaume, afin que votre cœur accompagne toutes les paroles que votre

bouche prononcera. « Cum oratis Deum, dit Cassien, hoc » versetur in corde, quod profertur in ore. » (Collat. 25. cap. 7.) Enfin, dit S. Augustin, « Si psalmus orat, orate ; » si gemit, gemite; si sperat, sperate. » (S. Aug. in psalm. 50.) Le docteur angélique remarque que les paroles pieuses que la bouche profère, excitent la dévotion dans l'âme : « Verba significantia aliquid ad devotionem pertinens, » excitant mentes. » (2. 2. 9. 85. a. 12. ad. 2.) Il veut dire que le Seigneur nous a enseigné à prier de bouche, afin qu'en récitant nos prières, nous nous applicassions par l'esprit à demander ce que notre langue prononce. C'est là précisément ce que nous lisons dans le célèbre canon *Dolentes* du cinquième concile de Latran, que l'office soit récité, « *studiose, et devote, quantum Deus de-* » *derit.* » *Studiose*, en proférant bien les paroles ; *Devote*, en appliquant le cœur à ce que la bouche profère. Il faut bien nous persuader de ce que dit S. Augustin, que l'impétration de la grâce que nous souhaitons pour nous et pour les autres, est plutôt l'effet des gémissemens du cœur, que des paroles de la bouche. « Hoc negotium plus ge- » *mitibus, quam sermonibus agitur.* » (S. Aug. ad probam ep. 122. c. 10.)

Cassien rapporte que les moines de l'Égypte disaient qu'il est plus utile de chanter seulement dix versets avec affection et posément, que de dire un psaume entier avec un esprit distrait : « Utilius habent decem versus cum ra- » *tionabili assignatione cantari, quam totum psalmum* » *cum confusione mentis effundi.* » (Cass. Instit. lib. 2. cap. 11.) Oh ! combien de lumières et de grâces ne retire-t-on point des psaumes lorsqu'on les dit posément et avec réflexion ? S. Épiphanie dit : « Psalmus mentem » *illuminat, in cœlum reducit, homines familiares Deo*

» reddit , animam lætificat. » (S. Épiph. tom. 1. pag. 54.)
Le psaume éclaire l'esprit , réjouit l'ame , la conduit au ciel , et la rend amie de Dieu.

Il est vrai , plusieurs passages des psaumes sont obscurs et difficiles à comprendre sans explication ; mais plusieurs autres sont clairs et faciles : ils raniment notre foi , notre confiance et notre amour pour Dieu , et nos bons désirs. Ils raniment notre foi , en mettant devant nos yeux les vérités éternelles de l'existence de Dieu , de la création du monde , des fins dernières de l'immortalité de l'ame. Et quelle force ne donnent pas surtout à notre foi tant de prédictions qui se lisent dans les psaumes , touchant le grand ouvrage de notre rédemption , qui ont été écrites tant de siècles avant l'événement ? David a prédit en tant d'endroits la venue du Rédempteur : « Redemisti nos , »
» Domine, Deus veritatis. » (Ps. 50.) « Redemptionem mi- »
» sit populo suo. » (Ps. 110.) « Copiosa apud eum re- »
» demptio. » (Ps. 129.) Il a prédit en particulier plusieurs circonstances de la passion du Sauveur ; il a prédit le conseil des princes des prêtres lorsqu'ils se réunirent pour machiner la mort de Jésus-Christ : « Principes convene- »
» runt in unum , adversus Dominum , et adversus Chris- »
» tum ejus. » (Ps. 11.) Il a prédit son crucifiement : « Fode- »
» runt manus meas et pedes meos , dinumeraverunt omnia »
» ossa mea. » (Ps. 22.) Il a prédit le partage que firent les bourreaux de ses vêtemens , et comment ils tirèrent au sort sa robe sans couture : « Diviserunt sibi vestimenta »
» mea , et super vestem meam miserunt sortem. » (Ps. cod. 22.) Il a prédit la soif de Jésus-Christ , et le fiel mêlé avec du vinaigre qu'on lui fit boire sur la croix : « Et dede- »
» runt in escam meam fel , et in siti mea potaverunt me »
» aceto. » (Ps. 68.) Il a encore prédit la conversion des

gentils : « Convertentur ad Dominum universi fines terræ, et adorabunt in conspectu ejus universæ familiæ gentium. » (Ps. XXI.)

Et d'ailleurs, quels beaux sentimens de confiance en Dieu n'y a-t-il pas dans les psaumes ! « In te, Domine, speravi, non confundar in æternum. » (Ps. XXX.) « In manus tuas commendo spiritum meum. » (Ibid.) « Quoniam in me speravit, liberabo eum. » (Ps. XC.) « Laudans invocabo Dominum, et ab inimicis meis salvus ero. » (Ps. XVII.) « Protector est omnium sperantium in se. » (Ibid.) « Dominus firmamentum meum et refugium meum, et liberator meus. » (Ibid.) « Vivet anima mea et laudabit te. » (Ps. CXVIII.) « Misericordias Domini in æternum cantabo. » (Ps. LXXXVIII.) « Spiritus tuus bonus deducet me in terram rectam. » (Ps. CXLII.) « Dominus illuminatio mea, et salus mea, quem timebo ? » (Ps. XXVI.) « Sperantem autem in Domino, misericordia circumdabit. » (Ps. XXXI.) « Fiat misericordia tua, Domine, super nos quemadmodum speravimus te. » (Ps. XXXII.)

Combien d'actes d'amour ! « Diligam te, Domine, fortitudo mea. » (Ps. XVII.) « Quid mihi est in cœlo ? et a te quid volui super terram, Deus cordis mei, et pars mea in æternum. » (Ps. LXXII.) « Sitivit in te anima mea, quam multipliciter tibi caro mea. » (Ps. LXII.) « Satiabor cum apparuerit gloria tua. » (Ps. XV.) « Confiteantur tibi populi, Deus, confiteantur tibi populi omnes. » (Ps. LXVI.) « Magnificate Dominum mecum, et exaltemus nomen ejus in idipsum. » (Ps. XXXIII.) « Memor fui Dei, et delectatus sum. » (Ps. LXXVI.) « Paratum cor meum, Deus, paratum cor meum. » (Ps. LVI.) « Quemadmodum desiderat cervus ad fontes aquarum,

» ita desiderat anima mea ad te. » (Ps. xli.) « Quando
» veniam et apparebo ante faciem Dei! » (Ibid.)

Combien d'actions de grâces! « Quid retribuam Domi-
» no pro omnibus quæ retribuit mihi? » (Ps. cxv.) « Ve-
» nite, audite, et narrabo, omnes qui timetis Deum,
» quanta fecit animæ meæ. » (Ps. lxxv.) Combien d'ac-
tes d'humilité! « Nisi quia Dominus adjuvit me, paulo
» minus habitasset in inferno anima mea. » (xciii.)
« Eruisti animam meam ex inferno inferiori. » (Ps.
lxxxv.) « Et non intres in iudicio cum servo tuo, quia
» non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens. » (Ps.
iii.) « Ego autem sum vermis et non homo, oppro-
» brium hominum et abjectio plebis. » (Ps. xxi.) « Er-
» ravi sicut ovis quæ perit, quære servum tuum. »
(Ps. xviii.) Combien d'actes de contrition! « Iniquitatem
» odio habui, et abominatus sum. » (Ps. cxviii.) « Exi-
» tus aquaram deduxerunt oculi mei, quia non custo-
» dierunt legem tuam. » (Ibid.) « Fuerunt mihi lacrymæ
» meæ panes die ac nocte, dum dicitur per singulos dies,
» ubi est Deus tuus? » (Ps. xxxxi.) Combien d'actes de
bon propos? « Et custodiam legem tuam semper. » (Ps.
cxviii.) « In æternum non obliviscar justificationes tuas. »
(Ibid.) « Juravi, et statui custodire iudicia justitiæ tuæ. »
(Ibid.) « Ab omni via mala prohibui pedes meos ut cus-
» todiam verba tua. » (Ibid.) « Legem tuam in medio cor-
» dis mei. » (Ps. xxxix.) « Docebo iniquos vias tuas. »
(Ps. l.)

D'ailleurs, presque tous les psaumes sont remplis de
mille saintes prières; seulement dans le ps. l, combien
n'y en a-t-il pas? « Miserere mei, Deus, secundum magnam
» misericordiam tuam; averte faciem tuam a peccatis meis;
» cor mundum crea in me Deus, ne projicias me a facie

» tua ; spiritu principali confirma me. » Combien d'autres prières dans le seul ps. cxviii. qui se récite tous les jours aux petites heures ! « Doce me justificationes tuas ; »
 » revela oculos meos ; viam iniquitatis amove a me ; averte
 » oculos meos ne videant vanitatem ; da mihi intellectum
 » ut discam mandata tua ; fiat misericordia tua ut conso-
 » letur me ; non confundas me ab expectatione mea ; ad-
 » juva me et salvus ero ; suscipe servum tuum in bo-
 » num ; aspice in me et miserere mei ; intellectum da mihi
 » ut vivam ; gressus meos dirige secundum eloquium
 » tuum ; clamavi ad te , salvum me fac , ut custodiam
 » mandata tua ; vide humilitatem meam et eripe me ;
 » intret postulatio mea in conspectu tuo ; tuus sum ego ,
 » salvum me fac ; fiat manus tua ut salvet me ; doce me
 » facere voluntatem tuam. » (Ps. cxxxvii.) Pour les autres passages qui sont obscurs , je ne dirai point que ce soit une obligation d'étudier les interprètes ; mais je ne laisse point d'assurer qu'une telle étude est certainement une des applications les plus pieuses et les plus utiles que puisse avoir un prêtre , comme le conseille le concile de Milan : « Interpretationem studio adsequatur , unde mens
 » animusque ad aliquem salutarem affectum incenda-
 » tur. » (Syn. mediol. 5. part. 3.) Pour atteindre ce but , il conviendrait de lire le cardinal Bellarmin sur les psaumes.

En outre , les prières les plus agréables à Dieu sont celles que nous avons dans le *Pater noster* , qui est l'oraison la plus excellente de toutes , qui nous a été enseignée de la propre bouche de Jésus-Christ , et que l'Église veut pour cela nous faire répéter si souvent dans notre office. Combien sont belles surtout les trois premières demandes qui sont en même temps trois actes très-parfaits d'amour :

« Sanctificetur nomen tuum; adveniat regnum tuum; » fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terra ! » Par la première, « sanctificetur nomen tuum, » nous demandons à Dieu qu'il se fasse connaître et aimer de tous les hommes. Par la seconde, « adveniat regnum tuum, » nous lui demandons qu'il possède entièrement nos cœurs, en y régnant par sa grâce durant notre vie, et par sa gloire dans l'autre. Par la troisième, « fiat voluntas tua, » nous lui demandons le don d'une parfaite conformité, en sorte que nous fassions sa volonté sur la terre comme la font les bienheureux dans le ciel. En répétant tant de fois le *Gloria Patri*, combien ne pouvons-nous point produire de pieux sentimens de foi, de louange, d'action de grâce, de complaisance de la félicité et des perfections de Dieu ! Chaque fois que sainte Magdeleine de Pazzi répétait le *Gloria Patri*, elle inclinait la tête, et s'imaginait l'offrir aux bourreaux pour l'honneur de la foi. En outre, la sainte Église veut qu'au commencement de toutes les heures de l'office, nous saluions Marie la mère de Dieu, et que nous recourions à elle : que de grâces nous pouvons alors obtenir par son intermédiaire, puisqu'elle est appelée la trésorière et la dispensatrice des divines miséricordes.

Je finis : plusieurs prêtres pensent et disent que l'office divin est un grand poids, et je dis qu'ils ont raison de l'appeler ainsi, ceux qui le disent d'une manière méprisante, sans dévotion et avec le désir de le finir au plus vite; parce qu'en effet ils doivent souffrir durant une heure au moins pour le réciter sans goût et avec grande peine. Mais pour ceux qui le disent avec dévotion, qui goûtent en esprit les sentimens qui y sont renfermés, et qui conforment les dispositions de leur cœur aux saintes affections et aux prières qu'il exprime, l'office n'est point un poids,

mais il est un soulagement et la source de vraies délices intérieures, comme cela arrive aux bons prêtres : et si on veut l'appeler un poids, oui, mais c'est le poids des ailes qui nous font voler vers Dieu pour nous unir à lui.

DU SACRIFICE
DE
JÉSUS-CHRIST.

DU SACRIFICE

DE

JÉSUS-CHRIST,

AVEC UNE EXPLICATION SUCCINCTE DES PRIÈRES QUI SE
DISENT A LA MESSE.

INTRODUCTION.

I. Je dois avouer que j'ai extrait et résumé cet opuscule du sacrifice de Jésus-Christ, d'un ouvrage d'un savant auteur français. L'ouvrage est complet et étendu, et j'ai tâché d'en donner au public l'abrégé suivant, parce qu'il peut être utile, non-seulement aux prêtres qui célèbrent la messe, mais encore à tous ceux qui y assistent. Je l'ai intitulé : Sacrifice de Jésus-Christ, parce que le sacrifice de la croix, quoique nous le distinguons sous les noms divers du sacrifice de l'autel, il ne laisse pas d'être le même en substance, puisque la victime est la même et que c'est le même prêtre qui s'est offert une fois sur la croix ; en sorte que la différence n'est que dans la manière de l'offrir : Ainsi le sacrifice de l'autel est une continuation, ou un renouvellement du sacrifice de la croix, et n'en diffère que par la manière dont il est offert.

II. Tous les sacrifices de l'ancienne loi étaient des figures du sacrifice de notre Rédempteur. Ils étaient de

quatre sortes : *pacifiques*, *eucharistiques*, *expiatoires*, et *impéatoires*. Les sacrifices *pacifiques* furent institués pour rendre à Dieu l'honneur de l'adoration qui lui était dû comme au souverain Seigneur de toutes choses, et tels étaient les holocaustes. Les sacrifices *eucharistiques* étaient offerts dans le but de remercier le Seigneur de tous les bienfaits qu'il nous a accordés. Les sacrifices *expiatoires* furent établis pour obtenir le pardon des péchés : ce sacrifice était surtout représenté dans la fête de l'*expiation* par la figure du *bouc émissaire* qui était chassé du camp des Hébreux comme chargé de tous les péchés du peuple, pour être dévoré par les bêtes féroces ; et ce sacrifice fut une des figures les plus expresses du sacrifice de la croix, où Jésus-Christ fut chargé de tous les péchés des hommes, comme l'avait prédit Isaïe : « Et posuit Dominus in » eo iniquitatem omnium nostrum. » (Isa. LIII. 6.) Il fut chassé honteusement de Jérusalem, en sorte que l'apôtre dit : « Exeamus igitur ad eum extra castra, improprium » ejus portantes. » (Hebr. XIII. 13.) Ensuite, il fut abandonné aux bêtes féroces, c'est-à-dire aux gentils qui le crucifièrent. Enfin, les sacrifices *impéatoires* étaient établis pour obtenir de Dieu ses grâces et ses secours.

III. Or, tous ces sacrifices n'eurent plus lieu à la venue du Rédempteur, parce que le seul sacrifice de Jésus-Christ, qui était parfait, tandis que les sacrifices anciens étaient tous imparfaits, fut suffisant pour satisfaire à tous les péchés, et pour obtenir toutes les grâces aux hommes. C'est pourquoi, en entrant dans le monde, il dit : « Hos » tiam et oblationes noluisti, corpus autem aptasti mihi. » Holocaustomata pro peccato non tibi placuere, tunc dixi : » Ecce venio. In capite libri scriptum est de me : Ut faciam, Deus, voluntatem, tuam. » (Hebr. x. 5. ad 8.)

Ainsi, en offrant à Dieu le sacrifice de Jésus-Christ, nous remplissons tous nos devoirs, nous pourvoyons à tous nos besoins, et nous entretenons en même temps un saint commerce entre Dieu et nous.

IV. Il faut savoir en outre, touchant les victimes qu'on devait offrir à Dieu dans l'ancienne loi, qu'il leur fallait cinq conditions pour qu'elles fussent dignes de Dieu ; ces conditions étaient : la *sanctification*, l'*oblation*, l'*immolation*, la *consumation* et la *participation*. 1° La victime devait être sanctifiée ou *consacrée* à Dieu, afin qu'on ne lui offrît pas une chose qui ne fût point sainte, et qui fût ainsi indigne de sa majesté. C'est pourquoi, l'animal destiné à être victime devait être exempt de toute tache ou défaut, c'est-à-dire qu'il ne devait être ni aveugle, ni boiteux, ni faible, ni difforme, comme cela était prescrit dans le chapitre xv du Deutéronome, v. 21. Toutes ces choses faisaient connaître que l'agneau de Dieu promis, qui devait être sacrifié pour le salut du monde, serait saint et exempt de tout défaut. En second lieu, ce précepte nous apprenait que nos prières, ou nos autres bonnes œuvres, ne sont pas dignes d'être offertes à Dieu, ou ne lui sont point pleinement agréables, si elles sont souillées de quelque défaut. En outre, l'animal offert au Seigneur, ne pouvait plus être employé à aucun usage profane, et il était si bien regardé comme une chose consacrée à Dieu, que le seul prêtre de la loi pouvait le toucher. Ce qui marque combien déplaisent à Dieu les personnes qui, lui étant consacrées, s'appliquent aux choses du siècle, sans une absolue nécessité, et vivent ainsi dans la distraction et la négligence de ce qui concerne la gloire de Dieu.

V. En second lieu, la victime devait être *offerte* à Dieu,

ce qui se faisait par quelques paroles que Dieu même avait prescrites. 5° Elle devait être *immolée* ou tuée; mais cette immolation ne se faisait pas toujours par la mort; par exemple, le sacrifice *des pains de proposition* se faisait sans usage du fer et du feu, mais seulement par la chaleur de l'estomac des personnes qui le mangeaient.

VI. En quatrième lieu, la victime devait être *consumée*, ce qui se faisait par le feu, et c'est pour cette raison que ce sacrifice s'appelait *inflammation*. Précisément le sacrifice de l'holocauste se faisait toujours par le feu; car c'est par cette consommation de la victime qu'on faisait comprendre le pouvoir absolu que Dieu a sur toutes les créatures, pouvoir par lequel il peut les réduire au néant, comme il les a tirées du néant. Et c'est là vraiment le principal but du sacrifice, de regarder Dieu comme un être souverain, tellement supérieur à toute chose, que tout est devant lui comme le néant; parce que tout est inutile à celui qui possède tout en lui-même. La fumée qui sortait de ce sacrifice, et qui montait vers le ciel, témoignait que Dieu l'acceptait en odeur de suavité, c'est-à-dire avec plaisir, comme il est écrit du sacrifice de Noé : « Noe obtulit holo- » causta super altare, odoratusque est Dominus odorem » suavitatis. » (Gen. viii. 21.)

VII. En cinquième lieu, tout le peuple réuni au prêtre devait participer anciennement à la victime : c'est pour cela que dans tous les sacrifices, dans l'holocauste, la victime se divisait en trois parties, dont l'une était pour le prêtre, l'autre pour le peuple, et la troisième pour le feu, comme étant la portion qui appartenait à Dieu; ce qui signifiait que par ce moyen Dieu communiquait avec tous ceux qui participaient à la victime. Ces cinq conditions, dont nous venons de parler, se trouvaient réunies dans le

sacrifice de l'agneau pascal, à l'égard duquel le Seigneur ordonna à Moïse, dans l'Exode (cap. xii.), que le dixième jour de la lune du mois où il avait délivré les Hébreux de l'esclavage de l'Égypte, ils prissent et séparassent du troupeau un agneau d'un an, qui fût sans défaut et sans tache. Cette séparation signifiait : 1° que cette victime demeurerait consacrée à Dieu ; 2° à cette consécration succédait l'oblation qui se faisait dans le temple où l'agneau était présenté ; 3° le quatorzième jour de la lune avait lieu l'immolation de l'agneau que l'on faisait en le tuant ; 4° on le rôtissait et on le divisait ensuite aux assistans, et c'était la participation ou la communion ; 5° après que l'agneau était mangé par les assistans, les restes en étaient consumés par le même feu, et c'était là enfin la consommation du sacrifice.

DU SACRIFICE DE JÉSUS-CHRIST.

VIII. Le sacrifice de notre Sauveur, comme nous l'avons dit ci-dessus, a été un sacrifice parfait, dont tous les sacrifices de l'ancienne loi n'avaient été que des signes et des figures imparfaites, que l'apôtre appelle « infirma » et *egena elementa*. » (Gal. iv. 9.) Le sacrifice de Jésus-Christ a été accompli avec les cinq conditions des anciens sacrifices que nous venons de mentionner. La première partie, la *participation* ou la consécration de la victime, fut faite par le Père céleste lui-même au moment de l'incarnation, comme dit S. Jean : « *Quem Pater sanctificavit.* » (Jean. x. 36.) C'est pour cela que l'ange en annonçant à la bienheureuse Vierge le choix que Dieu avait fait d'elle pour être la mère de son fils, lui dit : « *Quod nascetur ex te sanctum, vocabitur filius Dei.* » (Luc. i. 35.) En sorte que cette victime divine qui devait être sacrifiée pour le salut du monde, avait déjà été sanctifiée de Dieu, lorsqu'elle naquit de Marie ; puisque, dès le premier moment où le Verbe éternel prit un corps humain, il fut consacré à Dieu pour être la victime du grand sacrifice, qui devait être ensuite consumée sur la croix pour le salut des hommes. C'est pour cela que notre Rédempteur dit alors même : « *Corpus autem aptasti mihi...* » ut faciam, Deus, voluntatem tuam. » (Hebr. x. 5. et 7.)

IX. La seconde partie, l'*oblation*, eut lieu au moment même de l'incarnation, où Jésus-Christ s'offrit volontairement à son père pour les péchés des hommes. Il vit alors que la justice divine ne pouvait être satisfaite par tous les anciens sacrifices, ni par toutes les œuvres des hommes ; c'est pourquoi il s'offrit pour payer la dette de tout le genre humain, et il dit alors : « Quia hostias et oblationes, et » holocotaumata pro peccato noluisti... tunc dixi : Ecce » venio, ut faciam, Deus, voluntatem tuam. » (Hebr. x. 8 et 9.) L'apôtre ajoute : « In qua voluntate sanctificati » sumus per oblationem corporis Jesu Christi semel. » (Ibid. 10.) Remarquons ces paroles : « In qua sanctificati » sumus per oblationem, etc. » Le péché avait rendu tous les hommes indignes d'être offerts à Dieu, et d'en être acceptés ; c'est pourquoi il fut nécessaire que Jésus-Christ, s'offrant lui-même pour nous, nous sanctifiât par sa grâce, et nous rendit dignes d'être reçus de Dieu.

X. Cependant cette oblation que fit alors Jésus-Christ ne se termina point en ce moment, mais elle ne fit que commencer ; elle dure, et elle durera éternellement. Car, quoiqu'elle doive cesser sur la terre au temps de l'Antéchrist, puisque le sacrifice de la messe cessera durant 4,290 jours, ce qui fait trois ans six mois et demi, comme il est marqué dans le prophète Daniel : « Et a tempore, cum ablatum fuerit » jure sacrificium, et posita fuerit abominatio in desola- » tione, dies mille ducenti nonaginta. » (Dan. xii. 11.) Néanmoins le sacrifice de Jésus-Christ ne cessera jamais, puisque Jésus-Christ ne cessera jamais de s'offrir à son père par une oblation éternelle ; car il est lui-même le prêtre et la victime, mais le prêtre éternel et la victime éternelle ; non pas selon l'ordre d'Aaron, dont le sacerdoce et le sacrifice furent temporels et imparfaits, puisqu'ils n'étaient

point capables d'apaiser le courroux de Dieu contre l'homme rebelle, mais selon l'ordre de Melchisédech, comme David l'avait prédit : « Tu es sacerdos in æternum, » *secundum ordinem Melchisedech.* » (Ps. cix. v. 5.) Ainsi le sacerdoce de Jésus-Christ sera éternel, puisque même après la fin du monde il continuera d'offrir dans le ciel cette même victime qu'il offrit une fois sur la croix, pour sa gloire, et pour le salut des hommes.

XI. La troisième partie du sacrifice qui est l'immolation, ou la mort de la victime, fut accomplie sur la croix par la mort de notre Sauveur. Il reste maintenant à réaliser dans le saint sacrifice de Jésus deux autres conditions requises pour le parfait accomplissement d'un sacrifice : ces deux conditions sont la consommation de la victime et la participation à la victime. Pour parler d'abord de la quatrième condition du sacrifice, qui est la consommation de la victime, on demande quelle a été cette consommation, vu que le corps de Jésus-Christ fut bien séparé de son ame par la mort, mais qu'il ne fut ni consommé ni détruit.

XII. L'auteur anonyme, dont j'ai parlé en commençant, dit que cette consommation de la victime s'accomplit par la résurrection du Seigneur, parce qu'alors son corps très-saint resta dépouillé de tout ce qu'il avait de terrestre et de mortel, et qu'il fut revêtu de la gloire divine. Il ajoute que ce fut là la clarté que Jésus-Christ demanda à son père avant de mourir : « Et nunc clarifica me tu Pater apud » *temetipsum claritate, quam habui priusquam mundus* » *esset apud te.* » (Jo. xvii. 5.) Cette clarté, Jésus ne la demandait pas pour sa divinité, puisqu'il la possédait de toute éternité, comme Verbe égal au père; mais il la demandait pour son humanité, et il l'obtint à sa résur-

rection, par laquelle il rentra en quelque sorte dans sa gloire divine.

XIII. Le même auteur, parlant de la cinquième condition, la participation, ou la communion de la victime, dit encore que cette communion s'accomplit également au ciel, parce que les bienheureux participent tous à la victime que Jésus-Christ offre continuellement au ciel en s'offrant lui-même.

XIV. Ces deux réflexions de l'auteur, pour expliquer les deux conditions du sacrifice de Jésus-Christ qui restaient, sont savantes et ingénieuses; mais pour moi je pense que ces deux choses, la consommation et la communion, se réalisent clairement dans le sacrifice eucharistique de l'autel, qui est le même que celui de la croix, selon la déclaration du concile de Trente; car le sacrifice de la messe, institué par le Sauveur avant sa mort, est une continuation de celui de la croix, afin que le prix du sang qu'il a donné pour le salut des hommes nous soit appliqué par le sacrifice de l'autel, où la victime offerte est la même que celle de la croix, quoiqu'elle s'offre sans répandre son sang, comme elle l'avait fait sur le Calvaire. Voici comment parle le concile de Trente (Sess. 22. c. 1.):

« *Is igitur Deus et Dominus noster, etsi semel seipsum*
 » *in ara crucis morte intercedente Deo patri oblaturus*
 » *erat, ut æternam illic redemptionem operaretur; quia*
 » *tamen per mortem sacerdotium ejus extinguendum non*
 » *erat, in cœna novissima, qua nocte tradebatur, ut di-*
 » *lectæ sponsæ suæ Ecclesiæ relinqueret sacrificium, quo*
 » *cruentum semel in cruce peragendum representaretur,*
 » *ejusque memoria in finem usque sæculi permaneret,*
 » *atque illius salutaris virtus in remissionem eorum quæ*
 » *a nobis quotidie committuntur peccatorum applicare-*

» tur; sacerdotem secundum ordinem Melchisedech se
 » in æternum constitutum declarans, corpus et sangui-
 » nem suum sub speciebus panis et vini Deo patri obtu-
 » lit. Ac sub earundem rerum symbolis apostolis, quos
 » tunc novi testamenti sacerdotes constituebat, ut sumerent
 » tradidit; et ejusdem eorumque in sacerdotio successori-
 » bus, ut offerent, præcepit per hæc verba : hoc facite
 » in meam commemorationem : uti semper Catholica Ec-
 » clesia intellexit, et docuit, etc.» (Cap. 1.) Dans le cha-
 pitre deux, le concile déclara que, pour l'oblation de ce
 sacrifice, le Seigneur apaisé accorde les grâces et par-
 donne les péchés; et il en indique la raison, lorsqu'il
 dit : « Una enim eademque est hostia, idem nunc offerens
 » sacerdotis ministerio, qui seipsum tunc in cruce obtulit,
 » sola offerendi ratione diversa. »

XV. Ainsi Jésus-Christ paya le prix de notre rédemption dans le sacrifice de la croix; mais il voulut que le fruit de la rançon qu'il avait offerte, nous fût appliqué par le sacrifice de l'autel, étant lui-même, dans l'un et dans l'autre, le principal sacrificateur qui offre la même victime, savoir son propre corps et son propre sang, avec cette seule différence que sur la croix son sang a coulé, tandis qu'il ne coule pas sur l'autel. Aussi le catéchisme romain enseigne (part. 2. de Euchar. n. 78.) que le sacrifice de la messe ne sert pas seulement à louer Dieu et à le remercier des dons qu'il nous accorde, mais qu'il est encore un sacrifice propitiatoire, en vertu duquel le Seigneur pardonne les péchés et accorde les grâces. C'est pour cela que la sainte Église fait cette prière le neuvième dimanche après la Pentecôte : « Quoties hujus hostiæ commemoratio
 » celebratur, toties opus nostræ redemptionis exercetur. »

Puisque le fruit de la mort de Jésus-Christ nous est appliqué précisément par le sacrifice de l'autel.

XVI. Voilà donc que dans le sacrifice de la messe, outre les trois parties qui y sont renfermées, la sanctification, l'oblation, l'immolation qui se fait mystiquement en consacrant séparément le corps et le sang, outre ces trois parties, dis-je, qui furent les conditions essentielles du sacrifice de la croix, le sacrifice de la messe renferme encore les deux autres parties : la consommation qui s'opère par la chaleur naturelle de l'estomac de ceux qui se nourrissent de l'hostie consacrée ; et la communion ou participation de la victime, qui s'opère en distribuant le pain consacré à ceux qui assistent à la messe. C'est ainsi que l'on voit parfaitement réalisées, dans le sacrifice de l'autel, les cinq parties des anciens sacrifices qui n'étaient tous que des signes et des figures du grand sacrifice de notre Sauveur. Venons-en maintenant à l'explication des prières de la messe, telles qu'elles sont ordonnées dans le Missel.

EXPLICATION

ABRÉGÉE

DES PRIÈRES QUI SE DISENT A LA MESSE.

XVII. La messe se divise naturellement en six parties :
 1° La préparation au sacrifice qui se fait au pied de l'autel. 2° De l'intruit au *credo*, et cette partie s'appelait autrefois la messe des cathécumènes, parce qu'après le *credo* ils devaient se retirer. 3° Du *credo* au *canon*. 4° Du *Canon* au *Pater noster*, car le *Canon* se terminait anciennement au *Pater*, comme un savant auteur remarque qu'on l'apprend de S. Grégoire-le-Grand. 5° De la prière *Libera nos, quæsumus, Domine* qui est une préparation à la communion jusqu'à la communion. 6° Enfin, le reste de la messe qui contient l'action des grâces.

PREMIÈRE PARTIE.

De la préparation qui se fait au pied de l'autel.

I. « In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Santi, amen. »
 Pour sacrifier une victime à Dieu, il faut avoir un droit sur sa vie, et comme Dieu seul à un droit sur le Verbe incarné, son fils, qui est la victime du sacrifice de la

messe, il s'ensuit que pour que le prêtre puisse offrir Jésus-Christ à Dieu, il a besoin de l'autorité de Dieu. C'est pourquoi, revêtu de cette autorité, il dit avec Jésus-Christ même qui est le principal offrant : « In nomine » Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, » pour montrer qu'il offre le sacrifice par l'autorité des trois personnes divines.

II. Le prêtre continue et dit : *Introibo ad altare Dei*, avec le psaume *Judica me*, etc. Là il implore les secours de Dieu contre les ennemis qui le persécutent. Il témoigne ensuite la tristesse qu'il éprouve en se voyant comme rejeté par le Seigneur, et il le prie de l'assister par sa lumière et de lui envoyer les grâces qu'il lui a promises pour le consoler et pour le conduire à son tabernacle. Il se reproche enfin sa tristesse et son trouble, puisqu'il a un Dieu en qui il doit se confier. Lambertini qui fut ensuite Benoît XIV, dit que ce psaume se récitait à la messe avant le cinquième siècle, et c'est ce que confirme le pape Innocent III. (Lib. 2. de myst. miss. cap. 15.)

III. Il termine ensuite le psaume par le *Gloria patri*, etc. Le *Gloria patri* fut institué par les apôtres, comme dit Baronius d'après Basile (An. 515.) ; mais le concile de Nicée y ajouta *Sicut erat*, etc., et le pape S. Damase ordonna de le réciter à la fin de chaque psaume.

IV. « *Adjutorium nostrum*, etc. » Le prêtre effrayé par la grandeur de l'action qu'il va faire et par la pensée de son indignité, demande à Dieu son secours au nom de Jésus-Christ ; il s'accuse de ses fautes, et se reconnaît coupable, non-seulement devant Dieu, mais encore devant la bienheureuse Vierge, et devant tous les saints qui doivent juger les pécheurs au jour du jugement dernier.

V. « *Deus tu conversus vivificabis nos*. » Le pécheur reste mort si Dieu n'est porté par sa miséricorde à lui

rendre la vie de la grâce. « Ostende nobis , Domine, » misericordiam tuam. Domine , exaudi orationem » meam. » Le prêtre continue à prier Dieu de lui accorder sa miséricorde et de l'exaucer. Enfin , s'adressant au peuple, il dit : *Dominus vobiscum*. Priant Jésus-Christ de lui accorder, pour lui et pour le peuple, l'effet des prières qu'il lui a adressées, et lorsque le clerc répond *et cum spiritu tuo*, il demande la même chose pour le prêtre; ce qui indique la communion mutuelle qui existe entre le prêtre et les fidèles en la foi de Jésus-Christ.

VI. « Aufer a nobis, etc. » Après cela, le prêtre montant à l'autel et s'approchant du *Sancta sanctorum*, prie le Seigneur de le délivrer de ses iniquités, afin qu'il puisse avec un cœur pur s'approcher du lieu saint, c'est-à-dire achever le grand sacrifice.

VII. « Oramus te , domine , per merita sanctorum tuorum, etc. » Le prêtre étant monté à l'autel le baise avec l'intention de s'unir par ce baiser à Jésus-Christ que l'autel représente, et il le prie par les mérites des saints martyrs dont les reliques y sont enfermées qu'il daigne lui pardonner toutes ses fautes. La sainte Église, dès les premiers siècles, est dans l'usage de célébrer le sacrifice eucharistique sur les tombeaux des saints martyrs qui ont sacrifié leur vie à Dieu, et qui, à cause de ce sacrifice, ont toujours été particulièrement honorés par l'Église. Anciennement il n'y avait point d'autres fêtes que celles des mystères de Jésus-Christ, celles de la bienheureuse Vierge et celles des anniversaires des martyrs. « Nos in isto loco » non aram fecimus Stephano , sed de reliquis Stephani » aram Deo, » dit S. Augustin. (Serm. 318. de S. Steph.) Le saint docteur nous enseigne par ces paroles que les autels ne s'érigent point aux saints, mais seulement à Dieu.

SECONDE PARTIE.

De l'introït jusqu'au credo.

I. L'église propose ordinairement dans *l'introït* le sujet de la fête du jour : on y fait mention de quelque mystère de Jésus-Christ ou de la bienheureuse Vierge, ou de quelque autre saint que l'Église veut qu'on honore en ce jour. En sorte qu'on se borne à rendre cet honneur au saint, puisque le sacrifice, comme nous l'avons dit, ne s'offre qu'à Dieu. On dit que S. Grégoire-le-Grand a été l'auteur de *l'introït*. (Voyez Lambert. cap. 8. de sacrif. miss.)

II. « *Kyrie eleison, Christe eleison, etc.* » On répète six fois *Kyrie eleison, Christe eleison. Kyrie eleison* sont deux mots grecs qui signifient *Domine miserere mei*, Seigneur ayez pitié de moi. Durand dit qu'après les apôtres, les Grecs commencèrent à dire la messe au temps d'Adrien I. l'an 1140. Le pape S. Sylvestre voulut qu'à l'exemple des Grecs, les Latins récitassent aussi le *Kyrie eleison*; et le cardinal Bellarmin dit que ces mots étaient d'usage en Italie 150 ans avant S. Grégoire; cette pratique s'introduisit pour témoigner l'union qui existait entre l'Église grecque et l'Église latine.

III. « *Gloria in excelsis Deo, etc.* » Cette louange ou cette prière est tirée des paroles que l'ange chanta lorsqu'il annonça aux bergers la naissance du Sauveur en leur disant : « *Ecce enim evangelizo vobis gaudium magnum* » quia natus est vobis hodie Salvator. » (Luc. 2. 10 et 11.) Les autres paroles ont été ajoutées par l'Église; on dit : « *Gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam.* » On

remercie Dieu de sa gloire, parce que Dieu a fait de notre salut l'objet de sa gloire en nous sauvant par Jésus-Christ, sacrifice qui a mérité le salut aux hommes et a rendu en même temps à Dieu une gloire infinie. Ensuite l'Église s'adresse à Jésus-Christ et le prie d'avoir pitié de nous pas les mérites de son sacrifice. *Qui tollis, etc.* Et elle termine ainsi : « Quoniam tu solus sanctus, tu salus Domini, tu solus altissimus, Jesu Christe, cum Sancto Spiritu, in gloria Dei patris ; amen. » On dit : « Tu solus sanctus, etc., » parce que Jésus-Christ qui s'offre en sacrifice comme victime, est en même temps Dieu, et égal à celui auquel le sacrifice s'offre ; c'est pourquoi on termine par ces mots : « Cum Sancto Spiritu in gloria Dei patris. »

IV. Suivent les oraisons ou *collectes* : on les appelle *Collectes* parce que le prêtre, comme médiateur entre Dieu et les hommes, recueille les prières de tous et les présente à Dieu. Toutes les *Collectes* se disent les mains étendues en l'air dans une posture suppliante ; là on demande à Dieu les grâces relatives au mystère dont on fait la mémoire, comme de ressusciter avec Jésus-Christ le jour de Pâques, d'habiter en esprit dans le ciel, le jour de l'Ascension, ou seulement de nous accorder les grâces par l'intercession du saint dont on fait la mémoire ; mais toutes ces prières se terminent par ces paroles : « Per Dominum nostrum Jesum Christum filium tuum, etc. » Car toutes les grâces que Dieu dispense, il les accorde principalement par les mérites de Jésus-Christ... Ce que nous objectent les novateurs est donc de toute fausseté, lorsqu'ils prétendent que nous offrons le sacrifice de l'autel aux saints : cela est faux, car nous savons bien que le sacrifice étant un culte qui est dû au souverain Seigneur, il

ne peut être offert qu'à Dieu ; on fait mémoire des saints à la messe seulement, à cause des bienfaits qu'ils ont reçus de Dieu ; mais nous en rendons toute la gloire à Dieu, auquel les saints reconnaissent qu'appartiennent tous les biens qui leur ont été conférés.

V. Suivent l'épître et l'évangile. En écoutant l'épître il faut l'écouter comme si Dieu nous y parlait par le ministère de ses prophètes et de ses apôtres. En entendant l'évangile, il faut l'entendre comme si notre Sauveur nous instruisait lui-même, et lui demander en ce moment les secours nécessaires pour mettre en pratique tout ce qu'il nous enseigne.

VI. Entre l'épître et l'évangile se trouve le graduel qui se chantait autrefois, comme dit le cardinal Bellarmin, pendant que le diacre montait les degrés pour aller lire l'évangile à l'Ambon. On dit ensuite *alleluia* qui signifie louez le Seigneur ; mais pendant le carême on y supplée par un trait que l'abbé Rupert nomme *Pœnitentium lamentum*. Ensuite le prêtre du côté gauche de l'autel où il a dit l'épître et qui signifie le peuple juif, passe pour lire l'évangile à la droite de l'autel qui signifie le peuple gentil qui reçut l'évangile que les hébreux avaient rejeté. L'usage de rester debout pendant la lecture de l'évangile est très ancien ; cette position signifie la promptitude avec laquelle on doit suivre ses préceptes et ses conseils.

TROISIÈME PARTIE.

Du credo jusque au canon.

I. *Credo*. Lorsque le prêtre récite ce symbole de la foi, nous devons renouveler notre croyance à l'égard de tous les mystères et de tous les dogmes que l'Église nous enseigne. Le *symbole* était autrefois une marque qui distinguait les militaires, il est maintenant celle qui distingue les fidèles des infidèles : on dit que le symbole fut introduit dans la messe au neuvième siècle. (Voyez Lambert. cap. 9.)

II. *Offertoire*. Cette partie de la messe contient tout ce qui se fait depuis le *Dominus vobiscum* jusqu'à la préface. Qu'on ne s'étonne point que le prêtre en offrant le pain et le vin les appelle *hostie sans tache et calice du salut*, parce que toutes les prières et toutes les cérémonies qui se font avant et après la consécration ont rapport à cette *hostie*; puisqu'au même instant qu'on la consacre, la divine victime se présente, s'offre et se sacrifie à Dieu; et comme ces choses ne peuvent s'expliquer au même instant, on les explique d'une manière successive. C'est donc par anticipation que le prêtre offre le pain et le vin consacrés, et qu'il dit : « *Suscipe, Domine sancte pater, hanc immaculatam hostiam, etc. ; offerimus tibi Domine, calicem salutaris, etc.* » Il dit *salutaris* parce que ce vin changé ensuite en sang de Jésus-Christ devient notre salut. S. Augustin remarque que comme Jésus-Christ nous prépare en la table eucharistique son corps et son sang pour nourriture et pour breuvage, ainsi nous devons lui préparer

notre corps et notre sang, nous offrant entièrement à lui, disposés à donner le sang et la vie lorsqu'il sera nécessaire pour sa gloire. Voici les paroles du saint qui sont extrêmement belles : « Mensa quæ sit nostis ubi est corpus » et sanguis Christi ; qui accedit, talem mensam præparat. » (S. Aug. tract. 46. in Joan.)

III. On mêle de l'eau avec le vin pour signifier le mélange ou l'union qui s'est faite par l'incarnation du Verbe, de la divinité avec l'humanité, adoptée par le Sauveur ; le mélange signifie encore l'union qui se fait dans la communion sacramentelle de la personne qui communie avec Jésus-Christ. S. Augustin appelle la communion : « Mixtura Dei et hominis. » C'est pour cela que le prêtre dit dans l'oraison qu'il récite en opérant ce mélange : « Deus » qui humanæ substantiæ, etc., » et qu'il demande à Dieu qu'il nous rende participans de sa divinité par Jésus-Christ notre Rédempteur, comme son fils s'est fait participant de notre humanité. Il est dit dans le concile de Trente (Sess. 22. cap. 7.) : « Monet sancta Synodus præceptum esse ab » Ecclesia sacerdotibus, ut aquam vino in calice offerendo » miscerent, quod Christum Dominum ita fecisse creditur. » Cela n'est point cependant de précepte divin, mais c'est de droit ecclésiastique. (Voyez Lambert cap. 10. avec S. Thomas 3. p. qu. 74. art. 7.)

IV. « Offerimus tibi calicem salutaris, etc. » On offre à Dieu le calice du salut afin qu'il monte en sa divine présence en odeur de suavité pour notre salut et pour celui de tout le monde. Quoique le cardinal Bona assure dans sa Liturgie (Lib. 2. cap. 9. §. 2.) qu'on ne trouve aucune prière dans le sacramentaire de S. Grégoire pour l'oblation du pain et du vin, néanmoins le même cardinal dans sa Liturgie ancienne de Rome, qu'il a fait imprimer, dit

qu'on trouve les prières qui étaient récitées, soit par le clergé, soit par les fidèles au moment où ils présentaient leurs oblations aux prêtres. Du reste notre auteur français dit que les prières faites aujourd'hui par le prêtre à l'oblation du pain et du vin, ont rapport à celles que faisaient les fidèles en présentant autrefois les oblations, non pas à l'autel, mais aux balustrades qui environnaient le choeur.

V. Suit le lavement de mains que le prêtre fait par respect pour le sacrifice, pendant qu'il récite les paroles du psaume : « *Lavabo inter innocentes manus meas, etc.* »

VI. Puis avant de sacrifier, il offre à Dieu le sacrifice de son esprit humilié, et de son ame contrite, par ces paroles : « *In spiritu humilitatis et in animo contrito suscipiamur a te Domine, etc.* » Il le prie de bénir le sacrifice qu'il lui prépare, et il l'en prie par ces paroles : « *Veni sanctificator, etc.* »

VII. « *Suscipe sancta trinitas, etc.* » Par cette prière le prêtre offre Jésus-Christ à Dieu comme une victime déjà immolée par la mort. Les hérétiques nous calomnient en disant que nous offrons à Dieu deux sacrifices différens, celui de la croix, et celui de l'eucharistie; mais il n'est point vrai qu'il y ait deux sacrifices, puisque, comme nous l'avons déjà démontré ailleurs, le sacrifice de l'eucharistie est une commémoration de celui de la croix, et qu'il est réellement le même, puisque Jésus-Christ est le même principal sacrificateur, et la même victime qui s'offre.

VIII. « *Orate fratres, etc.* » Par ces paroles et par les suivantes, le prêtre exhorte le peuple à prier le Seigneur qu'il reçoive ce sacrifice pour la gloire de son nom, et pour le bien de tous les fidèles. Ensuite le clerc conti-

nue à prier Dieu qu'il reçoive le sacrifice, par ces paroles : « *Suscipiat Dominus, etc.* »

IX. Suit la secrète, prière qui a rapport aux offrandes faites par le fidèles, du pain et du vin, qui doivent être changés au corps et au sang de Jésus-Christ ; c'est pourquoi l'Église prie le Seigneur de les bénir et de les rendre profitables, non-seulement à ceux qui les offrent, mais encore à tous les fidèles, comme on le voit dans la secrète du cinquième dimanche après la Pentecôte : « *Domine, »* benignus assume, ut quod singuli obtulerunt, cunctis » proficiat ad salutem. »

QUATRIÈME PARTIE.

Du canon jusqu'au pater.

I. Avant le canon le prêtre chante la préface, dans laquelle il exhorte les fidèles à élever leurs cœurs vers Dieu : « *Sursum corda ;* » le peuple répond qu'il l'a déjà fait : « *Habemus ad Dominum.* » Ensuite le prêtre reprend : « *Gratias agamus Domino Deo nostro,* » et il dit qu'il est vraiment juste et salutaire de remercier Dieu par Jésus-Christ, qui seul peut le remercier dignement du salut éternel et de tant de bienfaits accordés aux hommes et même aux anges qui le remercient par Jésus-Christ de tous les dons qui leur ont été faits. Enfin le prêtre prie Dieu qu'il daigne recevoir nos louanges unies à celles des anges qui louent Dieu en disant : « *Sanctus, sanctus, »* sanctus Dominus Deus Sabaoth. » (Isa. c. vi. v. 3.) Et il termine par ces paroles : « *Benedictus qui venit in nomine Domini, hosanna in excelsis,* » paroles que chan-

tait le peuple lorsque Jésus-Christ entra dans Jérusalem. (Math. xxi. 9.)

II. « Te igitur clementissime pater, etc. » Ici commence le canon de la messe, que le concile de Trente (Sess. 22. cap. 4.) appelle « ab omni errore purum, » ajoutant : » Id constat ex ipsis Domini verbis, ex apostolorum traditione, ac sanctorum pontificum institutionibus. » Ce canon est très-ancien, et il était déjà en usage dans le quatrième siècle, comme le jémoigne saint Ambroise. (Lib. 4. de Sacram. cap. 5.) Dans le canon, le prêtre prie le Père éternel, au nom de toute l'Église, et par les mérites de Jésus-Christ, d'accepter et de bénir les offrandes qui lui ont été faites, et qu'il appelle « hæc dona, hæc » munera, hæc sancta sacrificia illibata ; » paroles qui ne désignent pas seulement le pain et le vin offerts, mais par anticipation le corps et le sang de Jésus-Christ, auquel ces offrandes doivent être dans peu changées ; c'est pour cela qu'elles sont appelées « sacrificia illibata. » Innocent III rapporte les mots « hæc dona illibata » à la pureté de cœur du prêtre : « Illibata, quia sine cordis macula et » corporis debet offerri. » C'est là une réflexion spirituelle et mystique, mais l'explication la plus propre est celle que nous avons donnée d'abord.

On offre ensuite le sacrifice, premièrement pour l'Église catholique, en priant Dieu qu'il la conserve en paix, qu'il la garde, qu'il la bénisse, et qu'il la gouverne par ses pasteurs, en leur donnant l'infusion de son Saint-Esprit. Il faut remarquer que les prières que l'Église fait à l'autel doivent s'adresser au Père, comme il fut ordonné au troisième concile de Carthage, canon vingt-troisième : « Cum » altari assistitur semper ad Patrem dirigatur oratio. » Non pas que les autres personnes divines soient exclus

de ces prières, mais parce que toutes sont considérées dans la personne du Père, qui est leur premier principe, et dont elles procèdent. C'est pour cela que l'Église a coutume de prier le Père avec le Fils dans le Saint-Esprit.

III. Au premier *memento*, le prêtre recommande d'abord à Dieu toutes les personnes pour lesquelles il veut prier : « *Memento, Domine, famulorum, famularumque tuarum, etc.* » Il recommande ensuite tous les assistans qui offrent le sacrifice avec lui, et tous leurs parens et amis : il faut remarquer au sujet des mots : « *Pro quibus tibi offerimus vel qui tibi offerunt,* » que la particule *vel* n'est pas toujours disjonctive, mais qu'elle est quelquefois copulative, comme il est probable qu'il faut l'entendre ici avec S. Grégoire. (Voyez Lamb. cap. 15. §. 1.) D'ailleurs autre chose est de sacrifier comme il appartient au seul prêtre de le faire, autre chose d'offrir, comme peuvent le faire tous les assistans. On dit « *quorum tibi fides cognita est, etc.* » pour nous faire entendre que pour participer au fruit du sacrifice, il faut avoir la foi, et la dévotion qui naît de la charité. On ajoute « *pro redemptione animarum suarum.* » Ce premier effet du sacrifice de la croix qui nous est appliqué par celui de l'eucharistie, est la délivrance de l'empire du démon. On dit encore, « *pro spe salutis et incolumitatis suæ;* » ces paroles comprennent toutes les grâces spirituelles et temporelles que Dieu accorde par le moyen de ce sacrifice, par lequel seul nous pouvons rendre à Dieu les actions de grâces que nous lui devons.

IV. « *Communicantes et memoriam venerantes, etc.* » Cette prière se fait comme pour entrer en communion avec toute l'Église triomphante : c'est pourquoi on ho-

nore en premier lieu la mère de Dieu, puis les apôtres, ensuite les martyrs et tous les autres saints, par les mérites et l'intercession desquels on demande à Dieu sa protection dans tous nos besoins, parce que nous, qui sommes tous voyageurs, nous faisons un seul corps avec les saints, et nous offrons à Dieu avec eux le même sacrifice, dans le même esprit.

V. « *Hanc igitur oblationem, etc.* » Le prêtre étend ensuite les mains sur le pain et sur le vin, et au nom de Jésus-Christ qui nous a rachetés de la puissance du démon, il prie Dieu de recevoir l'oblation de notre servitude et de toute sa famille, de nous faire jouir de la paix en cette vie, de nous délivrer de l'enfer, et de nous mettre au nombre des élus : « *Et in electorum tuorum jubeas grege numerari.* » Estius explique ainsi ces paroles : « *Non petimus imitari æternum Dei propositum, sed causam pro effectu ponimus, orantes ut Deus nos ad se convertat, atque æternam felicitatem perducat, qui sunt effectus prædestinationis.* » Dans l'ancienne loi, le ministre mettait les mains sur la victime en offrant le sacrifice, pour signifier que comme cet animal devait perdre dans peu de temps la vie par l'immolation, ainsi le ministre offrait sa vie à Dieu ; et c'est dans cet esprit de sacrifice que chaque prêtre doit s'offrir lui-même à Dieu en cette cérémonie, lorsqu'il étend ses mains sur les *oblata*.

VI. « *Quam oblationem tu Deus in omnibus quæsumus bene-†dictam, adscrip-†tam, ra-†tam, rationabilem, acceptabilemque facere digneris, ut nobis cor-†pus, et san-†guis fiat dilectissimi filii tui Domini nostri Jesu Christi.* » On dit « *facere digneris benedictam,* » et que par cette bénédiction l'oblation du pain et du vin soit changée au corps et au sang de Jésus-Christ. *Adscriptam,*

c'est-à-dire une victime séparée de tout usage profane, et toute consacrée à la majesté divine. *Ratam*, c'est-à-dire, ratifiée comme un sacrifice parfait. *Rationabilem*, ce qui fait allusion à ce que dit S. Paul : « Ut exhibeatis corpora » vestra hostiam viventem, sanctam, Deo placentem, rationabile obsequium vestrum. » (Rom. xii. 1.) *Acceptabilem*, c'est-à-dire toute digne d'être acceptée de Dieu et de lui être agréable, bien différemment des sacrifices anciens du peuple hébreu, qui n'étaient point suffisans pour apaiser un Dieu courroucé contre les pécheurs. Quant aux mots « ut nobis fiat corpus et sanguis, etc., » S. Thomas explique qu'il ne faut pas les entendre : « Ut » consecratio impleatur, sed ut nobis fiat fructuosa. »

VII. « Qui pridie quam pateretur, accepit panem, etc. » Ici le prêtre renouvelant la mémoire de la passion de Jésus-Christ, raconte ce qu'il fit le jour qui précédait celui de sa mort, en instituant le sacrement et le sacrifice de son corps et de son sang. Ensuite il fait les mêmes choses que fit le Sauveur, et en disant les paroles que Jésus-Christ prononça, il consacre, comme dit S. Ambroise : « Non suis sermonibus, sed utitur sermonibus Christi. »

VIII. La formule de la consécration du pain est empruntée à S. Matthieu : « Hoc est corpus meum. » (Cap. xxix. v. 26.) Ces paroles n'ont pas besoin d'explication, puisqu'elles expliquent elles-mêmes ce qui s'opère, c'est-à-dire que le pain est changé au corps de Jésus-Christ.

IX. Quant à la formule de la consécration du calice, qui se prononce à la messe en ces termes : « Hic est enim » calix sanguinis mei, novi et æterni testamenti mysterium fidei, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum, » l'Église l'emprunte à divers textes des Évangiles, partie à S. Luc : « Hic est

» calix novum testamentum in sanguine meo qui pro
 » vobis fundetur» (Luc. xxii. 20.); partie à S. Matthieu:
 « Hic est enim sanguis meus, novi testamenti, qui pro
 » multis effundetur in remissionem peccatorum.» (Matth.
 xxvi. 28.) Le mot *æterni* est pris de S. Paul : « In san-
 » guine testamenti æterni » (Hebr. xiii. 20.), et les mots
 « *mysterium fidei*, » dit le catéchisme romain, nous ont
 été enseignés par la sainte tradition, gardienne des vérités
 catholiques. Ces paroles : « *Mysterium fidei* » n'excluent
 point la vérité du sang de Jésus-Christ; on dit « *mysterium*
 » *fidei* » pour témoigner que dans ce mystère la foi brille
 admirablement, et surmonte toutes les difficultés que la
 raison humaine lui oppose : « *Quoniam aliud ibi credi-*
 » *tur, aliud cernitur,* » dit Innocent III, qui ajoute : « *Cre-*
 » *dimus quod formam verborum (sicut canone reperitur)*
 » *a Christo apostoli, et ab ipsis acceperint successores.* »
 Le catéchisme dit en outre que les paroles doivent s'en-
 tendre ainsi : « Ceci est mon sang qui est contenu dans ce
 calice de la nouvelle alliance; » ce qui est ajouté pour si-
 gnifier qu'on ne donne point aux hommes la figure du
 sang de Jésus-Christ, comme on le faisait dans l'ancien
 testament, mais qu'on leur donne réellement le vrai sang
 qui appartient au nouveau testament. On dit « *pro vobis*
 » et *pro multis*, » pour distinguer la vertu du sang de son
 fruit; car le sang a une valeur suffisante pour sauver tous
 les hommes; quant au fruit, plusieurs se sauvent, mais
 non pas tous, et cela par leur faute, ou, pour parler comme
 les théologiens, ce sang peut *sufficenter* sauver tous les
 hommes, mais il ne les sauve pas tous *efficaciter*; et il ne
 sauve que ceux qui coopèrent à la grâce, comme l'expli-
 que S. Thomas, cité par Lambertini. (c. 15. §. 3.) On fait
 ensuite l'élévation de l'hostie, comme dit Sasci, pour

prouver la vérité du mystère combattu par Bérenger, (Voyez Lambert. c. 15. §. 4.) et la seconde élévation est une profession de la même vérité lorsque le prêtre dit : « Omnis honor et gloria. » C'est à la même époque que fut introduit l'usage d'agiter la sonnette à l'élévation de l'hostie et du calice.

X. « *Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam* » facietis. » Après les deux consécérations le prêtre rapporte les paroles de Jésus-Christ, par lesquelles il ordonna à ses apôtres et à leurs successeurs de faire en mémoire de lui la même chose qu'il venait de faire en leur présence. Lambertini dit, (cap. 15. §. 5.) que le docteur angélique (5. p. q. 78. a. 5.) semble adopter l'opinion qui veut que la formule de la consécration du calice s'étende jusqu'à ces paroles : « *Hæc quotiescumque feceritis, etc.* » parce que les paroles suivantes sont « *determinationes prædicantis,* » c'est-à-dire « *sanguinis Christi,* » et qu'en conséquence elles appartiennent « *ad integritatem ejusdem* » locutionis, » et sont « *de substantia formæ.* » S. Pie V fit ôter l'opinion contraire du commentaire de Cajetan. Vient ensuite la prière : « *Unde et memores, Domine, etc.* » Par ces paroles, le prêtre fait mémoire de la passion du Seigneur, de sa résurrection, et de son ascension au ciel; et il offre à la divine majesté, au nom de toute l'Église, la victime consacrée, qu'il appelle « *hostie pure,* » exempte de tout péché, *sainte*, à cause de l'union à la divinité dans la personne du Verbe *immaculée*, exempte de toute souillure, et c'est pour cela qu'il l'appelle ensuite « *saint pain* » de la vie éternelle, et calice du salut perpétuel. » Pendant qu'il dit ces paroles, il bénit le pain et le calice en faisant le signe de la croix. Luther à cette occasion tourne l'Église romaine en dérision, et dit : Comment le prêtre

bénit-il Jésus-Christ? la créature bénit le Créateur! On répond que le prêtre bénit ici l'hostie, non point par son autorité, ni en son nom, mais au nom et par l'autorité du Père éternel, qui seul peut bénir Jésus-Christ comme homme et comme victime. Telle fut la réponse que donna Innocent III sur ce sujet (Lib. 5. cap. 3.) S. Thomas (p. 3. qu. 85. ad 4.) donne une autre réponse, il dit : « Sa- » cerdos post consecrationem non utitur crucis signatione » ad benedicendum et consecrandum, sed solum ad com- » memorandam virtutem crucis, et modum passionis » Christi, quæ ad crucem est terminata. »

XI. « Supra quæ, etc. » Le prêtre prie ensuite le Seigneur d'agréer et de recevoir le sacrifice, comme il agréa les dons d'Abel, et le sacrifice d'Abraham, et celui de Melchisedech. Dans les sacrifices de ces trois patriarches, on regarde plutôt la sainteté de ceux qui les offraient, que la valeur des offrandes. Cela signifie que si Dieu a agréé leur sacrifice, parce qu'ils étaient saints, à plus forte raison agréera-t-il le sacrifice du Saint des saints, qui est Jésus-Christ. En outre l'Église fait mention de ces trois sacrifices, principalement parce qu'ils furent la représentation excellente du sacrifice de la croix.

XII. « Supplices te rogamus, etc. » Le prêtre continue de prier la divine majesté, et lui demande que l'hostie consacrée soit portée en la présence de Dieu par les mains de son saint ange, afin que tous ceux qui recevront le corps et le sang de son fils soient remplis de toutes sortes de bénédictions et de grâces par les mérites de Jésus-Christ. On peut entendre par cet ange, celui qui préside au sacrifice de l'autel, ou bien, dit notre auteur français, on peut entendre Jésus-Christ même, qui est l'ange saint, appelé par excellence dans les divines Écritures, l'ange

du grand conseil. Mais l'explication de S. Thomas semble la plus naturelle de toutes (3. p. q. 83. a. 4. ad 9.) : « Sa-
 » cerdos petit hoc pro corpore mystico, quod scilicet ora-
 » tiones sacerdotis, et populi angelus assistens divinis
 » mysteriis Deo repræsentet. »

XIII. « Memento etiam, Domine, etc. » Le prêtre prie ensuite le Seigneur de se souvenir de ses serviteurs qui dorment dans le sommeil de la paix, étant passés à l'autre vie; il le prie de leur donner un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix par les mérites de Jésus-Christ; lorsque la charité des âmes qui sortent de cette vie n'est point suffisante pour les purifier, le feu du purgatoire y supplée; mais la charité de Jésus-Christ y supplée bien mieux encore, par le moyen du sacrifice eucharistique, dont ces saintes âmes reçoivent un grand soulagement, et souvent même une entière délivrance de leurs peines. Le concile de Trente dit : « Animas in purgatorio detentas
 » suffragiis potissimum vero altaris sacrificio servari. » Et il ajoute que c'est là une tradition apostolique (Sess. 22. c. 12.) S. Augustin exhorte encore à offrir le sacrifice pour tous les défunts, en cas que les âmes que nous recommandons ne puissent recevoir nos suffrages.

XIV. « Nobis quoque peccatoribus, etc. » Ici l'Église ajoute une prière pour tous les pécheurs, afin que Dieu daigne les faire entrer en la société des saints par sa divine miséricorde.

XV. L'Église demande cette grâce par les mérites de Jésus-Christ, et ensuite elle ajoute : « Per quem, hæc
 » omnia semper bona creas, » demandant à Dieu que, comme il a créé le pain et le vin par le moyen de son verbe, comme il les a sanctifiés en les destinant au saint sacrifice, *sanctificas*; comme il les a vivifiés en les changeant

au corps et au sang de Jésus-Christ, *vivificas* ; comme il les bénit en les rendant une source de toute bénédiction pour son Eglise, *benedicis*, et enfin comme il les distribue aux fidèles durant la communion, *et præstas nobis* ; ainsi qu'il nous crée en nous mettant au nombre de ses élus ; qu'il nous sanctifie en nous séparant de la masse corrompue ; qu'il nous vivifie en nous donnant une nouvelle vie de grâce en Jésus-Christ ; et enfin qu'il nous bénisse en nous faisant part de son corps et de son sang par la sainte communion. Et toutes ces grâces, l'Eglise les demande *per ipsum*, c'est-à-dire par les mérites de Jésus-Christ ; *cum ipso*, c'est-à-dire en nous unissant à notre Sauveur par sa grâce ; *in ipso*, c'est-à-dire unis à son corps comme ses membres, puisque Dieu n'accepte pour sien que celui qui est uni à Jésus-Christ.

CINQUIÈME PARTIE.

Du Pater jusqu'à la communion et l'action de grâce.

« Oremus : præceptis salutaribus moniti, et divina institutione formati, audeamus dicere. » L'église militante se voyant sur la terre presque toute composée d'hommes pécheurs, se reconnaît indigne d'appeler Dieu son Père et de lui présenter les sept demandes qu'elle lui adresse dans le *Pater noster* au nom des fidèles ; c'est pourquoi elle proteste que tout ce qu'elle exprime dans cette oraison, elle ne l'exprime que parce que Dieu lui-même lui en a donné le commandement. Elle nous apprend par là que nous ne devons présenter à Dieu les sept demandes du *Pater* qui renferment toute l'économie de notre salut, qu'autant que cela lui est agréable et qu'il nous le com.

mande. Nous sommes si ignorans , et notre esprit est s borné , que nous ne savons pas même quelles grâces nous devons demander à Dieu pour notre salut. Jésus-Christ, voyant donc notre bassesse et notre insuffisance, nous a composé lui-même la supplique ou le mémoire contenant les choses que nous devons demander à Dieu , et il nous fait dire : *Pater noster qui es in caelis*. L'apôtre S. Jean dit : « Videte qualem caritatem dedit nobis Pater , ut fi- » lii Dei nominemur et simus. » (I. Ep. III. 1.) Certainement l'amour fut extrême , lorsqu'il voulut que nous , vers de terre , nous fussions nommés et nous devinssions en effet enfans , non pas naturels , mais adoptifs de Dieu ; grâce immense que le fils de Dieu nous a obtenue en se faisant homme : « Accepistis spiritum adoptionis filio- » rum , in quo clamamus : abba Pater. » (Rom. VIII. 15.) Quel plus grand bonheur peut espérer un sujet que d'être adopté pour fils de son roi ? Quel plus grand bonheur peut espérer une créature que d'être adoptée pour fille de son créateur ? Cependant Dieu veut que nous lui fassions la prière suivante avec un cœur filial.

I. « Sanctificetur nomen tuum. » Dieu ne peut avoir une plus grande sainteté que celle qu'il possède de toute éternité , puisque sa sainteté est infinie. Ainsi par cette prière , nous ne demandons autre chose , sinon que Dieu fasse connaître son nom partout et qu'il se fasse aimer par tous les hommes : des infidèles qui ne le connaissent pas , des hérétiques qui le connaissent mal , et des pécheurs qui le connaissent , mais qui ne l'aiment pas.

II. « Adveniat regnum tuum. » Il y a deux sortes de règnes que Dieu exerce sur nos âmes : celui de la grâce et celui de la gloire. Par ces paroles nous demandons l'un et l'autre : savoir , que la grâce divine règne en nous , qu'elle

nous guide et nous gouverne durant cette vie, afin que nous soyons rendus dignes un jour de la gloire et du bonheur de posséder Dieu, et d'être possédés de lui.

III. « *Fiat voluntas tua sicut in caelo et in terra.* » Toute la perfection d'une âme consiste dans le parfait accomplissement de la volonté de Dieu, comme font déjà les bienheureux dans le ciel; c'est pourquoi Jésus-Christ nous fait demander de faire la volonté de Dieu sur la terre comme les saints la font dans le ciel.

IV. « *Panem nostrum quotidianum da nobis hodie.* » Nous lisons ainsi dans S. Luc : (c. xi. v. 3.) Par cette prière nous demandons à Dieu les biens temporels qui nous sont nécessaires pour le soutien de la vie présente, et que nous devons attendre entièrement de Dieu. Il est dit *panem nostrum quotidianum*, pour nous apprendre que nous devons demander ces biens avec modération, comme les demandait Salomon : « *Tribue tantum victui meo necessaria.* » (Prov. xxx. 8.) Il faut encore remarquer qu'en S. Matthieu, au lieu de *quotidianum*, on lit *Suspensubstantialem*. (Matth. vi. 11.) Par ce pain au-dessus de toute substance, il faut entendre comme explique le catéchisme romain, Jésus-Christ dans le sacrement de l'autel, c'est-à-dire la sainte communion. Nous disons *Da nobis hodie*, parce que tout bon chrétien devrait faire tous les jours la communion, sinon réellement, du moins spirituellement, comme nous y exhorte le concile de Trente.

V. « *Et dimitte nobis debita nostra sicut et nos dimittimus debitoribus nostris.* » Afin que nous devenions dignes de manger ce pain, il faut que nous soyons exempts de péché mortel, ou au moins lavés par le sang de l'agneau dans le sacrement de pénitence, nous disons de péché

mortel; mais il faut remarquer que celui qui communierait avec une affection actuelle à quelque péché véniel ne communiquerait pas sans quelque indignité, du moins s'il communiait souvent.

VI. «*Et ne nos inducas in tentationem.*» Comment faut-il entendre ceci? est-ce que Dieu nous tente de pécher et nous induit en tentation? Non, dit S. Jacques : «*Deus enim* » *intentator malorum est, ipse autem neminem tentat.* » (Jac. i. 15.) On doit entendre ce texte comme celui d'Isaïe : «*Excæca cor populi hujus, ne forte videt.* (Isa. vi. 10.) Dieu n'aveugle jamais aucun pécheur, mais souvent, en punition de leur ingratitude, il refuse à quelques-uns la lumière qu'il leur aurait donnée s'ils eussent été fidèles et reconnaissans; d'où il suit que lorsqu'on dit que Dieu aveugle, on entend qu'il retire la lumière. C'est encore ainsi qu'il faut comprendre la prière. «*Et ne nos* » *inducas in tentationem,* » par laquelle nous demandons à Dieu qu'il ne permette pas que nous nous trouvions en des occasions de péché où nous pourrions l'offenser; c'est pour cela que nous devons toujours prier comme le Seigneur nous exhorte à le faire : «*Vigilate et orate, ut non intretis in tentationem.* » (Matth. xxvi. 41.) Entrer en tentation, c'est la même chose que se trouver en péril de tomber; de là suit la nécessité de répéter souvent : «*Et ne nos inducas in tentationem.* »

VII. «*Sed libera nos a malo.* » Nous devons prier le Seigneur de nous délivrer de trois sortes de maux : des maux temporels du corps, des maux spirituels de l'ame, et des maux éternels de l'autre vie. Quant aux maux temporels du corps, nous devons être toujours disposés à recevoir avec résignation ceux que Dieu nous envoie pour le bien de nos ames, comme sont : la pauvreté, les infir-

mités et les chagrins ; de sorte, qu'en priant Dieu qu'il nous délivre des maux temporels, nous devons toujours le faire sous la condition qu'ils ne seront pas nécessaires ou utiles à notre salut éternel. Les vrais maux dont nous devons prier Dieu de nous délivrer d'une manière absolue, sont les maux spirituels, les péchés qui sont la cause des maux éternels. Du reste, soyons persuadés de la vérité de ce qui est écrit : « Per multas tribulationes oportet nos » intrare in regnum Dei. » (Act. xiv. 21.) Persuadons-nous, dis-je, que dans l'état présent de la nature corrompue, nous ne pouvons nous sauver sans passer par plusieurs tribulations de la vie actuelle.

Le prêtre termine l'oraison dominicale par le mot *amen*, qu'il profère à voix basse, parce qu'il représente Jésus-Christ, qui est le fondement de toutes les promesses divines. La particule *amen* est un épilogue de toutes les demandes qu'il a faites, demandes auxquelles le Seigneur se plaît, parce qu'il nous exauce d'autant plus que nous l'en prions davantage. Les grands de la terre se dégoûtent lorsqu'ils se voient importunés par des prières ; mais Dieu est d'autant plus satisfait, qu'il se voit plus prié. S. Jérôme dit (in cap. 11. Luc.) : « Hæc importunitas apud Dominum » opportuna est. » Et Cornelius à Lapede (Ibid.) parle de la sorte : « Deus vult nos esse perseverantes in oratione » usque ad importunitatem. »

Le *Pater* fini, le prêtre dit l'oraison : « Libera nos, quæsumus, Domine, etc., » par laquelle il demande au Seigneur, pour lui et pour tous les fidèles, de nous accorder la paix durant les jours de notre vie, par l'intercession de Marie et des apôtres, et de tous les saints, afin qu'étant secourus par sa miséricorde, nous soyons délivrés de tout péché, et à l'abri de toute confusion.

Il dit ensuite : « Pax Domini sit semper vobiscum. » Le prêtre demande la paix à Dieu pour lui et pour tous ses frères, et il fait trois signes de croix sur le calice avec la petite particule de l'hostie qu'il tient à la main, ce qui signifie, dit S. Thomas, les trois jours que Jésus-Christ demeura dans le sépulcre. Il mêle ensuite le pain avec le vin dans le calice, en disant ces paroles : « Hæc com-
» mixtio et consecratio corporis et sanguinis Domini nos-
» tri Jesu Christi fiat accipientibus vobis in vitam æter-
» nam. » Bellarmin dit, en expliquant le mot *consecratio* : « Non enim petimus, ut nunc fiat consecratio, sed ut
» consecratio antea facta, sit nobis salutaris ad vitam
» æternam. » Ce mélange représente d'abord la première union qui se fit de la divinité avec l'humanité dans le sein de Marie ; et ensuite l'union qui s'opère par la communion eucharistique entre Jésus-Christ et les fidèles qui communient.

« Agnus Dei qui tollis peccata mundi, etc. » Avant la communion on prie Jésus-Christ, l'agneau de Dieu, comme victime du sacrifice ; et on l'invoque trois fois pour indiquer le besoin que nous avons de sa grâce pour nous réconcilier avec Dieu et recevoir sa paix.

Suivent les trois oraisons qui précèdent la communion. 1° « Domine Jesu Christe, qui dixisti apostolis tuis, pacem
» relinquo vobis, etc. » On y prie Dieu qu'il daigne accorder la paix à l'Église par les mérites de sa foi, et qu'il la tienne unie selon sa volonté, en la délivrant des divisions produites par les fausses croyances, et de toute volonté contraire à celle de Dieu. C'est ici que l'Église a l'usage de donner le baiser de paix pour insinuer l'union des cœurs. Avant de donner la paix, le prêtre baise l'autel pour faire entendre qu'il ne peut donner la paix s'il ne la

reçoit d'abord de Jésus-Christ que l'autel représente.

Dans la seconde oraison : « Domine Jesu Christe, filii » Dei vivi, etc., » le prêtre demande à Jésus-Christ qu'il le délivre de tous les maux, et qu'il l'unisse toujours à lui, par les mérites de son très-précieux corps et de son sang.

Dans la troisième, il lui demande que cette communion ne serve point pour sa condamnation, mais pour le salut de son âme et de son corps. L'eucharistie préserve l'âme des tentations et des passions ; elle éteint le feu de la concupiscence qui règne dans notre corps ; elle est un puissant remède contre la mort spirituelle. Le prêtre dit ensuite : « Panem celestem accipiam, et nomen Domini » invocabo. » Comme pour recevoir la nourriture terrestre avec profit il faut la prendre avec faim, de même, si nous voulons que la communion nous profite, nous devons communier avec un grand désir de recevoir Jésus-Christ au-dedans de nous, et de l'aimer avec ferveur. Jean Gerson dit même que quand nous sommes près de recevoir Jésus-Christ, nous devons l'invoquer de nouveau pour obtenir de lui la grâce de le recevoir avec fruit.

« Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam » meam in vitam æternam. Amen. » C'est avec les mêmes paroles que le prêtre prend le sang du calice. Cette prière nous fait comprendre que le corps et le sang de Jésus-Christ nous sont donnés comme un gage ou un avant-goût de la vie éternelle, et comme un viatique pour arriver de l'exil à la patrie ; ainsi, en communiant, nous devons être disposés comme si nous allions en ce moment quitter la terre et entrer dans l'éternité.

SIXIÈME PARTIE.

De l'action de grâces.

I. « Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi? » Il est dit : *pro omnibus*, parce que celui qui reçoit Jésus-Christ dans l'eucharistie, reçoit tous les dons et tous les biens qu'il peut désirer, selon la parole de S. Paul : « Quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit? (Rom. viii. 32.) Le prêtre dit : « Quid retribuam, etc., » parce que l'homme n'est point capable de remercier Dieu comme il le doit ; Jésus-Christ seul peut remercier dignement le Père éternel des dons qu'il a faits aux hommes ; et c'est pour cela que le prêtre ajoute : « *Calicem salutaris accipiam et nomen Domini invocabo.* » Il invoque le Sauveur, afin qu'il remercie le Père céleste de sa part, et de la part de tous les hommes. Après avoir reçu le sang, il renouvelle son action de grâces par ces paroles : « *Quod ore sumpsimus, Domine, pura mente accipiamus, et de munere temporali fiat nobis remedium sempiternum.* » Par cette prière, la sainte Église nous fait demander à Dieu que, comme nous avons reçu de bouche cette nourriture et ce breuvage divins, ainsi nous les recevions de cœur, afin qu'ils soient pour nous le remède de toutes nos infirmités.

II. Enfin, il dit : « *Corpus tuum, Domine, quod sumpsimus et sanguis quem potavi, adhæreat visceribus meis, etc.* » Par cette prière, et par les dernières oraisons qui sont appelées *post-communion*, le prêtre demande par les mérites de Jésus-Christ en ce mystère, et par l'intercession du saint dont on fait mémoire en ce jour, que Jésus-

Christ soit toujours uni à lui, et qu'il ne reste aucune tache dans l'âme nourrie de ce sacrement.

III. « *Ite missa est,* » ou bien, « *Benedicamus Domino.* » Par ces mots : « Allez, la messe est dite, » ou par ces autres : « Bénissons le Seigneur, » le prêtre congédie le peuple. La messe est dite, c'est comme si l'on disait : Le sacrifice est accompli ; et le clerc en rend grâces de la part du peuple, en disant : *Deo gratias.* S. Augustin dit : « *Deo* » gratias agere, est sentire omnia bona a Deo data esse, » et pro ipsis Deum laudare. » Enfin, le prêtre passant au côté droit de l'autel, dit l'évangile de S. Jean : « *In prin-* » cipio erat Verbum, etc. » Guillaume Burio dit que S. Pie V établit l'usage de réciter toujours cet évangile à la fin de la messe, car auparavant quelques prêtres le récitaient, et d'autres s'en absteinaient.

Cette explication des prières de la messe peut servir à celui qui la dit comme à celui qui y assiste.

DES CÉRÉMONIES
DE LA MESSE.

DES CÉRÉMONIES

DE LA MESSÉ,

OPUSCULE PUBLIÉ PAR L'AUTEUR POUR L'UTILITÉ DES
PRÊTRES DE SON DIOCÈSE.

PREMIÈRE PARTIE.

DES RUBRIQUES DE LA MESSE.

CHAPITRE I^{er}.

De ce que doit faire le prêtre avant de prendre les ornemens.

I. Le prêtre qui veut célébrer la sainte messe, doit auparavant avoir récité au moins les Matines et les Laudes, sous peine de péché véniel, selon l'opinion commune des docteurs, opposée à celle de quelques autres auteurs qui prétendent que le péché est mortel; car telle a été l'ancienne coutume de l'Eglise: tellement, que le pape Innocent IV, ayant pris connaissance de la controverse de l'archevêque de Nicosie et de ses suffragans latins, avec les évêques grecs du royaume de Chypre, décida ainsi: « Sa-
» cerdos autem dicat horas canonicas more suo, sed mis-
» sam celebrare priusquam officium matutinale compleve-
» rit, non præsumat. » Benoit XIV conclut que cela peut être même un péché mortel, si on le faisait habituellement. Voici ces paroles: « Mais lorsqu'on prend ce sys-

» tème par habitude, et sans cause, on peut conclure avec
 » les auteurs ci-dessus, qu'il y aurait péché mortel. »
 (De sacrif. miss. s. 2. c. 2.)

II. Il convient encore que le prêtre ait employé quelque temps à l'oraison mentale. S'il veut se confesser, qu'il le fasse avant de se revêtir des habits sacrés. Il fera ensuite la préparation prochaine, d'où découle proprement toute la dévotion actuelle pendant la célébration. Pour cela, il sera bon de lire attentivement les psaumes et oraisons qu'on a placés exprès au carton préparatoire.

III. La préparation faite, qu'il cherche dans le Missel la messe qu'il veut dire, et qu'il mette en ordre les signets aux endroits convenables : qu'il prépare les ornemens sacrés, et qu'il se lave ensuite les mains, en disant à voix basse : « Da, Domine, virtutem, etc. » Il faut remarquer que selon l'opinion commune des docteurs, lorsqu'on omet cette oraison, ou les autres que doit dire le célébrant lorsqu'il se revêt des ornemens sacerdotaux, on n'est point exempt au moins de péché véniel.

IV. Ensuite, qu'il dispose le calice, plaçant lui-même l'hostie sur la patène, après avoir passé légèrement autour le pouce et l'index pour en ôter les fragmens qui sont déjà détachés ; qu'il couvre ensuite la patène avec la palle, dont la partie supérieure ne doit point être couverte de soie, comme l'a décrété la sainte congrégation des rites (le 22 janvier 1701) ; et qu'il place par-dessus le voile étendu par-devant, en sorte qu'il puisse couvrir le pied du calice, et que les plis se trouvent de côté, et non en avant, pour qu'il soit plus facile à plier lorsqu'il faudra découvrir le calice ; qu'il place la bourse sur le voile, tournant la partie ouverte devant lui : il faut que le corporal soit dans cette bourse, sans quoi elle serait inutile, comme le remarque

Gavantus. La bourse est ensuite couverte par la partie antérieure du voile.

V. Il faut remarquer que l'on fait un péché grave, comme disent les docteurs, en célébrant avec un corporal considérablement sale ; et Merati en dit autant des autres ornemens. C'est encore une faute vénielle que de se servir d'un corporal à demi propre, à moins qu'on ne puisse s'en procurer d'autre commodément. Le continuateur de Tournelly dit qu'on pourrait néanmoins licitement se servir d'un corporal très-sale dans le cas où l'on serait exposé à perdre sans cela la messe de précepte.

VI. Il faut remarquer encore qu'il ne doit point y avoir de croix au milieu du corporal : on permet bien qu'il y en ait sur le bord de la partie antérieure, où on peut la baiser, lorsqu'on doit baiser l'autel. Il faut remarquer de plus qu'on ne doit placer sur le calice ni mouchoir, ni autre chose ; on ne doit mettre non plus sur l'autel que les objets nécessaires au sacrifice de la messe.

VII. Après que tout est ainsi disposé, le prêtre s'approche du lieu où sont les ornemens qui doivent être à la sacristie, ou, au moins, comme les docteurs le permettent, à l'angle de l'autel, du côté de l'Évangile ; car il n'est permis qu'aux évêques et aux cardinaux, de même qu'aux prélats qui sont dans l'usage de pontifier, et seulement au moment où ceux-ci exercent les fonctions pontificales, de prendre les ornemens au milieu de l'autel. (S. R. c. 27. sept. 1659.)

VIII. Avant de commencer à se revêtir, s'il veut faire le signe de la croix, il doit le faire avant de prendre l'amict. Bauldri et Tonneli sont de cet avis.

IX. D'abord en prenant l'amict par l'extrémité, il doit baiser la croix qui est au milieu ; mais s'il n'y avait point

de croix au milieu de l'amict, et qu'il ne pût en avoir d'autre, Merati dit qu'il faut y faire un signe de croix au milieu avec le doigt, et le baiser ensuite : pour le baiser commodément, on peut mettre la main gauche dessous, sans quitter cependant son extrémité, la placer au milieu en dessous, et approcher la croix de sa bouche pour la baiser. Il doit mettre l'amict sur sa tête, en le tournant vers la main gauche, et non pas en le jetant tout d'un coup sur la tête; après l'avoir appuyé sur sa tête, il le fait ensuite descendre sur le cou, en sorte que le cou en soit tout-à-fait entouré; il l'attache ensuite autour de sa poitrine avec les cordons, de manière que le cordon droit passe sur le gauche, et l'ayant fait passer derrière, le lie ensuite par devant. Il doit dire pendant ce temps : « Impone, » Domine, etc. »

X. Le prêtre doit se revêtir ensuite de l'aube : s'il y a quelqu'un qui la lui présente, il joint les mains et incline un peu la tête pour la recevoir : il fait ensuite descendre le côté droit jusqu'à terre, et il soutient l'autre côté avec le bras gauche, afin que la main gauche soit plus libre pour revêtir le bras droit, qui doit toujours être revêtu le premier, il laisse tomber ensuite le côté gauche de l'aube, et la main droite aide à revêtir la gauche, pendant que le prêtre dit : « Dealba me, etc. » Il se ceint ensuite de la ceinture qui devrait être de lin, comme l'a déclaré la S. C. des rits. (20 janv. 1701.) On peut assortir la ceinture à la couleur des ornemens, comme le dit une autre décision du 8 juin 1709. Les rubriquistes veulent que l'aube doive s'attacher lorsqu'elle est tombée jusqu'aux pieds, et qu'ensuite on l'arrange : l'usage actuel est que le prêtre arrange le côté de devant avec les deux mains, de sorte qu'elle soit élevée également au-dessus

des souliers, et qu'ensuite il se ceigne. La ceinture doit être double : il faut la prendre du côté droit, de manière qu'en l'attachant, les bouts tombent en pendant aussi longs que possible pour assurer l'étole. Il dira en mettant la ceinture : « Præcinge, etc. ; » et le clerc dans cet intervalle doit lui arranger l'aube par derrière, en la relevant à la hauteur des pieds, en sorte qu'elle couvre tout-à-fait la soutane.

XI. Il prend le manipule, et il en baise la croix ; il l'attache auprès du coude du bras gauche, afin qu'il ne le gêne pas dans ses fonctions ; il dit en même temps : « Mercar, Domine portare, etc. »

XII. Il prend l'étole avec les deux mains entre le pouce et l'index, les tenant éloignées l'une de l'autre d'une distance d'environ une palme, il baise la croix du milieu, et il éloigne ses mains ensuite de manière qu'il reste entre elles une distance d'environ deux palmes et demie, afin qu'il puisse passer l'étole sur ses épaules ; il la rattache ensuite en forme de croix sur la poitrine en plaçant le côté droit sur le gauche : puis il prend les bords de l'étole et il les tire avec les deux mains autant que possible, parce que de la sorte la croix se dessinera justement au milieu du cou. Ensuite, il la fixera sur les côtés avec les bouts de la ceinture, en disant : « Redde mihi, etc. » Il faut remarquer ici ce que dit Merati appuyé sur plusieurs autorités, savoir : que la croix doit être couverte par la chasuble, et c'est pour cela que dans plusieurs églises remarquables par l'exactitude des rites sacrés, on adapte un lien au milieu de l'étole qui s'attache à la ceinture derrière les épaules, afin que l'étole ne saute point hors de la chasuble, ni hors du cou.

XIII. Enfin le prêtre se revêtira de la chasuble, et il

prendra garde non-seulement de l'ajuster sur le cou et sur les épaules, en serrant les deux extrémités de derrière avec les deux mains, et en la tirant pour qu'elle ne fasse aucun pli, mais encore par devant en l'attachant avec les cordons de dessous, et en disant : « Domine, qui » dixisti, etc. » S'il veut porter un mouchoir, il doit l'attacher à la ceinture, mais de manière qu'on ne puisse le voir en dehors. Observez que le prêtre, pendant qu'il se revêt, ne doit parler avec personne, mais qu'il doit être attentif à dire de cœur et à voix basse les prières que nous avons marquées, en réfléchissant aux mystères que représentent les ornemens sacrés.

CHAPITRE II.

Départ pour l'autel.

I. Dès que le prêtre est revêtu, il couvre sa tête de la barette, fait le signe de la croix, quoique cela ne soit pas rigoureusement prescrit, et, avant de prendre le calice, il salue les autres prêtres, comme veut Tonneli, la tête découverte : il est vrai que Merati contredit ce sentiment, parce que, dit-il, on marquerait plus de respect aux prêtres en les saluant la tête découverte, qu'à l'image de Jésus-Christ, qu'on salue sans se découvrir ; mais il est facile de répondre à cela qu'on ne salue l'image la tête découverte que parce qu'on tient le calice qui courrait évidemment risque de se renverser, si le prêtre s'inclinait profondément, et s'il voulait se découvrir : et en effet, si

le prêtre ne devait point porter le calice, l'inclination devrait se faire tête nue devant le Christ. Il prend le calice par le nœud, selon la rubrique; mais je crois qu'il n'y aurait point de faute à le prendre au-dessous de la coupe, c'est-à-dire entre le petit doigt et l'annulaire, en serrant la coupe avec les autres doigts, pour éviter de le renverser, d'autant plus que la main est cachée par le voile. Du reste, cette rubrique n'est point *préceptive*, parce qu'elle règle ce qui est en dehors de la messe. Ayant pris le calice de la main gauche, le prêtre mettra la main droite sur la bourse, dont l'ouverture doit être tournée vers lui : on ne doit rien porter sur le calice, ni manuterge, ni lunettes, ni la clé du tabernacle, ni autre chose, comme l'a décrété la S. C. (1. sept. 1705.) Il faut tenir le calice devant la poitrine, sans l'y appuyer et sans trop l'en éloigner.

II. Ayant donc pris le calice, le prêtre fait une profonde révérence au Christ, ou à l'image qui est à la sacristie, sans se découvrir; mais il se découvre, dans le cas où le calice aurait été porté à l'autel : il sort avec gravité et modestie, les yeux baissés et le calice élevé, de manière qu'il puisse voir par dessus l'endroit où il porte ses pas. Il faut remarquer que la main droite doit être entièrement ouverte, les doigts unis sur la bourse, et que le coude droit ne doit point être élevé, mais qu'il doit être appuyé au buste du corps.

III. Mais puisque nous avons parlé de révérence, il faut savoir qu'outre la prostration et la gémflexion, il y a trois autres sortes de révérences qui sont appelées inclinations, savoir : la *profonde*, la *moyenne* et la *simple* : la révérence *profonde* se fait lorsqu'on est debout et qu'on plie la tête et le corps de manière que les deux mains puissent toucher sur les genoux. La révérence *moyenne* se fait en inclinant

médiocrement la tête et les épaules; la révérence *simple* se fait en inclinant seulement la tête, et cette révérence est de trois sortes : « *Minimarum maxima, minimarum* » *media, minimarum minima.* » Elles correspondent aux trois cultes de *Latrie*, de *Dulie* et d'*Hyperdulie*. La première se fait enclinant la tête profondément, de sorte que l'inclinaison amène avec elle celle des épaules. Elle s'emploie au « *Gloria Patri,* » au nom de Dieu et de Jésus. La seconde se fait en inclinant considérablement la tête, et s'emploie au nom de Marie. La troisième est une simple inclinaison de tête, et se pratique lorsqu'on nomme quelque saint ou le pape vivant.

IV. Ayant donc fait la révérence à la croix ou à une autre image, le prêtre s'avance vers l'autel, marchant avec gravité et les yeux baissés. Si on peut réciter le *Miserere* en chemin, on fera bien; quelques docteurs affirment qu'il faut le faire, d'autres le nient, parce que la rubrique ne prescrit rien à cet égard.

V. S'il fallait passer devant l'autel où le saint sacrement est exposé, il faudrait faire une gènesflexion à deux genoux, quoique Bauldri et d'autres encore disent de ne fléchir qu'un genou. Il faudrait ensuite se découvrir, donner la barette au clerc, ou simplement, selon le sentiment de Merati et de quelques autres, le prêtre la tiendra lui-même avec la main droite qu'il baissera, et il en tournera l'ouverture de son côté. Il adorera avec une profonde inclination de tête, ensuite il se couvrira et se lèvera. Il fera la même chose s'il rencontre dans l'église un autre prêtre qui porte le saint sacrement.

VI. S'il passe devant un autel où se fait l'élevation ou la communion, il mettra les deux genoux en terre, comme nous avons dit ci-dessus, et il ne se relèvera pas avant que

le prêtre qui dit la messe ait remis le calice sur le corporal : quant à la communion, il ne doit pas attendre qu'on ait fini de la donner, comme nous l'apprenons d'un décret de la S. C. des rits. (5 juillet 1698.)

VII. Si l'on passe devant un autel où un prêtre qui dit la messe a consacré, on met un genou en terre, on découvre sa tête, on s'incline profondément pour adorer, on se couvre et on se relève. Il est probable encore qu'on peut se mettre à genoux sans se découvrir, puisqu'alors le saint sacrement étant caché sur l'autel, il peut être considéré comme voilé dans le tabernacle; c'est ainsi qu'on le pratique à Rome, comme l'atteste Merati.

VIII. En passant devant le maître-autel, si le saint sacrement s'y trouve, il faut faire la gémuflexion à un genou sans ôter la barette. S'il y a une croix, on fait l'inclination profonde; et on fait de même s'il y a exposition de reliques insignes du saint dont on fait la fête, ou qui est en grande vénération. Si les reliques étaient au même autel où est le saint sacrement, il suffirait de faire une gémuflexion à un genou, sans se découvrir.

IX. Si le prêtre passait par le chœur pendant qu'on dirait le « Gloria Patri, ou tout autre verset où l'on doit incliner la tête, il s'arrête et s'incline respectueusement. Si le clergé s'y trouve, il doit le saluer des deux côtés la tête couverte.

X. S'il rencontre un autre prêtre qui vient de célébrer, il doit lui céder la droite, et le saluer sans se découvrir et sans s'arrêter.

XI. S'il passe devant un cardinal, devant l'archevêque de la province, ou l'évêque diocésain, devant le légat apostolique, le roi, ou tout autre grand personnage, il leur fait une inclination *médiocre*, sans se découvrir.

XII. Enfin, il faut remarquer que si le prêtre ne portait pas le calice à la main, il devrait aller à l'autel les mains jointes sur la poitrine, et faire toutes les révérences que nous avons dit, la tête découverte.

XIII. Arrivé à l'autel, il s'arrête au bas devant le premier gradin ; il se découvre, et donne la barette au clerc. S'il portait une calotte, il doit encore la quitter, à moins qu'une dispense apostolique ne lui permette de la garder pendant la messe ; dans ce cas, il peut la garder jusqu'au canon, et il ne peut la reprendre qu'après la communion. Remarquez que personne, pas même un évêque, ne peut porter la calotte durant la messe, sans une permission apostolique, comme on le voit dans plusieurs décrets cités par Gavantus (Part. 2. tit. 2. n. 2. let. f.), et dans le décret approuvé par Urbain VIII, qui se trouve au commencement du missel.

XIV. Si le saint sacrement n'est point à l'autel, le prêtre fait une inclination profonde, et s'il y est, une génuflexion, comme nous l'avons remarqué ci-dessus, et sans incliner autrement la tête. Cette génuflexion se fait au dernier degré, selon l'usage ordinaire. Il monte ensuite à l'autel par le milieu, en commençant toujours par le pied droit ; arrivé au milieu de l'autel, il place le calice du côté de l'Évangile, prend la bourse de la main gauche, et en retire le corporal avec la main droite : ayant placé le corporal au milieu de l'autel, il met la bourse avec la main gauche qui la tient, du côté de l'Évangile, l'ouverture tournée du côté de l'épître, et entre les chandeliers, de manière que la cire des bougies ne puisse couler dessus. Il étend ensuite le corporal sur la pierre sacrée qui est au milieu de l'autel, avec les deux mains, de sorte que son extrémité arrive à la partie antérieure de

l'autel, moins la largeur d'un doigt, afin qu'en se tournant la dentelle du corporal ne s'attache pas aux ornemens du prêtre, et ne renverse pas le calice. S'il y avait au corporal quelque croix faite à l'aiguille, il faut la placer à la partie antérieure, afin de pouvoir la baiser en baisant l'autel.

XV. Cela fait, il doit placer le calice sur le corporal avec deux mains; en sorte que la gauche tienne le pied du calice à l'endroit du nœud, et que la droite lève l'extrémité du voile: il le porte à une demi-palme de hauteur, du côté de l'Évangile, jusqu'au milieu de l'autel, en faisant passer un peu d'air à l'extrémité du voile, afin qu'il ne se pose point sous le pied du calice; il faut placer le calice plus en dedans, c'est-à-dire, plutôt en arrière qu'en avant; que le calice soit couvert du voile de toutes parts, afin qu'il n'empêche point de baiser l'autel; il faut y faire attention surtout après la communion, que la bourse est dessus; le calice doit toujours être placé sur la pierre sacrée à la ligne droite du milieu de l'autel. Il faut remarquer qu'on ne peut porter le corporal sur le voile hors de la bourse, sans une dispense apostolique. (V. Gavant. p. 2. n. let. o. Et Merati p. 2. t. 2. n. 12.)

XVI. Lorsque le prêtre doit consacrer plusieurs hosties pour la communion du peuple, et qu'elles sont trop nombreuses pour que la patène puisse les contenir (car lorsqu'il y en a peu on doit les placer sur la patène, sous la grande hostie), il faut les mettre sur le corporal, devant le calice, du côté de l'Évangile, mais de manière qu'elles ne soient point hors de la pierre d'autel, ou bien il faut les placer dans le ciboire, ou dans un autre calice, qu'on placera derrière celui du célébrant si c'est un calice; il

faut le couvrir d'une palle; si c'est un ciboire, on le fermiera avec son couvercle.

XVII. Après avoir arrangé le calice, le prêtre fait une simple révérence à la croix. (Il doit faire la même chose toutes les fois qu'il quitte le milieu de l'autel, et toutes les fois qu'il y retourne, excepté lorsqu'avant ou après qu'il y est, la rubrique ordonne de baiser l'autel, ou de faire une autre inclination comme lorsqu'on dit le *Credo*.) Aussitôt après avoir fait l'inclination, il va au côté de l'épître, les mains jointes, le pouce de la main droite croisé sur celui de la gauche. Il ouvre le missel, il y cherche la messe, et ayant revu tous les signets, retourne au milieu de l'autel les mains jointes devant la poitrine : il y fait une révérence médiocre à la croix sans lever les yeux pour la regarder, selon l'opinion commune, et sans s'arrêter à dire quelque prière avant de descendre de l'autel.

XVIII. Ayant fait la révérence à la croix, le célébrant se retire un peu du côté de l'Évangile en tournant la face du côté de l'épître pour ne point tourner le dos à la croix ni au tabernacle; et, les yeux baissés, et les mains jointes devant la poitrine, il descend jusqu'au dernier degré de l'autel : plus l'autel a de degrés, et plus le prêtre doit se tourner du côté de l'Évangile, afin qu'en descendant en ligne oblique, il se trouve au milieu de l'autel devant le dernier degré, au dernier pas qu'il fait. Mais s'il y avait plus de trois degrés à l'autel, le prêtre pourrait s'arrêter au troisième ou bien à celui qui lui conviendrait le mieux. S'il n'y avait qu'un seul degré, il s'arrête un peu loin de lui. Il faut remarquer que le prêtre ne doit descendre de l'autel que lorsque les cierges sont allumés.

CHAPITRE III.

Du commencement de la messe.

I. Le prêtre étant descendu devant le dernier degré, tourne la face devant l'autel, et s'arrête au milieu les mains jointes devant la poitrine, sans toucher la chasuble. Pour le faire plus facilement, que les cordes soient plus près de la poitrine que des côtés; qu'il tienne les doigts joints et étendus, en sorte que chaque doigt touche le même doigt de l'autre main : par exemple, que l'index de la main droite touche celui de la gauche, et ainsi des autres doigts, et qu'il place le pouce droit sur le pouce gauche en forme de croix, de manière qu'il ne reste point d'espace entre les doigts. (Il faut observer la même chose toutes les fois qu'on joint les mains, excepté après la consécration, où il faut que les pouces et les index soient joints ensemble, et que les doigts soient tournés plutôt vers le célébrant que vers l'autel.) Il fait une profonde révérence à la croix de l'autel, ou la gémuflexion. S'il y a un tabernacle en faisant la gémuflexion, il doit baisser le genou jusqu'au talon de l'autre pied; et quand il est debout, les pieds ne doivent point se séparer, mais ils doivent être réunis.

II. Après qu'il se sera relevé, le célébrant doit faire le signe de la croix; tenant la main gauche sur sa poitrine, il se signe avec la droite, du front à la poitrine, de l'épaule gauche à l'épaule droite, en disant d'une voix

claire, « in nomine patris, etc., » et il joindra les mains en disant *amen*.

III. Il est à remarquer que la croix doit être formée avec trois doigts, que la main droite doit être étendue, mais les doigts tous unis ensemble sans détacher le pouce de l'index. Et lorsque le prêtre fait le signe de la croix sur lui, il faut que la paume de la main soit tournée vers sa face; lorsqu'il le fait sur le livre, la paume de la main doit être tournée vers le livre. De plus, lorsqu'il forme le signe de la croix avec une seule main, il ne doit jamais tenir en l'air l'autre main qui reste libre, mais il doit la placer ou sur sa poitrine, ou sur l'autel, ou sur le livre : il doit la tenir sur sa poitrine lorsqu'il fait le signe de la croix sur lui, lorsqu'il bénit les assistans, ou quelque chose qui est près de l'autel, comme l'encens; il doit la tenir sur le livre, lorsqu'il fait le signe de la croix sur le livre; et il doit la tenir sur l'autel, lorsqu'il fait le signe de la croix sur l'autel, et sur les choses qui sont sur l'autel, ou près de l'autel comme les cendres, les cierges, les rameaux ou le sous-diacre après l'épître, etc. Il doit encore poser ainsi la main lorsqu'il tourne les feuillets du missel, et lorsqu'il fait toute autre action avec une seule main pendant qu'il est à l'autel.

IV. Si avant que le prêtre commence la messe on fait l'élévation dans une chapelle voisine, pendant qu'il arrange le calice, ou qu'il cherche la messe, il continuera ce qu'il fait, et ensuite, descendu au dernier degré, il y fera la génuflexion. Mais une fois qu'il a commencé le signe de la croix, il ne s'occupe plus de ce qui se passe dans l'église, c'est-à-dire qu'il ne doit plus faire aucune génuflexion ni aucune inclination.

V. Le célébrant doit ensuite s'appliquer à ne pas pro-

noncer trop vite ce qu'il doit dire à haute voix, afin qu'il puisse faire attention à ce qu'il dit; il ne doit pas non plus le dire trop lentement, pour ne pas causer de l'ennui aux assistans; sa voix ne doit pas trop s'élever, pour ne pas déranger les autres prêtres qui célèbrent ou qui confessent dans la même église; mais il doit prier d'une voix grave, uniforme, claire et distincte, de sorte qu'elle puisse être entendue de ceux qui sont loin de l'autel, et leur inspirer de la dévotion. Quant aux choses qui doivent être dites à voix basse, il faut les dire de sorte qu'elles ne soient entendues que du célébrant, et que les assistans ne les entendent pas, comme dit la rubrique. L'obligation de varier la voix est sous peine de péché au moins véniel, contre le sentiment de quelques-uns qui croient à tort que de semblables rubriques ne sont point préceptives; car nous avons déjà remarqué ci-dessus que toutes les rubriques qui doivent être observées dans la célébration de la messe, sont préceptives et obligent même sous peine de péché mortel, toutes les fois que la matière est grave.

VI. Le prêtre dit l'antienne *Introibo ad altare Dei*, et le psaume *Judica* d'une voix intelligible jusqu'à l'oraison *Aufer a nobis*, etc. Pendant les prières que le prêtre se représente en esprit, la fin vers laquelle doivent être dirigées toutes les autres actions, c'est-à-dire, l'oblation du sacrifice, dont la dignité et la sainteté surpassent tout ce qu'on peut imaginer. On omet le psaume *Judica* à la messe des morts, et à celle du dimanche de la passion jusqu'au samedi saint inclusivement. Toutefois, aux fêtes des saints qui tombent dans la semaine de la passion, on doit le dire aussi bien qu'aux messes votives, quand même elles seraient *de passione* ou *de cruce*, si on en célébrait en cette semaine.

VII. Au *Gloria Patri*, on fait une inclination simple de tête, appelée *minimarum maxima*, comme nous l'avons remarqué ci-dessus, et on le pratique de même chaque fois qu'on doit réciter ce verset. Après avoir répété l'antienne *Introibo*, il fait le signe de la croix en disant : « *Adjutorium nostrum in nomine Domini* ; » et il distribue les paroles de manière qu'en disant *adjutorium* il touche le front, en disant *nostrum*, la poitrine, en disant *in nomine*, l'épaule gauche, et en disant *Domini*, l'épaule droite.

VIII. Lorsqu'il dit le *Confiteor*, il tient les mains jointes comme nous l'avons dit ci-dessus au chap. 2, n. 17 ; et il fait une inclination profonde, c'est-à-dire telle que les mains puissent toucher ses genoux ; il demeure en cette position jusqu'à ce que le *Misereatur tui* soit terminé ; alors il se lèvera en disant *amen*. Il ne faut point ajouter le nom d'un autre saint au *Confiteor*, quand même ce serait celui du patron, ni se tourner vers le clerc lorsqu'on dit « *vobis fratres, et vos fratres* : » Mais aux messes solennelles lorsque le célébrant dit « *vobis fratres et vos fratres*, » il se tourne un peu vers les ministres, observant la même chose lorsqu'il dit *misereatur*. C'est le sentiment de Gavantus à la rubrique 12.

IX. En disant *Mea culpa, etc.*, il doit frapper trois fois sa poitrine avec tous les doigts de la main droite unis ensemble (quoique Mérali ne désapprouve pas qu'on le fasse la paume de la main ouverte ; mais le plus grand nombre croit qu'il faut le faire avec les doigts réunis). En tenant la main gauche sur la poitrine, observons qu'il ne faut point se frapper très-fort, on doit réunir les mains aussitôt après avoir dit : *mea maxima culpa*.

X. Après que le clerc aura terminé le *Confiteor*, le cé-

lébrant reprendra *miseretur vestri*; etc., et fera le signe de la croix en disant : *indulgentiam*, etc.; en sorte qu'il touche son front au mot *indulgentiam*, sa poitrine au mot *absolutionem*, l'épaule gauche au mot *remissionem*, et l'épaule droite aux mots *peccatorum nostrorum*: En disant *tribuat* il réunira ses mains.

XI. Le célébrant s'incline ensuite médiocrement, éloignant les mains sur la poitrine, et il dit : *Deus tu conversus*, etc. Il faut remarquer que ces versets ne doivent point être dits précipitamment, comme le font ordinairement quelques prêtres et quelques clercs; il ne faut point commencer l'un, que l'autre ne soit terminé, et si le clerc ne sait point les paroles, le célébrant doit y suppléer. Le prêtre ne doit se relever qu'après avoir dit *oremus*, mais en disant *oremus*, il doit ouvrir les mains et les rejoindre. S'étant relevé il doit dire à voix basse l'oraison *auffer*, et monter à l'autel, en levant d'abord le pied droit, de sorte que l'oraison soit finie lorsqu'il arrive à l'autel : c'est pourquoi, il doit monter les degrés posément.

CHAPITRE IV.

De l'*Introït*, du *Kyrie*, et du *Gloriu*.

I. Le prêtre arrivé au milieu de l'autel, s'incline médiocrement et pose les mains jointes sur l'autel, en sorte que les petits doigts touchent le bord antérieur de l'autel, et que les autres doigts y soient appuyés, le pouce

droit étant croisé sur le gauche ; il doit faire la même chose toutes les fois qu'il lui est prescrit de poser les mains jointes sur l'autel , même après la consécration ; mais alors il ne doit point séparer les index des pouces. Il faut remarquer que les petits doigts qui touchent le bord antérieur de la table de l'autel , ne doivent point être détachés des autres doigts. Dans cette posture, le prêtre dit : « Oramus te Domine, etc. » Pendant qu'il dit les mots « quorum reliquæ hic sunt, » il ouvre un peu les mains jusqu'au pouce des deux côtés du corporal , et se tenant droit , il baise le milieu de l'autel , et non le côté. Il fait de même toutes les fois qu'il doit baiser l'autel ; mais après la consécration , il faut mettre les mains sur le corporal. Afin de pouvoir baiser l'autel plus commodément, le prêtre doit retirer un pied en arrière ; il doit faire de même pour chaque inclination médiocre ou profonde, et pour les génuflexions. Remarquez qu'il faut baiser réellement l'autel ; quelques-uns, pour éviter l'incommodité de baiser la tête jusqu'à l'autel, baisent l'air, ce qui est un grand défaut.

II. Après avoir baisé l'autel , le prêtre va du côté de l'épître, les mains jointes, sans faire d'inclination à la croix, et marchant d'un pas naturel , il en continue. « Et omnium sanctorum, etc., » comme on le voit dans la rubrique qui dit : « Osculato altari, accedit ad cornu ejus » sinistrum. » Arrivé au lieu où est le missel, il se tourne de son côté, et tenant le corps droit ainsi que la tête, il commence *l'Introït* à haute voix, en faisant le signe de la croix ; il continue les mains jointes et sur le même ton.

III. Au *Gloria Patri*, il fait une inclination simple, mais très-grande vers la croix, sans lever les yeux, et il demeurera dans la même position jusqu'au *sicut erat*. En faisant

cette inclination il faut tourner un peu le corps selon l'usage le plus ordinaire, parce que cela est plus naturel. Lorsqu'il répète *l'Introït*, il ne fait point le signe de la croix. Le *Gloria Patri* de *l'Introït* ne se supprime qu'aux messes des morts et de la passion jusqu'à Pâques. Il faut le dire néanmoins pendant ce temps aux messes votives et aux fêtes des saints, et au temps pascal il faut y ajouter deux *alleluia*.

IV. Après *l'Introït*, le prêtre va au milieu de l'autel les mains jointes et d'un pas naturel, en tournant le côté droit vers l'autel; et là il dit à haute voix, alternativement avec le clerc, trois fois *kyrie eleison*, trois fois *Christe eleison*, et trois fois encore *kyrie eleison*. Qu'il fasse cependant attention à ne point commencer cette prière qu'il ne soit arrivé au milieu de l'autel, et qu'il n'ait fait une inclination simple très-grande à la croix sans lever les yeux. Et ceci doit être observé toutes les fois qu'il va au milieu de l'autel ou qu'il le quitte, excepté lorsqu'avant d'y arriver ou avant d'en sortir le missel ordonne la révérence, comme quand on baise l'autel ou quand on dit le *Credo* après l'Évangile, parce que la révérence est ordonnée au mot *Deum*; de même aussi lorsqu'aux quatre temps de Pentecôte on dit le *Gloria in excelsis Deo* sans *kyrie*, parce qu'il faut faire une inclination au mot *Deo*.

V. Avec le dernier *kyrie*, étant encore debout au milieu de l'autel, le célébrant ouvre les mains à la largeur de son corps en disant *gloria*, et il les élève jusqu'aux épaules; de manière que le bout des doigts ne s'élève pas au-dessus du nez. En disant *in excelsis*, il les avance devant sa poitrine et s'incline la tête en disant *Deo*, sans cependant lever les yeux. Merati veut que cette inclination soit simple *minima*, mais il me semble qu'elle doit être simple *ma-*

xima comme au *Gratias agimus*, puisqu'elle se fait au mot *Deo*, d'autant plus que le même Merati assure qu'en disant le *Credo* et le *Gloria*, le samedi dans l'octave de la Pentecôte, il ne faut point faire d'inclination en arrivant au milieu de l'autel, parce qu'on la fait immédiatement après au mot *Deo* du *Gloria* et du *Credo*, et que cette inclination, selon lui, doit être *maxima*.

VI. Il faut remarquer que quelques prêtres font mal en ouvrant leurs mains de les poser sur l'autel, puisqu'immédiatement après ils doivent les séparer sans les baisser et les placer de manière que les paumes soient vis-à-vis l'une de l'autre, et qu'elles ne dépassent ni la hauteur ni la largeur des épaules.

VII. Après avoir dit le *Gloria in excelsis*, il continue l'hymne dans la même posture tenant les mains jointes devant la poitrine et il poursuit ainsi jusqu'à la fin; mais lorsqu'il dit : « Adoramus te... gratias agimus tibi... » suscipe deprecationem nostram... Jesu Christe, » il fait l'inclination simple *maxima*. A la fin quand il dit : « Cum sancto spiritu, etc., » il fait le signe de la croix en distribuant les paroles comme il suit : en disant *Cum sancto*, il porte la main droite au front; en disant *spiritu*, il la porte sur la poitrine; en disant *in gloria*, il la place à l'épaule gauche; en disant *Dei Patris*, à l'épaule droite; et en disant *amen*, il joint les mains. Cependant Tonneli, ainsi que d'autres qui paraissent d'accord avec Merati, disent qu'on peut se dispenser de joindre les mains, puisqu'on doit les séparer à l'instant, et puisque cela n'est point ordonné par la rubrique, il faut en dire autant de la fin du *Credo* et du *Benedictus qui venit*; de la fin du *Sanctus*, et des mots « omni benedictione cœlesti, » parce qu'aussitôt après il faut séparer les mains au *memento* des morts.

VIII. Le *Gloria* se dit toutes les fois qu'il y a *Te Deum* à l'office ; on l'omet aux messes des morts, et aux messes votives, excepté à celles de la Vierge *in sabbato*, à celles des anges et à celles qui se célèbrent avec solennité *pro re gravi* ; ou bien lorsque le missel ne prescrit point le contraire comme le jeudi ou le samedi saints où il faut dire le *Gloria* quoiqu'il n'y ait pas de *Te Deum* à matines, parce que tous ces jours-là l'office ne s'accorde point avec la messe.

CHAPITRE V.

Des oraisons.

I. Lorsque le prêtre a terminé le *Gloria* ou lorsqu'il n'y en a pas après le *Kyrie*, il baise l'autel en tenant les mains de chaque côté du corporal en-dehors comme nous l'avons dit ci-dessus, jusqu'aux pouces exclusivement, et non pas les doigts seulement ; il joint ensuite les mains devant sa poitrine, baisse les yeux à terre sans les fermer, en sorte qu'il puisse voir un peu au-delà des marches de l'autel, se tourne vers le peuple par le côté de l'épître et, s'arrêtant au milieu, il étend ses mains de manière que la paume de l'une soit vis-à-vis celle de l'autre, et les rejoint. Les doigts doivent être unis et droits ; les mains ne doivent pas s'étendre au-delà de la largeur des épaules ; au même instant le prêtre dit d'une voix intelligible *Dominus vobiscum*, sans courber la tête et sans s'appuyer à l'autel ; il faut observer la même chose dans tous les cas semblables.

II. Il faut remarquer que celui qui se sert de lunettes, doit les ôter et les mettre sur l'autel en-dehors du corporal, avant de se tourner vers le peuple. Si l'on célèbre à un autel dont la face regarde le peuple, le prêtre ne se tourne jamais, mais après avoir baisé l'autel, il salue le peuple par les mêmes paroles, on donne ainsi la bénédiction.

III. Après que le clerc a répondu « *et cum spiritu tuo,* » le célébrant retourne par le même côté au missel d'un pas grave et naturel, et y étant arrivé il étend les mains, les rejoint et se tournant un peu vers la croix en même temps sans lever les yeux, il lui fait une inclination simple *maxima*, et il dit *oremus* d'une voix claire et intelligible; puis se tenant debout il continue de même l'oraison les mains étendues en sorte qu'une paume regarde l'autre, que les extrémités des doigts s'élèvent à la hauteur des épaules sans les dépasser non plus que la largeur du corps, et que les doigts soient droits et joints ensemble. Il faut faire la même chose toutes les fois que les mains doivent être étendues devant la poitrine, il faut remarquer que lorsque la main droite tourne le sceuillet, la gauche doit être appuyée sur le missel.

IV. A la conclusion « *per Dominum nostrum, etc.,* » il faut joindre aussitôt les mains : si l'oraison se termine par *qui tecum*, ou par *qui vivis*, il faut les joindre aux mots *in unitate*. Lorsque l'oraison s'adresse directement à Dieu, elle se conclut par *per Dominum*; si le nom de Jésus se trouve au milieu, elle se termine par *per eundem*; si le nom de Jésus est à la fin, elle se conclut par *qui tecum*; si l'oraison s'adresse à Jésus, elle finit par *qui vivis*; si le Saint-Esprit y est nommé, ou si l'oraison est adressée à lui-même, elle se conclut par « *in unitate ejusdem Spiritus Sancti Deus, etc.* » Ainsi dans les deux premières

conclusions au mot *Jesum*, on se tourne vers la croix en faisant l'inclination *maxima*, et on demeure incliné de la sorte jusqu'à la fin de l'oraison. S'il y avait plusieurs oraisons à dire, il ne faudrait pas chercher l'autre avant d'avoir conclu la première, comme le dit clairement la rubrique contre le sentiment de Tonneli : « *Easque junctas* » tenet usque ad finem. »

V. Dans les conclusions *qui tecum* et *qui vivis*, il faut joindre les mains au mot *unitate*, sans incliner la tête et sans se tourner vers la croix. Si on prononce le nom de Jésus pendant l'oraison, il faut faire l'inclination *maxima* vers la croix ; au nom de Marie il faut faire l'inclination *media* vers le livre ; au nom d'un saint il faut faire l'inclination *minima* aussi vers le livre, et seulement lorsqu'on nomme le saint dont on fait mémoire. Par mémoire il ne faut point entendre celle de l'oraison *a cunctis*, car alors on ne fait d'inclination qu'au nom de Marie. Il faut entendre par mémoire, celle qui se fait lorsqu'on dit la messe de quelque saint, même si elle est votive, ou dans l'octave de sa fête.

VI. On s'incline au nom du saint dont on fait mémoire partout où on le nomme, ou dans l'oraison, ou dans l'épître, ou dans l'Évangile, ou dans le canon : il faut excepter de cette règle les titres de l'épître, et de l'Évangile, comme par exemple : « *Lectio epistolæ beati Pauli apostoli.* » *Sequentia sancti Evangelii secundum Mattheum* : » En ces endroits il ne faut point s'incliner, quand même l'office ferait mémoire de ces saints apôtres.

VII. Quel que soit le nombre des oraisons qu'on dise, on ne met de conclusion qu'à la première et à la dernière ; et l'invitation *oremus* ne se dit qu'à la première et à la seconde.

VIII. Aux Quatre-Temps et aux autres jours où il y a plusieurs oraisons avec des prophéties, le prêtre après avoir dit le *Kyrie eleison* au milieu de l'autel, et fait d'abord l'inclination *maxima* à la croix, retourne au côté de l'épître, et dit *oremus* selon la coutume; il dit ensuite *flectamus genua*, en mettant un seul genou en terre, et en tenant les mains appuyées sur l'autel; et dès que le clerc a répondu *levate*, il se relève et dit l'oraison. En lisant les prophéties, il tient les mains sur l'autel ou sur le missel.

IX. Quant au nombre des oraisons, il faut savoir que lorsque l'office est double on ne peut retrancher ni ajouter aucune oraison à celles qui sont prescrites pour l'office. Il faut remarquer que s'il se rencontrait quelque fête double de seconde classe où l'on aurait fait mémoire d'un simple, non aux premières vêpres, mais seulement aux laudes, on ne devrait pas faire mémoire de ce simple à la messe solennelle, mais seulement aux messes privées. Les jours où la rubrique défend de dire plusieurs oraisons à l'office, il faut omettre toutes les mémoires, comme le jour des Rameaux, la veille de la Pentecôte, etc.

X. Du reste la sainte congrégation des rits (2 décembre 1684), a déclaré que la rubrique ne prescrit point de dire toujours en nombre impair les oraisons aux semi-doubles, aux simples et aux fêtes. Toutefois les docteurs veulent que le nombre ne puisse en être moindre que de trois, selon la rubrique, ne surpasser celui de cinq ou sept aux messes de fête ou aux messes votives, ou aux fêtes simples; parce que les dimanches et les jours de fêtes semi-doubles on doit dire quatre oraisons en y comprenant la collecte prescrite par le supérieur, et qu'il n'est point nécessaire d'ajouter la cinquième. (Dec. 2. dec. 15. 84.)
« Cum in missa de semiduplici non sint necessario di-

» cendæ collectæ impares, idest tres, quinque vel septem. » Si le supérieur ordonne une collecte, alors on la dit en place de la troisième *ad libitum*, ou bien on l'ajoute comme mémoire des doubles, des semi-doubles et des dimanches : ainsi l'a décidé la sainte congrégation des rites, le 28 août 1627. Et celle-ci se supprime ordinairement aux fêtes de première et de seconde classe. Dans les églises les plus insignes de Rome, on l'omet même aux messes privées ; car aux messes solennelles il est certain qu'il faut la supprimer, comme on supprime même la mémoire du simple, quoique prescrite en règle générale. Il faut remarquer que par oraison *ad libitum*, on n'entend point celles qui sont dans le missel, comme on le voit au tit. 7. n° 5 de la rubrique.

XI. Observons à cet égard : 1° qu'en présence du prélat, ou du clergé réuni en chœur, il ne convient point de dire aux messes solennelles l'oraison « pro se ipso sacerdoti, » mais celle qui est pour le supérieur ou pour la congrégation, ou celle qui paraîtra la plus convenable ; 2° qu'il ne faut jamais omettre les mémoires des dimanches de l'Avent, du Carême, des vigiles et des Quatre-Temps ; 3° que la mémoire des Quatre-temps doit être la première après l'*Introït*, qui est celle même de l'office ; 4° que si une octave tombe à un dimanche privilégié, il faut seulement alors en faire la mémoire, et omettre la troisième.

XII. Aux messes votives, la seconde oraison est toujours celle de l'office, et la troisième est celle qui aurait dû être la seconde ; celle qui aurait dû se dire la troisième peut se supprimer, si elle n'est point une mémoire particulière faite à l'office.

XIII. A la messe du saint qui est le titulaire de l'autel

dont on ne fait point l'office, mais dont on dit seulement la messe comme votive au jour de ce saint, la seconde oraison sera celle de l'office, et la troisième sera celle qui concorde avec l'office et qui devrait être placée en troisième lieu. On dit le *Gloria* en cette messe parce qu'elle est considérée comme tenant de la messe votive et de celle de la fête; elle tient de l'une, parce qu'elle ne s'accorde pas avec l'office; elle tient de l'autre parce qu'elle est celle de la fête des saints. Pour les messes votives solennelles voyez la rubrique.

XIV. Aux messes votives de la bienheureuse Vierge Marie on fait la seconde mémoire du Saint-Esprit, même aux temps de l'Avent, de la Passion et de Pâques. Aux messes des apôtres au lieu de *a cunctis*, on dit *concede* de la Vierge, pour ne pas répéter la mémoire de S. Pierre et S. Paul. Aux messes votives du patron, on supprime son nom dans l'oraison *a cunctis* ou on nomme quelque autre saint selon la dévotion.

XV. Quant à l'ordre des oraisons, celle du dimanche précède celle *infra octavam*; celle-ci précède celle de la fête majeure ou vigile; cette dernière précède celle d'un simple; celle d'un simple précède les communes qui devaient être au second rang, et qui passent au troisième; les communes précèdent celles qui se disent par dévotion; les oraisons votives de la sainte Trinité, du Saint-Esprit, du saint sacrement et de la croix précèdent celles de la Vierge, des apôtres et de S. Jean Baptiste, et toutes ces dernières précèdent celles des apôtres: on dira donc: » Cum beato Michaelae archangelo, » ou bien: « Cum beato » Joanne Baptista atque beatis apostolis tuis Petro et Paulo » et omnibus sanctis. » Si l'on fait la mémoire des défunts, il faut toujours la placer en dernier lieu.

XVI. S'il arrivait que dans la messe il y eût deux oraisons semblables, il faudrait changer celle qui doit être la seconde, et en prendre une du commun. S'il fallait changer celle du vingt-deuxième dimanche après la Pentecôte ou celle des quarante martyrs, le jeudi d'après les Cendres, on prendrait celle du dimanche suivant ou de la férie suivante.

CHAPITRE VI.

De l'épître jusqu'à l'offertoire.

I. Après avoir récité les oraisons, le prêtre ayant placé les mains sur le missel, ou sur l'autel, de sorte que les paumes des mains touchent le missel, ou de la manière qui lui sera le plus commode, pourvu qu'aucune des mains ne demeure suspendue en l'air, lira l'épître d'une voix claire, et il baissera le ton à la fin par une légère inflexion pour avertir le clerc qu'elle est finie, afin qu'il puisse répondre *Deo gratias*. Il fera de même à la fin de l'Évangile. Il dira le graduel, le verset, le trait ou la prose du même ton de voix, s'il doit s'agenouiller durant l'épître, ou à quelque verset suivant, qu'il le fasse avec un seul genou en appuyant les mains sur l'autel sans baisser la tête. Si le nom de Jésus se trouve dans l'épître, le célébrant se tourne un peu vers la croix, et fait l'inclination qui lui est due; si c'est le nom de Marie, ou du saint du jour, il fera l'inclination *media* à la Vierge, et *minima* au saint, mais vers le missel; et cette règle s'applique toutes

les fois qu'on doit prononcer les mêmes noms comme nous l'avons remarqué. Après le graduel on dit deux *alleluia* durant l'année, ensuite le verset, et après le verset un autre *alleluia*. Au temps pascal, au lieu du graduel, on dit deux *alleluia*, selon l'ordre qui est marqué.

II. Lorsque le prêtre aura fini le graduel et les choses qui le suivent, quittant aussitôt le missel ouvert, il s'en ira au milieu de l'autel les mains jointes devant la poitrine : y étant arrivé il lèvera les yeux vers la croix et les baissera aussitôt après en se tenant profondément incliné sans appuyer les mains sur l'autel, mais en les tenant entre lui et l'autel, et il dira à voix basse : « Munda cor » meum, etc. Jube, Domine, benedicere : Dominus sit in » corde meo, etc. » Si le clerc était petit, et que le prêtre fût obligé de transporter lui-même le missel, il fera une inclination à la croix en passant, et après avoir placé le missel il retournera au milieu dire le « munda cor meum, » comme ci-dessus.

III. Il ira ensuite du côté de l'Évangile, tenant toujours les mains jointes sur sa poitrine, et ayant arrangé le missel de manière qu'il ne soit point tourné en face, mais vers l'angle de l'autel, sans y appuyer ni les bras ni les mains qu'il tiendra jointes sur sa poitrine, tourné vers le missel, le corps et la tête droits, il dira à voix intelligible, « Do- » minus vobiscum ; » séparant ensuite ses mains, et plaçant la gauche sur le livre, il fait le signe de la croix sur le missel au commencement de l'Évangile, avec le muscle du pouce de la main droite, et non pas l'ongle. En faisant ce signe de croix, il étend toute la main droite, il en tient la paume tournée vers le livre et les quatre doigts unis ensemble ; il place en même temps la main gauche sur le missel, la porte ensuite sur sa poitrine, et

avec le pouce droit, il fait trois autres petites croix, l'une sur son front, l'autre sur sa bouche, et la dernière sur sa poitrine, tenant la main droite et les autres doigts totalement étendus, et la paume tournée vers lui. Les signes de croix seront distribués avec les paroles; par exemple: en disant *sequentia* ou *initium*, il fera le signe de la croix sur le livre; en disant « *sancti Evangelii*, » il le fera à son front; en faisant le signe de la croix sur sa bouche, il ne dira rien, parce que la bouche doit être fermée; en disant « *secundum Joannem, etc.*, » il fera le signe de la croix sur sa poitrine.

IV. Après que le clerc aura répondu « *gloria tibi, Domine*, » le prêtre joindra les mains devant sa poitrine et lira l'Évangile d'une voix claire en courbant la tête au nom de Jésus et de Marie ou de tout autre saint, et restant tourné vers le missel; il fera la même chose s'il doit fléchir le genou.

V. L'Évangile étant fini, le prêtre, levant un peu le missel avec les deux mains, s'incline médiocrement et baise le commencement du texte de l'Évangile en disant à voix basse: « *Per evangelica dicta, etc.* »

VI. Après avoir baisé le missel, il le prend des deux mains et l'approche avec le pupitre vers le corporal, de sorte qu'il puisse lire commodément du milieu de l'autel. S'il n'y a pas de *Credo* à dire étant arrivé au milieu de l'autel, les mains jointes devant sa poitrine, il les baisera. Mais s'il y a *Credo*, se tenant debout, étendant, levant et joignant aussitôt les mains, il commence le *Credo* d'une voix claire et distincte, comme il l'a fait pour le *Gloria*.

VII. Au mot *Credo*, il étend et lève les mains; au mot *in unum*, il les joint; au mot *Deum*, il baisse la tête sans lever les yeux ni la tête. Il continue comme au *Gloria*:

au mot *Jesum Christum* il fait l'inclination simple *maxima*. En disant *et incarnatus est*, il commence la gémuflexion du genou droit avec dévotion et posément, et il la termine aux mots *homo factus est*; en disant ces derniers mots il doit avoir le genou à terre, sans baisser la tête, contrairement à l'avis de quelques-uns. Avant de faire la gémuflexion, il étend ses mains sur l'autel et place un pied en arrière, soit pour ne point toucher du genou gauche les ornemens, soit pour ne pas s'exposer à porter son pied gauche hors de l'entablement de l'autel; ce qui ne doit jamais se faire à moins que la place ne soit si étroite qu'on ne puisse l'éviter. Au mot *adoratur* on fait l'inclination simple *maxima* à la croix. Aux mots « *vitam venturi sæculi* », le prêtre fait le signe de la croix comme au *Gloria*, en distribuant les paroles comme il suit; en disant *et vitam*, il touchera le front et la poitrine; en disant *venturi*, il touchera l'épaule gauche; et en disant *sæculi*, la droite. Et pour le faire ainsi, il convient de réciter ces paroles posément. Au mot *amen*, il peut joindre les mains; mais ce n'est pas une faute de ne pas les joindre, parce que la rubrique ne l'ordonne point. (Tonnel. I. I. t. IV. n. 2.)

VIII. Le *Credo* se dit après l'Évangile tous les dimanches, quand même on ferait ce jour-là l'office d'un saint dont la messe ne l'aurait point exigé un autre jour. On le dit à toutes les fêtes du Seigneur et de la très-sainte Vierge, des apôtres et évangélistes, des anges comme de S. Michel, de S. Gabriel, de S. Raphael et des anges gardiens. On le dit aux fêtes des docteurs qui sont doubles; aux dédicaces des églises, le jour de la consécration d'une église ou d'un autel, et dans son octave, mais non dans

l'octave de la dédicace d'un autel, parce que celle-ci n'a n'a point d'octave.

IX. La dédicace de l'église se célèbre selon le rit de la première classe, tant dans la ville principale que dans le reste du diocèse; mais l'octave se fait seulement à la ville. Les réguliers doivent la célébrer, selon la seconde classe et sans octave, comme on le voit dans le décret de la sainte congrégation des rites (11 février 1702). Aux fêtes titulaires d'une église, c'est-à-dire du patron du lieu ou du titulaire, on dit le *Gloria* et le *Credo*. Nous disons d'une église, parce qu'aux fêtes titulaires d'une chapelle ou d'un autel, on ne dit point le *Credo* aux messes privées, mais seulement aux messes solennelles chantées. Si le saint titulaire est celui de la cathédrale, il y aura *Credo* et non octave; on dit encore le *Credo* aux octaves et aux fêtes des saints qui se trouvent dans l'octave, et non hors les églises qui ont quelque relique insigne, comme la tête, le bras, la jambe ou une autre partie du corps où le saint a souffert le martyre, pourvu qu'elle soit entière, qu'elle ne soit pas petite et qu'elle soit légitimement approuvée par l'ordinaire. Le jour de l'élection et du couronnement du pape, et à l'anniversaire comme aussi le jour de l'élection et de la consécration de l'évêque, on dit le *Credo*. On le dit encore aux fêtes principales des ordres religieux, et pendant leurs octaves dans les églises du même ordre seulement. Aux messes votives et solennelles *pro re gravi*, on dit encore le *Credo* et on ne le dit point aux messes des autres fêtes, à moins qu'elles ne soient celles du titulaire ou du patron.

CHAPITRE VII.

De l'offertoire jusqu'au canon.

I. Après avoir dit le *Credo* ou s'il n'y en a pas, l'Évangile étant terminé, le célébrant baise le milieu de l'autel et se tourne vers le peuple pour dire *Dominus vobiscum*, de la manière expliquée ci-dessus. Il se tourne ensuite du même côté au milieu de l'autel, après avoir joint les mains; là étendant et levant les mains jusqu'aux épaules et les joignant devant sa poitrine, il incline la tête devant la croix, et dit en même temps *Oremus*; ensuite tenant les mains jointes devant sa poitrine, il dit l'offertoire, et au temps pascal il y ajoute un *Alleluia*. Quelques prêtres disent l'offertoire à voix basse, mais cette coutume paraît contraire à la rubrique qui s'exprime formellement pour les cas où on doit baisser la voix.

II. Après avoir fini l'offertoire, il découvre le calice en prenant le voile avec les deux mains. Il prend les deux extrémités de la partie antérieure, il le lève en arrière, le retire hors du corporal, toujours en arrière, et il le plie si le clerc n'est point revêtu d'une soutane; il doit le plier de manière que les franges du voile ne restent point en dehors, afin qu'en mettant ensuite la palle dessus, la dentelle de cette palle ne s'attache pas à la frange du voile. Dès qu'il l'aura plié, il le placera près du corporal du côté de l'épître; mais il ne faut jamais le plier sur le corporal.

III. Le voile étant plié, le prêtre place la main gauche sur l'autel hors du corporal, prend le calice par le nœud avec la main droite, et le met du côté de l'épître, aussi loin que peut s'étendre le bras, afin que, levant commodément la palle, il puisse la mettre sur le voile plié; ensuite se tenant encore au milieu de l'autel, il tire la palle de dessus la patène et il la dépose sur le voile, en faisant en sorte qu'une extrémité reste en-dehors pour qu'il la puisse reprendre plus facilement.

IV. Il faut remarquer que pour la seconde et la troisième messe de Noël, comme les restes du sang précieux sont demeurés dans le calice, on doit placer une palle sur la nappe de l'autel pour mettre le calice par dessus; on peut y mettre le même linge qui couvre le calice, avant de le retirer de dessus le corporal, ou bien on peut le soutenir avec la main gauche. Il faut encore être attentif à ne pas purifier le calice à ces deux messes, lorsqu'on va y mettre le vin et l'eau.

V. Le célébrant prend ensuite la patène où se trouve l'hostie, avec la main droite entre le pouce, l'index et le médium, et l'élève à la hauteur de sa poitrine en la soutenant avec les deux mains, c'est-à-dire avec les pouces et les index autour de la patène; il étendra les autres doigts et les réunira sous la patène; en même temps il lèvera les yeux vers la croix, et les baissera de suite en disant à voix basse: « Suscipe sancte Pater, etc. » La rubrique dit: « Elevatis oculis, et statim demissis: » mais ce *statim* s'entend moralement; il convient donc qu'en disant « suscipe » sancte Pater omnipotens æterne Deus, » on tienne les yeux levés vers la croix, et qu'on les baisse en disant: « Hanc immaculatam hostiam, etc. »

VI. Lorsque le prêtre devra consacrer plusieurs hosties

pour la communion des fidèles, il les placera sous la grande hostie sur la patène, s'il n'y en a qu'un petit nombre, cinq ou six par exemple, et après l'oblation, il les placera sur le corporal du côté de l'Évangile, mais toujours sur la pierre sacrée à quelque distance de la grande hostie. S'il y en a davantage, on les place dans le ciboire qu'il faut mettre derrière le calice, et le prêtre avant d'ôter sa patène du calice, découvre le ciboire sans le bouger de la place et y dirige son intention pendant l'offertoire.

VII. Ayant terminé la prière *suscipe*, le prêtre fera une croix avec la patène de l'étendue d'environ une palme sur le corporal, et il la tiendra au-dessus du corporal à la hauteur d'environ une demi-palme. Il placera ensuite l'hostie au milieu du corporal par la partie antérieure de la patène, et il mettra la patène un peu au-dessous du corporal du côté de l'épître, et la couvrira du purificateur après avoir purifié le calice; nous avons dit *un peu*, c'est-à-dire moins de la moitié, de sorte qu'il soit ensuite facile de la retirer lorsqu'il en sera besoin. S'il y a un ciboire ou un calice contenant des hosties, il faut couvrir le ciboire avec son couvercle dépouillé de son voile et le calice avec la patène ou la palle.

VIII. Observons que si les hosties étaient présentées après l'offertoire, ce serait une faute venielle que de les consacrer sans raison légitime; mais s'il y avait une raison, comme, par exemple, si une personne qui doit communier devait être privée, sans cela de la communion, ou si elle devait attendre long-temps, ou bien encore, si cette personne qui devrait attendre était très-respectable, ou d'une grande noblesse, (Suarez et quelques autres disent que dans ce cas on pourrait même lui donner une partie

de la grande hostie) alors il est permis de les consacrer en suppléant mentalement l'offertoire, et probablement il serait licite de le faire même après avoir commencé le canon, comme dit le cardinal Lambertini, (de sacr. miss. lib. 3. cap. 8. n° 5.) avec Quart., Possev., Gobat. et d'autres encore.

IX. Le célébrant fait ensuite une inclination à la croix les mains jointes et il va au côté de l'épître, et prenant le calice de la main gauche par le nœud, il le purifiera d'abord de la droite, puis avec la gauche; il tiendra l'extrémité du purificateur fixée au nœud du calice d'une part, et il étendra l'autre partie du côté des burettes, afin que s'il tombe quelque goutte la nappe n'en soit point salie; tenant ensuite le calice un peu penché, il versera du côté où le calice est incliné, le vin en quantité suffisante, c'est-à-dire autant qu'on peut en boire d'une gorgée. Après avoir mis le vin, il rend la burette au clerc, en tenant toujours le calice de la même manière, il bénit l'eau en faisant un signe de croix sur la burette qui la contient, (on omet cette bénédiction aux messes de morts) et il dit en même temps « Deus qui humanæ substantiæ, etc. ; » puis mettant un peu d'eau naturelle dans le calice, il poursuit en disant : « Da nobis per hujus aquæ et vini myste-
» rium, etc. » Il rend la burette au clerc, et ayant relevé le calice, replie le purificateur qui est entre les doigts de la main gauche et le nœud du calice, il l'applique avec grâce sur l'index de la droite, il purifie l'endroit du calice où il a fait couler le vin et l'eau : mais s'il a versé perpendiculairement le vin au fond du calice, il devra le purifier tout au tour jusqu'à la hauteur du vin, disant en même temps avec gravité le reste de la prière depuis les mots « ejus divinitatis » afin qu'aux mots « Jesus Christus »

la purification soit finie ; il approche alors avec la main gauche le calice vers le corporal afin qu'il puisse le prendre ensuite commodément en disant ; « Jésus Christus » il peut joindre les mains ; il fera une inclination à la croix, et en achevant la prière il peut se diriger dans le milieu de l'autel, il mettra le purificateur les bouts tournés en avant sur la partie découverte de la patène. Quelques-uns disent qu'il faut poser le purificateur avec la main gauche ; mais si on doit le placer pendant qu'on va au milieu de l'autel, on pourra le mettre avec la droite : si on le met avant de marcher, la gauche sera plus commode. D'autres disent que ces mots « Jésus Christus » doivent se dire au milieu pour faire en les prononçant l'inclination : que chacun fasse ce qui lui sera plus commode.

X. Arrivé au milieu de l'autel, et ayant fait l'inclination ordinaire à la croix, le prêtre appuyera la main gauche sur l'autel, et il prendra de la main droite le calice par le nœud ; il tiendra le nœud de la main droite, ayant le pouce en avant, et les autres doigts derrière : il soutiendra ensuite le pied par le dessous du bout des doigts les plus longs de la main gauche ; tenant le calice ainsi élevé à la direction de l'endroit où il devra ensuite le placer, et prenant garde que le haut du calice ne dépasse pas la hauteur de ses yeux, et ne soit point au-dessous de celle du menton, il dira l'oraison « offerimus tibi, Domine, etc., » tenant les yeux élevés vers la croix durant toute l'oraison et les coudes inclinés vers la poitrine.

XI. Cette oraison achevée, et non pas avant, comme plusieurs le font mal à propos, il fera un signe de croix sur le corporal, avec le calice droit, en le tenant des deux mains, dans la même posture où il a fait l'oblation. Que le signe de croix se fasse à trois ou quatre doigts d'éleva-

tion au-dessus du corporal, et non pas par points séparés, mais en ligne droite d'environ une palme; on peut la prolonger de l'extrémité du corporal jusqu'à l'hostie, car le calice ne doit point passer sur l'hostie. Il placera ensuite le calice derrière l'hostie, éloigné de l'espace d'environ une autre hostie, mais sur la pierre sacrée, et il le couvrira avec la palle, en tenant la main gauche sur l'autel, comme il devra le faire toutes les fois qu'il devra couvrir et découvrir le calice. Quelques-uns mettent la main sur le pied du calice, pour éviter de le renverser; mais on peut répondre à ce motif allégué : faites les cérémonies posément, non à la hâte, et cette crainte disparaîtra.

XII. Il place ensuite les mains jointes sur l'autel, en sorte que les petits doigts étendus et unis (comme nous l'avons dit au chap. iv. n. 1.) touchent le bord antérieur de l'autel, et s'inclinant médiocrement, il dit tout bas : « In spiritu humilitatis, etc. » Il se redresse ensuite, il lève les yeux vers la croix, il étend les mains en même temps, et les ayant levées jusqu'à la hauteur des épaules, il baisse aussitôt les yeux, et joignant les mains devant la poitrine, comme il le fait lorsqu'il dit *Oremus* aux oraisons. Il dit : *Veni sanctificator*. Quand il dit : *Bene* † *dic*, il fait le signe de la croix sur le calice, et en même temps sur l'hostie, en tenant la main gauche sur l'autel.

XIII. Il faut remarquer qu'en disant : *Veni sanctificator*, etc., on ne doit pas incliner la tête au mot *Deus*, comme l'enseigne Merati avec plusieurs autres, parce que immédiatement après on doit faire l'inclination en quittant le milieu de l'autel; cette inclination, comme dit Sarnelli, doit être faite aux mots : « Tuo sancto nomini » præparatum. » Que pour bien faire le signe de la croix sur les *oblata*, il faut tirer une ligne droite vers soi, sans

l'abaisser sur l'hostie, et la tirer de telle sorte que l'extrémité du petit doigt corresponde en commençant au milieu du calice, et qu'il se trouve en terminant hors de l'hostie; il tirera ensuite une ligne transversale, dans la même position, la main encore étendue, sans courber les doigts (comme l'a décidé la S. C. des rits, le 4 août 1663), devant la palle, entre le calice et l'hostie; et cette croix, comme toutes les autres, ne doit pas excéder la mesure de la palle. Mais lorsque le signe de la croix doit être fait seulement sur le calice, on le fera de l'une à l'autre extrémité de la palle. Que chaque fois qu'on doit bénir, il faut d'abord joindre les mains, comme on le voit en la rubrique qui règle ce point, pourvu toutefois que l'autre main ne soit occupée, comme en bénissant l'eau : « Deus qui huma- » næ, etc., » et en bénissant l'hostie à la consécration.

XIV. Le prêtre ayant fait le signe de la croix, rejoint les mains, fait une inclination à la croix, et va au côté de l'Épître, où il lave le bout des deux doigts de chaque main, c'est-à-dire les deux pouces et les deux index, en mettant ceux de la droite sur ceux de la gauche, afin qu'en même temps que l'eau tombe sur les uns, elle lave aussi les autres : pendant ce temps on dit à voix basse : *Lavabo*, etc., ou *Gloria Patri*, le prêtre fait une inclination à la croix, et il retourne aussitôt au milieu de l'autel, en continuant : *Sicut erat*, etc. Quelques-uns disent que si le prêtre a fini d'essuyer ses doigts avant d'avoir achevé le psaume, il pourra dire le *Gloria Patri* au milieu de l'autel, et y faire aussi l'inclination. Mais Merati soutient avec raison le contraire, car cette pratique ne me paraît pas conforme à la rubrique. On supprime le *Gloria Patri* aux messes, et à celles qui se disent depuis le dimanche de la Passion jusqu'au samedi saint inclusivement ; mais aux

messes votives de la Passion ou de la Croix , hors ce temps, il est requis de dire le *Gloria Patri* après le psaume dont nous parlons.

XV. Le prêtre va ensuite, tenant les mains jointes, au milieu de l'autel ; là, sans faire d'inclination à la croix, il lève et baisse les yeux, il s'incline médiocrement, pose les mains jointes sur l'autel , et dit à voix basse . « Suscipe » sancta trinitas, etc. ; » il baise ensuite le milieu de l'autel, réunit ses mains, et se tourne vers le peuple, comme pour le « Dominus vobiscum, » mais il s'arrête un peu , il étend et rejoint les mains, il dit à demi-voix : *Orate fratres*, et poursuivant tout bas : « ut meum et vestrum. » Il se retourne au milieu de l'autel, non par le côté de l'Épître, mais par celui de l'Évangile, en faisant un tour entier, après quoi il fera une inclination à la croix, comme disent Merati, Bisso, Hyppolite, et Tonneli. Lorsque le clerc aura terminé le *Suscipiat Dominus*, il répondra *amen* à voix basse.

XVI. Tenant ensuite les mains étendues, et se tenant un peu vers le missel, il dit tout bas les oraisons secrètes, sans dire *Oremus* au commencement, observant pour la conclusion ce que nous avons dit des oraisons chap. 5. n. 4. Il dira *amen* à la conclusion de la première secrète; mais s'il n'y en a qu'une, il dira tout haut la conclusion : « Per » omnia sæcula sæculorum. » Il fera de même à la deuxième, s'il y en a plusieurs, en tenant les mains étendues sur l'autel hors du corporal, jusqu'à ce qu'il aura dit : « Dominus vobiscum ; » ensuite, lorsqu'il dira : *Sursum corda* , il lèvera les mains jusqu'à la poitrine, en sorte que les paumes soient en regard l'une de l'autre, les extrémités des doigts joints et droits. Lorsqu'il dit *gratias agamus*, il lève un peu plus les mains que jusqu'aux

épaules, et il les joint aussitôt devant la poitrine. En disant *Deo nostro*, il lèvera les yeux vers la croix, et il fera à l'instant une inclination simple, qui doit être, à mon avis, *maxima*, comme nous l'avons dit. Ainsi, au mot *Domino*, il lèvera et joindra les mains, au mot *Deo*, il lèvera les yeux, et au mot *nostro*, il fera l'inclination.

XVII. Après que le clerc aura répondu : « *Dignum et justum est*, » le prêtre séparera de nouveau les mains, et les tenant ouvertes, comme pour les oraisons, il dira la préface commune ou propre, selon le temps, et il continuera de même jusqu'au *Sanctus*. Il faut remarquer qu'en 1759, N. S. P. le pape Clément XIII a ordonné que l'on dirait la préface de la Sainte-Trinité tous les dimanches qui n'ont pas une préface propre. On doutait si les dimanches *infra Octavam*, les dimanches de Carême, ou du temps pascal, on devait dire la préface du saint dont on fait l'octave, ou celle du Carême, etc.; mais l'usage (qui fait loi), tant à Rome qu'ailleurs, a réglé que, soit pendant les octaves, soit aux dimanches de Carême et du temps pascal, on dirait la préface de l'Octave, du temps pascal, et du Carême.

XVIII. Arrivé au *Sanctus*, le prêtre s'incline médiocrement, rejoint ses mains devant sa poitrine, sans les appuyer sur l'autel, et dit à demi-voix : *Sanctus*, etc. Aux mots : « *Benedictus qui venit*, etc., » il se relève, fait le signe de la croix, en tenant la main gauche sous la poitrine, et poursuit sur le même ton de voix, en distribuant les paroles de la sorte : au mot *Benedictus*, il met la main au front ; aux mots *qui venit*, il la porte à la poitrine ; aux mots « *in nomine Domini*, » à l'épaule gauche, et en disant « *hosanna in excelsis*, » il touche l'épaule droite. Quelques-uns veulent qu'on joigne ici les mains,

d'autres ne le veulent pas, parce que cela n'est point requis par la rubrique, mais je crois qu'il faut les joindre, parce que la rubrique qui précède le *Te igitur*, dit : *Extensis manibus*. Elle suppose donc qu'il faut d'abord les joindre.

CHAPITRE VIII.

Du canon jusqu'à la consécration.

I. Après la préface, le prêtre, au milieu de l'autel, étend aussitôt les mains jusqu'aux épaules, il lève les yeux vers la croix, baissant à l'instant les mains et les yeux, s'incline profondément devant l'autel, et y ayant posé les mains jointes comme à l'ordinaire, il dit à voix basse : *Te igitur*, etc. Remarquons ici que tout le canon doit se dire à voix basse, excepté ce que la rubrique ordonne de dire autrement. Gavantus et quelques autres disent que puisqu'il ne peut y avoir de gestes sans paroles, on doit dire : *Te igitur* au moment où l'on étend les mains et où l'on fait ce que nous venons d'exposer. Mais Merati, contre son ordinaire, s'écarte en ce point du sentiment de Gavantus, et démontre clairement, avec plusieurs autres, que la rubrique veut que le canon ne commence qu'après que le prêtre a mis les mains sur l'autel, et qu'on peut expliquer cela en citant plusieurs autres exemples d'actions sans paroles, comme des genuflexions, l'élévation de l'hostie et celle du calice, etc.

II. Après le mot *petimus*, il baise l'autel, puis il se re-

lève, joint les mains, et dit : « Uti accepta habeas et bene- » dicas ; » et plaçant aussitôt la main gauche sur l'autel, hors du corporal, il fait de la droite trois signes de croix sur le calice et l'hostie, en disant : « Hæc † dona, hæc † » munera, hæc sancta † sacrificia illibata. » Pour savoir comment il faut faire cette cérémonie, voyez au chapitre précédent n. 15. Ensuite, les mains étendues, comme pour la préface, il poursuit à voix basse : « In primis, quæ tibi » offerimus. » Au mot : « Papa nostro N., » on prononce le nom du pape vivant, et on fait une inclination simple, *minima* au missel. Au mot : « Antistite nostro N., » on dit le nom de l'évêque du lieu où l'on célèbre, sans inclination. Si le célébrant ne savait point le nom de l'évêque il dirait seulement : *antistite nostro*, en sous-entendant l'évêque du lieu. Si c'était un lieu qui n'appartint à aucun diocèse, il faudrait faire comme dans le cas où le siège épiscopal est vacant, c'est-à-dire omettre les mots : « Et pro » antistite nostro N. » Si le siège apostolique était vacant, il faudrait omettre les mots : « Pro famulo tuo papa nostro. » Si l'Église est *nullius*, on omet « pro antistite nostro N., » parce que l'Église qui n'est d'aucun diocèse ressemble à un siège vacant, puisqu'il n'y a aucun évêque qui la régisse.

III. Pendant qu'il dit : *Memento*, le prêtre lève et joint les mains, en sorte que l'extrémité des doigts arrive à la hauteur de la bouche, et sans les baisser devant la poitrine, mais les tenant jointes ainsi élevées et la tête un peu inclinée il fait une petite pause ; il peut fermer les yeux pour mieux recueillir son esprit ; mais il suffit de les baisser simplement pour se conformer aux auteurs les plus classiques cités par Merati, il suffit de tenir les yeux baissés ; mais fermés ou baissés, les yeux restent dans cette position jusqu'aux mots « et omnium circumstantium. » Les

lettres N. N. inscrites au canon servent à exprimer tous les noms de ceux pour lesquels on prie. Anciennement ces noms étaient sur des tablettes appelées dyptiques qui se pliaient en deux, et sur lesquelles on inscrivait tous ceux pour lesquels on devait prier. Observons que pour éviter d'ennuyer les assistans il est mieux de faire le *memento* avant la messe. Le prêtre, se tenant de la manière que nous venons de marquer, fera mention de tous les chrétiens vivans selon sa pieuse volonté. Il faut remarquer avec Merati, Gavantus et Tonneli, que cette prière étant privée, on peut comprendre même les excommuniés, les hérétiques et les infidèles.

IV. Pour la commodité du prêtre je suis bien aise de placer ici la formule de ce *memento*, telle que la donne le cardinal Bona dans son *Traité « de sacrificio missæ »* (cap. 4. §. 4. tit. *directio intentionis ante missam*), où il dit : « Et quia hoc sacrificium vim impetratoriam infinitam » habet, offero illud pro meis, et omnium viventium » ac defunctorum necessitatibus; et primo quidem fruc- » tum quem possum et debeo illi principaliter applico, » pro quo celebrare intendo; et si forte contingat cum » non indigere, vel non esse capacem, opto et volo hunc » fructum ad N. derivari, cum applicatione indulgentia- » rum mihi, vel tali defuncto. Secundario autem, sine » ejus præjudicio, pro quo offerre primario tencor, vel » intendo, offero pro omnibus mihi particulariter com- » mendatis, pro N. N. pro tali gratia obtinenda, et pro » cunctis viventibus, atque defunctis, pro quibus me in- » dignum famulum tuum legatione apud te fungi vo- » luisti, ut defunctis requiem indulgeat, vivisque gratiam » concedat tibi serviendi, et in amore tuo usque in finem » perseverandi. Amen. »

V. Au chapitre v, § 8, le même auteur dit : « Ut » omnium recordari possis, pro quibus recordari debes, » et orare, postquam dixisti : Memento, Domine, famu- » lorum famularumque tuarum. Ut ipsæ preces vim » habeant efficaciorcm, multum proderit cum Christi Do- » mini cruciatibus illas associare, hunc fere in modum : » 1° Pro te ipso orabis per *sanguinem* pro nobis effu- » sum, ut per illum expieris a peccatis, et eas virtutes » obtineas, quæ tibi maxime sunt necessariæ, et finalem » perseverantiam. 2° Per *latus* transfixum Ecclesiam » commendabis, quæ ex co orta est. 3° Per *caput* spinis » coronatum, summum pontificem, omnesque principes » et antistites. 4° Per *vulnus dexteræ manus* amicos, con- » sanguineos et benefactores. 5° Per *vulnus sinistræ* omnes » qui te oderunt, vel aliqua molestia aut scandalo affece- » runt. 6° Per *dexterum pedem* transforatum, personas et » negotia a superioribus commendata. 7° Per *sinistrum*, » omnes qui sunt in peccato mortali ut in dexteram par- » tem transferantur. 8° Per *flagella, sputa et alapas*, ethnico- » cos, hereticos, cæterosque infideles, qui Deum contu- » meliis afficiunt. 9° Per *crucifixionem* religiosos omnium » ordinum, ut crucem voluntariæ asperitatis libenter fe- » rant. 10° Per *sitim*, eos omnes qui tuas preces expe- » tunt. 11° Per *angorem*, quem in horto pati voluit, » omnes qui in aliqua calamitate, periculo, necessitate, » tentatione aut molestia versantur. 12° Per *mortem et » sepulturam*, justos omnes, ut cum ipso sepulti semper in » justitia perseverent, speciatim vero pro illis orabis, quo- » rum te Deus meminisse vult, et tu nescis ; pro his, » quos Deus maxime diligit, licet eorum numerum et no- » mina ignores : id enim gratissimum illi est, etc. »

VI. Dès que la commémoration des vivans est finie,

et que l'application du fruit spécial est faite, le prêtre étend et baisse les mains devant sa poitrine, et continue de dire « et omnium circumstantium, etc., » jusqu'aux mots *per eundem*, etc. En disant *communicantes*, il fera une inclination simple *media*, au nom de Marie, vers le livre, et une autre simple *maxima*, au nom de Jésus, vers la croix : en nommant le saint dont on célèbre la fête, s'il se trouve dans le canon, on fait aussi l'inclination *minima* vers le missel.

VII. Il faut remarquer que dans les octaves qui ont le *communicantes* et le *hanc igitur oblationem*, propres, si on devait dire quelque messe votive, *pro re gravi*, qui eût une préface propre, comme si c'était dans l'octave de Pâques qu'il fallût dire une messe du Saint-Esprit ou de la Vierge, le *communicantes* et le *hanc igitur* devraient être de l'octave : ainsi l'a décidé la sainte congrégation des rits (28 août 1627). De même, si la fête des saints apôtres Philippe et Jacques se trouve dans l'octave de l'Ascension, la préface sera des apôtres, et le *communicantes* de l'Ascension.

VIII. En disant : « Hanc igitur oblationem, etc., » le prêtre étendra les deux mains sur le calice et sur l'hostie, de manière que les paumes soient ouvertes sur le calice et sur l'hostie. Il fera en sorte que les bouts des doigts correspondent au milieu de la palle, sans cependant la toucher, et que les pouces soient en forme de croix, en plaçant toujours le droit sur le gauche, comme dit le décret de la sainte congrégation des rits (4 août 1663). De plus, il aura soin que les coudes ne soient point élevés, mais qu'ils soient appliqués au buste du corps, vers la poitrine, et il les tiendra ainsi jusqu'au mot *per Dominum*, etc., parce qu'en disant cette conclusion, il rejoint les mains et

continue, en disant : *Quum oblationem*. Après avoir dit : *Quæsumus*, le prêtre place la main gauche sur l'autel en dehors du corporal, et il fait de la main droite trois signes de croix sur le calice et sur l'hostie, en disant : « *Be-* » *ne-†dictam, adscrip-†tam, ra-†tam, etc.,* » de la manière que nous avons dit au chapitre VII précédent, n. 13. Ensuite il fera un autre signe de croix sur l'hostie, en disant : *Ut nobis cor-†pus*; en faisant ce signe, il ne faut point abaisser la main sur l'hostie, comme remarque Merati, parce qu'il suffit qu'on retire un peu la main vers soi, afin que la ligne transversale tombe sur l'hostie. Il fera ensuite un autre signe de croix sur le calice, en disant : *San-†guis*. Ces deux signes de croix sur l'hostie et sur le calice doivent être plus courts qu'à l'ordinaire. Comme la rubrique indique que le signe de croix correspondant au mot *ra-†tam* doit être fait au milieu de ce mot, il semble qu'il en résulte l'inconvénient d'attendre un peu jusqu'à ce qu'on fasse l'autre sur l'hostie au mot *corpus*; c'est ce qui a donné lieu à diverses opinions. J'exposerai ici la seule que j'adopte, c'est qu'après avoir fait le signe de la croix au mot *ra-†tam*, la main droite doit se porter lentement sur l'hostie, de sorte qu'au moment où doit commencer le signe de la croix sur l'hostie, les mots qui suivent *ratam* soient terminés. Mais si le prêtre avait la prononciation lente, alors, dit Merati avec d'autres, il devrait appuyer la droite sur l'autel, parce qu'en rubrique, c'est une règle constante, qu'il ne faut jamais tenir la main en l'air.

IX. Lorsque les cinq signes de croix sont faits de la manière que nous venons de le dire, le prêtre élevant les mains et les joignant devant sa poitrine, poursuit en disant : « *Fiat dilectissimi filii tui Domini nostri Jesu*

» *Christi*; » et au mot *Jesu Christi*, il incline la tête vers la croix. En disant : « *Qui pridie quam pateretur,* » il essuie les doigts, c'est-à-dire les pouces et les index des deux mains, aux extrémités du corporal, et non pas au milieu, ou devra être placée l'hostie consacrée : en ce moment, il prendra l'hostie avec l'index et le pouce de la main droite, en disant : « *Acceptit panem, etc.*; » pour prendre l'hostie avec plus de facilité, il sera bon d'en presser le bord avec l'index de la main gauche ; pendant que le prêtre dira : « *In sanctas ac venerabiles manus* » suas, » il prendra également l'hostie avec le pouce et l'index de la main gauche, et en même temps il étendra les autres doigts et les tiendra unis ensemble. Le célébrant aura soin de tenir l'hostie droite et non pas courbée et de rester lui-même droit au milieu de l'autel.

X. Au mot « *clevatis oculis in cœlum,* » il lèvera les yeux vers la croix, et les tiendra élevés, comme dit Bachelier, pendant qu'il prononcera tous les mots « *ad te* » *Deum patrem suum omnipotentem,* » et ensuite il les baissera en pliant la tête pendant qu'il dira « *tibi gratias* » *agens :* » puis tenant l'hostie avec les pouces et l'index, comme nous avons dit, un peu élevée au milieu du corporal, il fera de la main droite un signe de croix sur l'hostie en disant *benedixit*. S'il y a un ciboire derrière le calice, avant de commencer « *qui pridie,* » c'est-à-dire avant d'essuyer les doigts sur le corporal, il placera le ciboire à côté du calice et le découvrira après avoir dit ces paroles « *deditque discipulis suis,* » le prêtre appuyant déceimment ses coudes sur l'autel, sans toucher le corporal avec les mains, et tenant les pieds également éloignés de l'autel et rapprochés l'un de l'autre, inclinera médiocrement la tête ainsi que les épaules, prononcera

les paroles « hoc est, etc. » distinctement avec respect et tout bas (profert secreto, dit la rubrique) sans produire aucun son, mais seulement une aspiration légère en sorte qu'il ne soit point entendu des assistans. En consacrant l'hostie, le prêtre doit être attentif à ne faire aucun mouvement de tête ni de bouche, à ne point prononcer la forme avec trop de force, à ne point approcher trop l'hostie de la bouche, ou la bouche de l'hostie, mais il prononcera distinctement la consécration, sans mettre d'intervalle entre les mots.

XI. Les paroles de la consécration de l'hostie étant prononcées, le prêtre tenant toujours l'hostie consacrée entre les pouces et les index, les autres doigts des mains joints et étendus, et les mains étroitement unies l'une à l'autre devra tirer les coudes hors de l'autel et y tenir seulement les mains depuis les poignets sur l'extrémité du corporal; il fléchira ensuite le seul genou droit sans faire d'inclination avec la tête, car il faut remarquer que, lorsqu'on fait la gémuflexion, on ne doit point incliner la tête, comme font quelques-uns mal à propos. Cette gémuflexion devra être faite avec plus de respect, et par conséquent avec une petite pause; il en sera de même de celle du calice. Après cette première adoration le prêtre tenant les mains jointes et les doigts tendus, lève l'hostie perpendiculairement sur le même point du corporal et un peu plus haut que sa tête, en sorte que les doigts soient à la direction de ses yeux sans tirer l'hostie au-dessus de sa tête, mais l'élevant de manière qu'elle puisse être vue et adorée du peuple: après l'avoir tenue ainsi quelque temps, il la posera lentement sur le corporal à l'endroit où il l'a prise. Pour le faire plus facilement, en baissant l'hostie il appuyera le bout des doigts sur le corporal, à la distance d'environ trois

doigts du lieu où elle doit être mise; ayant ainsi posé la main gauche, il prend de la droite le bord de l'hostie vers le milieu et la remet à sa place. L'hostie étant placée sur le corporal, s'il y a un calice ou un ciboire contenant des petites hosties, on remet sur le ciboire son couvercle et la palle sur le calice, on replace le vase derrière le calice où il était auparavant et après avoir fait la génuflexion on se tient droit sur ses pieds.

XII. Observons en outre. 1° Que à l'élévation de l'hostie comme à celle du calice il ne faut jamais détourner la vue des objets consacrés. 2. Que depuis la consécration jusqu'aux ablutions, toutes les fois qu'il faudra faire la génuflexion ou baiser l'autel, on devra tenir les mains étendues sur le corporal, les pouces et les index joints ensemble, qu'il ne faudra les ouvrir que pour toucher l'hostie. 3° Que toutes les fois qu'il faut prendre l'hostie ou la poser, les trois derniers doigts doivent être étendus et non pliés, pour éviter de toucher l'hostie avec d'autres doigts que les pouces et les index.

XIII. Observons. 4° Qu'entre les paroles de la consécration de l'hostie du calice et les oraisons précédentes, c'est-à-dire « qui pridie et postquam coenatum est, » il ne faut pas et on ne doit insérer aucune autre prière quelque pieuse et mentale qu'elle soit, car Lebrun (tom. 5. art. 17. qu. 2), et dans sa dissertation placée au tome quatre, soutient longuement que la consécration ne s'opère pas seulement par les paroles du Sauveur, mais encore par celles qui précèdent et surtout par la prière qui se trouve immédiatement auparavant, « ut nobis corpus » et sanguis fiat.» Et il le prouve par le concile de Rome tenu sous Grégoire VII contre Bérenger, où il est dit que le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Jé-

sus-Christ par les paroles du Rédempteur et par la sainte prière. « Per mysterium sacræ orationis et per verba Redemptoris converti in sanguinem et carnem Jesu Christi. » Et pour confirmer cette opinion il cite l'autorité de vingt docteurs de Sorbonne. Scot doute pour un autre motif que la consécration se fasse par les seules paroles « hoc est corpus meum ; » car, dit-il, si on ne prononce pas auparavant les mots « qui pridie quam pateretur, etc., » on ne donne pas à entendre que « hoc est corpus, etc., » hic est calix, etc. » sont les paroles de Jésus-Christ. Le sentiment contraire, savoir que les paroles « hoc est corpus, etc., hic est calix, etc. » suffisent seules pour consacrer est la plus commune et a pour elle Tourneli, Juenin, Gonet, Concina, Frassen, Lugo et d'autres docteurs qui s'appuient sur le décret d'Eugène IV au concile de Florence : « Forma hujus sacramenti sunt verba Salvatoris, quibus hoc conficitur sacramentum. » Du reste la première opinion ne paraît pas tout-à-fait improbable, d'autant plus que la rubrique ordonne que dans ce cas où il faut répéter la forme à cause d'une matière douteuse, on reprenne aux mots « qui pridie, etc. » C'est pourquoi il ne faut point interrompre le sens des paroles précédentes et des paroles de Jésus-Christ en y mêlant d'autres prières vocales ou mentales, remarquez que depuis ce moment les pouces et les index doivent se tenir toujours unis jusqu'à l'ablution de ces doigts, qui aura lieu après la communion du calice, et qu'on ne doit les ouvrir que lorsqu'il faut prendre l'hostie.

XIV. Après que le prêtre aura élevé l'hostie, il fera la génuflexion avec le genou droit, en le baissant jusqu'à terre, et en l'approchant du pied gauche : il se lèvera ensuite, et découvrira le calice de la main droite, tenant la

gauche ou sur le corporal, ou au pied du calice, ce qui vaudra mieux : il prendra la palle entre le doigt du milieu et l'index uni au pouce. Il placera la palle sur l'extrémité du voile plié ; il purifiera ensuite les index et les pouces en les frottant sur l'ouverture du calice, pour y faire tomber les parcelles, s'il y en a ; il fera la même chose toutes les fois qu'il touchera l'hostie : et se tenant debout, il dira *simili modo*, etc.

XV. Il prend le calice avec les deux mains de la manière suivante : les quatre doigts, c'est-à-dire les pouces et les index joints ensemble seront entre la coupe et le nœud du calice, par devant, les autres doigts seront derrière (« *juxta cuppam, infra nodum*, » dit la rubrique) ; dans cette position, il lèvera le calice de quatre travers de doigts en le tenant droit au-dessus du corporal, et en disant : « *Accipiens et hunc præclarum calicem*, » et aussitôt il le remettra à sa place : En disant « *tibi gratias agens*, » il fait une inclination simple avec la tête. Au mot *bene+dixit*, il fait un signe de croix sur le calice avec la main droite, en tenant le nœud avec la gauche. Ensuite tenant les deux coudes appuyés sur l'autel, il dirigera le calice par le pied avec les trois doigts de la main gauche, et il en tiendra le nœud avec la droite, c'est-à-dire avec le pouce et l'index par devant, et avec les autres doigts par derrière ; il s'inclinera médiocrement, tiendra le calice droit, et non tourné vers la bouche, mais élevé un peu au-dessus du corporal ; et il prononcera attentivement et sans interruption les paroles « *hic est enim*, etc. »

XVI. Ces paroles étant finies, il remettra le calice sur le corporal, disant à voix basse, *hæc quotiescumque*, etc. En même temps, il l'adore dévotement en faisant la genuflexion ; puis il se relève, prend de la droite le calice

par le noeud comme nous l'avons dit, entre l'index uni au pouce par devant, et avec les trois doigts de la main gauche il soutient le pied; il lève le calice perpendiculairement, le suivant des yeux (sans le faire tourner sur sa tête comme plusieurs ont la négligence de le faire), et il l'élève assez pour que ses yeux puissent voir le dessous du pied, afin qu'il puisse être aperçu du peuple; il s'arrêtera un peu tenant le calice ainsi élevé afin que le peuple l'adore: ensuite il le replacera en suivant la même direction où il était auparavant.

CHAPITRE IX.

Du canon, après la consécration, jusqu'au *Pater noster*.

I. Le célébrant ayant placé le calice sur l'autel, et l'ayant adoré, se lève, et tenant les mains étendues devant la poitrine, il dit, en se tournant vers le missel: « Unde et » memores, Domine, etc. » Aux mots « de tuis donis ac » datis, » il joint les mains, place la gauche sur le corporal, et, avec la droite, il fait trois signes de croix ordinaires sur l'hostie et sur le calice, en disant: « Hostiam » $\frac{1}{2}$ puram, hostiam $\frac{1}{2}$ sanctam, hostiam $\frac{1}{2}$ immaculatam; » ensuite sur l'hostie, en disant: « Panem $\frac{1}{2}$ sanctum vitæ » æternæ; » et sur le calice, en disant: « Et calicem $\frac{1}{2}$ salutis perpetuæ. » Après cela, il étend les mains et continue *supra que*, etc.

II. En disant « supplices te rogamus, » il se tiendra profondément incliné, ayant les mains sur l'autel, de la

manière que nous l'avons dit au chap. iv. n. 1. C'est-à-dire que les petits doigts toucheront le bord de l'autel, et que les autres y seront appuyés les index unis aux pouces. Après les mots *quot quot*, il baise l'autel, en tirant les pieds en arrière, il se lève, joint les mains, et mettant ensuite la gauche sur le corporal, il fait un signe de croix sur l'hostie avec la droite, en disant : « *Sacro sanctum filii tui cor-†pus;* » et une autre sur le calice en disant : « *San-†guinem sumpserimus.* » Puis en disant « *omni* » *benedictione-†coelessti et gratia repleamur,* » il tient la main gauche sous la poitrine, il fait le signe de la croix sur lui-même : aux mots *per eundem*, il joint les mains, selon la rubrique.

III. Lorsqu'il dira « *memento etiam Domine, etc.,* » il détendra les mains, et les rejoindra tout doucement, en sorte qu'au mot « *in somno pacis,* » il finisse ce mouvement; ayant joint les mains devant la poitrine, comme il a fait et dit au memento des vivans, les yeux fixés sur le sacrement, et la tête inclinée, il s'arrêtera quelque temps pour faire mémoire des défunts. Ensuite, il baisera les mains devant la poitrine, les tenant étendues, il continuera *ipsis Domine, etc.* Au mot *per eundem*, il rejoint les mains, et il incline la tête au mot *Christum*. D'après la règle générale, il ne faut incliner la tête qu'au mot *Jesum*; mais la rubrique l'ordonne ici, et non ailleurs. Bauldri prétend qu'on doit tenir la tête inclinée pendant toutes les paroles suivantes : « *Nobis quoque peccatoribus.* » Mais cette opinion est singulière, et ne me paraît point d'accord avec la rubrique.

IV. Ensuite il met la main gauche sur le corporal, et se tenant droit, il frappe sa poitrine avec le bout des trois doigts de la droite, en disant à demi-voix : « *Nobis quoque*

» peccatoribus. » Il poursuit ensuite les mains étendues comme elles étaient auparavant, pour les rejoindre lorsqu'il dira « per Christum dominum nostrum. Il dit, en continuant de se tenir ainsi : « Per quem hæc omnia, » Domine, semper bona creas ; » il fera ensuite trois signes de croix ordinaires, comme nous avons marqué ci-dessus (Chap. viii. n° 2.), en disant : « San-†ctificas, vivi-†ficas, » bene-†dicis, et præstas nobis. » il découvre ensuite le calice avec la main droite, ayant placé la gauche sur le corporal, ou selon d'autres sur le pied du calice, il prend la palle entre le doigt du milieu et l'index uni au pouce et l'ayant déposée sur le voile plié, il fait la gémflexion.

V. Il se lève ensuite, et prend l'hostie de côté un peu au-dessous du milieu avec le pouce et l'index de la droite, et tenant le calice par le noeud avec la gauche, il fait trois signes de croix avec l'hostie sur le calice d'un bord à l'autre sans le toucher, et il dit : « Per-†ipsum et cum-† » ipso, et in-†ipso. » Ensuite il fait encore avec l'hostie deux autres signes de croix entre le calice et sa poitrine en disant : « Est tibi Deo patri-†omnipotenti in unitate Spiritus-† » Sancti. » Ces deux signes de croix se font dans la même direction, en sorte que le haut de l'hostie corresponde toujours aux bords du calice : de plus les signes de croix ne doivent point dépasser le corporal ni se diriger sur le bras gauche; c'est pourquoi le bras doit être courbé : portant ensuite en ligne droite et non en courbe l'hostie avec la droite sur le calice il lèvera un peu l'un et l'autre en même temps, et dira à voix basse : « Omnis honor » et gloria ; » aussitôt il baissera le calice sur le corporal, remettra l'hostie à sa place, essuiera les pouces et les index sur le calice, non pas contre le bord, et il le couvrira avec la palle, et il fera la gémflexion.

CHAPITRE X.

Du *Pater noster* jusqu'à la communion.

I. Le prêtre s'étant levé, et ayant étendu les mains sur le corporal, dira d'une voix intelligible : « Per omnia sæcula sæculorum; » élevant ensuite et rejoignant les mains il incline la tête vers le sacrement et dit : *Oremus*, etc.; il tient les mains jointes jusqu'au « *Pater noster*; » mais pendant le « *Pater noster*, » il tiendra les mains étendues devant sa poitrine, et les yeux fixés sur le sacrement jusqu'aux paroles « et ne nos inducas in tentationem; » et lorsque le clerc aura dit « sed libera nos a malo, » le prêtre dira tout bas *amen*.

II. Mettant ensuite la main gauche sur le corporal, il prendra de la droite le purificateur sans séparer l'index d'avec le pouce, il essuiera légèrement la patène en la retirant hors du corporal, et il laissera le purificateur du côté de l'épître à quelque distance du corporal. Tenant ensuite la patène entre l'index et le doigt du milieu élevée de manière que la partie antérieure dorée regarde l'hostie et que son extrémité soit appuyée sur la nappe et non pas sur le corporal, il la tiendra de la main par la partie supérieure, et dans cette posture il dira l'oraison « libera » nos, etc. »

III. Après les mots « omnibus sanctis, » et avant les paroles « da propitius pacem, » il fait le signe de la croix sur lui avec la patène, en tenant la main gauche sur la poi-

trine, il baise la patène et dit ensuite : « Da propitius » pacem ; » car la rubrique après les mots « omnibus » sanctis » porte : « Signat se cum patena a fronte, ad » pectus, et eam osculatur ; » et après ces mots suivent ceux-ci : « Da propitius pacem : » quelques-uns prétendent qu'on ne doit laisser la patène qu'après le mot *pacem*, et ils assurent que la cause est ainsi réglée par le cérémonial des évêques ; (Liv. 2. c. 8. n° 75.) mais ce que j'y trouve n'est point du tout opposé aux paroles de la rubrique du missel que j'ai citée, car on y lit ceci : « Ante » quam dicat verba da propitius, etc., signat se cum ea » a fronte ad pectus, et reliqua dicit et facit quæ in mis- » sali ponuntur. » Ainsi le cérémonial ne parle point du baisement de la patène, mais il renvoie pour le tout à la rubrique du missel depuis laquelle cette cérémonie est ordonnée avant les mots « da propitius pacem. » Du reste il faut baiser la patène au bord supérieur près de la main. Tonneli dit avec Bauldry que le signe de la croix doit se commencer aux mots « cum beatis apostolis. » En disant ensuite « ut ôpe misericordiæ, etc., » le prêtre met l'hostie sur la patène et il l'y arrange avec l'index de la main gauche : il doit faire attention à placer la partie supérieure de la patène sur le pied du calice, afin qu'il puisse prendre l'hostie et la patène aussi plus commodément.

IV. Il découvre ensuite le calice en mettant la palle sur le voile, fait une gémflexion en tenant les mains sur le corporal, puis il se relève, il presse avec l'index de la main gauche la partie latérale de l'hostie, et la prenant ensuite par le milieu avec l'index et le pouce de la droite, il l'élève sur le calice, et puis avec les pouces et les index des deux mains, il la divise respectueusement,

et petit à petit au-dessus du calice en faisant d'abord deux ou trois plis au milieu de la partie antérieure afin que les parcelles ne s'élancent point en dehors du calice et qu'il puisse ainsi la diviser plus facilement en deux : il mettra d'abord sur la patène le morceau qu'il tient de la main droite ; de l'autre moitié qu'il tient avec la gauche, il prendra une particule qu'il détachera de la partie inférieure avec l'index et le pouce de la main droite, et avec cette particule il fera sur le calice les signes de croix dont nous allons parler. En divisant l'hostie il dira : « Per cum- » dem Dominum nostrum Jesum Christum filium tuum. » Après le mot *tuum*, il mettra sur la patène la partie qu'il tiendra de la main droite ; disant ensuite « qui tecum vi- » vit et regnat, » il détachera avec la main droite la particule de l'autre moitié, comme nous l'avons dit, en disant « in unitate, etc. ; » il réunira de la main gauche cette autre moitié sur la patène, continuant ensuite à tenir de la main droite la particule sur le calice dont il tient le nœud avec la gauche, il dira d'une voix intelligible, » per omnia sæcula sæculorum ; » après que le clerc aura répondu *amen*, il fera trois signes de croix avec cette particule sur le calice d'un bord à l'autre sans le toucher avec l'hostie disant en même temps sans s'agiter : « Pax† » Domini sit † semper vobis† eum, » après que le clerc aura répondu « et cum spiritu tuo, » il laissera tomber cette particule dans le calice, en disant tout bas : « Hæc » commixtio, etc., » et en faisant une inclination simple, mais *maxima*, au mot « Jesu Christi. » Ensuite il purifie ses doigts sur le calice, il le couvre avec la palle, fait une gèneflexion, et s'étant relevé il incline seulement la tête, car la rubrique dit : *Capite inclinato versus sacramentum,* » et il dit à voix intelligible : « Agnus Dei, etc. »

V. En disant « miserere nobis, il doit mettre la main gauche sur le corporal où il la tiendra jusqu'à la fin des trois « agnus Dei, » et avec les trois derniers doigts de la main droite, il frappe trois fois sa poitrine en disant : « Miserere nobis » et « dona nobis pacem. » Ensuite tenant les mains jointes sur l'autel, comme nous avons dit au commencement au chapitre iv, n° 1, il s'incline médiocrement, fixe les yeux sur le sacrement, et dit tout bas les trois oraisons du missel.

VI. Après ces trois oraisons il fait la gémuflexion, et dit à demi-voix « panem coelestem accipiam, etc. » Il prend ensuite respectueusement sur la patène, entre le pouce et l'index de la main droite et avec le secours de la gauche, les deux fragmens de l'hostie, et les tient avec la main gauche, de manière qu'elles forment une figure ronde ; il place la partie qui est du côté de l'Évangile un peu au-dessus de l'autre, il met la patène dessous entre l'index et les autres doigts élargis, sans appuyer les coudes sur l'autel (mais ceci n'est point un précepte de rubrique ; c'est pourquoi en cas de faiblesse on pourrait appuyer les coudes sur l'autel, mais en dehors du corporal), tenant la patène élevée de quatre doigts au dessus du corporal, et s'inclinant un peu, (« parum inclinatus, » dit la rubrique) il dira trois fois d'une voix un peu élevée : « Do- » mine, non sum dignus, » continuant à dire tout bas « ut intres, etc., » sans se tourner de côté comme font quelques-uns. Après cela, il prendra les deux parties de l'hostie avec le pouce et l'index de la droite, plaçant au-dessus de l'autre la partie qui est du côté de l'Évangile ; il fera le signe de la croix avec la même hostie en tirant une ligne d'une palme environ de haut en bas, sur la patène, soutenue par la main gauche, en sorte que l'hostie

ne passe point les limites de la poitrine, et il dira : « Cor- »
 » pus Domini nostri » en baissant la tête au mot « Jesu »
 » Christi, etc. » Il appuie les coudes sur l'autel, s'incline
 médiocrement et prend avec respect l'hostie au-dessous
 de laquelle il tient la patène. Qu'il fasse attention, en pre-
 nant l'hostie, de ne point mettre la langue hors de la
 bouche, et de ne point mâcher l'hostie avec les dents; et
 afin que l'hostie ne s'attache point au palais qu'il ait soin
 de la plier sous la langue, mais si par hasard elle s'atta-
 chait au palais, il tacherait de l'en détacher avec la langue,
 et s'il en restait quelque parcelle il l'avalerait en prenant
 le précieux sang et les ablutions.

VII. Après avoir pris l'hostie, le prêtre remplace la pa-
 tène sur le corporal, il se relève, joint les mains, en te-
 nant les pouces et les index unis, il les élève jusqu'au
 menton, et s'occupe quelques momens à méditer sur le
 saint sacrement; ensuite il sépare les mains, place la
 gauche sur le corporal ou sur le pied du calice, et avec
 la droite il découvre le calice en disant : « Quid retribuam »
 » Domino, etc.» Après ces paroles, il place les mains sur
 le corporal, fait la gènesflexion avec une pause, et tenant
 ensuite la gauche sur le corporal, il recueille soigneuse-
 ment les parcelles avec la patène; si le prêtre devait écarter
 le calice pour recueillir les parcelles, il le ferait avant la
 gènesflexion. Il tient ensuite de la main gauche la patène
 au-dessus du calice, il fait tomber les parcelles dans la
 coupe avec l'index de la droite séparé du pouce, et il frotte
 ses doigts non contre les bords, mais au milieu de la
 coupe pour faire tomber les parcelles qui y seraient at-
 tachées.

VIII. Ici la rubrique avertit que s'il y a des hosties
 consacrées sur le corporal pour être conservées, ou bien

s'il y a une autre hostie pour l'exposition du saint sacrement, il faut d'abord les mettre dans le ciboire ou dans l'ostensoir après avoir fait la génuflexion : et on doit ensuite purifier le corporal et prendre le précieux sang. Dès qu'on l'aura pris et qu'on aura fait la première ablution, on remettra le ciboire ou l'ostensoir dans le tabernacle. Ceci doit cependant s'entendre des cas où le ciboire est pris de dehors ; parce que s'il est dans le tabernacle, on y mettra les hosties après avoir pris le précieux sang. Nous parlerons dans le chapitre suivant de la manière de donner la communion, soit pendant, soit hors la messe.

IX. Réunissant ensuite les pouces et les index, le prêtre met la main gauche avec laquelle il tient la patène sur le corporal, et avec la droite il prend le calice au-dessous du nœud, en disant : « *Calicem salutaris accipiam,* » et faisant le signe de la croix avec le calice, il dit : « *Sanguis Domini nostri, etc.,* » baissant la tête au mot « *Jesu Christi,* » et il prend le précieux sang. Il faut remarquer que quand la rubrique dit « *manu sinistra supponens patenam calici,* » la patène ne doit se tenir sous le calice qu'au moment où l'on prend le précieux sang, et qu'alors il faut l'élever sous le menton.

X. Quelques-uns disent qu'on peut prendre le précieux sang en trois fois ; d'autres assurent qu'il est plus décent de le prendre en une seule fois, mais Gavantus dit qu'on doit le faire en deux fois, et Merati loue cet usage. S'il arrivait que la particule de l'hostie fut demeurée attachée au calice, il ne faudrait point la tirer avec le doigt sur le bord du calice, mais il faudrait la prendre avec le vin qu'on y verse ensuite. S. Pie V cité par Gavantus, a or-

donné qu'on prit l'ablution par le même côté par où l'on prend le précieux sang.

XI. Après avoir pris le précieux sang, le prêtre donnera la communion s'il y a des personnes qui veulent la recevoir (nous dirons comment il doit la donner dans le chapitre suivant); il dira ensuite: «*Quod ore sumpsimus,*» en même temps avec la main droite il présentera le calice au clerc du côté de l'épître pour recevoir le vin de l'ablution en tenant la gauche sur le corporal avec la patène: il fera verser dans le calice autant de vin qu'il en a consacré. Quelques-uns veulent avec Cabrino et Tonneli, qu'on dise l'oraison *quod ore* avant de tendre le calice pour recevoir l'ablution; mais cela ne me paraît point conforme à la petite rubrique qui est placée dans le canon, et qui dit: «*Postea dicit, quod ore; interim porrigit calicem ministro, qui infundit in eo parum vini.*» Le mot *interim* marque clairement qu'il faut dire *quod ore* pendant qu'on verse le vin.

XII. Le célébrant tournera ensuite légèrement le vin versé pour recueillir les restes du précieux sang, et il prendra l'ablution du même côté par où il a pris le sang, et de la même manière qu'il l'a pris, dit Merati, c'est-à-dire en tenant la patène de la main gauche au-dessus du menton. Il faut remarquer en outre avec Merati que les abstèmes ne peuvent se servir d'eau en cette première ablution sans la permission du pape, mais qu'ils doivent se servir du vin.

XIII. Après avoir purifié le calice, le prêtre place la patène sur le corporal du côté de l'Évangile, il prend la coupe du calice avec les six doigts inférieurs des mains, il tient les index et les pouces sur l'ouverture du calice, et ayant fait l'inclination à la croix il va du côté de l'é-

pitre; là, tenant le calice élevé au-dessus de l'autel il lave les index et les pouces, (et encore les autres doigts qui auraient pu toucher le sacrement) d'abord avec le vin et ensuite avec l'eau en plus grande quantité.

XIV. Plaçant ensuite le calice hors du corporal au côté de l'Évangile, il essuie ses doigts avec le purificateur, disant en même temps : « Corpus tuum Domine quod » sumpsit, etc.; » cette oraison étant terminée au milieu de l'autel, il fait l'inclination à la croix, il met de la main gauche le purificateur sous le menton, il prend le calice de la main droite, et boit d'un seul trait l'ablution; puis il essuie sa bouche et le calice avec le purificateur. S'il était resté quelque particule de l'hostie dans le calice ou sur sur la patène, il faudrait la prendre.

XV. Le célébrant ayant déposé ensuite le calice sur l'autel du côté de l'Évangile et en dehors du corporal, met dessus la patène avec la palle et le voile; puis il plie le corporal, il prend la bourse de la main gauche, il y met le corporal de la main droite en tenant l'ouverture de la bourse tournée de son côté. Il prend ensuite le calice par le nœud au-dessous du voile avec la main gauche, et plaçant la main droite sur la bourse, il met le calice au milieu de l'autel, arrangeant le voile de manière qu'il couvre au moins la partie antérieure de tout le calice, selon le décret de la sainte congrégation, comme parle Merati.

XVI. Observons que le jour de Noël, après avoir pris le précieux sang à la première et à la seconde messe, on ne purifie point le calice, et qu'on n'essuie point le purificateur, parce qu'on purifie les doigts dans un autre vase à part : néanmoins on dit l'oraison « quod ore, » et « corpus tuum Domine; après lesquelles on tourne le calice avec la patène (où l'on met l'autre hostie sous la

palle) et avec le voile, laissant le purificateur du côté de l'épître.

CHAPITRE XI.

De la manière dont on doit donner la communion.

I. Lorsque les petites hosties sont placées sur l'autel pour les personnes qui veulent communier, le prêtre après avoir pris le précieux sang, et avant les ablutions, couvre le calice avec la palle, met les hosties sur la patène, fait la genuflexion, et se tournant un peu vers le peuple, les épaules du côté de l'Évangile, il dit la prière « *misereatur vestri,* » lors même qu'il n'y aurait qu'une seule personne; puis tenant la main gauche sur la poitrine, il fait le signe de la croix avec la droite sur ceux qui vont communier, en disant : « *Indulgentiam et remissionem, etc.;* » il se tourne ensuite vers l'autel, prend la patène et une des hosties qu'il tient entre l'index et le pouce de la main droite, il se tourne tout-à-fait vers le peuple, quand même le saint sacrement serait exposé, et tenant l'hostie un peu élevée, sans toucher la patène avec les autres doigts, il dit trois fois : « *Ecce agnus Dei, etc.;* » en donnant la communion il fait le signe de la croix avec l'hostie sur la patène vis-à-vis de chaque communiant, (qui doit être à genoux sur le degré le plus proche de l'autel) et il dit : « *Corpus Domini nostri, etc.;* » ensuite il se retourne vers l'autel, il purifie le corporal, met les parcelles dans le calice et prend l'ablution comme il a été dit ci-dessus.

II. Mais si les petites hosties avaient été déjà consacrées et qu'elles fussent dans le ciboire, et celui-ci dans le tabernacle, alors le célébrant ayant pris le précieux sang, met le calice du côté de l'Évangile, et tenant les pouces et les index unis, il ouvre le tabernacle, fait la gèneuflexion et tire le ciboire du tabernacle; puis il le place au milieu de l'autel, le découvre, fait une nouvelle gèneuflexion et se tient les mains jointes devant la poitrine jusqu'à ce que le clerc ait terminé le *confiteor*, il se tourne ensuite pour dire les prières *misereatur* et *indulgentium*, et donne la communion, comme ci-dessus.

III. Pour replacer le ciboire lorsqu'il est retourné vers l'autel, il le couvre, fait la gèneuflexion, le prend et le remet dans le tabernacle sans le baisser, comme font mal à propos quelques-uns; et avant de fermer le tabernacle, il fait encore une gèneuflexion et le ferme ensuite. Merati veut néanmoins qu'on fasse trois gèneuflexions, c'est-à-dire une de plus, car selon lui on doit faire la première avant de fermer le ciboire, la seconde lorsqu'on a ouvert le tabernacle avant de prendre le ciboire, et la troisième avant de fermer le tabernacle. Il cite à l'appui le cérémonial des messes privées; mais le cérémonial n'énonce point la première gèneuflexion exigée par Merati, lorsqu'il dit: « Si remanserint particulæ, clausa » pyxide, et facta gèneuflexione, reponit eam in custodiam » et antequam claudat illam, denuo gèneuflectat. » Ainsi il ordonne bien la seconde et la troisième, mais non la première, avant la fermeture du ciboire. Lorsque la communion est faite, le célébrant ne donne point la bénédiction parce qu'il doit la donner à la fin de la messe; il prend les restes du précieux sang qui sont restés dans le calice, et il prend ensuite les ablutions.

IV. Il y a ici plusieurs observations à faire : 1° Lorsqu'il reste des hosties consacrées, s'il y a un ciboire à l'autel, le prêtre doit les y renfermer, mais s'il n'y a pas de ciboire, il prend les hosties avant de purifier le calice, et quand il reste quelques gouttes du précieux sang dans le calice, il convient de les prendre avant l'ablution. Dans le cas où les hosties consacrées devraient demeurer sur l'autel jusqu'à la fin de la messe, le prêtre observerait tout ce qui est prescrit lorsque le saint sacrement est exposé sur l'autel.

V. 2° La communion du peuple doit être faite, autant qu'on le peut, pendant la messe, après la communion du prêtre : telle est l'intention de l'Église, comme il est dit dans le Rituel romain : « *Communio autem populi* » in*tra missam, statim post communionem sacerdotis* » fieri debet, nisi quandoque ex rationabili causa post » missam sit facienda. » Il en donne la raison en ces termes : « *Cum orationes quæ post communionem di-* » cuntur, etiam ad alios communicandos spectent. » On peut en dire autant de la communion avant la messe. Cette *cause raisonnable* serait l'infirmité ou l'occupation nécessaire de celui qui veut communier. En outre, Gavantus dit qu'on peut donner la communion à la fin de la messe lorsqu'il y a beaucoup de communians, pour éviter d'ennuyer ceux qui ne communient pas. Du reste Benoît XIV dit dans son livre du sacrifice de la messe (cap. 6. §. 2) : « C'est une erreur manifeste que de donner indistinctement la communion à la fin de la messe. » Lebrun et Magri (Vocab. eccl. verb. *communio.*) disent la même chose; et S. Charles Borromée l'a aussi ordonné pour son diocèse.

VI. 5° Lorsqu'il faut purifier le ciboire, ce qui doit se

faire au moins tous les quinze jours, après avoir pris le précieux sang, le prêtre tirera le ciboire du tabernacle et mettra toutes les hosties sur la patène : ensuite il fait verser le vin de la première ablution dans le calice, et avec l'index il y fait tomber toutes les parcelles qui seraient demeurées dans le ciboire : il verse encore, s'il le faut, un peu de vin dans le ciboire pour le purifier, et le transvase dans le calice. Il essuie ensuite le ciboire avec le purificateur, il y met les nouvelles hosties, et ayant placé le ciboire dans le tabernacle, il prend aussi les anciennes espèces.

VII. 4^o Il faut remarquer que, d'après un décret de la S. C. de l'an 1741, on peut bien donner la communion aux messes des morts, mais il est défendu de la donner avec des hosties consacrées avant la messe. On ne peut objecter ce que disent Merati et le card. Lambertini (de S. M. S. 2. c. 6), savoir : que ce décret n'a pas été publié, puis qu'ils parlent d'un autre décret fait en 1701. Mais, comme nous avons dit, il y a un décret de 1741 qui a prescrit ce que je viens de dire, et ce décret a été publié. Ceci s'entend néanmoins des messes dites avec les ornemens noirs, et non de celles qui se disent en ornemens violets, ce qui peut bien se faire selon le décret de 1670, du 21 juin, cité par Merati. (In. decret n° 444.)

CHAPITRE XII.

De la communion hors de la messe, soit avant, soit après.

I. Lorsqu'on doit donner la communion hors de la messe, le prêtre va à l'autel, revêtu du surplis et de l'étole blanche : y étant arrivé il dépose la barette, fait la gènesflexion sur le premier degré de l'autel, monte ensuite à l'autel, prend la bourse, dont il retire le corporal, et la met à sa place ; ayant ensuite déplié le corporal, il ouvre le tabernacle, fait la gènesflexion, tire le ciboire, l'ouvre, et fait une autre gènesflexion. Lorsque le clerc a achevé le *Confiteor*, il fait une nouvelle gènesflexion, et se tournant vers le peuple, les mains jointes, il dit le *Misereatur*, comme ci-dessus, et donne la communion. Le célébrant fait de même lorsqu'il donne la communion avant ou après la messe.

II. La communion étant donnée, le prêtre retournant à l'autel dira à voix basse, quoiqu'elle ne soit que de conseil, l'antienne : « Osacrum convivium, in quo Christus sumitur, recolitur memoria passionis ejus, mens impletur gratia et futuræ gloriæ nobis pignus datur. » Et au temps pascal, il y ajoute *alleluia*, aussi bien que dans l'octave de la *Fête-Dieu*. Il dit ensuite les versets : « Panem de » cœlo præstitisti eis.—Omne delectamentum in se habentem ; » avec l'oraison « Deus qui nobis sub sacramento » etc., » sans dire « Dominus vobiscum, » d'après le décret de la S. C. (1663, le 16 juin.)

III. S'il y a quelques parcelles des hosties restées entre les doigts du prêtre, il les fera tomber dans le ciboire. Il ferme ensuite le ciboire, il purifie ses doigts dans le vase d'eau, et après les avoir essuyés avec le purificateur, il fait la gémulation et remplace le ciboire dans le tabernacle qu'il ferme en faisant une nouvelle gémulation. Enfin, il lève les yeux vers la croix, il étend et rejoint les mains, et fait en même temps une inclination simple maxima en disant à haute voix : « *Benedictio Dei omnipotentis ;* » puis se tournant les mains jointes vers les communiants, et tenant la main gauche sur la poitrine, il les bénit avec la droite, en disant : « *Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, descendat super vos et maneat semper.* » Et le clerc répond *amen*.

IV. Cette bénédiction se donne soit avant, soit après la messe et elle se donne avec la main, et non pas avec le ciboire, comme le font quelques-uns très-mal à propos, surtout en communiant les religieuses : c'est ce que Benoît XIV a positivement déclaré dans une de ses bulles. Lors donc qu'on a donné la communion aux religieuses, dès que le ciboire est fermé, que le prêtre donne la bénédiction aux religieuses avec la main.

CHAPITRE XIII.

Des oraisons après la communion, et de la fin de la messe.

I. Après que le célébrant a purifié ses doigts, et qu'il a ajusté le calice sur l'autel, comme nous avons dit au chap. X, n. 14, il va, tenant les mains jointes devant la

poitrine, du côté de l'épître, et là, il récite à intelligible voix l'antienne appelée *Communion* ; retournant ensuite de la même manière, et les mains jointes, au milieu de l'autel, il le baise, se tourne vers le peuple, et dit comme à l'ordinaire « *Dominus vobiscum.* » Puis il retourne au livre, et dit l'oraison « *Post communionem,* » et toutes les autres qui doivent se dire en ce jour, plaçant le mot *oremus* avant la première et la seconde avec l'inclination à la croix.

II. Observons que durant le carême, aux messes de la férie, en disant les mots « *humiliate capita vestra Deo,* » avant la dernière oraison placée au missel, Merati dit qu'il ne faut point faire de nouvelle inclination, parce que l'inclination faite à l'*oremus* précédent suffit ; ce sentiment est très-probable, parce que la rubrique s'exprime ainsi : « *Dicet, oremus, humiliare capita vestra Deo, caput incli-* »
» *nans.* »

III. Après avoir achevé les oraisons, le prêtre ferme le missel, pourvu qu'il ne faille point dire quelque évangile particulier à la fin de la messe, et il fait en sorte que le côté fermé regarde le calice ; il retourne au milieu de l'autel, le baise, et se tournant vers le peuple, il répète « *Do-* »
» *minus vobiscum,* » les mains étendues ; joignant ensuite les mains devant sa poitrine, il dit du côté du peuple : « *Ite missa est,* » sans incliner la tête, en ajoutant deux *alleluia* au temps pascal. Il faut dire « *Ite missa est* » à toutes les messes où l'on a dit le *Gloria* ; lorsqu'on ne l'a pas dit après le « *Dominus vobiscum,* » le prêtre se tourne vers l'autel, et dit, en se tenant droit : « *Benedicamus Do-* »
» *mino,* » ou bien : « *Requiescat in pace,* » si c'est une messe de morts ; ensuite joignant ses mains sur l'autel, et tenant la tête inclinée (*capite inclinato*, dit la rubrique),

il dira aussitôt « placeat tibi, etc., » ensuite il étend les mains séparément sur l'autel, il le baise au milieu, il se redresse, lève vers la croix les yeux et les mains, qu'il rejoint aussitôt, et dit à haute voix en inclinant la tête : « Be- » nedicat vos omnipotens Deus ; » puis tenant les mains jointes et les yeux baissés (*dimissis oculis ad terram*), il se tourne vers le peuple par le côté droit, et tenant la main gauche sur la poitrine, il étend la main droite, dont tous les doigts sont unis, et bénit le peuple en disant : « Pater, » et Filius, † et Spiritus Sanctus. » Au mot *Pater* il commencera le signe de la croix au front, en tenant la main de profil ; au mot *Filius*, il la baisera jusqu'à la poitrine ; et en disant *Spiritus Sanctus*, il tirera la ligne transversale, qui ne doit point dépasser la largeur des épaules.

IV. La bénédiction étant donnée, le prêtre achève le tour et se rend au côté de l'Évangile : là, il dit « Dominus vo- » biscum, » les mains jointes, et se tenant tourné vers l'autel ; puis il fait le signe de la croix avec le pouce droit, d'abord sur l'autel ou sur le livre, à l'endroit où commence l'Évangile, et ensuite sur lui-même, au front, à la bouche et à la poitrine : il dit l'évangile selon saint Jean : « Initium sancti Evangelii, etc., » ou celui du jour ; lorsqu'il dit : « Verbum caro factum est, » il fait la gènesflexion tenant les mains séparées sur l'autel, et se relevant aussitôt, il achèvera le reste. Quand il a fini il ne baise ni l'autel ni le livre, mais retournant au milieu de l'autel, et faisant la révérence à la croix, il rejette la partie antérieure du voile sur la bourse, prend de la main gauche le calice par le noeud en tenant la main droite sur la bourse : il se retourne ensuite par le côté de l'épître, descend jusqu'au degré inférieur de l'autel où il fait la gènesflexion avec un seul genou, si le saint sacrement s'y trouve, ou bien s'il

n'y est pas, il incline la tête vers la croix (*caput inclinat*, dit la rubrique). Merati ainsi que d'autres disent qu'on doit faire une inclination profonde. Le prêtre se couvre ensuite de la barette, et retourne à la sacristie, disant en chemin l'antienne « *Trium puerorum*, » avec le cantique « *Benedicite omnia opera*, etc. » S'il rencontre un autre prêtre ils se saluent mutuellement sans se découvrir.

V. Arrivé à la sacristie, le célébrant fait une inclination profonde à l'image principale ; il se découvre ensuite, dépose les ornemens sacrés un à un, selon l'ordre inverse de celui qu'il a suivi en les prenant, c'est-à-dire qu'il commencera à quitter la chasuble, ensuite l'étole, puis la manipule, ensuite la ceinture, puis l'aube, et enfin l'amict, en baisant les croix de ces ornemens. En ôtant l'aube, il découvre d'abord le bras gauche, puis le bras droit, en la faisant passer par-dessus la tête. S'il fallait déposer les ornemens sur l'autel même, il les déposerait du côté de l'Évangile. Après cela, le prêtre ira faire son action de grâces à ce divin hôte qui est venu dans son âme avec tant d'amour

CHAPITRE XIV.

De ce qu'il faut omettre aux messes des morts.

I. A l'Introït des messes de morts, on omet le psaume « *judica me Deus* : » en sorte que quand le prêtre aura dit l'antienne « *introibo ad altare Dei*, » et que le clerc aura répondu « *ad Deum qui lætificat juventutem meam*, » il dira

« *adjutorium nostrum, etc.*, » et puis le *Confiteor* avec le reste.

II. En commençant l'Introït, il ne fait point sur lui le signe de la croix ; mais, ayant placé la main gauche sur le livre, il fait avec la droite étendue le signe de la croix en l'air du côté du livre.

III. On ne dit ni « *gloria,* » ni « *jube Domne benedicere,* » ni « *Dominus sit in corde meo :* » on ne baise point le livre à la fin de l'Évangile. On ne dit point le *Credo*, et on ne bénit point l'eau qu'on verse dans le calice ; mais on dit l'oraison « *Deus qui humanæ substantiæ, etc.* » On omet encore le *Gloria Patri* après le psaume *Lavabo*.

IV. A l'Agnus Dei, on ne dit point : « *Miserere nobis,* » « *ni : Dona nobis pacem* » la troisième fois ; mais on dit : « *Dona eis requiem,* » chaque fois, en ajoutant *sempiternam* à la dernière, sans se frapper la poitrine.

V. Des trois oraisons qui se trouvent avant la communion, on supprime la première. A la fin de la messe on ne dit pas : « *Ite missa est,* ni : « *Benedicamus Domino,* » mais on dit : « *Requiescant in pace.* » On ne donne point la bénédiction, mais ayant dit le *Placeat*, et ayant baisé l'autel, on va au côté de l'Évangile, et après avoir dit : « *Dominus* » « *vobiscum,* » on lit l'évangile de saint Jean « *in principio, etc.,* » avec le reste comme aux autres messes.

CHAPITRE XV.

Des messes qu'on célèbre devant le saint sacrement exposé.

I. Dès que le célébrant fera son entrée à la chapelle où est exposé le très-auguste sacrement, il donne sa barette au clerc : arrivé au milieu de l'autel, il fera sur le pavé la gémuflexion avec les deux genoux, en inclinant profondément la tête.

II. Étant monté à l'autel, et ayant placé le calice du côté de l'Évangile, il fait la gémuflexion avec un seul genou, sans incliner la tête ; il déplie ensuite le corporal, après l'avoir tiré de la bourse : ayant placé le calice au milieu, il fait encore une gémuflexion et va chercher la messe au côté de l'épître.

III. Il retourne ensuite au milieu de l'autel, fait la gémuflexion (qu'il faut faire toutes les fois qu'on va au milieu ou qu'on en vient), se retire un peu du côté de l'Évangile, et tournant la face du côté de l'épître, il descend au bas de l'autel : il y fait la gémuflexion avec un seul genou sur le dernier gradin, et, s'étant relevé, il commence la messe.

IV. Dès qu'il est remonté à l'autel, il fait encore la gémuflexion, et dit ensuite l'oraison « Oramus te Domine etc., » après laquelle il baise l'autel, fait encore la gémuflexion, et va lire l'Introït : après cela il retourne au milieu de l'autel, et dit *Kyrie eleison* et le *Gloria*, après avoir fait la gémuflexion. Ayant ensuite baisé l'autel, il fait encore la

généflexion, se tourne vers le peuple en se retirant un peu du côté de l'Évangile, sans tourner le dos au saint sacrement, et dit « *Dominus vobiscum* : » il fera de même toutes les fois qu'il devra se tourner vers le peuple, en faisant la généflexion avant et après. Ensuite il continuera de dire la messe comme à l'ordinaire.

V. Lorsqu'il va se laver les mains, il descend par les marches latérales du côté de l'épître jusque sur le pavé et se tournant par le côté gauche, afin de ne point tourner le dos au saint sacrement, il lave ses mains en tenant la face vers le peuple, et revient par la même voie au milieu de l'autel.

VI. A l'*Orate fratres*; il baise l'autel, il fait la généflexion, il se tourne un peu vers le peuple, tenant le dos du côté de l'Évangile : dans cette posture, il dira *Orate fratres*; puis, sans achever le tour pour ne point tourner le dos au saint sacrement, il retourne la face vers l'autel, fait une nouvelle généflexion, et continue le reste jusqu'à la communion. On ne sonnera point la clochette au *Sanctus* ni à l'élévation.

VII. Après la communion, lorsque le célébrant a pris la première ablution, il met le calice hors du corporal, du côté de l'épître, et ayant fait la généflexion, il va du côté de l'épître pour purifier ses doigts.

VIII. Après le *Placeat* il dit « *benedicat vos omnipotens* » Deus, » et ayant fait la généflexion il se tourne un peu vers le peuple tenant le dos du côté de l'Évangile, et donne la bénédiction; revenant ensuite par le côté droit sans faire le tour pour ne point tourner le dos au saint sacrement, il va lire l'Évangile sans faire de généflexion. Observons que s'il n'y a point de carton il ne faut pas faire le signe de la croix sur l'autel, mais seulement sur soi-même.

IX. L'Évangile étant terminé, le célébrant retourne au milieu de l'autel, fait la gémuflexion, prend le calice et descend au bas de l'autel ; avant de le quitter, il fait la gémuflexion à deux genoux en inclinant profondément la tête, comme il l'a fait au commencement de la messe : il se couvre de la barette et retourne à la sacristie.

CHAPITRE XVI.

Des messes que l'on célèbre en présence de l'évêque.

I. Les cérémonies que nous indiquons ici doivent être observées en présence de l'évêque dans son propre diocèse et de l'archevêque dans sa province, et aussi de l'abbé béni dans son monastère : elles doivent l'être encore en présence du propre évêque dans les oratoires privés, quoique hors de son diocèse. Gavantus ajoute qu'il faut observer la même chose lorsque le prélat se trouve dans une église de réguliers exempts, toutes les fois qu'il y a quelque juridiction.

II. Dès que le célébrant est arrivé à l'autel la tête couverte au milieu du dernier degré il se découvre, s'incline vers la croix, ou bien fait la gémuflexion, si le saint sacrement y est ; puis ayant fait une profonde inclination au prélat, il va du côté de l'Évangile, restant toujours au bas des degrés ; après avoir reçu le signe de la croix, il s'incline de nouveau vers le prélat, et tourné un peu vers l'autel pendant que le clerc est à genoux du côté de l'épître, il commence la messe. Cela s'observe quand l'évêque se

tient pour entendre la messe vis-à-vis l'autel; mais s'il se tenait de côté, le prêtre pourrait bien commencer la messe au milieu, parce qu'alors il ne lui tournerait point le dos, et qu'il pourrait lui faire commodément ses inclinations.

III. Au *Confiteor* il ne dira point « vobis fratres, vos » fratres, » mais seulement « tibi pater et te pater. » Ayant dit l'*Oremus*, avant de monter à l'autel il fait encore une troisième inclination profonde au prélat, puis il vient au milieu, au dessous du dernier degré, il commence « l'Aufer a nobis » et monte à l'autel.

IV. Ayant terminé l'Évangile il ne baise point le missel et ne dit pas « per Evangelica dicta, » mais le clerc doit porter le missel à baiser au prélat, (qui après l'avoir baisé dira lui-même « per Evangelica dicta) sans lui faire aucune révérence. Lorsque le livre est baisé le clerc doit le fermer, faire la gémulation au prélat, et reporter le livre au célébrant qui ne le baisera pas. Lorsqu'il y a plusieurs prélats il ne faut porter le missel qu'au plus digne. Quelques-uns ont l'usage, en mettant l'eau et le vin avant l'offertoire, de faire dire par le clerc : « Benedic illustrissime ac reverendissime pater, » et l'évêque bénit l'eau. Mais cela n'est prescrit par aucune rubrique et c'est pourquoi on doit l'omettre.

V. A la fin de la messe, lorsque le célébrant aura dit « benedicat vos, omnipotens Deus, » il fera une inclination profonde au prélat, et il donnera la bénédiction aux assistans du côté de l'Évangile, observant toujours de bénir du côté où le prélat ne se trouve pas. Mais si le prélat est hors de sa juridiction, on donnera la bénédiction comme à l'ordinaire, c'est-à-dire si on célèbre dans une église publique, parce que si l'on célèbre dans des ora-

toires privés, comme nous l'avons dit ci-dessus, il faut observer les mêmes cérémonies que si le prélat était en son diocèse. Après le dernier Évangile, le célébrant étant du même côté se tourne vers le prélat, lui fait une profonde inclination et ne quitte pas cette place que le prélat ne soit parti.

VI. En célébrant devant un prélat en une église publique qui n'est point de sa juridiction, il est convenable que le célébrant, s'il passe devant lui en approchant de l'autel, avant ou après la messe, lui fasse une inclination médiocre sans se découvrir s'il porte le calice, et qu'il se découvre et lui fasse une inclination profonde, s'il ne le porte pas. Il convient de même qu'après avoir fini la messe, il lui fasse depuis l'autel une inclination profonde. Tout ce qui a été dit en ce chapitre est extrait du P. Gavantus et du P. Merati, sur la rubrique XI.

VII. Il faut encore remarquer que les jours où l'on peut dire l'oraison « ad libitum, » le prêtre célébrant devant son propre prélat, ne doit pas dire l'oraison « pro scipso. »

CHAPITRE XVII.

Des fautes que l'on commet ordinairement en célébrant la sainte messe.

I. La première est de ne point savoir bien par cœur les prières que la rubrique ordonne expressément de savoir, comme celle que l'on doit réciter en lavant ses mains et en mettant les ornemens : c'est encore une faute de ne point proférer entièrement les autres prières qui doivent

se dire également par cœur dans le cours de la messe, comme « aufer a nobis ; oramus te, Domine, etc. »

II. C'est une grande faute que d'aller célébrer avec peu ou point de préparation, et ce serait pis encore de causer en se revêtant : « Ad divina Christi mysteria negligenter accedens, supplicium intolerabile meretur. » C'est ainsi que fulmine S. Jean Chrysostôme ; (De sacer. tract. 4. c. 3. §. 3.) c'est pourquoi « cave ne nimis tepidus et inordinatus, » atque inconsideratus accedas, quia indigne sumis, si » non accedis reverenter, » dit S. Bonaventure.

III. C'est une faute très-blâmable, ou pour mieux dire, un horrible sacrilège de célébrer très à la hâte, en abrégant les paroles, en transposant les cérémonies, avant ou après le temps prescrit par la rubrique, avec peu de dévotion et en malédifiant les assistans : on peut dire des prêtres qui agissent de la sorte : « Quod non timent Dominum, neque custodiunt cæremonias ejus. » (IV. reg. 17. 54.) Mais nous parlerons de cela plus au long en la deuxième partie.

IV. C'est encore une grande omission que de ne pas faire l'action de grâce requise après la messe, et en ceci plusieurs imitent Judas qui : « Cum accepisset buccellam » exivit continuo. » (Joan. XIII. 50.)

V. C'est un péché grave que de célébrer avec des ornemens déchirés, et avec un purificateur et un corporal sales. C'est ce que disent communément les théologiens.

VI. C'est une faute de porter sur le calice des mouchoirs ou autres choses; et plus encore de mettre sur l'autel des objets qui n'ont pas de rapport avec la messe (rubr. 20) : le prêtre pourra suspendre son mouchoir à sa ceinture du côté droit, pourvu qu'il ne dépasse pas la chasuble.

VII. C'est une erreur 1° de faire le signe de la croix avec l'amict; 2° de réciter le *Miserere* en sortant de la sacristie, lorsqu'on pourrait dire quelque oraison mentale : quelques-uns cependant nient que ce soit une faute; voyez ce qui est dit au (chap. II. n° 4 in fin.); 3° de faire la révérence à l'image de la sacristie en tenant la barette de la main droite et le calice de la gauche; 4° de faire l'inclination simple, médiocre ou profonde, après avoir fait la gènesflexion d'un genou; 5° de ne point faire de différence entre l'inclination simple, la médiocre et la profonde. L'inclination *profonde* doit se faire en sortant de la sacristie en passant devant le maître-autel, où ne se trouve point le saint sacrement, en arrivant à l'autel, en commençant la messe, lorsque le saint sacrement ne s'y trouve pas; « munda cor meum, te igitur, supplices te » rogamus. » La *mediocre* doit se faire en montant à l'autel ou pour commencer la messe, ou quand elle est finie. En outre, 1° à « Deus tu conversus, etc., 2° oramus te, » Domine, 3° in spiritu humilitatis, 4° Sanctus, » 5° à la consécration, 6° « Agnus Dei, » 7° aux trois oraisons avant la communion, 8° au « Domine non sum dignus, » 9° à « Placeat tibi sancta Trinitas. »

VII. L'inclination simple doit se distinguer, comme nous l'avons dit ci-dessus, et il faut la faire, 1° au « Glo- » ria Patri, » 2° en disant *oremus*, 3° en prononçant le nom de Jésus ou de Marie, ou du saint dont on dit la messe, ou dont on fait la commémoration spéciale, 4° lorsqu'on nomme le pape vivant, 5° en disant le *Gloria* aux mots » Deo, adoramus te, gratias agimus tibi, Jesu Christe, » suscipe deprecationem nostram, » 6° au *Credo*, aux mots » Deum, Jesum Christum, simul adoratur, » 7° à la préface, aux mots « Deo nostro, » 8° au canon en disant,

« tibi gratias agens » avant les deux consécérations, 9° au » per eundem Christum Dominum nostrum, » avant » nobis quoque peccatoribus, » 10° à « benedicat nos om- » nipotens Deus, » 11° selon une coutume louable, toutes les fois qu'on va au milieu de l'autel, ou qu'on le quitte, on fera l'inclination à la croix.

VIII. C'est une grande faute que de ne pas bien faire le signe de la croix, de le faire en l'air sans toucher la tête, la poitrine et les épaules : ainsi c'est encore une faute que de tracer la croix sur sa poitrine comme font quelques-uns au lieu de toucher l'épaule droite et l'épaule gauche.

IX. C'est une erreur que de faire la gémuflexion à l'oraifon *Aufer* aux autels du faint sacrement. C'est également une erreur contraire à la rubrique, que de ne point toucher la terre avec le genou en faifant la gémuflexion.

X. C'est une erreur d'aller au milieu de l'autel avant d'avoir répété l'*Introit*, ou de dire le « Kyrie eleifon » en chemin, etc., comme auffi le « munda cor meum, » ou de dire la conclusion de l'oraifon en allant au milieu de l'autel, tandis que le miffel doit fe fermer après que cette conclusion eft achevée. C'est une erreur en allant ou en retournant à l'autel, ou en fe tournant vers le peuple pour dire le « Dominus vobifcum » ou « orate fratres, » de ne point baiffer les yeux à terre, comme enfeigne la rubrique « dimiffis oculis. » C'est une erreur de ne point mettre les mains entièrement fur l'autel, et de n'en mettre que la moitié lorsqu'on doit faire la gémuflexion ou baiffer l'autel. C'est encore une erreur que de les lever en l'air en faifant la gémuflexion, tandis qu'on doit les tenir à plat fur l'autel. C'est un erreur de ne pas éloigner un pied lorsqu'il faut baiffer le milieu de l'autel pour éviter de faire des contorfions ou de baiffer l'autel de côté.

XI. Lorsqu'il y a plusieurs oraisons, c'est une erreur de tourner le feuillet pendant la conclusion de la première.

XII. Au « *munda cor meum*, » ne point lever les yeux et ne se pas incliner profondément, ne pas tenir les mains jointes entre la poitrine et l'autel ou commencer cette prière avant d'être arrivé au milieu et tenir les yeux élevés vers la croix, ce sont autant d'erreurs.

XIII. C'est une très-grande erreur que de ne point faire le signe de la croix, comme il faut au commencement de l'Évangile, et de faire comme certains, qui sans diviser les lignes, tirent une ligne traînante du front à la poitrine.

XIV. C'est une erreur, 1° de dire l'offertoire les mains ouvertes, 2° de ne point lire l'offertoire aux messes des morts, mais de le dire par cœur, et pendant qu'on découvre le calice, 3° de ne point plier le voile, mais de le poser sur le corporal derrière le calice, 4° en plaçant le calice du côté de l'épître, de prendre la patène avec la main gauche et la palle dessus, 5° de ne point lever les yeux aux oraisons « *Suscipe sancte pater, etc., Offerimus, etc.,* » « *Veni sanctificator, etc.,* » et « *Suscipe sancta trinitas, etc.,* » 6° d'essuyer la patène contre la chasuble, 7° de dire « *Deus* » qui *humanæ substantiæ* » en prenant la burette du vin sans attendre qu'on prenne celle de l'eau, sur laquelle il faut faire le signe de la croix en disant cette prière.

XV. C'est une faute de commencer l'oraison « *In spiritu humilitatis* » avant de mettre les mains jointes sur l'autel; 2° d'incliner la tête en disant « *incarnatus est, etc.;* » parce qu'alors on fait la gémuflexion. C'est aussi une faute d'incliner la tête lorsqu'on fait la gémuflexion après la consécration; et encore lorsqu'on fait l'inclination pro-

fonde ou médiocre ; 3^o de confondre les cérémonies au « sursum corda , » et au « gratias agamus Domino Deo » nostro , » cérémonies qui sont faites très-mal par le commun des prêtres , et qui doivent se faire comme il suit : au « sursum corda » il faut lever les mains jusqu'à la poitrine, en les tenant ouvertes à la même latitude, de manière que l'une des deux paumes regarde l'autre ; au « gratias agamus , etc. , » il faut les rejoindre en levant les yeux et en inclinant la tête lorsqu'on dit « Deo nostro. »

XVI. C'est une erreur , 1^o d'incliner la tête au mot « per Christum Dominum nostrum , » excepté après le *Memento* des morts , 2^o de tenir les mains jointes sur l'autel au *Sanctus* ; car il faut les tenir entre la poitrine et l'autel jusqu'au « benedictus qui venit in nomine Domini , etc. , » qu'on dit en s'inclinant médiocrement :

XVII. C'est une faute de dire « te igitur » en ouvrant les mains , parce que la rubrique prescrit d'ouvrir les mains, de les lever un peu, de lever les yeux vers la croix, de rejoindre les mains en les appuyant sur l'autel , de s'incliner profondément et de commencer le canon en disant « te igitur. »

XVIII. C'est aller contre la rubrique que de ne point joindre les mains avant de faire les signes de croix sur les oblata, avant de dire, *hæc dona*, etc., 1^o aux mots « fiat dilectissimi filii tui , etc. , » avant de prendre l'hostie pour la consacrer ; 2^o en ne divisant point les signes de croix où les mots sont marqués du signe †, par exemple, *Bene†dic-tam*, etc. ; 3^o en tenant l'hostie seulement avec la main gauche jusqu'à ce qu'on fasse le signe de croix ; 4^o en la tenant baissée vers le corporal , et non point droite , lorsqu'on fait dessus le signe de la croix.

XIX. C'est une indécence de ne point tenir les pieds à situation égale, ou très-éloignés l'un de l'autre, ou de tenir la pointe du pied droit sur le haut des gradins, lorsqu'on consacre ou qu'on fait toute autre action.

XX. C'est une indécence, 1° de tenir les coudes entièrement sur l'autel à la consécration de l'hostie, et non pas plutôt un peu pliés; 2° à l'adoration, de ne pas tenir l'extrémité des mains seulement sur l'autel, mais d'y tenir les coudes; 3° d'incliner la tête à l'adoration parce qu'il faut avoir toujours les yeux sur l'hostie ou sur le calice; 4° d'élever l'hostie vers le calice par-dessus la tête; 5° en faisant la gémuflexion, de ne pas tenir les mains jusqu'au pouce sur le corporal, ou de lever les doigts en l'air.

XXI. C'est une erreur, à la consécration du calice, de tenir, 1° ces deux mains en nœud, au lieu de mettre la gauche au pied; 2° de ne pas dire les paroles « *hæc quoties-cumque feceritis, etc.* » de suite après la consécration, mais de les dire pendant l'élévation; 3° de baiser le pied du calice, ou de le faire toucher au front; 4° de ne pas élever, soit l'hostie, soit le calice, à la vue du peuple, et en ligne droite; 5° de dire des prières vocales pendant l'élévation de l'hostie ou du calice.

XXII. C'est une faute de mettre les mains jointes sur le corporal, et de ne point les tenir de manière que les petits doigts touchent la face de l'autel, la rubrique ne distinguant autre chose, si ce n'est qu'avant la consécration, les pouces soient en forme de croix, et qu'après, les pouces ne se séparent pas des index.

XXIII. C'est une erreur, 1° de dire les deux *memento* à haute voix, ainsi que les mots *omnium circumstantium* après le premier *memento*, et *ipsis Domine* après le second. 2° C'est une erreur de faire une pause au *memento* des dé-

funts, avant d'avoir dit ces paroles : « Qui nos præces- » serunt, etc. »

XXIV. C'est une faute d'être incliné en tenant les mains jointes sur l'autel, lorsqu'on dit : « Præceptis salutaribus » moniti, etc., jusqu'au *Pater noster*, etc., car il faut les tenir jointes devant la poitrine.

XXV. C'est une erreur d'essuyer la patène avec la main gauche ou de l'essuyer contre la chasuble après l'avoir baisée.

XXVI. C'est une faute, 1° de dire *agnus Dei*, etc., en tenant les mains jointes sur l'autel ; 2° au « Domine non » sum dignus, » de se tenir de côté, contrairement à ce que nous avons dit au chapitre iv, n° 4, et de se frapper fortement la poitrine ; 3° en faisant le signe de la croix aux mots « corpus Domini nostri Jesu Christi, etc. ; » c'est une faute de tirer une ligne transversale qui déborde la patène.

XXVII. C'est une faute, 1° de dire « quid retribuam » Domino, etc., » pendant qu'on recueille les parcelles ; car la rubrique dit : « Aliquantulum quiescit in medita- » tione sanctissimi sacramenti, deinde, depositis ma- » nibus, dicet secreto : quid retribuam Domino, etc., » et interim discooperit calicem, etc. ; » 2° de tenir la patène sous le menton avant de prendre le précieux sang, ou de la tenir près de la poitrine en le prenant, ou en purifiant le calice ; 3° de couvrir la patène avec la palle, ou de la poser renversée sur le corporal ; 4° d'appuyer le calice sur l'autel aux ablutions du calice et des doigts ; 5° de ne point purifier le calice avec le vin, à moins d'une dispense pontificale, et de ne point prendre l'ablution par le même côté par où l'on a pris le précieux sang, comme l'a ordonné S. Pie V, cité par Gavantus ; 6° de

ne point mettre à l'ablution des doigts peu de vin et beaucoup d'eau pour éviter de tacher le purificateur.

XXVIII. C'est une erreur, après l'ablution, 1° de replacer le calice au milieu de l'autel, le voile retourné sur la bourse, de manière que le calice se voie à découvert; et bien plus encore de mettre le corporal plié sur le calice, au lieu de le mettre dans la bourse; 2° de dire l'antienne appelée *Communion* pendant qu'il arrange le calice, et de ne la point dire au côté de l'épître, ou de la terminer en marchant.

XXIX. C'est une faute de dire « et Verbum caro factum est, » en s'agenouillant vers la croix, et non du côté de l'Évangile, ou de lever le devant de la chasuble.

XXX. C'est une faute de prendre la burette avant de descendre de l'autel, ou avant de faire la génuflexion ou l'inclination profonde; ou de tenir cette burette sur la bourse, sur laquelle il ne faut rien mettre ni pour aller à l'autel, ni pour en revenir. Voyez Merati (part. 2, tit. 2. n. 1.), où il a cité un décret du 1^{er} septembre 1703, qui défend de porter le manuterge : les docteurs en disent autant de tout autre objet.

DES CÉRÉMONIES

DE LA MESSE,

OPUSCULE PUBLIÉ PAR L'AUTEUR POUR L'UTILITÉ DES
PRÊTRES DE SON DIOCÈSE.

SECONDE PARTIE.

DE LA RÉVÉRENCE, DE LA PRÉPARATION ET DE L'ACTION
DE GRACES AUXQUELS LES PRÊTRES SONT OBLIGÉS POUR
PROFITER DE LA CÉLÉBRATION DE LA MESSE.

§ I^{er}.

De la révérence avec laquelle il faut célébrer.

Tout le grand bien que la passion de Jésus-Christ procura au monde, lui est encore procuré, comme l'enseigne S. Thomas (in Ephes. 6.), en chaque messe qui se célèbre : « quid quid est effectus dominicæ passionis, est » effectus hujus sacrificii. » La sainte Église aussi nous en assure : « Quoties hujus hostiæ commemoratio recolitur, toties opus nostræ redemptionis exercetur. » (Orat. dom. post Pent.) En effet, le Sauveur, comme dit le saint concile de Trente (Sess. 22. cap. 2.), qui se sacrifia pour notre salut sur la croix, est le même qui, par le ministère du prêtre, se sacrifie sur l'autel : « Una enim eadem-

» que est hostia , idem nunc offerens sacerdotis ministerio , qui seipsum in cruce obtulit , sola ratione offerendi » diversa. » Ainsi , comme la passion du Rédempteur a suffi pour sauver tout le monde , ainsi une seule messe suffit encore pour le sauver : c'est pour cette raison que le prêtre dit , en faisant l'oblation du calice : « Offerimus » tibi Domine , calicem salutaris , tuam deprecantes clementiam , ut in conspectu divinæ majestatis tuæ , pro » nostra et totius mundi salute , cum odore suavitatis ascendat. »

II. Par le sacrifice de la croix , le Seigneur nous obtint toutes les grâces de la redemption ; mais par le sacrifice de l'autel , il nous applique tout le fruit de celui de la croix. La passion nous a rendus capables de recevoir l'effet des mérites de Jésus-Christ , mais la messe nous en met en possession , et nous applique les fruits de la passion , comme parle le concile de Trente : « Missa habet » proprium vi suæ institutionis fructus passionis nobis » applicare. » (Sess. 22. cap. 1. 2.)

III. Il faut donc se persuader que la messe est l'action la plus grande et la plus sainte que nous puissions exercer sur la terre , et qu'elle est encore la plus utile pour notre bien spirituel ; mais comme elle est l'action la plus sainte , elle est aussi celle que nous devons faire avec la plus grande pureté intérieure , et avec la plus grande dévotion extérieure possibles , comme remarque le même concile de Trente : « Satis etiam apparet omnem operam » in eo ponendam esse , ut quanta maxima fieri potest » interiori cordis munditia , atque exteriori devotionis ac » pietatis specie peragatur. » (Sess. 22. decr. de observ. in celcb. , etc.)

IV. De là on peut conclure combien grand est le châ-

timent que méritent les prêtres qui célèbrent la messe avec une grave irrévérence. Or, ils se rendent coupables de cette grave irrévérence; ceux qui célèbrent très à la hâte; comme ceux, par exemple, qui disent la messe dans moins d'un quart-d'heure. Cette précipitation ne peut être exempte de péché mortel, comme parlent les docteurs, quand même la messe serait courte, quand même ce serait une messe de morts ou de la Vierge.

V. Le cardinal Lambertini (dans la noti. 54. n. 50), ainsi que Cléricato, Roncaglia, Bisso, Gobati, Quarti, et d'autres docteurs, disent communément que la messe ne doit pas être plus longue que d'une demi-heure, ni plus courte que de vingt minutes, parce que dans un moindre espace de temps, on ne peut faire toutes les cérémonies prescrites par la rubrique, avec la révérence qui leur est due; et que si l'on va au-delà on ne peut éviter d'ennuyer les assistans. C'est pourquoi Roncaglia, Quarti, Pasqualigo et Gobati disent fort bien que celui qui célèbre *infra quadrantem*, c'est-à-dire en moins d'un quart-d'heure, ne peut être exempt de faute grave. En voici la raison: toutes les rubriques relatives à ce qui se fait pendant la messe sont préceptives, comme nous l'avons prouvé dans notre théologie morale; car Pie V dans sa bulle, insérée au missel, ordonne que la messe soit dite « *juxta ritum, modum, et normam, in missali præscriptam, in virtute sanctæ obedientiæ.* » Cela posé, on commet au moins une faute vénielle chaque fois qu'on omet une cérémonie ou qu'on ne l'a fait point comme il faut: Concina, Wigandt, Roncaglia et Lacroix disent avec raison que si l'on manquait une quantité considérable de ces cérémonies, quand même elles ne seraient point

des plus considérables en elles-mêmes, ce manquement peut aller jusqu'au péché mortel.

VI. D'après cela, nous disons, appuyés sur l'opinion commune des docteurs cités ci-dessus, que celui qui dit la messe dans moins d'un quart-d'heure, pèche mortellement, parce que le célébrant ne peut finir la messe dans un si court espace sans commettre deux graves désordres : 1° celui d'une grave irrévérence envers le sacrifice ; 2° celui d'un grave scandale à l'égard du peuple. Quant à l'irrévérence envers le sacrifice, certainement la malédiction que Dieu a fulminée par la bouche de Jérémie au chap. 48 (comme parle le concile de Trente au décret que nous avons cité « de observand. in cel. m. ») contre ceux qui exercent négligemment les fonctions relatives au culte divin, doit s'appliquer surtout aux prêtres qui célèbrent sans le respect convenable. Celui qui célèbre la messe dans moins d'un quart-d'heure, doit y commettre nécessairement beaucoup de fautes, en mutilant les paroles, ou en les embrouillant avec les cérémonies, soit qu'il les anticipe, soit qu'il les retarde contre l'ordre prescrit par la rubrique, ou bien en faisant de mauvaise grâce, par précipitation, les bénédictions et les génuflexions. Toutes ces fautes, quoique légères chacune en particulier, ne laissent point de faire dans leur ensemble que la messe se célèbre avec une irrévérence grave.

VII. Pour parler en second lieu du scandale qu'un tel prêtre occasionne au peuple, il faut considérer ce que dit le concile de Trente (sess. 22. cap. 5. de reform.), que les saintes cérémonies, et surtout celles de la messe, sont instituées pour inspirer au peuple le respect et la vénération envers le très-saint sacrifice de la messe. Ces cérémonies, les hérétiques les méprisent et s'en moquent ;

mais Dieu veut qu'on les observe exactement. Dans l'ancienne loi, le Seigneur avait menacé de faire tomber toutes ses malédictions sur celui qui négligeait d'observer toutes les cérémonies prescrites pour les sacrifices ; mais ces sacrifices n'étaient qu'une ombre et une figure du sacrifice de l'autel : ainsi combien plus Dieu punira-t-il ceux qui font peu de cas des cérémonies de la messe. Sainte Thérèse disait : « Je donnerais ma vie pour une seule cérémonie de l'église. »

VIII. Et pourquoi faire tant de cas des cérémonies ? nous en avons déjà donné la raison ci-dessus. Le concile de Trente dit que les cérémonies sont instituées par l'Église, afin que ces signes extérieurs fassent comprendre aux fidèles la majesté du sacrifice de l'autel, et la grandeur des mystères qui y sont représentés : « Ecclesia cære-
monias adhibuit, ut majestas sancti sacrificii com-
mendaretur, et mentes fidelium per hæc visibilia reli-
gionis signa, ad rerum altissimarum, quæ in hoc sa-
crificio latent, contemplationem excitarentur. » Cependant lorsqu'on fait ces saintes cérémonies à la hâte, comme il faut les faire en n'y employant qu'un si court espace de temps qui ne va pas à un quart-d'heure, alors non-seulement elles n'inspirent point de vénération pour la messe, mais encore elles sont causes que le peuple ne fait guère de cas d'un si grand sacrifice. Cette conduite ne peut être exempte de péché grave à cause du grand scandale que le prêtre donne au peuple, car au lieu de lui inspirer un grand respect envers le saint sacrifice de l'autel, il le lui fait perdre en lui montrant le mépris qu'il en fait lui-même. Le concile de Tours a ordonné, en 1585, que les prêtres fussent pleinement instruits des cérémonies de la messe : écoutons en la raison : « Ne populum

» sibi commissum a devotione potius revocent, quam ad
 » sacrorum mysteriorum venerationem invitent. »

IX. C'est pourquoi le concile de Trente lui-même a fait aux évêques (instit. décr. de observ. etc.) un précepte rigoureux d'interdire aux prêtres tout ce qui nuit au respect dû à la célébration des saints mystères : et le concile ajoute que l'irrévérence sur cette matière peut à peine être exempte d'impiété ; voici ses paroles : « Decernit sancta synodus, »
 » ut ordinarii locorum ea omnia prohibere sedulo curent, »
 » ac teneantur, quæ irreverentiam (quæ ab impietate vix »
 » sejuncta esse potest) inducit. » Remarquons les mots « curent ac teneantur ; » il s'ensuit que les évêques sont obligés *sub gravi* de veiller à cet objet, et de s'enquérir de la manière dont les messes se célèbrent dans leurs diocèses : et qu'ils doivent suspendre de la célébration ceux qui s'en acquittent sans y apporter la révérence convenable. Le concile donne en ce point aux évêques la délégation apostolique, même à l'égard des religieux exempts : en sorte qu'ils peuvent et doivent les corriger, et que s'ils persévèrent dans la même faute, ils peuvent leur interdire la célébration et les contraindre, même par les censures et les autres peines, à la rigoureuse observance.

X. Il est certain qu'une messe célébrée avec dévotion porte à la dévotion ceux qui l'entendent : au contraire, une messe dite à la hâte, et sans gravité, fait perdre la dévotion à ceux qui y assistent ; et ce qu'il y a de pis, c'est qu'elle diminue le respect envers le saint sacrifice de l'autel, et refroidit la foi en un si grand mystère. Et en vérité, comment pourrait-il se faire qu'un prêtre qui célèbre sans dévotion, avec peu de respect, précipitant et mutilant les paroles, les cérémonies, les genuflexions, les signes de croix, les élévations de mains, les baisemens de l'autel, et

d'autres semblables cérémonies, ou qui les embrouille avec les paroles, ou qui précipite les mots de manière à les tronquer, comment, dis-je, un tel prêtre pourrait-il inspirer la dévotion et les sentimens de respect aux assistans qui l'observent? Les séculiers aiment le plus souvent à se décharger de l'obligation d'entendre la messe, mais ceux-là mêmes, après avoir entendu les messes célébrées précipitamment, restent scandalisés des prêtres qui les ont dites.

XI. Mais certains prêtres s'excuseront en disant : Je n'ometts ni les paroles ni les cérémonies : je profère les unes, et je fais les autres très-bien. Doucement : il faut comprendre que pour bien dire la messe, il ne suffit pas de proférer toutes les paroles ni de faire toutes les cérémonies prescrites par la rubrique ; et non-seulement les plus essentielles, mais encore les moins importantes, parce que toutes tendent à manifester la dignité du sacrifice : c'est pourquoi l'Église veut que toutes les cérémonies qui se font durant l'action même du sacrifice soient préceptives, et d'obligation rigoureuse, comme nous l'avons prouvé ci-dessus ; mais il faut encore que tout soit fait avec la gravité qui convient à une action si sainte. Il ne suffit donc pas de dire la messe en proférant toutes les paroles, et en faisant toutes les cérémonies ; mais il faut encore la dire avec la gravité et la lenteur convenables, pour qu'elle excite dans les autres le respect envers le sacrifice ; autrement, si tout se fait avec précipitation, il en résulte plutôt du mépris que l'estime pour ce grand sacrifice. De là vient que, quoique le prêtre pût dire toutes les paroles et faire toutes les cérémonies en moins d'un quart-d'heure, il ne laisserait pas d'être coupable d'une faute mortelle, parce que le prêtre ne pourrait, d'ailleurs, être exempt d'une

grave irrévérence, en disant la messe sans y apporter la gravité requise.

XII. La première cause qui fait que les prêtres célèbrent avec tant d'irrévérence, c'est qu'ils vont à l'autel sans penser à ce qu'ils vont faire ; c'est qu'ils y vont, ou pour la misérable rétribution qui y est attachée, ou pour quelque autre motif humain. Il suit de là qu'avant de célébrer, il convient, il est même nécessaire de se préparer par une demi-heure, ou au moins un quart-d'heure (ce qui d'ailleurs est trop peu), d'oraison mentale : il serait bon de la faire en méditant la passion de J. C., puisque le prêtre va renouveler sur l'autel le sacrifice de la croix. C'est pourquoi j'ai placé ici les considérations suivantes, avec d'autres affections pieuses, afin que chaque fois au moins avant de célébrer, le prêtre lise une de ces considérations. J'y ai ajouté à la fin quelques affections et prières qui peuvent servir d'action de grâces après la messe : remarquons que ces actes pieux, produits après la communion, comme disent les auteurs, ont une plus grande valeur et un plus grand mérite devant Dieu, que s'ils étaient faits en tout autre temps, parce qu'alors l'âme est unie à J. C.

§ II.

De la préparation à la messe.

Considérations sur la passion de Jésus-Christ, pour servir de préparation à la messe pour chaque jour de la semaine.

PREMIÈRE CONSIDÉRATION.

POUR LE DIMANCHE.

Jésus va à la rencontre de ses ennemis ; il est saisi et lié.

Jésus étant au jardin, et sachant que Judas et les soldats s'approchaient pour le prendre, et pour le conduire à la mort, n'attend point qu'ils arrivent, mais il va lui-même au-devant d'eux, pour se mettre en leur pouvoir. Notre aimable Rédempteur était encore baigné de cette sueur mortelle, provoquée par l'agonie qu'il avait soufferte dans le jardin des olives ; mais il avait le cœur tout brûlant d'amour, et désirait souffrir pour nous : c'est pourquoi il appelle ses disciples qui dormaient, et il leur dit : « Sur- » gite, camus, ecce qui me tradet, prope est. » (Marc. xiv. 32.)

O mon sauveur, le désir que vous eûtes de mourir pour nous fut donc si grand que vous allâtes vous-même au-devant de la mort ? Ah ! mon Jésus, voilà que je vais

me rendre à l'autel pour renouveler le même sacrifice de la croix que vous avez consommé une fois sur la montagne du calvaire. Combien je suis affligé de vous avoir méprisé, vous, qui m'avez aimé jusqu'à me rendre votre ministre ! Jusqu'ici je vous ai tourné le dos, mais aujourd'hui je désire uniquement de m'unir à vous. Ah ! ce matin, avant que vous entriez dans mon cœur, pardonnez-moi toutes les amertumes dont je vous ai abreuvé, car je les déteste par-dessus tout autre mal. Ah ! mon bien-aimé Rédempteur, ne permettez pas que je vous déplaise de nouveau. Je vous aime, ô mon Jésus qui êtes mort pour moi : je vous aime, ô mon Dieu qui êtes digne d'un amour infini : je vous aime, mon unique bien, et j'abandonne tout pour votre amour. « Deus meus, et omnia, » vous seul me suffisez.

Père éternel, je vous offre ce sacrifice en action de grâce de tous les dons que vous avez faits à Jésus comme homme, à la bienheureuse vierge Marie et à tous les saints mes intercesseurs. Je vous recommande le souverain pontife, le roi notre maître, mes parens, bienfaiteurs, amis et ennemis. Je vous recommande encore les infidèles, les hérétiques et tous les pécheurs qui vivent dans votre disgrâce : donnez-leur la lumière et le secours pour sortir d'un si misérable état. Et, puisque vous m'avez remis dans votre sainte grâce comme je l'espère, donnez-moi la sainte persévérance. Et vous, Marie, mère de la persévérance, ne cessez jamais de prier Jésus pour moi.

SECONDE CONSIDÉRATION.

POUR LE LUNDI.

Jésus présenté à Caïphe et condamné à mort.

L'injuste pontife, ne trouvant pas de témoignages pour condamner notre innocent Seigneur, s'efforça de trouver dans ses propres paroles de quoi le déclarer coupable : il l'interrogea donc au nom de Dieu : « *Adjuro te per Deum* » vivum, ut dicas nobis, si tu es *Christus filius Dei.* » (Math. xxvi. 63.) Jésus entendant qu'on l'adjurait au nom de Dieu, déclara la vérité et dit : « *Ego sum : et videbitis* » filium hominis sedentem a dextris virtutis Dei et venientem in nubibus caeli. » (Marc xi. 62.) A ces mots, Caïphe déchire ses vêtemens, et dit : A quoi bon d'autres témoignages, avez-vous entendu le blasphème qu'il a prononcé ? « *Tunc princeps sacerdotum scidit vestimenta sua,* » dicens : *Blasphemavit : quid adhuc egemus testibus ?* » (Math. xxvi. 65.) Il demanda ensuite aux autres prêtres : « *Quid vobis videtur ?* » et ils répondirent « *Reus est* » mortis. » Mais cette sentence avait déjà été portée par le Père éternel, lorsque Jésus s'était offert à payer la peine de nos péchés. Mon Jésus, je vous remercie et je vous aime.

Cette inique sentence ayant été publiée, tous ceux qui environnaient Jésus s'ingénierent à le tourmenter durant cette nuit : l'un lui crache au visage, l'autre le frappe à coups de poing, un autre lui donne plusieurs soufflets, le tournant en dérision comme un faux prophète : « *Tunc ex-*

» puerunt in faciem ejus , et colaphis eum ceciderunt :
 » alii autem palmas in faciem ejus dederunt , dicentes :
 » Prophetiza nobis , Christe , quis est qui te percussit ? »
 (Math. xxvi. 67. et seq.) Et puis, ajoute S. Marc, ils
 couvrent son visage sacré d'un linge écarlate, et le frappent
 ensuite à l'envie.

Ah ! mon Jésus, combien d'injures vous avez souffertes
 pour moi, afin d'expier les injures que je vous ai faites !
 Je vous aime, ô bonté infinie ; je me repens souveraine-
 ment de vous avoir ainsi méprisée. Pardonnez-moi, et
 donnez-moi la grâce d'être tout à vous. Je veux vous ap-
 appartenir entièrement ; c'est à vous de réaliser mon désir.
 Et vous aussi, mon avocate et mon espérance, Marie, vous
 m'obtiendrez cette grâce par vos prières.

TROISIÈME CONSIDÉRATION.

POUR LE MARDI.

Jésus est tourné en dérision par Hérode, et on lui préfère
 Barrabas.

Le jour étant venu, les juifs conduisent Jésus à Pilate,
 afin qu'il le condamne de nouveau, et qu'il le fasse mou-
 rir. Celui-ci, après avoir examiné tous les crimes dont on
 accusait l'innocent Seigneur, répondit qu'il ne trouvait
 aucune raison pour le condamner : « Ego nullam inve-
 » nio in eo causam. (Joan. xxviii. 28.) Et pour se déli-
 vrer de l'importunité des prêtres qui persistaient à lui de-
 mander sa condamnation, lorsqu'il entendit dire que

Jésus était galiléen, il le renvoya à Hérode, dont Jésus était le sujet. Hérode désirait voir Jésus, espérant être le témoin de quelques-uns de ces prodiges que la renommée attribuait au Sauveur. C'est pourquoi lorsqu'on l'eut amené en sa présence, il lui fit plusieurs interrogations ; mais le Seigneur ne lui répondit pas un mot. Alors Hérode et sa cour le traitent comme un insensé, le font revêtir, par dérision, d'une robe blanche, et le renvoient ainsi à Pilate : « Sprevit autem illum Herodes cum exercitu suo, et il-
 » lusit indutum veste alba, et remisit ad Pilatum. » (Luc. xxiii. 11.) ☉ mon Jésus, c'est donc avec raison qu'Isaïe a prédit que vous deviez être traité sur la terre comme le plus vil et le dernier des hommes ! « Novissimum viro-
 » rum. » Mais puisque vous, mon Rédempteur et mon Dieu, avez voulu être ainsi méprisé pour moi, j'accepte et j'embrasse tous les mépris qui me viendront de la part des hommes, et je ne veux plus en avoir de ressentiment, comme je l'ai fait par le passé, à votre grand déplaisir.

Misérable Hérode ! par son iniquité, il se rendit indigne que Jésus-Christ lui parlât. Mon Jésus, je méritais aussi que vous ne me parlassiez plus, et que vous m'abandonnassiez ; mais non, par pitié, parlez-moi : « Loquere, Domine, »
 » quia audit servus tuus. » Jusqu'ici je n'ai point voulu vous entendre, mais maintenant, parce que je vous aime, je veux vous obéir en tout : dites-moi ce que vous voulez de moi, car je veux vous contenter en tout. Ah ! Seigneur, quand sera-ce que je serai tout à vous, et que je ne serai plus à moi ? Non, je ne veux plus résister à votre appel amoureux. O Marie ! vos prières sont toutes puissantes ; priez votre fils qu'il me rende tel qu'il désire que je sois.

QUATRIÈME CONSIDÉRATION.

POUR LE MERCREDI.

Jésus flagellé et couronné d'épines.

Pilate reconnaît l'innocence de Jésus, mais pour contenter les Juifs, il le condamne à être flagellé, espérant du moins le délivrer ainsi de la mort. Jésus accepte ce grand tourment pour expier les péchés de nos sens. Ici s'est vérifié ce qu'avait prédit le prophète : « *Ipse autem vulneratus est propter iniquitates nostras, attritus est propter scelera nostra.* » (Isa. LIII.) O mon Sauveur, c'est donc moi, et non les coups de fouets, qui, par mes péchés, vous ai déchiré la chair ; si j'avais moins péché, vous auriez été moins tourmenté. Je vous aime, ô mon souverain bien, et je me repens de tout mon cœur de vous avoir ainsi méprisé.

Non contents de cela les Juifs engagent les soldats à le couronner d'épines, et à le traiter comme un roi de théâtre. Ils le dépouillent de nouveau de ses vêtemens, lui mettent un manteau d'écarlate sur les épaules, un roseau à la main, et une couronne d'épines sur la tête. Mon bien-aimé Rédempteur, mes coupables consentemens au péché furent les épines cruelles qui vous percèrent si douloureusement. Je les déteste maintenant, et je les hais par-dessus toute chose. Les Juifs se moquèrent ensuite de lui, en le surnommant roi des Juifs, et en lui donnant des soufflets : « *Il-
» ludebant ei dicentes : Ave rex Judeorum.* » (Math. xxvii.)

S. Jean ajoute : « Et dabant ei alapas. » (xix.) Ah ! mon Jésus, vous n'êtes maintenant qu'un roi de dérision et de douleur ; mais je vous reconnais pour mon véritable roi et seigneur : je vous remercie et je vous aime par-dessus tous les biens. Je vous aime, ô mon Jésus, flagellé et couronné d'épines pour moi. Ah ! faites que je quitte tout pour ne point aimer autre chose que vous. O Marie, mère de Dieu, priez Jésus pour moi.

CINQUIÈME CONSIDÉRATION.

POUR LE JEUDI.

Pilate montre Jésus au peuple, en disant : *Ecce homo.*

Jésus ayant été conduit de nouveau devant Pilate, celui-ci le voit si déchiré par ses blessures qu'il se persuade de pouvoir exciter la compassion des Juifs en les leur faisant voir. C'est pourquoi il sortit de son tribunal, conduisant avec lui l'affligé Jésus, et il dit au peuple : « *Ecce homo.* » Alors Jésus parut couronné d'épines, et portant sur les épaules un manteau de pourpre : « *Exivit ergo Jesus portans coronam spineam, et purpureum vestimentum.* » (Joan. xix. 5.) O mon ame, regarde aussi ton Rédempteur sur ce balcon, et pense à quoi s'est réduit ton amoureux pasteur pour te sauver, toi, brebis perdue. O mon Jésus, je vous remercie. « *Misericordias tuas, Domine, in æternum cantabo.* »

Mais les Juifs en le voyant, au lieu de compatir à ses douleurs, se mettent à crier : « *Crucifige, crucifige eum.* »

Pilate toutefois cherche à le délivrer, reconnaissant son innocence; mais ils continuent à crier : « Tolle, tolle, » crucifige eum. » Ah! mon Jésus, il fut un temps où je voulais en quelque façon votre mort, en vous bannissant de mon ame; et cependant vous avez voulu donner votre vie en croix pour me pardonner. Mon cher Rédempteur, je reconnais le tort que je vous ai fait, et je voudrais mourir de douleur. Je me repens de toute mon ame, ô bonté infinie, de vous avoir ainsi méprisé par le passé; mais je vous aime maintenant par-dessus toute chose, et je préfère votre grâce à tous les biens du ciel et de la terre; et à quoi servent tous les biens de ce monde sans votre grâce? Vous m'avez aimé jusqu'à la mort; je veux aussi vous aimer jusqu'à la mort. Donnez-moi la sainte persévérance; donnez-moi votre saint amour; faites que, durant les jours qui me restent, je n'aie plus le malheur de vous déplaire et que je ne pense à autre chose qu'à vous aimer.

O sang de Jésus, enivrez-moi de votre saint amour! O mort de Jésus, faites-moi mourir à tout amour terrestre; mon Sauveur bien-aimé, délivrez-moi de l'enfer que j'ai mérité tant de fois; dans l'enfer je ne pourrais plus vous aimer, et je maudirais votre sang, votre mort, et toutes les grâces que vous m'avez faites. Non, mon Jésus, je veux vous aimer, et je ne veux aimer que vous. Donnez-moi la grâce de vous aimer, et disposez ensuite de moi comme il vous plaira. O mère des pécheurs, Marie, secourez un pauvre pécheur qui veut aimer Dieu, et qui se recommande à vous. Vous exaucez tous ceux qui vous prient, exaucez-moi aussi pour l'amour de Jésus-Christ que vous aimez tant.

SIXIÈME CONSIDÉRATION.

POUR LE VENDREDI.

Jésus condamné à mort par Pilate porte sa croix au Calvaire.

Voilà Pilate assis sur son tribunal qui condamne Jésus à mourir en croix ; on lit l'injuste sentence que Pilate a rendu, mais qu'a rendue auparavant le Père éternel qui veut que son fils meure pour notre salut ! Jésus l'écoute, et, tout résigné à la volonté divine, il l'accepte humblement pour nous délivrer par sa mort, de la mort éternelle que nous avons méritée. « Humiliavit semetipsum » factus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis. » (Philip. II. 8.) Mon bien-aimé Rédempteur, vous acceptez la mort pour me donner la vie éternelle ; si vous n'étiez point mort pour moi, je serais perdu à jamais. Je vous en remercie, ô mon amour ; votre mort est mon espérance. Et puisque vous, mon Dieu, avez accepté la mort pour mon amour, j'accepte la mienne au temps et en la manière qu'il vous plaira, avec toutes les peines qui l'accompagnent, pour l'amour de vous. Je vous demande la grâce de mourir avec le désir de vous être agréable, et de faire votre volonté.

Voilà Jésus qui sort de chez Pilate portant la croix sur ses épaules, et allant au Calvaire qui est le lieu de son supplice. Voilà le grand spectacle que le monde vit un jour ; un Dieu, le Créateur de l'univers qui mourut pour

ses créatures ! Ah ! Jésus mon Sauveur, ô amour de mon ame, en ce voyage où vous allez mourir pour moi, je ne veux point vous quitter, je veux vous suivre, et mourir avec vous. Malheureux ! autrefois je vous ai méprisé, et je vous ai abandonné ; mais maintenant je vous aime par-dessus tous les biens ; je me repens de tout mon cœur de vous avoir offensé, et je vous promets de ne jamais plus vous abandonner jusqu'à la mort. Je vous embrasse de toute mon affection, et je veux vivre et mourir en vous embrassant de la sorte. Ah ! que votre grâce ne m'abandonne jamais : Et vous, ma chère avocate et protectrice Marie, ne cessez jamais d'intercéder pour moi.

SEPTIÈME CONSIDÉRATION.

POUR LE SAMEDI.

Jésus meurt en croix consumé de douleurs, en présence de sa mère affligée.

Dès que Jésus arrive au Calvaire, les bourreaux le dépouillent de nouveau de ses vêtemens, et l'étendent sur la croix : Jésus étend les mains, et offre au Père éternel le grand sacrifice de lui-même pour le salut des hommes.

Ils prennent les clous et les marteaux et lui percent les mains et les pieds de part en part, ils l'attachent à la croix et l'y laissent jusqu'à la mort. O hommes ! hommes ! Ah ! comment se peut-il qu'en regardant votre Dieu sur ce bois infâme, mourant par votre amour, vous puissiez vivre sans l'aimer ?

Jésus en croix ! voilà le dernier personnage que fit sur la terre le Seigneur du monde ! voilà la preuve de l'amour de Dieu envers nous. S. François de Paule, contemplant un jour Jésus en croix, s'écria : « O Dieu charité ! ô Dieu » charité ! ô Dieu charité ! » Ah ! sans doute, personne ne pourra jamais expliquer ni comprendre la grandeur de l'amour que Dieu nous a manifesté en voulant mourir pour nous ses misérables et ingrates créatures.

Et cependant, sachant cela, ô mon Jésus, je n'ai pas laissé de mépriser votre amour et de renoncer votre grâce ; mais votre sang est mon espérance. Je me repens par-dessus toute chose, ô Jésus, mon amour, de vous avoir tourné le dos : Je vous aime de toute mon ame, je vous aime par-dessus toute chose ; et je vous promets de n'aimer dorénavant autre chose que vous.

O mon ame, approche-toi humiliée et attendrie de cette croix où est suspendu ton Seigneur moribond : baise cet autel où veut mourir sacrifié pour toi, et consumé de douleurs ton créateur lui-même ; baigne-toi dans ce sang qui coule de ses pieds sacrés ; lave dans ce sang tes péchés, et espère tout bien par lui. Mon cher Jésus, je ne veux plus m'appartenir, je veux être à vous et tout à vous. Dites-moi ce que vous voulez de moi, et je veux le faire. J'espère tout de votre bonté. O Marie, ma mère, j'espère aussi tout de votre protection.

§ III.

Actes de remerciement après la messe, pour chaque jour de la semaine.

I.

Pour le dimanche.

Mon bien-aimé Jésus, je vous adore venant dans mon cœur sous les humbles apparences du pain et du vin, et je me jette à vos pieds pour vous remercier de la bonté avec laquelle vous avez voulu visiter un pauvre pécheur comme moi, qui vous ai si souvent chassé de mon ame.

Mon Rédempteur, lorsque je pense aux injures que je vous ai faites durant ma vie, je voudrais en mourir de douleur. Je vous remercie de ce que vous me donnez le temps de remédier au mal que j'ai fait. Jusqu'ici j'ai méprisé votre amour ; mais dorénavant je ne veux aimer que vous, et je ne veux chercher que vous et votre bon plaisir. « Deus meus et omnia. » Dorénavant vous serez tout mon bien et tout mon amour. O amour de mon ame, je veux me donner tout à vous ; si je ne sais point me donner comme je devrais, prenez-moi vous-même. « Trahe me post te, in odorem unguentorum tuorum. » Ah ! Verbe incarné, Dieu amoureux des hommes, par vos doux et puissans attraits, détachez-moi de toutes les

affections de la terre, et attirez-moi tout à votre saint amour! Faites que je puisse vous dire avec vérité : « Quid » mihi est in cœlo? et a te quid volui super terram? Deus » cordis mei, et pars mea Deus in æternum. » Ah! mon Jésus, rendez-vous le maître de mon cœur, et de toute ma volonté; faites que je ne veuille autre chose que ce que vous voulez; que je ne cherche autre chose que ce qui vous est agréable; et que je ne me plaise qu'en ce qui vous plaît. « Deus cordis mei et pars mea Deus in æternum. » Que les autres choisissent en ce monde tel partage qu'ils voudront, vous êtes et vous serez toujours mon unique partage.

Je ne puis rien, mais je puis tout avec votre grâce : « Omnia possum in eo qui me confortat » Vous avez promis d'exaucer celui qui vous prie : « Petite et accipietis. » Voici les grâces que je vous demande; donnez-moi la sainte persévérance, donnez-moi votre amour, et je ne vous demande plus rien. Mon Jésus, par les mérites de votre passion, exaucez-moi. Ma reine et mon avocate Marie, vos prières peuvent tout, priez Jésus pour moi; ma mère, exaucez-moi pour l'amour que vous portez à Jésus.

II.

Pour le lundi.

O mon divin pasteur, vous êtes descendu du ciel pour me sauver, moi, brebis égarée, et en vous tournant le dos je me suis perdu de nouveau. « Erravi sicut ovis quæ » periit; quære servum tuum. » (Psalm. cxviii. 176.)

J'espère, mon Jésus, que vous m'avez pardonné les offenses que je vous ai faites; mais si vous ne m'avez point encore pardonné, pardonnez-moi maintenant que vous êtes venu dans mon cœur; je me repens de tout mon cœur d'avoir autrefois ainsi méprisé votre grâce et je l'estime plus maintenant que tous les autres biens: Je suis prêt à donner mille fois la vie plutôt que de la perdre, et à quoi sert la vie de ce monde sans votre grâce?

Mon bien-aimé Rédempteur, vous êtes mort pour tous, afin que chacun de nous vive plus pour lui-même, mais seulement pour vous qui lui avez donné votre vie: « Pro » nobis mortuus est Christus, ut qui vivunt, jam non sibi » vivant, sed ei qui pro ipsis mortuus est. » (II. Cor. v. 15.) Jusqu'ici j'ai vécu pour moi-même, en vous oubliant, dorénavant je veux vivre uniquement pour vous, qui êtes mort pour moi; je veux tout oublier pour ne penser qu'à vous aimer, vous qui m'avez tant aimé. Pour effectuer cette résolution, donnez-moi vous-même le secours qui m'est nécessaire, je l'espère de votre promesse, par laquelle vous nous avez assurés que vous nous accorderiez ce que nous demanderions en votre nom. « Si quid pe- » tieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis. » (Joan. xiv. 14.) Je vous le demande donc et je l'espère par les mérites de votre passion.

« Adveniat regnum tuum. » Régniez, mon Jésus, régniez sur toute mon âme, et ne permettez pas qu'elle se révolte jamais plus contre vous. Je vous aime, bonté infinie, et je vous prie: « Ne permittas me separari a te. » Faites-moi mourir plutôt que de permettre que je sois privé de votre amitié. « In te, Domine, speravi, non con- » fundar in æternum. » O Marie, ô puissante avocate de ceux qui se confient en votre intercession, je me confie en

vous, et j'espère la vie éternelle. Je vous dis donc sérieusement avec S. Bonaventure : « In te Domine speravi , » non confundar in æternum. »

III.

Pour le mardi.

Ah! mon Jésus et mon Dieu, faites-moi connaître de plus plus en le bien que vous êtes et l'amour immense que vous m'avez porté, en voulant souffrir toute votre vie, et mourir pour mon amour; et surtout en vous donnant à moi si souvent dans la sainte communion. S. Chrysostôme dit: (Homil. LI) « Semetipsum nobis immiscuit, ut unum » quid simus; ardentem enim amantium hoc est. » En un mot, l'amour ardent que vous me portez, ô mon Sauveur, vous a réduit à devenir ma nourriture, afin que je devienne une même chose avec vous.

Venez donc, venez, ô Dieu de mon ame, et rendez-la toute vôtre. Venez, et chassez-en toutes les affections terrestres, afin que je n'aime que vous seul, que je pense à vous seul, que je ne parle que de vous seul, que je ne désire que vous seul, et que je ne cherche que vous seul; et qui veux-je aimer si je ne vous aime pas, vous qui êtes une bonté infinie, et qui m'avez aimé jusqu'à mourir pour moi? Ah! mon Jésus, comment avez-vous pu choisir un ingrat comme moi pour être votre prêtre, parmi tant d'autres créatures qui vous sont fidèles? Tant de fois je vous ai tourné le dos, et vous daignez venir tous les ma-

tins entre mes mains et dans mon cœur? Malheur à moi, si, après avoir reçu tant de grâces, je viens à perdre de nouveau votre grâce! Seigneur, maintenant! je vous aime de toute mon ame, et je me repens de tout mon cœur de vous avoir méprisé: Je ne veux plus vous offenser et je veux vous aimer de toutes mes forces. Assistez-moi, et ne m'abandonnez pas. « *Vulnera tua merita mea.* » (S. Bern.) Vos plaies, votre sang, votre mort sont mon espérance: Donnez-moi la sainte persévérance; faites que je recourre à vous en toutes mes tentations; augmentez mon amour pour vous, et faites ensuite de moi ce qu'il vous plaira. O Ma souveraine marie, obtenez-moi la grâce de me recommander toujours à vous: Celui qui recourt toujours à vous ne sera jamais vaincu par le démon.

IV.

Pour le mercredi.

O verbe incarné, quelles plus grandes preuves pourriez-vous encore nous donner pour nous convaincre de l'amour immense que vous nous portiez, à nous qui sommes de misérables et criminels vers de terre? Dites-nous, que vous reste-t-il encore à inventer pour nous obliger à vous aimer? Malheur à celui qui vit privé de votre amour! et malheur à moi, qui, autrefois au lieu de vous aimer, ai lassé votre patience par tant d'injures que je vous ai faites! Oh! Dieu de mon ame, combien de fois n'ai-je pas échangé votre grâce contre un misérable plaisir, et ne vous ai-je

pas dit en face que je ne voulais plus vous servir ! ô Dieu de mon âme, je m'en repens de tout mon cœur. J'espère que vous m'en accorderez le pardon par les mérites de votre mort, avec la persévérance dans votre saint amour. C'est à cette fin que vous me poursuivez depuis tant d'années. Je ne veux plus résister ; et quoi ? veux-je attendre que vous me précipitiez en enfer ? je vous aime, bonté infinie, je vous aime, mon Dieu, digne d'un amour infini ; je vous aime, et je veux répéter sans cesse, en cette vie, et durant l'éternité : je vous aime, je vous aime, je vous aime.

« In manus tuas commendo spiritum meum, redemisti » me Domine, Deus veritatis. Mon Jésus, ne m'abandonnez point. Vous descendez chaque jour du ciel pour m'unir à vous, en me nourrissant de votre chair. Ah ! ne permettez pas qu'il m'arrive jamais de me séparer de vous. Jésus, mon amour et mon espérance, je ne désire maintenant que d'être à vous, et tout à vous sans réserve. Mon rédempteur, donnez-moi la force de réaliser ce désir « O » Jesus bone, exaudi me. » O Marie, ma mère, si vous priez pour moi, j'obtiendrai certainement cette grâce. « O » Maria, exaudi me. »

V.

Pour le jeudi.

« An nescitis, quoniam non estis vestri, empti enim estis pretio magno. » C'est l'avertissement que nous donne l'apôtre : et c'est la vérité, ô mon Jésus ; mais malgré cela,

j'ai renoncé mille fois à votre grâce et à votre amour, en vous oubliant pour des riens. Tout cela est vrai, mais il est vrai aussi que je suis un de ces pécheurs qui ont été rachetés par votre sang. « Te ergo quæsumus famulis tuis » subveni, quos pretioso sanguine redemisti. » Je vous aime, mon Jésus, par-dessus tous les biens ; et parce que je vous aime, je me repens de tout mon cœur de vous avoir déplu.

Malheureux que je suis ! combien d'années n'ai-je point perdues, durant lesquelles je pouvais vous servir et me sanctifier ! et au lieu de cela je les ai employées à vous mépriser et à perdre mon âme. Mais votre bonté me fait espérer de racheter à l'avenir le temps perdu, en redoublant l'amour que je vous devais. Mon doux Jésus, vous vous êtes donné vous-même pour moi sur la croix et dans le très-saint sacrement. Que vous donnerai-je misérable que je suis ? je vous donne toutes mes satisfactions terrestres, je vous donne mon corps et mon âme, ma volonté et ma liberté. Si vous voyez qu'à l'avenir je veuille reprendre ma liberté pour vous offenser, je vous prie de me faire mourir en ce moment où j'espère que je suis en votre grâce. Père éternel, vous donnez toutes les grâces qui vous sont demandées au nom de Jésus-Christ ; c'est au nom de Jésus-Christ que je vous prie de me donner la sainte persévérance et votre saint amour. O Marie, vous êtes la mère de la persévérance ; vous exaucez ceux qui vous prient. Je vous demande, et je suis certain que vous m'obtiendrez la sainte persévérance.

VI.

Pour le vendredi.

« Christus dilexit nos, et tradidit semetipsum pro nobis. » (Ephes. v. 2.) Il est donc vrai que Jésus-Christ, fils de Dieu, nous a tant aimés, qu'il a voulu mourir de douleur sur une croix pour nous ! Et qui aurait jamais pu faire mourir un Dieu, s'il n'avait voulu lui-même se livrer à la mort ? « Ego pono animam meam, dit-il, nemo tollit eam a me, sed ego pono eam. (Joan. x. 17.) O mon ame, si tu doutes de l'amour que te porte ton Sauveur, regarde-le mort pour toi sur cette croix : et quelle plus grande preuve pouvait-il te donner de son amour, que de prodiguer sa vie ? « In hoc cognovimus caritatem Dei, quoniam ille animam suam pro nobis posuit. » (1. Jo. III. 16.)

Mon Jésus, pour me sauver vous avez donné votre vie, et j'ai échangé votre amitié pour rien, pour un caprice, pour un misérable plaisir ! je m'en repens par-dessus toute chose, et je voudrais en mourir de douleur. Ah ! pardonnez-moi, par les mérites de votre mort, et, pour preuve de votre pardon, donnez-moi une vive douleur de mes péchés, et un grand amour envers vous. Je sens au-dedans de moi, par votre grâce, un désir ardent de vous aimer et une sincère résolution d'être tout à vous, mais je vois ma faiblesse, et je connais mes trahisons : vous seul pouvez me rendre fort et fidèle. Aidez-moi, ô mon amour, faites que je vous aime, et je ne vous demande plus rien.

« In hoc Christus mortuus est, et resurrexit, ut mortuorum et vivorum dominetur. » (Tim. 14. q.) Ainsi, mon Seigneur, vous êtes mort pour vous rendre le maître de nos cœurs. Oui, mon Jésus, je veux que mon cœur, qui a été si long-temps révolté contre vous, vous appartienne maintenant tout entier : dominez-le dorénavant, et qu'il obéisse à tous vos vœux. Dites-moi ce que vous voulez de moi, je veux le faire avec votre grâce. O Marie, priez Jésus pour moi ; c'est vous qui me rendrez fidèle à Dieu.

VII.

Pour le samedi.

« Animam meam pono pro ovibus meis. » (Jo. x. 15.) O divin pasteur, qui avez voulu mourir consumé de douleurs sur un bois infâme, pour l'amour de vos brebis, ne m'abandonnez pas, comme je le mériterais, à cause des offenses que j'ai commises contre vous. J'ai été pécheur, mais je ne veux plus l'être : maintenant, mon cher Jésus, je vous aime par-dessus toute chose, et la peine qui m'afflige le plus, est le souvenir des offenses que j'ai commises contre vous durant mes anciens jours. Ah ! je vous remercie de ne m'avoir pas précipité en enfer, et de m'avoir attendu avec tant de patience. Ah ! mon véritable amant, au lieu de m'abandonner, vous êtes venu après moi, et vous avez frappé tant de fois à la porte de mon cœur, en m'appelant si amoureuxment, qu'enfin vous m'avez contraint de vous aimer. Mon Jésus, je vous re-

mercie, mais je vous prie d'achever votre ouvrage ; donnez-moi la lumière et la force pour me détacher de tout ce qui ne conduit pas à votre amour.

Vous avez dit que vous aimiez celui qui vous aime : « Ego diligentes me diligo ; » autrefois je me suis détourné de vous, ainsi je méritais justement votre haine ; mais maintenant que je vous aime, mon Dieu, ne me haïssez plus, mais aimez-moi. Je préfère votre amitié à celle de tout le monde : que tous les hommes me haïssent, il me suffit que vous me regardiez avec amour ; pourvu que je ne perde point votre bonne grâce, je consens à souffrir tous les maux. Liez-moi, et unissez-moi étroitement à vous, en sorte que je ne puisse plus m'en séparer. « Jesu dulcissime, ne permittas me separari a te. » Marie vierge très-sainte, c'est à vous de m'obtenir la grâce de ne me séparer plus jamais de l'amour de mon Dieu.

PRÉPARATION
ET
ACTION DE GRACES
A L'USAGE
DES PRÊTRES QUI CÉLÈBRENT LA MESSE.

PRÉPARATION

ET

ACTION DE GRACES

A L'USAGE

DES PRÊTRES QUI CÉLÈBRENT LA MESSE.

INTRODUCTION.

L'homme ne peut faire une action plus sainte, plus grande, ni plus sublime, que de célébrer une messe : « Nul-
» lum aliud opus adeo sanctum a Christi fidelibus tractari
» posse, quam hoc tremendum mysterium, » dit le concile de Trente. (Sess. xxii. decr. de obs. etc.) Dieu même ne peut faire qu'il y ait une action plus sainte, ni plus grande que la célébration d'une messe. Tous les anciens sacrifices ne furent qu'une ombre et une figure de notre sacrifice. Le sacrifice de la vie de tous les saints, de tous les anges, et même de la divine Marie, ne procurerait certainement pas à Dieu l'honneur que lui procure une seule messe, parce que la messe seule rend à Dieu un honneur infini. Ainsi, la messe est une action qui rend à Dieu le plus grand honneur que nous puissions lui rendre, et qui procure le suffrage le plus puissant aux âmes du purgatoire : c'est encore l'action qui brise le plus les forces de

l'enfer, qui apaise le plus la colère de Dieu allumée contre les pécheurs, et qui enfin nous obtient la plus grande abondance des grâces divines. « Quid enim bonum ejus » est, et quid pulchrum ejus, nisi frumentum electorum, » et vinum germinans virgines? (Zach. ix. 17.) A la messe, on sacrifie à Dieu son propre Fils, qui se donne à nous dans le très-saint sacrement, qui est tout le bien et toute la beauté de l'Église; car, selon saint Thomas, presque tous les autres sacremens ont l'eucharistie pour fin : « Fere omnia sacramenta in eucharistia consummantur. » Chaque messe qui se célèbre, procure au monde tout le grand bien que lui procure la croix : « Quidquid est effectus dominicæ passionis, est effectus hujus sacrificii, » dit le même docteur (In ep. Ephes. vi.). Et la sainte Église nous en donne la certitude : « Quoties hujus hostiæ commemoratio recolitur, toties opus nostræ redemptionis exercetur. » (Orat. dom. post pent.) Car c'est le même Rédempteur qui est la victime sur l'autel; il est lui-même le sanctificateur, qui s'offre par le ministère des prêtres. « Una enim, eademque est hostia; idem nunc offerens » sacerdotis ministerio, qui se ipsum in cruce obtulit, » sola ratione offerendi diversa. » (Trid. scss. xxii. c. 2.) En sorte que, comme disent les docteurs, si Jésus-Christ n'était jamais venu au monde, le prêtre pourrait l'y faire venir par les paroles de la consécration, selon cette célèbre maxime : « O veneranda sacerdotis dignitas, in cujus manibus, velut in utero Virginis, filius Dei incarnatur. » (Gabr. lect. 4.) Le sacrifice de la croix nous est appliqué par celui de l'autel. La passion nous rend capables de la rédemption, la messe nous en met en possession, et fait que nous avons part aux mérites de Jésus-Christ.

Nous ne pouvons faire aucune oeuvre qui puisse remer-

cier plus dignement Dieu des dons immenses qu'il nous a faits; mais en lui offrant Jésus-Christ au sacrifice de la messe, nous lui rendons des actions de grâces suffisantes. Saint Irénée dit : « *Divinum sacrificium ideo institutum est, ne* » nos ingrati simus apud Deum. » (Lib. iv. c. 32.) En outre, par ce sacrifice, nous pouvons obtenir toutes les grâces. S'il nous est promis que nous obtiendrons tout ce que nous demanderons à Dieu au nom de Jésus-Christ : « *Si* » quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis, » (Jo. xvi.) combien plus devons-nous l'espérer en offrant Jésus-Christ même? Notre Rédempteur intercède continuellement au ciel pour nous : « *Qui etiam interpellat* » pro nobis. » (Rom. viii.) Mais il le fait surtout au temps de la messe, dans laquelle, pour nous obtenir les grâces il se présente lui-même au Père éternel, par les mains des prêtres. Si nous savions que tous les saints et la bienheureuse vierge Marie priassent pour nous, quelle confiance ne concevrions-nous pas de nos avantages? Mais une seule prière de Jésus-Christ peut infiniment plus que toutes les prières des saints. Malheur à nous, pauvres pécheurs, si nous n'avions pas ce sacrifice qui apaise le Seigneur! « *Hujus quippe oblatione placatus Dominus, gratiam et* » donum pœnitentiæ concedens, crimina et peccata etiam » ingentia dimittit, » dit le concile de Trente. En un mot, comme la passion de Jésus-Christ fut suffisante pour sauver tout le monde, de même elle suffit encore à ce but. C'est pourquoi le prêtre dit à l'oblation du calice « *Offerimus* » tibi, Domine, calicem salutaris, ... pro nostra et totius » mundi salute. »

Concluons de là quel sera le compte que devront rendre Dieu les prêtres qui célèbrent ce grand sacrifice avec peu de révérence. Le père maître Jean d'Avila ayant su

qu'un prêtre était mort après avoir célébré la première messe, s'écria : Oh ! quel compte aura du rendre à Dieu ce prêtre pour cette seule messe qu'il a dite ? Oh ! Dieu, où est la dévotion et la révérence de tant de prêtres qui célèbrent la messe ! C'est là, comme nous l'avons dit, l'action la plus grande et la plus sainte, en sorte que le concile de Trente dit qu'il faut la faire avec la plus grande dévotion intérieure et extérieure possible : « Satis etiam » apparet, omnem operam in eo ponendam esse ut quanta » maxima fieri potest interiori cordis munditia, atque » exteriori devotionis ac pietatis specie, peragatur. » (Sess. xxii. decr. de observ. in cel. 5.) Cette action, dis-je, est la plus méprisée par le plus grand nombre des prêtres. Assurément ils feraient plus d'attention à remplir un rôle de comédie qu'ils n'en font à célébrer une messe : quelques-uns vont même jusqu'à cet excès, de la dire dans moins d'un quart-d'heure ; ce qui ne peut être exempt de péché mortel, quand même ce serait une messe de morts, comme nous l'avons prouvé dans nos œuvres morales. Parce qu'en si peu de temps on ne peut célébrer sans un mépris grave des paroles et des cérémonies, et sans manquer gravement à la révérence et à la gravité requises pour un si grand sacrifice, et en outre, sans donner un scandale grave aux séculiers.

En parlant sur ce sujet, je voudrais des larmes, mais des larmes de sang. Pauvres prêtres qui célébrez de la sorte, que ferez-vous au jour du jugement ! Et vous aussi, que ferez-vous, pauvres évêques, qui les admettez à célébrer ! car les évêques, comme le remarquent généralement les docteurs, et comme le concile de Trente en donne l'assurance à l'endroit cité (Decr. de observ., etc.), sont tenus et obligés étroitement d'interdire la célébration

à ces prêtres, qui disent la messe avec une telle irrévérence, que le concile l'appelle une impiété, lorsqu'il dit, précisément en parlant de ce saint sacrifice : « Decernit » sancta synodus, ut ordinarii locorum ea omnia prohibere sedulo curent ac teneantur, quæ irreverantiam (quæ ab impietate vix sejuncta esse potest) induxit. » En sorte que les évêques, pour remplir le précepte du concile, selon les paroles que nous venons de rapporter (*curent ac teneantur*), sont obligés à veiller continuellement, et à s'informer soigneusement de la manière dont se célèbrent les messes dans leurs diocèses, et de suspendre de la célébration ceux qui s'en acquittent sans y apporter l'attention et la gravité convenables. Cette obligation des évêques n'est pas seulement relative aux prêtres séculiers, mais elle concerne encore les religieux, car dans le décret du concile que nous venons de voir, les évêques sont établis pour cet objet délégués apostoliques : « Ipsi ut delegati sedis » apostolicæ, prohibeant, mandent, corrigant, atque » ad ea servanda censuris aliisque pœnis compellant, etc. Mais malgré cela, c'est une pitié, disons-le, de voir le mépris que témoignent ordinairement les prêtres de Jésus-Christ en célébrant le grand mystère. Et ce qui étonne le plus, c'est de voir même des religieux de l'étroite observance et des ordres réformés, célébrer la messe de telle manière, qu'ils scandaliseraient même les turcs et les idolâtres.

Il est vrai que le grand sacrifice de l'autel suffit à apaiser Dieu pour tous les péchés du monde ; mais comment pourrait-il apaiser par les injures que lui font les prêtres au même temps qu'ils le lui offrent ? car en célébrant avec si peu de révérence, ils lui causent réellement plus de déshonneur que d'honneur. Ils l'offensent

alors en outrageant la même victime qu'ils offrent. L'hérétique qui ne croit point à la présence réelle de Jésus-Christ à la messe est coupable sans doute; mais il est plus coupable encore, celui qui y croit sans la respecter; et qui, de plus, devient la cause, comme fait le prêtre qui célèbre avec peu de révérence, que les assistans perdent l'estime, l'opinion et le respect qu'ils avaient pour la majesté d'un si grand sacrifice : Le peuple juif avait d'abord une grande vénération pour Jésus-Christ; mais lorsqu'il le vit méprisé par les prêtres, il cessa de l'estimer : la même chose arrive de nos jours; le peuple perd la vénération qu'il avait pour la messe, en la voyant traitée avec tant de négligence et d'indévotion par les prêtres; de même qu'une messe célébrée avec dévotion inspire la piété aux assistans, ainsi, au contraire, l'irrévérence des prêtres diminue la vénération et même la foi des assistans. Comment l'indévotion d'un prêtre qui est le ministre de ce grand sacrifice, et le dépositaire du corps de Jésus-Christ, pourrait-elle inspirer aux autres des sentimens de dévotion et de respect? Quelle idée peut donner aux autres de la sainteté et de la majesté d'un si grand mystère, le prêtre qui témoigne pour lui plutôt le mépris que la vénération?

Mais, dira-t-on, les séculiers se plaignent des prêtres lorsque la messe est trop longue. Donc, répondrai-je d'abord, l'indévotion des séculiers doit être la règle du respect avec lequel le prêtre doit célébrer? mais je dis en second lieu que si tous les prêtres célébraient avec le respect et la gravité qui sont dus à ce grand sacrifice, les séculiers auraient assurément une toute autre vénération pour la messe, et ils ne se plaindraient pas d'assister à une messe qui durerait une demi-heure. Mais comme ils

ne voient célébrer ordinairement que des messes qui n'inspirent rien moins que le respect et la dévotion, ils ont pris l'habitude de l'indévotion et de la langueur dans la foi; et s'ils voient ensuite un prêtre qui célèbre avec la révérence convenable, ils en éprouvent de la peine, et s'ennuient par suite de leurs mauvaises habitudes. Et tels qui ne s'ennuient point en demeurant plusieurs heures à une table de jeu, ou à une antichambre pour faire la cour à un homme de la terre, s'ennuient en entendant une messe d'une demi-heure. Si tous les prêtres, dit un auteur, célébraient en prêtres, les séculiers entendraient la messe en chrétiens, et avec dévotion.

Chose remarquable! Dieu ordonne aux prêtres de l'ancienne loi de trembler de respect à la vue de son sanctuaire : « *Pavete ad sanctuarium meum* » (Levit xxvi. 2.); et les prêtres de Jésus-Christ ont l'audace de demeurer à l'autel, en présence du Verbe incarné, de l'offrir, de le tenir dans leurs mains, et de se nourrir de sa chair, avec peu de révérence!

Mais, dira-t-on, je ne manque point aux choses essentielles; c'est peu de chose que de manquer aux cérémonies : que celui qui parle de la sorte entende ce que le Seigneur disait à ceux qui omettaient les cérémonies des anciens sacrifices : « *Quod si audire nolueris vocem Domini, ut custodias caeremonias... venient super te omnes maledictiones istae : maledictus eris in civitate, maledictus in agro, etc.* » (Deut. xxviii. et Num. 5.) Sainte Thérèse disait : Je donnerais ma vie pour une cérémonie de l'Église; et le prêtre fera peu de cas des cérémonies de la messe! Le P. Suarez enseigne que l'omission d'une cérémonie quelconque prescrite pour la messe est un péché; et les docteurs s'accordent à dire qu'un notable mé-

pris des cérémonies de la messe, qui doit exister nécessairement lorsqu'on célèbre trop vite, est un péché mortel, tant à cause de l'irrévérence grave qu'on commet envers le sacrifice, qu'à cause du scandale qu'on donne aux assistans, en leur faisant perdre la vénération qui est due à la messe. « Ad vos, ô sacerdotes qui despicitis » nomen meum, et dixistis; in quo despeximus nomen » tuum? in eo quod dicitis, mensa Domini despecta est. » (Mal. I. 6.) Le mépris que les prêtres font de l'autel, est cause que l'autel est aussi méprisé par les autres.

Et voilà pourquoi l'on voit tant de prêtres, et si peu de saints parmi eux. Moïse ne sortit point de l'entretien qu'il eut avec Dieu sans être tout embrasé d'amour, de telle sorte que sa figure était resplendissante de lumière. Ainsi, les prêtres en sortant de l'autel devraient être tous enflammés d'une nouvelle ferveur; mais l'expérience fait voir que ces prêtres qui célèbrent avec peu de dévotion retombent toujours dans les mêmes défauts : on les voit toujours tièdes, toujours impatiens, toujours superbes, toujours adonnés à la bonne chère, attachés à leurs intérêts, à l'estime propre, aux plaisirs et aux passe-temps du monde. Et où est le fruit de tant de célébrations et de tant de communions, où ils se nourrissent chaque jour de la chair de Jésus-Christ? « Defectus non » in cibo est, dit le cardinal Bona, sed in edentis dispo- » sitione. » Ainsi, pour revenir à mon but, je dis que la première cause de tant de défauts vient de ce que les prêtres célèbrent avec si peu de dévotion et de révérence, et de ce qu'on va à l'autel sans penser à ce que l'on va faire: on y va par des motifs de gain, ou par habitude, mais sans la moindre disposition et sans préparation. Quant à la disposition, deux conditions sont nécessaires pour

retirer du profit de la messe : le désir d'avancer dans l'amour divin , et le détachement des affections terrestres. L'amour divin ne trouve point de place dans un cœur plein des choses de la terre, et c'est pour cela qu'il n'y entre pas. Quant à la préparation , il faut y employer au moins une demi-heure , ou au moins un quart-d'heure d'oraison mentale. Quelle messe dévote veut dire ce prêtre qui va célébrer sans préparation , en passant immédiatement des affaires et des discours du monde à l'autel , et sans penser seulement à ce qu'il va faire ?

Chose étonnante ! tant de bons auteurs , le cardinal Bona , le P. Molina , le P. Mansé , le P. Sabatini , et bien d'autres , recommandent et inculquent la préparation à la messe , et écrivent de si belles considérations et affections pour cela ; mais quels sont les prêtres qui font cette préparation ? J'ai donc pensé à mettre au jour les courtes considérations suivantes , pour chaque jour de la semaine , avec les affections pour la préparation à la messe ; je les ai faites courtes exprès , afin que les prêtres qui refusent d'y passer plus de temps , lisent néanmoins avant de célébrer ces petites réflexions , et fassent les actes qui y sont joints.

J'ai ensuite ajouté à la fin quelques autres affections et prières pour l'action de grâces après la messe. C'est là le second désordre déplorable qui fait que les prêtres en retirent si peu de fruit. Quelle misère n'est-ce point de voir tant de prêtres qui sortent de l'Église lorsqu'à peine ils ont fini leur messe , ou bien qui se mettent à discourir sur des choses inutiles ? Les auteurs s'efforcent également d'inculquer aux prêtres l'entretien avec Dieu dans l'oraison après la communion ; mais quels sont les prêtres qui les écoutent en cela ? Il y en a quelques-uns ,

mais ils sont fort rares : et même des religieux qui mènent une vie solitaire, et qui font beaucoup d'oraison en d'autres momens, s'occupent peu de s'unir à Dieu après la messe : cependant plusieurs auteurs graves enseignent que, tant que durent les espèces sacramentelles, la sainte communion procure à l'ame d'autant plus de fruit, que les actes qu'elle produit durant ce temps la dispose plus à recevoir la grâce. Ils disent en outre que les bons actes après la communion ont une plus grande valeur et un plus grand mérite devant Dieu, que s'ils étaient produits en d'autres momens; et c'est avec raison, parce qu'alors l'ame est unie à Jésus-Christ, selon ce qu'il dit lui-même : « Qui manducat meam carnem, in me manet, et ego in » co. » (Jo. 6.) Il semble même que le Seigneur soit plus disposé à nous dispenser alors ses grâces. Sainte Thérèse dit que Jésus-Christ, après la communion, se place dans l'ame comme un roi sur un trône de grâces, et qu'il lui dit : « Quid vis ut tibi faciam ? » ame chrétienne, demande-moi des grâces : je suis venu précisément pour te faire du bien ; demande-moi maintenant ce que tu veux, et tu l'obtiendras. C'est pourquoi le P. Balthazar, Alvarez et tous les docteurs mystiques disent qu'il faut faire un grand cas du temps qui s'écoule après la communion. Le P. maître Avila, même pendant le temps où il était en mission, comme on le raconte dans sa vie, faisait au moins deux heures d'oraison, après la messe. Tout prêtre devrait se tenir en prières au moins une demi-heure après la célébration du saint sacrifice.

Avant d'en venir aux considérations, il convient d'ajouter le sentiment d'un savant auteur, touchant ceux qui s'abstiennent de célébrer par humilité. Ces prêtres disent : Je m'abstiens de célébrer souvent, parce que j'en

suis indigne. L'auteur répond : qu'il est bien de s'abstenir de célébrer par humilité, mais que ce n'est pas le mieux. Les actes d'humilité et de respect procurent de l'honneur à Dieu, c'est alors un honneur fini qui vient de nous ; mais l'honneur que nous lui rendons en disant la messe, est un honneur infini, parce qu'il est rendu à Dieu par une personne divine. Ainsi, lorsque nous tâchons de nous préparer à célébrer avec dévotion, autant que nous le pouvons, selon notre faiblesse, nous procurons une bien plus grande gloire à Dieu en célébrant, qu'en nous abstenant par humilité.

CONSIDÉRATIONS ET AFFECTIONS

POUR LA PRÉPARATION A LA MESSE.

PREMIÈRE CONSIDÉRATION.

POUR LE DIMANCHE.

De stercore erigens pauperem, ut collocet eum cum principibus populi sui. (Psalm. cxii. 7.)

Mon cher prêtre, considérez que Dieu ne pouvait vous faire plus grand dans le monde qu'il ne vous a fait. Et à quelle plus haute dignité Dieu pouvait-il vous élever qu'à la dignité de son ministre, chargé sur la terre des affaires de sa plus grande gloire? Il vous a admis à monter à l'autel, pour lui sacrifier son propre fils : Que de choix Dieu n'a-t-il pas dû faire pour vous établir prêtre! Il vous a choisi entre une infinité de créatures possibles, et vous a mis au monde. Ensuite par préférence à tant de millions d'infidèles et d'hérétiques, il vous a mis dans la vraie Église, il vous a fait chrétien et catholique. Enfin, parmi tant de millions de fidèles, il vous a choisi pour prêtre.

Ah! si Dieu n'avait honoré du sacerdoce qu'un seul homme au monde, à qui il eût donné le pouvoir de faire descendre sur la terre le Verbe incarné, et de délivrer les

ames de l'enfer, en les absolvant de leurs péchés, quel cas tout le monde ne ferait-il pas d'un tel prêtre? Et ce prêtre quelles actions de grâces ne rendrait-il pas à Dieu? Que ne ferait-il pas pour son amour, en se voyant choisi entre tous les hommes pour remplir cet honorable ministère? Mais, pensez ici, prêtre; que le nombre des hommes revêtus du sacerdoce, ne diminue ni votre dignité ni vos obligations.

C'est donc avec raison que Dieu exige que chaque prêtre soit tout à lui. Le prêtre est appelé dans les Écritures « homo Dei; » c'est-à-dire, homme qui n'appartient qu'à Dieu. Les prêtres de l'ancienne loi étendaient leurs mains sur les victimes, pour donner à entendre qu'ils offraient leur vie en sacrifice, comme ils sacrifiaient celles des animaux : De même, lorsque les prêtres de la nouvelle loi étendent les mains sur les dons offerts, ils indiquent qu'en union avec la vie de Jésus-Christ qu'ils offrent dans le saint sacrifice, ils doivent aussi offrir leur vie et se sacrifier entièrement à Dieu.

Voilà comment vous devez vous approcher de l'autel où par quelques paroles vous appellerez le Verbe divin entre vos mains, et où à votre voix la substance du pain et du vin se changera au corps et au sang de Jésus-Christ. Allez à l'autel, comme l'ambassadeur de tout le genre humain, afin d'y intercéder auprès de Dieu pour l'Église et pour tous les hommes. Préparez-vous y donc par les affections suivantes.

AFFECTIONS.

O mon Dieu ! c'est donc par ceci que se vérifient le plus exactement ces paroles de David : « De stercore erigens

» pauperem , ut collocet eum cum principibus populi » sui. » Voilà que je me dispose maintenant à célébrer, c'est-à-dire, à vous offrir votre propre fils en sacrifice, moi misérable pécheur, qui par mes offenses mériterais depuis tant d'années d'être relégué dans l'enfer sous les pieds des démons; et abandonné pour toujours de tous les hommes, et de vous, mon bien-aimé Seigneur. Voilà que sous peu d'instans, à mes paroles le Verbe éternel, le roi du ciel descendra sur l'autel et viendra entre mes mains, pour être offert par moi, et pour me rassasier de sa chair sacrée.

O Dieu de mon ame! moi prêtre! moi qui vous ai tourné le dos si souvent! moi, qui ai renoncé à votre grâce et à votre amour, et qui ai échangé votre amitié pour une vaine fumée, et pour un plaisir court et empoisonnée! et comment avez-vous pu me choisir pour votre prêtre parmi tant d'ames innocentes et fidèles?

Hélas! éclairez-moi, Seigneur, et augmentez ma foi. « Noverim te, noverim me. » Faites-moi connaître ce que vous êtes, vous qui voulez vous donner à moi ce matin; et faites-moi connaître ce que je suis, moi qui dois vous recevoir. Ah! avant que je monte à l'autel, lavez mon ame de toutes ses souillures par les mérites de votre sang. Mon Jésus, avant de venir dans mes mains et dans mon cœur, pardonnez-moi. O bien souverain, je vous ai offensé et je vous ai déplu; je m'en repens de toute mon ame.

Mon Rédempteur, je crois que vous êtes le fils de Dieu, qui êtes mort pour moi, et qui êtes réellement présent dans le très-saint sacrement pour être sacrifié par vos prêtres, et pour devenir notre nourriture. J'espère vous aimer à l'avenir, et vous aimer éternellement, par

les mérites de votre passion, et en vertu de vos promesses. Je vous aime, mon cher Rédempteur, je vous aime plus que moi-même; et parce que je vous aime, je me repens de toutes les offenses que j'ai commises contre vous, bonté infinie. (Il convient de répéter les quatre actes de foi, d'espérance, de charité et de contrition, tous les jours immédiatement avant de célébrer, lors même qu'on l'aurait fait avant l'oraison mentale.) Je vous aime, mon Dieu, mais je ne vous aime point assez. Je voudrais vous aimer autant que doit vous aimer un prêtre: Je voudrais vous recevoir avec cet amour avec lequel vous reçoivent tant d'ames amoureuses. Ah! enflammez-moi de votre saint amour, et faites que je sois tout à vous.

Père éternel, je vous offre ce sacrifice en action de grâce de tous les bienfaits que vous avez accordés aux hommes, et surtout à la sainte humanité de Jésus-Christ, à la bienheureuse Vierge, à mon ange gardien, et à tous mes saints avocats; et par les mérites de votre fils, je vous demande la sainte persévérance, votre amour et toutes les autres grâces que Jésus, Marie et mes autres saints avocats vous demandent pour moi.

Quant au prochain, il sera bon que le prêtre recommande avant la messe tous ceux qui sont marqués dans les *memento* suivans.

MEMENTO DES VIVANS.

I. Je vous recommande le souverain pontife et tous les prélats, confesseurs, prédicateurs et prêtres; donnez-leur, Seigneur, le courage et le zèle, afin qu'ils travaillent au salut des ames.

II. Je vous recommande mes parens, amis et ennemis; les moribonds qui sont prêts à quitter la vie; les ames du purgatoire, et tous les fidèles qui sont dans votre grâce; donnez-leur, Seigneur, la persévérance et la ferveur dans votre amour.

III. Je vous recommande les infidèles, les hérétiques et les pécheurs, donnez-leur la lumière et la force afin que tous vous connaissent et vous aiment.

MEMENTO DES MORTS.

I. Je vous recommande les ames de mes parens, de mes bienfaiteurs, de mes amis et ennemis; ainsi que celles qui sont en purgatoire à cause de moi.

II. Je vous recommande les ames des prêtres et surtout celles des missionnaires et des autres ouvriers évangéliques.

III. Je vous recommande les ames de ceux qui ont été plus dévots en la passion de Jésus-Christ, au saint sacrement, à la sainte Vierge, les ames les plus oubliées, celles qui souffrent le plus, et celles qui sont plus près d'entrer en paradis.

Ces *memento* peuvent se renouveler tous les jours; au moins avec l'intention de recommander tous ceux qui y sont marqués.

DEUXIÈME CONSIDÉRATION.

POUR LE LUNDI.

Hoc facite in meam commemorationem. (Luc. XXII. 19.)

De bons théologiens disent que d'après ce texte, les prêtres sont obligés de se souvenir de la passion et de la mort de Jésus-Christ, en célébrant la messe. Et il semble que l'apôtre exige la même chose de ceux qui communient : « Quotiescumque manducatis panem hunc, et calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis. » (I. Cor. XI.) S. Thomas dit que le Rédempteur nous a laissé le très-saint sacrement, précisément afin que le souvenir des biens qu'il nous a obtenus et de l'amour qu'il nous a témoigné, fut continuellement en nous. « Ut autem » tantum beneficii jugis in nobis maneret memoria, corpus » suum in cibum, et sanguinem in potum fidelibus de- » reliquit. » (Opusc. 57. lect. 4.) C'est pour cela que le même saint docteur appelle le sacrement de l'autel « pas- » sionis memoriale. »

Considérez donc, mon cher prêtre, que cette victime sainte que vous allez sacrifier est ce même Seigneur, qui a donné son sang et sa vie pour vous.

Mais la messe n'est pas seulement le mémorial du sacrifice de la croix, elle est encore le même sacrifice, car la victime et le sacrificateur sont le même, c'est-à-dire le Verbe incarné. Il n'y a de différence que dans la manière dont il est offert, c'est-à-dire que sur la

croix ce fut un sacrifice sanglant, au lieu que sur l'autel il est non sanglant : dans le premier Jésus-Christ mourut réellement, et dans le second il meurt d'une manière mystique. « Una cademque est hostia, sola offerendi ratione » diversa. » (Trident. sess. xxii. c. 2.) Imaginez-vous en célébrant que vous êtes sur le Calvaire pour y offrir à Dieu le sang et la vie de son fils. Et en communiant figurez-vous que vous sucez le sang précieux qui sort des plaies du Sauveur.

Considérez encore que l'œuvre de la rédemption se renouvelle à toutes les messes tellement que si Jésus-Christ n'était point mort une fois sur la croix pour le salut du monde, une seule messe obtiendrait au monde les mêmes biens que nous obtint la mort du Rédempteur. « Tantum valet celebratio missæ, » écrit Discepolus, « quantum mors Christi in cruce. » En sorte que par le sacrifice de l'autel, tous les mérites de la passion s'appliquent aux hommes, et plus abondamment aux prêtres qui l'offrent.

C'est pourquoi S. François d'Assise, qui ne voulut point monter au sacerdoce parce qu'il s'en estimait indigne, prévient les prêtres qu'ils doivent se détacher de toutes les choses du monde, et s'attacher uniquement à aimer et à honorer leur Dieu qui les a tant aimés et honorés. Et il ajoute qu'ils sont malheureux ces prêtres, qui ayant Jésus-Christ si près d'eux sur l'autel, ne laissent point d'être attachés à quelque objet mondain. Voici les paroles du saint : « Videte, sacerdotes, dignitatem vestram, et sicut super omnes, propter hoc mysterium, » honoravit vos Dominus, ita et vos diligite eum, et honorate. Magna infirmitas, quando Jesum sic præsentem » habetis, et aliud in toto mundo curatis. »

AFFECTIONS.

Seigneur, je suis indigne de paraître devant vous; mais rassuré par la bonté avec laquelle vous avez daigné me choisir pour votre ministre, malgré mon indignité, je viens ce matin vous offrir votre fils. Je vous offre donc, ô mon Dieu, l'agneau sans tache pour l'expiation de mes péchés et de ceux de tous les hommes. « *Ecce agnus Dei,* » voilà l'agneau que vous vîtes un jour immolé pour votre gloire et pour notre salut, sur l'autel de la croix. Pour l'amour de cette victime qui vous est si chère, appliquez ses mérites à mon ame, et pardonnez-moi toutes les fautes graves et légères que j'ai commises jusqu'à ce jour, j'en suis affligé de tout mon cœur, parce que c'est vous, bonté infinie que j'ai offensé.

Et vous, mon Jésus, venez, et lavez par votre sang toutes mes souillures, avant que je vous reçoive ce matin. « *Domine, non sum dignus, ut intres sub tectum meum;* » *sed tantum dic verbo et sanabitur anima mea.* » Je suis indigne de vous recevoir; mais vous, médecin céleste, vous pouvez guérir toutes mes plaies par une seule parole.

Venez et guérissez-moi.

« *Erravi sicut ovis quæ periit.* » Je suis la brebis qui a voulu se perdre de plein gré en s'éloignant de vous, mon Rédempteur; mais vous êtes le bon pasteur qui avez donné la vie pour me sauver. « *Quere servum tuum quia man-* » *data tua non sum oblitus.* » Cherchez-moi, mon Jésus, ne m'abandonnez point. Cherchez-moi, et liez-moi étroitement sur vos épaules, car je me propose de vous aimer et de vous servir autant que je le pourrai.

Vous avez dit : « Oves meæ vocem meam audiunt et » non rapiet eas quisque de manu mea. » Vous m'appellez à votre amour ; voilà que je quitte tout, et que je viens à vous, ô ma vie, je veux vous obéir en tout. Je renonce à tous les plaisirs du monde, puisque vous voulez daigner ce matin me donner votre chair sacrée en nourriture.

Je vous aime, ô mon Jésus, par-dessus tous les biens, et je désire vous recevoir pour vous aimer davantage. Vous vous donnez tout à moi, je me donne tout à vous. Vous serez toujours mon tout, mon unique bien, mon unique amour. O Marie ma mère, obtenez-moi une partie de cette humilité et de cette ferveur, avec lesquelles vous reçûtes Jésus dans vos saintes communions.

TROISIÈME CONSIDÉRATION.

POUR LE MARDI.

Illic est filius meus dilectus, in quo mihi bene complacui.
(Matth. xvii. 5.)

Dans l'ancienne loi, les hommes honoraient Dieu par plusieurs sacrifices ; mais dans la nouvelle, Dieu a été plus honoré par une seule messe, que par tous les sacrifices anciens qui n'étaient qu'une figure et une ombre de notre sacrifice de l'autel. Par la sainte messe, on honore Dieu autant qu'il mérite d'être honoré, puisqu'on lui rend de nouveau le même honneur infini que lui rendit Jésus-Christ en se sacrifiant lui-même sur la croix. Une seule messe procure plus d'honneur à Dieu, que ne lui

en procurèrent et que ne lui en procureront toutes les pénitences des saints, tous les travaux des apôtres, toutes les ardeurs des séraphins et de la divine Marie. Or cet honneur Dieu veut, ô prêtre, le recevoir ce matin par vos mains.

Il est aussi juste que Dieu soit remercié pour les immenses bienfaits que sa bonté infinie nous a prodigués. Mais misérables que nous sommes, quelles dignes actions de grâces pourrions-nous lui rendre? Si le Seigneur ne nous avait donné qu'une fois une simple marque d'affection, il mériterait encore de notre part une reconnaissance infinie, parce que cette affection serait la faveur et le don d'un Dieu infini. Mais voilà que Dieu nous a donné le moyen de ne point rester au-dessous de nos grandes obligations envers lui, et de le remercier dignement : Et comment? En lui offrant Jésus au sacrifice de la messe, ainsi Dieu demeure pleinement satisfait et remercié.

Cette grande victime qu'on lui offre, est son propre fils, dans lequel il trouve toutes ses complaisances. Le sacrifice est celui de la vie d'un Dieu qui lui est offerte par une mort mystique en la consécration et en la communion. David le remerciait ainsi pour toutes les grâces qu'il lui avait faites : « Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi? Calicem salutaris accipiam. » (Psalm. cxv. 15.) C'est de la même manière que Jésus remercie lui-même son divin Père pour les bienfaits qu'il a accordés à tous les hommes. « Et accepto calice gratias » egit, et dixit : Accipite et dividite inter vos. » (Luc. xxii. 17.)

AFFECTIONS.

Ah ! mon Dieu, et mon Créateur, comment avez-vous pu me choisir pour vous honorer par le moyen du sacrifice de votre fils, lorsque je vous ai tant déshonoré autrefois par les offenses que j'ai commises contre vous ? Au lieu de me punir par le supplice de l'enfer, vous m'avez conféré l'honneur du sacerdoce, et vous m'avez fait le ministre de votre gloire.

Puis donc que vous daignez vous contenter de recevoir par mes mains ce grand sacrifice, j'unis mon pauvre cœur au cœur de Jésus-Christ ; et je vous l'offre en son nom pour reconnaître votre souverain domaine. Je voudrais voir votre majesté infinie adorée et aimée par tous les hommes. Que l'honneur que je vais vous rendre ce matin, en vous sacrifiant votre fils, compense tous les déshonneurs que vous ont causés et que vous causent les hommes par leurs péchés.

Par cette messe j'ai encore l'intention de vous remercier pour tous les bienfaits que vous avez accordés au monde, et surtout pour ceux que j'ai reçus, moi, misérable qui, par mon ingratitude, méritais d'être abandonné de vous ; mais plus j'ai augmenté mes péchés, et plus vous avez augmenté vos grâces. Je vous en remercie, ô bonté infinie ; je dirai mieux, que Jésus-Christ vous remercie pour moi.

Ah ! Seigneur, par les mérites de Jésus-Christ, éclairez-moi ce matin, enflammez-moi de votre saint amour, et détachez-moi de la terre ; ne permettez pas que je résiste plus long-temps aux saints attraits de votre amour. Je vous aime, ô souverain bien, je vous aime de tout mon

cœur. Je veux tout quitter pour vous être agréable, ô Dieu digne d'un amour infini. Ah! découvrez-moi de plus en plus la grandeur de votre bonté, afin que je devienne de plus en plus amoureux de vous, et que je travaille sans réserve à vous contenter en toute chose.

Vous vous êtes montré amoureux de mon ame, et je pourrais aimer autre chose que vous! Non, mon Seigneur, dorénavant je ne veux vivre que pour vous; je ne veux aimer que vous qui méritez si bien tout mon amour. O Père éternel, j'espère par le sang de Jésus-Christ que vous accomplirez mon désir par votre grâce. Vous m'avez tant favorisé lorsque je vous fuyais; je dois donc beaucoup espérer de vous, maintenant que je vous cherche, et que je ne désire autre chose que votre amour. O ma mère Marie, vous qui avez porté dans votre sein ce Dieu que je dois recevoir ce matin, aidez-moi à le recevoir avec humilité et amour.

QUATRIÈME CONSIDÉRATION.

POUR LE MERCREDI.

Ipsa est propitiatio pro peccatis nostris. (I. Jo. 11. 2.)

Considérez que par le sacrifice de l'autel les peines dues aux péchés sont remises, et les miséricordes infinies de Dieu s'obtiennent pour le bien des pécheurs. Malheur à nous, si ce grand sacrifice qui empêche la divine justice de nous infliger les justes châtimens que méritent nos offenses, n'existait pas. Certainement toutes les vic-

times de l'ancienne loi n'étaient point suffisantes pour apaiser le courroux de Dieu contre les pécheurs. « Num- » quid placari potest Dominus in millibus arietum? » (Mich. vi. 7.) Quand bien même on sacrifierait les vies de tous les hommes et de tous les anges, elles ne pourraient dignement satisfaire la justice divine pour une seule faute commise par une créature contre son Créateur. Jésus-Christ seul a pu satisfaire à Dieu pour nos péchés. « Ipse est propitiatio pro peccatis nostris. » Et le Père éternel l'a envoyé dans le monde, afin que devenant homme mortel, il l'apaisât en faveur des pécheurs par le sacrifice de sa vie. Et le sacrifice se renouvelle chaque fois qu'on célèbre une messe.

O prêtre, considérez donc votre grand emploi, qui est d'être médiateur entre Dieu et les pécheurs en offrant au Tout-Puissant sur l'autel la vie et les mérites de Jésus-Christ par lesquels le Seigneur est porté à donner aux pécheurs la lumière et la force pour se repentir, et ensuite le pardon de leurs péchés. « Hac oblatione placatus Deus, » gratiam et donum poenitentiae concedens, peccata etiam » ingentia dimittit. » (Trid. sess. 22. cap. 2.) Oh! combien la voix du sang innocent du Rédempteur, implore mieux la pitié de Dieu envers nous, que le sang d'Abel n'implorait sa vengeance contre Cain. « Accessistis ad media- » torem Jesum et sanguinis aspersionem melius loquen- » tem quam Abel. » (Hebr. xii. 24.)

AFFECTIONS.

O Dieu Souverain, vous êtes indigné contre les pécheurs et c'est avec raison; car ils paient d'ingratitude le grand amour que vous leur avez porté. Mais si les péchés du

monde sont grands, le don et l'offrande que je vais vous faire ce matin sont plus grands encore. « Non sicut delictum, ita et donum. » (Rom. v. 15.) Je vous offre aujourd'hui le sacrifice de votre propre fils : cette victime qui vous est si chère vous apaisera et vous excitera à user de pitié envers tous les pauvres pécheurs qui ne vous connaissent pas, ou qui vous connaissent sans vouloir vous aimer et qui vivent privés de votre grâce. Donnez-leur la lumière et la force pour sortir du misérable état dans lequel ils vivent aveuglément.

Je vous prie pour tous, mais je vous prie particulièrement pour moi qui ai été plus favorisé de vous que les autres, et qui me suis montré plus ingrat que les autres par mes offenses et par mes mépris. Pour l'amour de Jésus-Christ, mon Dieu, pardonnez-moi tous mes péchés mortels et véniels, les impatiences, les mensonges, les intempérances, les distractions et négligences dans la récitation de l'office et de la prière : Je me repens de toutes ces fautes parce qu'elles vous ont déplu, bonté infinie, qui méritez un amour infini de tous les hommes et surtout de moi qui suis prêtre.

Je vous aime, bonté infinie, je vous aime par-dessus toute chose, et je vous promets de choisir la mort plutôt que de vous déplaire le moins du monde volontairement : Ah ! mon Jésus, votre mort et votre sang sont mon espérance ; je vous demande, et j'espère par vos mérites la grâce de vous être fidèle, de vous aimer de tout mon cœur et de n'aimer autre chose que vous. Secondez-moi, par votre assistance, ô très-sainte Marie, maintenant que je vais offrir à Dieu ce grand sacrifice.

CINQUIÈME MÉDITATION.

POUR LE JEUDI.

In omnibus divites facti estis in illo. (I. Cor. 1. 15.)

Considérez que par le moyen de la sainte messe, Dieu exauce mieux les prières des prêtres. Dieu donne ses grâces en tous les temps, lorsqu'il en est prié par les mérites de Jésus-Christ; mais S. Jean Chrysostôme dit que pendant la messe il les accorde avec plus d'abondance aux prières de son prêtre; car ces prières sont alors fortifiées et accompagnées des prières de Jésus-Christ qui est le principal prêtre, qui s'offre lui-même en ce sacrifice, pour nous obtenir les grâces.

Selon la maxime du concile de Trente, le temps de la célébration de la messe, est précisément le temps auquel le Seigneur est sur un trône de grâces dont l'apôtre nous exhorte de nous approcher avec confiance, pour solliciter les divines miséricordes et obtenir les grâces. « Ad eam » ergo cum fiducia ad thronum gratiæ, ut misericordiam » consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno. » (Hebr. iv. 16.) S. Jean Chrysostôme, (Hom. 5. de incompr. De.) dit que les anges mêmes attendent le temps de la messe pour intercéder pour nous avec plus d'efficacité; et il ajoute qu'on obtiendra difficilement en un autre temps ce qu'on n'obtiendra pas dans la messe.

Oh! quels trésors de grâces peut obtenir un prêtre pour lui, et pour les autres, en priant le Seigneur avec con-

fiance lorsqu'il célèbre à l'autel? Le vénérable P. Antoine de Calellis disait : « Lorsque je célèbre, et que je tiens mon Jésus-Christ dans mes mains, j'en obtiens tout ce que je veux. »

En un mot, S. Paul dit que nous obtenons toute richesse et toute grâce en Jésus-Christ si nous le demandons au divin Père en son nom : « *In omnibus divites facti estis » in illo, ita ut nihil vobis desit in ulla gratia.* » (I. Cor. I. 5.) Mais ceci a lieu surtout lorsque le prêtre honore Dieu et le satisfait en lui offrant son propre fils, et d'ailleurs si le père nous donne dans le très-saint sacrement le même fils qui lui est sacrifié précisément, par le moyen de la messe; comment, en nous donnant son fils, pourrait-il nous refuser toute autre grâce? « *Quomodo non etiam cum » illo nobis omnia donavit?* » (Rom. VIII. 52.)

AFFECTIONS.

O malheureux que j'ai été! Combien de grâces, ô mon Dieu, n'ai-je point perdues par la négligence que j'ai eue à les demander dans tant de messes que j'ai célébrées? mais puisque vous me donnez la lumière, je ne veux plus être négligent en ce point. J'unis donc, ô Père éternel mes prières à celles de Jésus-Christ, et pour l'amour de votre cher fils, que je vais vous sacrifier ce matin, je vous prie d'abord de m'accorder le pardon de tous mes péchés dont je me repens de tout mon cœur. Faites-moi ensuite connaître les droits infinis que vous avez d'être aimé et l'obligation immense que j'ai de vous aimer pour votre bonté et pour l'amour que vous m'avez porté; donnez-moi la force de me détacher de toutes les affections terrestres, et de m'employer uniquement à vous aimer, ô

souverain bien, qui m'avez tant aimé. Je vous prie encore de donner la lumière à ceux qui ne vous connaissent pas et qui vivent privés de votre grâce. Accordez à tous le don de votre grâce et de votre saint amour. O amour infini de mon Dieu, faites-vous connaître, faites-vous aimer!

Et vous, mon cher Sauveur, faites que je sois tout à vous avant que je meure et ne permettez pas que je me sépare jamais de vous. Ah! mon Jésus, tant que je vivrai je serai en ce péril. Je ne veux plus vous perdre. Priez votre père qu'il m'envoie la mort avant que de permettre que je vous tourne jamais le dos. Priez-le qu'il m'unisse toujours plus à vous par les liens de l'amour, vous qui m'avez tant obligé à vous aimer. Mon Jésus, vous êtes mon amour et mon espérance; faites que toutes les fois que je vous verrai sur l'autel, je vous dise de tout mon cœur ce que S. Philippe de Néri vous disait en vous voyant dans le très-saint sacrement : « Voilà mon amour, voilà mon amour, voilà tout mon » amour. » Très-sainte Marie, priez aussi pour moi. Je suis prêtre. Rendez-moi par votre intercession ce que doit être un prêtre tout à Jésus-Christ.

SIXIÈME CONSIDÉRATION.

POUR LE VENDREDI.

Accipite et comedite, hoc est corpus meum. (Matth. xxvi. 27.)

Considérez que par la sainte messe, le prêtre qui la célèbre avec dévotion, est sanctifié d'une manière parti-

culière, parce que c'est en ce moment qu'il est admis à l'audience de la divine majesté, et qu'il traite familièrement avec le Verbe incarné : alors il le tient entre ses mains et lui parle confidentiellement, avec intimité, et en le voyant sans nuage.

En outre il est admis alors à se nourrir par ses propres mains de la chair sacrée de Jésus-Christ, et à s'abreuver de son sang ; car c'est particulièrement aux prêtres que le Rédempteur dit : « Accipite et comedite, hoc est corpus meum. » On donne aussi la communion aux séculiers, mais il ne leur est point permis de prendre le saint sacrement, ni de communier autant de fois qu'ils le veulent : ils doivent recevoir la communion des mains du prêtre, et lorsque les prêtres le veulent ; mais le prêtre peut prendre Jésus-Christ et communier quand il lui plaît.

Le Seigneur, en parlant des sacremens, et surtout de l'eucharistie, défendit aux prêtres de les donner aux pécheurs : « Nolite dare sanctum canibus, neque mittatis margaritas vestras coram porcos. » (Mat. VII. 6.) « *Margaritas vestras* : » Par les pierres précieuses, il faut entendre les hosties consacrées : mais remarquez le mot *vestras*, il signifie que le sacrement de l'autel est une propriété du prêtre, parce que le prêtre le tire quand il lui plaît du tabernacle, qu'il le porte où il veut, qu'il s'en nourrit quand il veut, et qu'il le donne à qui il veut, c'est-à-dire, en un mot, que le prêtre tient la clef des trésors divins pour s'en servir selon son bon plaisir ; car comme dit S. Jean Chrysostôme, tous les trésors de la bonté de Dieu sont dans le saint sacrement : « Dicendo eucharistiam, omnem benignitatis Dei thesaurum aperio. » En sorte que quand le prêtre célèbre, il semble en quelque sorte devenir le maître de Jésus renfermé dans le sacrement : « De toto Deo dives es. »

Jésus-Christ est donc tout aux prêtres ; mais combien de prêtres sont tout à Jésus-Christ ? Oh Dieu ! combien la plupart d'entre eux aiment-ils leur Sauveur qui les a tant aimés et tant élevés ? Oh Dieu ! combien de pauvres villageois et de pauvres bergères aiment plus Jésus-Christ que tant de prêtres ? Hélas ! quel supplice aura en enfer un prêtre qui se damne, lorsqu'il se trouvera éloigné pour toujours, et privé de Jésus-Christ qui sur cette terre a été tout à lui, et si près de lui ?

AFFECTIONS.

O mon cher Jésus ! vous vous êtes fait victime sur la croix pour être ensuite offert par moi sur l'autel, pour me rassasier de votre sang divin. En un mot, en me rendant votre prêtre, vous êtes devenu tout mien, vous vous êtes donné tout à moi ; en sorte que je peux vous prendre quand je le veux, et me nourrir de vous quand je le veux.

Mon cher Rédempteur, augmentez ma foi, faites-moi connaître ce que vous êtes, lorsque je vous tiens entre mes mains sous les voiles du sacrement ; lorsque vous êtes à l'autel si près de moi ; lorsque je mets votre corps dans ma bouche, et que j'approche mes lèvres de votre sang. Comment ne suis-je pas tout embrasé d'amour en pensant à vous qui êtes mon Dieu, et qui consentez à être traité si familièrement par moi, jusqu'à devenir ma nourriture et mon breuvage.

Vous ne vous êtes pas contenté de donner votre sang et votre vie sur la croix pour mon amour ; vous voulez encore que je boive ce même sang pour m'unir tout à vous et devenir une même chose avec vous.

« Ipsa ne nos suum efficit corpus. » (S. Jean Chrysos.)

Ah! mon Dieu, éclairez-moi, et aidez-moi afin que je ne sois plus ingrat envers tant d'amour. Détachez-moi de la terre. Faites que je ne mette plus d'empêchement à l'abondance des grâces que vous dispensez à celui qui vous reçoit avec amour en la sainte communion. Je vous aime, mon Jésus mort pour moi, et devenu ma nourriture. Père éternel, par les mérites de Jésus-Christ, que je vais vous offrir ce matin, donnez-moi toutes les grâces qui me sont nécessaires pour être tout à vous. Et vous très-sainte Marie, priez Jésus pour moi.

SEPTIÈME CONSIDÉRATION.

POUR LE SAMEDI.

Festinans descende, quia hodie in domo tua oportet me manere. (Luc. XIX. 5.)

Imaginez-vous que Jésus-Christ nous dit ce matin les mêmes paroles qu'il dit autrefois à Zachée : Hâtez-vous, venez à l'autel, car je veux entrer aujourd'hui dans la maison de votre ame pour lui conserver la vie, pour guérir ses plaies, et pour l'enflammer de mon amour. Oui, le divin sacrement fait tout cela. Il est le pain qui donne la vie à l'ame : « Panis quem ego dabo, caro mea est pro mundi vita. » (Joan. VI. 51.) Il est le remède par lequel nous sommes délivrés et préservés des péchés. « Antidotum quo liberemur a culpis quotidianis et a peccatis mortalibus preservemur. » (Trident. sess. XIII. c. 2.)

Il est le feu qui enflamme l'âme du saint amour, en sorte que si nous n'y mettions aucun empêchement, nous sortirions de l'autel. « *Flammam spirantes, terribiles effecti* » diabolus, » dit S. Chrysostôme.

Mais, mon Dieu, comment tant de prêtres qui se nourrissent tous les matins du pain céleste, au lieu de brûler du divin amour, sont-ils plus attachés au monde ? Comment vont-ils toujours à l'autel chargés des mêmes péchés véniels délibérés ? Tout cela vient de ce qu'ils vont célébrer sans but et sans désir de se sanctifier, mais qu'ils y vont ou par intérêt, ou par habitude. C'est pourquoi ils tombent toujours dans les mêmes défauts ; et ainsi ils s'approchent de la mort et vont rendre compte à Jésus-Christ de la vie tiède et désordonnée qu'ils ont menée dans le sacerdoce.

Mon cher prêtre, si vous êtes de ce nombre, pensez que le pain céleste ne servira pas à votre sanctification, mais qu'il vous rendra plus coupable par votre faute devant le tribunal de Dieu. Corrigez-vous, pensez que la mort s'approche. Examinez quels sont les attachemens et les défauts, qui vous empêchent de marcher dans le divin amour, et retranchez-les. Pensez que vous êtes prêtre. Pensez que Dieu vous a choisi pour son favori, et qu'il ne pouvait vous élever plus haut qu'il n'a fait.

AFFECTIONS.

O Dieu d'infinie majesté, vous voulez venir ce matin loger dans mon âme ; mais les maisons où vous habitez doivent être saintes : « *Domum tuam decet sanctitudo* » Domine. » (Ps. LXXII. 5.) Comment pourrai-je vous recevoir, moi qui suis si imparfait, et si plein de défauts ?

« Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum. »

Ab ! mon Rédempteur, si je devais comparaître en ce moment avant votre jugement, quel bon compte vous rendrais-je des messes que j'ai dites, et des années que j'ai passées dans le ministère ? Seigneur, attendez-moi, ne me jugez point encore : « Non intres in judicium cum » servo tuo. » (Ps. cxlii. 2.) Par pitié, attendez-moi encore un peu : « Dimitte me ut plangam paululum dolorem » meum, antequam vadam, et non revertar. » (Job. x. 20.) Donnez - moi encore un peu de temps à vivre, afin que je pleure l'ingratitude avec laquelle je vous ai traité jusqu'à présent, ô mon Jésus, vous m'avez fait prêtre ; mais malheureux que je suis, quelle vie de prêtre ai-je menée jusqu'à ce jour ? Par tant de messes et de communions, j'aurais dû devenir tout pur, tout saint et tout embrasé de votre amour. Rien n'a manqué de votre côté ; ce n'a été que par ma faute, et par les empêchemens que j'ai mis à votre grâce. Non, ma vie ne vous a point honoré, mais elle vous a déshonoré en présence du ciel et de la terre. Vous m'avez retiré du monde, et j'ai plus aimé le monde que les mondains eux-mêmes. Mon Dieu, ayez pitié de moi, ne m'abandonnez pas, je veux me corriger, je me repens de tout mon cœur de tous les déplaisirs que, vous ai causés. Je veux commencer tout de bon à vous aimer ; je veux commencer dès ce matin, au moment où je dois encore vous recevoir.

Je vous aime, ô le Dieu de mon ame, je vous aime, mon sauveur, qui avez donné la vie pour me sauver et pour me revêtir du sacerdoce : « Domine, non sum dignus ut intres » sub tectum meum, sed tantum dic verbo et sanabitur » anima mea. » Pardonnez-moi, mon Jésus, et guérissez-moi. Détachez-moi du monde, et liez-moi étroitement à

vous ; faites-moi vivre en prêtre, puisque vous m'avez fait prêtre ; mon cher Rédempteur, vos mérites sont mon espérance. Père éternel, je vous offre ce matin Jésus-Christ, afin que vous me rendiez tout votre amour. Très-sainte Marie, priez Jésus pour moi.

AFFECTIONS

POUR L'ACTION DE GRACES APRÈS LA MESSE.

I.

Pour le dimanche.

Mon cher Jésus, mon Rédempteur et mon Dieu, avant de célébrer, je vous ai adoré dans le ciel, en vous considérant glorieux sur votre trône, à la droite de votre Père éternel; maintenant je vous adore descendu dans mon cœur, caché sous les humbles espèces du pain et du vin, et devenu ainsi la nourriture et le breuvage de mon ame.

Soyez le bien-venu dans mon ame, mon Seigneur, je vous en remercie de tout mon cœur; je voudrais vous en remercier dignement. Mais quel digne remerciement pourrait faire un pauvre villageois, si son roi lui-même venait le visiter dans sa chaumière, sinon de se jeter à ses pieds, et de rester ainsi prosterné en silence pour louer et admirer une telle bonté! Je me jette donc à vos pieds, ô mon divin roi, ô mon Jésus, et je vous adore dans l'abîme de mes misères. J'unis mon adoration à celle que vous offrit Marie lorsqu'elle vous reçut dans son bienheureux sein. Je voudrais aussi vous aimer comme elle vous aimait.

Ah! mon Rédempteur, ce matin, obéissant à mes pa-

roles, vous êtes descendu du ciel dans mes mains; et moi, combien de fois, désobéissant à vos préceptes, ne vous ai-je pas tourné le dos avec ingratitude, en renonçant à votre grâce et à votre amour! Mon Jésus, j'espère qu'à cette heure vous m'avez déjà pardonné; mais si vous ne m'aviez point encore pardonné, parce que je ne le mérite pas, pardonnez-moi ce matin, tandis que je me repens de tout mon cœur de vous avoir offensé, ô bonté infinie!

Ah! mon Jésus, que ne vous ai-je toujours aimé! au moins j'aurais dû brûler d'amour pour vous depuis que j'ai dit la première messe. Vous m'avez choisi entre tant de millions d'hommes pour votre prêtre et votre favori; qu'aviez-vous de plus à faire pour vous faire aimer de moi! Mais je vous remercie, mon amour, de ce que vous me donnez le temps de faire ce que je n'ai point fait. Je veux vous aimer de tout mon cœur. Non, je ne veux pas qu'il y ait dans mon cœur d'autre affection que pour vous, qui m'avez tant obligé à vous aimer.

« Deus meus, et omnia. » Mon Dieu, quelles richesses! quels honneurs! quels plaisirs! vous êtes mon tout. Vous serez dorénavant mon unique bien, mon unique amour. Je vous dirai avec saint Paulin : « Sibi habecant divitias » suas divites, regna sua reges; mihi Christus gloria et » regnum est. » Que les riches possèdent leurs richesses, et les rois leurs royaumes; ma richesse et mon royaume, à moi, c'est vous seul, ô mon Jésus.

Père éternel, pour l'amour de ce fils, que je vous ai offert en sacrifice ce matin, et que j'ai reçu dans mon cœur, donnez-moi la sainte persévérance en votre grâce, et le don de votre saint amour. Je vous recommande encore tous mes parens, amis et ennemis. Je vous recommande les âmes du purgatoire, et tous les pauvres pécheurs. (*Il*

faut répéter cette prière tous les matins après la messe.) Ma très-sainte mère, Marie, obtenez-moi la sainte persévérance et l'amour de Jésus-Christ.

(Il est bon encore de répéter tous les matins les prières suivantes, auxquelles je vois qu'on a attaché plusieurs indulgences.)

- « Anima Christi sanctissima, sanctifica me. »
- « Corpus Christi sacratissimum, custodi me. »
- « Sanguis Christi pretiosissime, inebria me. »
- « Aqua lateris Christi purissima, lava me. »
- « Passio Christi amarissima, conforta me. »
- « O bone Jesu, exaudi me. »
- « Intra vulnera tua, absconde me. »
- « Ne permittas me separari a te. » (ter)
- « Ab hoste maligno, defende me. »
- « In hora mortis meæ, voca me. »
- « Et jube me venire ad te. »
- « Ut cum sanctis et angelis tuis, collaudem te. »
- « Per infinita sæcula sæculorum. Amen. »

II.

Pour le lundi.

O bonté infinie ! ô amour infini ! un Dieu s'est donné tout à moi et s'est fait tout à moi ! ô mon ame, recueille toutes tes affections, et unis-toi étroitement à ton Seigneur, qui est venu exprès pour s'unir à toi, et pour être aimé de toi.

Mon cher Rédempteur, je vous embrasse ; mon trésor, ma vie, je m'unis à vous, ne me dédaignez pas. Malheureux, autrefois je vous ai chassé de mon ame, et je me suis séparé de vous ; mais désormais, je veux plutôt perdre mille fois la vie que de vous perdre, ô mon souverain bien ! Oubliez, Seigneur, les offenses que j'ai commises contre vous, et pardonnez-moi. Je m'en repens de toute mon ame, je voudrais en mourir de douleur.

Mais malgré mes péchés, je sens que vous me commandez de vous aimer : « Diliges Dominum Deum tuum ex » toto corde tuo. » Ah ! mon Seigneur, qui suis-je, pour que vous désiriez tant que je vous aime ? Mais puisque vous le désirez, je veux vous satisfaire. Vous êtes mort pour moi, vous m'avez donné en nourriture votre chair ; je quitte tout, je me sépare de tout, et je vous embrasse, mon Sauveur bien-aimé. « Quis me separabit a caritate » Christi. »

Mon Rédempteur bien-aimé, eh ! qui aimerai-je, si je ne vous aime pas, vous qui êtes la beauté infinie et digne d'un amour infini ? « Quid mihi est in cœlo ? est a te quid » volui super terram ? Deus cordis mei, et pars mea Deus » in æternum. » Oui, mon Dieu, et où puis-je trouver au ciel et sur la terre un plus grand bien que vous, et quelqu'un qui m'ait plus aimé que vous ? « Adveniat regnum » tuum. » Ah ! mon Jésus, prenez possession ce matin de tout mon cœur, je vous le donne entièrement. Possédez-le sans cesse, possédez-le entièrement : chassez-en tout amour qui n'est pas pour vous. Je vous choisis pour mon partage et pour ma richesse. « Deus cordis » mei, et pars mea Deus in æternum. » Permettez que je vous prie, et que je vous demande sans cesse avec saint Ignace de Loyola : « Amorem tui solum cum gratia tua

» *mihî dones, et dives sum satis.* » Donnez-moi votre amour et votre grâce, c'est-à-dire faites que je vous aime et que je sois aimé de vous, et avec cela, je suis assez riche, je ne désire plus rien, je ne vous demande plus rien.

Mais vous savez qu'elle est ma faiblesse, vous connaissez mes trahisons ; aidez-moi par votre grâce, et ne permettez pas que je me sépare jamais à l'avenir de votre saint amour. « *Ne permittas me separari a te.* » Je vous le dis maintenant, et je veux vous le dire toujours ; accordez-moi la grâce de le répéter sans cesse : « *Ne permittas me separari a te.* » Très-sainte Marie, mon espérance, obtenez-moi ces deux grâces, la sainte persévérance et le saint amour : je ne vous demande rien autre chose.

III.

Pour le mardi.

Ah ! mon Seigneur, comment ai-je pu tant de fois vous offenser par le péché, sachant que je vous causais par là un grand déplaisir ? Ah ! pardonnez-moi, par les mérites de votre passion, et unissez-moi étroitement à vous par les liens de votre amour ; ne vous éloignez pas de moi à cause de la mauvaise odeur de mes péchés. Ah ! faites-moi connaître toujours davantage quel grand Dieu vous êtes, l'amour que vous méritez et l'affection que vous m'avez portée.

Mon Jésus, je désire me sacrifier tout à vous, qui vous êtes tout sacrifié pour moi. Vous m'avez lié à vous par

tant de ruses amoureuses; ne permettez pas que je me sépare jamais de vous. Je vous aime, mon Dieu, et je veux vous aimer toujours. Et comment pourrai-je vivre désormais loin de vous, et privé de votre grâce, maintenant que j'ai connu votre amour?

Je vous remercie de m'avoir supporté lorsque j'étais dans votre disgrâce, et de ce que vous me donnez maintenant le temps de vous aimer. Si j'étais mort alors, je ne pourrais plus vous aimer; mais puisque je le puis, je veux vous aimer, ô mon Jésus, autant que je le pourrai, et je veux tout faire pour vous être agréable. Je vous aime, bonté infinie, je vous aime plus que moi-même; et parce que je vous aime, je vous donne mon corps, mon ame, et toute ma volonté. Faites de moi, Seigneur, ce que vous voudrez, et disposez-en selon votre volonté; j'accepte tout. Il me suffit que vous m'accordiez la grâce de vous aimer toujours et je ne vous demande pas autre chose. Donnez les biens de la terre à ceux qui les veulent; je ne désire, je ne vous demande autre chose que la persévérance dans votre grâce et votre saint amour.

O Père éternel, appuyez sur la promesse de Jésus-Christ, votre fils : « Amen, amen dico vobis, si quid petieritis » patrem in nomine meo, dabit vobis. » (Joan. xvi. 25.) Au nom de Jésus-Christ, je vous demande la sainte persévérance, et la grâce de vous aimer de tout mon cœur, et d'accomplir désormais parfaitement votre volonté. O mon Jésus, vous vous êtes tout sacrifié pour moi, vous vous êtes donné vous-même à moi, afin que je me donne à vous, et que je vous sacrifie toute ma volonté : car vous me faites entendre ces paroles : « Præbe, fili, cor tuum mihi. » (Prov. xxiii. 26.) Voilà, Seigneur, voilà mon cœur, voilà ma volonté, je vous la donne tout entière, et je vous la

sacrifie. Mais vous savez combien je suis faible : secourez-moi : ne permettez pas que je vous reprenne ma volonté pour vous offenser ; non, ne le permettez pas ; faites que je vous aime toujours, faites que je vous aime autant que doit vous aimer un prêtre ; et comme votre fils put dire en expirant : « Consummatum est , » faites que je puisse dire aussi, à l'heure de ma mort, que j'ai rempli votre volonté. Faites que, dans toutes mes tentations et dans tous les dangers de vous offenser, je ne cesse de recourir à vous, ni de vous prier de me secourir par les mérites de Jésus-Christ. O très-sainte Marie, obtenez-moi cette grâce, que je me recommande toujours à Dieu dans les tentations et que je me recommande encore à vous qui pouvez tant auprès de Dieu.

IV.

Pour le mercredi.

Ah ! mon Jésus, je vois combien vous avez fait et souffert pour me mettre dans la nécessité de vous aimer, et je vous ai été si ingrat ? Combien de fois pour un misérable caprice j'ai échangé votre grâce, et je vous ai perdu, ô Dieu de mon ame ! J'ai été assez reconnaissant envers les créatures, et je n'ai été ingrat qu'envers vous. Mon Dieu, pardonnez-moi ; je m'en repens ; j'en gémis de tout mon cœur ; et j'espère que vous m'en accorderez le pardon, parceque vous êtes une bonté infinie. Si vous n'étiez point une bonté infinie, je perdrais l'espérance, et je n'aurais pas même l'assurance de vous demander miséricorde.

Je vous remercie, ô mon amour, de ce que vous ne m'avez pas précipité en enfer, comme je le méritais, et de ce que vous m'avez supporté si long-temps. Ah ! la seule patience dont vous avez usé envers moi devrait me rendre amoureux de vous. Et quel autre m'eût jamais supporté que vous qui êtes un Dieu de miséricorde infinie ? Je vois que depuis si long-temps vous me poursuivez afin que je vous aime ; je ne veux plus résister à votre amour ; voilà que je me rends tout à vous. Je vous ai assez offensé, maintenant je veux vous aimer ; je vous aime, mon souverain bien ; je vous aime, bonté infinie ; je vous aime, mon Dieu, qui êtes digne d'un amour infini, et je veux toujours vous répéter dans le temps et dans l'éternité, je vous aime, je vous aime.

Oh ! Dieu, et combien d'années n'ai-je point perdues, pendant lesquelles je pouvais vous aimer et acquérir de plus en plus votre amour, au lieu que je les ai employées à vous offenser ? Mais, ô mon Jésus, votre sang est mon espérance : j'espère que je ne cesserai plus jamais de vous aimer. Je ne sais combien de temps il me reste à vivre, mais soit qu'il me reste peu ou beaucoup d'années, je vous les consacre toutes ; c'est pour cela que vous m'avez attendu. Oui, mon bien-aimé Rédempteur, je veux vous contenter, je veux toujours vous aimer, et je ne veux aimer que vous. Qu'est-ce que les plaisirs, les richesses et les honneurs ? Vous seul, mon Dieu, vous seul, vous êtes et vous serez toujours mon amour et mon tout.

Mais je ne puis rien si vous ne m'aidez pas par votre grâce. Ah ! blessez mon cœur, enflammez-le entièrement de votre amour, et liez-le tout à vous ; mais liez-le de telle sorte qu'il ne puisse plus se séparer de vous. Vous avez promis d'aimer celui qui vous aime : « Ego diligen-

» tes me diligo. (Prov. VIII.) Maintenant, je vous aime; pardonnez ma hardiesse, aimez-moi aussi, et ne permettez pas que je fasse rien qui puisse vous contraindre à cesser de m'aimer. « Qui non diligit, manet in morte. » (Jo. III. 14.) Délivrez-moi de cette mort qui consiste à être privé de vous aimer; faites que je vous aime toujours, afin que vous puissiez m'aimer toujours. Que votre amour soit ainsi éternel, et que ce lien d'amour qui existe entre vous et moi ne soit jamais rompu. Faites-le, Père éternel, pour l'amour de Jésus-Christ; faites-le, mon Jésus, par vos mérites; c'est par eux que j'ai la douce confiance de vous aimer et d'être toujours aimé de vous. Marie, mère de Dieu, et ma mère, priez aussi Jésus pour moi.

V.

Pour le jeudi.

O Dieu d'infinie majesté, voici à vos pieds le traître qui vous a tant offensé. Vous m'avez pardonné tant de fois, et moi je vous ai offensé de nouveau, malgré les lumières et les grâces que vous m'avez données. Les autres ont péché au milieu des ténèbres; moi j'ai péché au milieu de la lumière. Mais écoutez votre Fils que je vous ai offert ce matin, et qui est maintenant dans mon cœur; il vous demande miséricorde et pardon pour moi. Pardonnez-moi pour l'amour de Jésus-Christ, car je me repens de tout mon cœur de vous avoir offensé, bonté infinie.

Je sais que vous vous plaisez à pardonner aux pécheurs

pour l'amour de Jésus-Christ : « *Complacuit per eum re-
 » conciliare omnia ipso.* » (Coloss. I. 191.) Pour l'a-
 mour de Jésus-Christ, réconciliez-vous donc avec moi.
 « *Ne projecias me a facie tua.* » Ne me repoussez point de
 devant votre face, comme je le mériterais; pardonnez-
 moi, et changez mon cœur : « *Cor meum crea in me, Deus.* »
 Faites-le au moins pour votre honneur, puisque vous
 m'avez fait prêtre, votre ministre, destiné à vous offrir
 votre propre fils. Faites-moi vivre en prêtre; donnez-moi
 un cœur qui vous aime comme doit vous aimer un prê-
 tre. Ah! consumez et détruisez en moi, par les flammes
 de votre saint amour, toutes les affections terrestres. Fai-
 tes que dorénavant je sois reconnaissant de toutes les grâ-
 ces que vous m'avez faites et de tout l'amour que
 vous m'avez porté. Si j'ai méprisé votre amitié autre-
 fois, maintenant je l'aime mieux que tous les trésors du
 monde, et je place votre bon vouloir au-dessus de toutes
 les richesses et de tous les plaisirs du ciel et de la terre.

O mon père, détachez-moi de tout pour l'amour de
 Jésus-Christ; vous voulez que vos prêtres soient entière-
 ment séparés du monde, et qu'ils ne vivent que pour
 vous et pour l'œuvre de votre gloire. « *Segregate mihi
 » Saulum et Barnabam, in opus ad quod assumpsi eos.* »
 (Act. XIII. 2.) Je sais que vous exigez de moi la même
 chose : je me propose de le faire, mais aidez-moi par ve-
 tre grâce. Attirez-moi tout à vous; donnez-moi la pa-
 tience et la résignation dans les travaux et dans les adver-
 sités; donnez-moi l'esprit de mortification pour votre
 amour; donnez-moi l'esprit d'une véritable humilité, de
 sorte que j'en vienne jusqu'à aimer de paraître vil et rem-
 pli de défauts. « *Docce me facere voluntatem tuam.* » En-
 seignez-moi à faire votre volonté, et dites-moi ensuite ce

que vous voulez de moi, parce que je veux le faire entièrement. Acceptez au nombre de ceux qui vous aiment, ô mon Dieu, un misérable pécheur qui vous a tant offensé par le passé, mais qui, maintenant, veut vous aimer sincèrement et être tout à vous. O Dieu éternel ! j'espère vous aimer éternellement ; c'est pourquoi je veux aussi beaucoup vous aimer en cette vie, afin que je vous aime beaucoup dans l'éternité.

Parce que je vous aime, je voudrais que vous fussiez connu et aimé de tous les hommes ; et puisque vous m'avez revêtu de votre sacerdoce, Seigneur, donnez-moi la grâce de travailler pour vous, et de vous gagner des âmes. O mon Jésus-Christ, j'espère tout par vos mérites, et par votre intercession, ô Marie, ma mère.

VI.

Pour le vendredi.

O mon Jésus, et comment avez-vous pu me choisir parmi tant d'hommes pour votre prêtre, moi qui vous ai abandonné tant de fois, et qui ai méprisé votre grâce pour rien ? Mon bien-aimé Seigneur, je m'en repens de toute mon âme ; dites-moi, m'avez-vous pardonné ? j'espère que oui. Oui, vous avez été mon Rédempteur, non pas seulement une fois, mais autant de fois que vous m'avez pardonné. Ah ! mon Sauveur, plutôt à Dieu que je ne vous eusse jamais offensé ! ah ! faites-moi entendre ces paroles que vous dites autrefois à Magdeleine : « Remittuntur tibi peccata tua. » Faites-moi savoir que vous

m'avez remis en votre grâce, en m'accordant une grande douleur de mes péchés.

« In manus tuas commendo spiritum meum ; redemisti » me Domine, Deus veritatis. » Ah ! mon divin Pasteur, vous êtes descendu du ciel pour me chercher, brebis égarée, et tous les jours vous descendez sur l'autel pour mon bien : vous avez donné votre vie pour me sauver, ne m'abandonnez pas ; je remets mon âme entre vos mains, recevez-la par pitié, et ne permettez pas qu'elle se sépare jamais de vous.

Vous avez répandu tout votre sang pour moi : « Te » ergo quæsumus famulis tuis subveni , quos pretioso » sanguine redemisti. » Vous êtes maintenant mon avocat, vous n'êtes plus mon juge : obtenez-moi le pardon de votre Père : obtenez-moi la lumière et la force pour vous aimer de toute mon âme ; donnez-moi la grâce de passer le reste de mes jours de telle sorte que quand je vous verrai comme mon juge, je vous trouve apaisé.

Ah ! régnez sur tout mon cœur par votre amour ; faites que je sois tout à vous ; et pour cela, mon aimable Sauveur, rappelez-moi toujours l'amour que vous m'avez porté, et tout ce que vous avez fait pour me sauver et pour être aimé de moi. Vous m'avez fait votre prêtre afin que je ne pense pas à aimer autre chose que vous.

Oui, mon Jésus, je veux vous plaire ; je vous aime, et je ne veux aimer que vous. Donnez-moi l'humilité, la patience dans les travaux de cette vie, la douceur dans les mépris, la mortification à l'égard des plaisirs terrestres, le détachement des créatures, et faites que je retranche de mon cœur toute affection qui ne tend point à vous. Je vous demande tout, et j'espère tout par les mérites de votre passion. Mon cher Jésus, mon bien-aimé Jésus, mon bon Jé-

sus, exaucez-moi. Exaucez-moi aussi, ma mère et mon espérance, Marie, et priez Jésus pour moi.

VII.

Pour le samedi.

Loquere, Domine, quia audit servus tuus. (I. Reg. iii. 9.)

Mon cher Jésus, vous êtes venu de nouveau visiter mon ame ce matin ; je vous en remercie de tout mon cœur. Puisque vous êtes venu , parlez , dites ce que vous voulez de moi, et je veux le faire. Je mériterais que vous ne me parlassiez plus, puisque j'ai été si souvent sourd à votre voix, par laquelle vous m'avez appelé à votre amour, et que je vous ai tourné le dos avec ingratitude : mais je me suis repenti des offenses que j'ai commises contre vous. Je m'en repens encore de nouveau , et j'espère que vous m'avez pardonné. Dites-moi donc ce que vous voulez de moi, car je veux l'accomplir entièrement.

Oh ! que ne vous ai-je toujours aimé, mon Dieu ; malheureux que je suis ! et combien d'années j'ai perdues ! mais votre sang et vos promesses me font espérer de compenser à l'avenir le temps perdu, en m'appliquant uniquement à vous aimer et à vous plaire.

Je vous aime, mon Rédempteur, je vous aime, mon Dieu, et je ne désire autre chose que de vous aimer de tout mon cœur, et de mourir même pour l'amour de celui qui est mort pour moi. « Amore amoris tui inoriar, » vous dirai-je avec S. François, « qui amore amoris mei dignatus » es mori. » Vous vous êtes donné tout à moi, mon Jésus,

vous m'avez donné votre sang, votre vie, toutes vos sueurs, tous vos mérites, et il ne vous reste plus rien à me donner. Je me donne tout à vous, je vous donne toutes mes satisfactions, tous les plaisirs de la terre, mon corps, mon ame, ma volonté; je n'ai plus rien à vous donner: si j'avais davantage je vous donnerais davantage. Mon cher Jésus, vous me suffisez.

Mais, Seigneur, faites que je vous sois fidèle; ne permettez pas que ma volonté vienne à changer, et que je vous quitte. J'espère par votre passion, ô mon Sauveur, que ce malheur ne m'arrivera jamais. Vous avez dit: « Nullus speravit in Domino, et confusus est. » (Eccl. II. 14.) Je puis donc bien dire fermement: « In te, Domine, speravi non confundar in æternum. » J'espère, et je veux toujours espérer, ô Dieu de mon ame, que je n'aurai plus à souffrir la confusion de me voir séparé de vous, et dans votre disgrâce: « In te, Domine, speravi; non confundar in æternum. »

Mon Dieu, vous êtes tout-puissant, sanctifiez-moi: faites que je vous aime beaucoup, faites que je n'omette rien de ce que je saurai contribuer à votre gloire, et que je surmonte tout pour vous plaire; heureux si je perdais tout pour faire votre acquisition et celle de votre amour! c'est pour cela que vous m'avez donné la vie; faites que je l'emploie tout entière pour vous. Je ne mérite point de grâce, mais des châtimens; et je vous dis: Châtiez-moi comme vous le voudrez, mais ne me privez point de votre amour; vous m'avez aimé sans réserve, je veux vous aimer sans réserve, bien infini, amour infini. O volonté de Dieu! vous êtes mon amour; ô mon Jésus! vous êtes mort pour moi, que ne puis-je mourir pour vous, et faire, par ma mort, que tous les hommes vous aiment! O bien infini,

infiniment aimable ! je vous estime et je vous aime par-dessus toute chose. O Marie, attirez-moi tout à Dieu : donnez-moi la confiance en vous, et faites que j'aie toujours recours à vous ; c'est à vous de me sanctifier par votre intercession : ainsi je l'espère.

Vive Jésus, notre amour, et Marie, notre espérance.

PRECATIONES ANTE MISSAM.

Gregorius XIII, pontifex maximus, concessit cui libet dicenti quæ sequuntur, quinquaginta annorum indulgentiam.

« Ego volo celebrare missam, et conficere corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi, juxta ritum S. R. E. »
 » ad laudem omnipotentis Dei, totiusque curiæ triumphantis, ad utilitatem meam, totiusque curiæ militantis, pro »
 » omnibus, qui se commendaverunt orationibus meis in »
 » genere, et in specie, et pro fideli statu S. romanæ ecclesiæ. Amen.

» Gaudium cum pace emendationem vitæ, spatium »
 » veræ penitentiæ, gratiam et consolationem Sancti Spiritus, perseverantiam in bonis operibus, tribuat nobis »
 » omnipotens et misericors Dominus. Amen. »

Jesu, Maria, Joseph.

Forma intentionis ad missam celebrandam.

« Ad laudem et gloriam sanctissimæ Trinitatis, in memoriam Benedicti Salvatoris nostri Jesu Christi, vitæ, »
 » passionis, mortis, et resurrectionis, ac in operum et mitorum suorum, omniumque sanctorum unionem; ad

» laudem quoque et exaltationem beatissimæ semper Vir-
 » ginis ejus matris Mariæ , cælestium angelorum, sancto-
 » rum atque sanctarum , et signanter N. R., et aliorum
 » devotorum meorum ; offero etiam cum ipsorum beato-
 » rum spirituum laudibus, sanctorum omnium precibus,
 » et meritis, nunc, et semper, hoc, et omnia alia sacrificia,
 » officia, orationes, et bona opera totius mundi, pro meis
 » præsentibus, et futuris animæ et corporis necessitatibus,
 » in auxilium, et consolationem meam, et in remissio-
 » nem omnium peccatorum meorum, quorum veram con-
 » tritionem semper habeo, et habere intendo, conor, et
 » cupio ; omniumque vivorum et defunctorum meorum
 » parentum, fratrum, sororum, consanguineorum, ami-
 » corum, inimicorum, benefactorum in spiritualibus et
 » temporalibus, superiorum, subditorum, ac illorum, qui-
 » bus fui gravamen, scandalum, et occasio peccandi ; pro
 » omni gradu sanctæ catholicæ ecclesiæ, ac illius conser-
 » vatione, augmento, et exaltatione ; christianorum princi-
 » pum unione et concordia, hæresium extirpatione, summi
 » pontificis salute, et animarum in purgatorio existentium
 » liberatione ; pro conservatione et augmento omnium ob-
 » servantium religionum ; pro conversione omnium in-
 » fidelium nationum, pro mihi commissis, et commen-
 » datis. Denique, pro illis omnibus vivis, atque defunctis,
 » pro quibus Dominus noster Jesus Christus, ejus beatis-
 » sima mater et virgo Maria sciunt et volunt me debere
 » orare, obsecrare, consecrare, et sacrificare intendo, et
 » propono, ac juxta intentionem sanctæ catholicæ eccle-
 » siæ, et meorum superiorum pro debito voluntatem. »

» Ego N. minister, licet indignus. In nomine Patris
 » et Filii, et Spiritus Sancti. Amen. Cum intentione lu-

» erandi et acquirendi omnes quascumque possum indul-
 » gentias. »

Precatiuncula sacerdotibus quotidie legenda, ut Deo ferventius
 deserviant. (Ex Thom. a Kemp. De Imit. J.-C.)

« Adjuva nos gratia tua, omnipotens Deus, ut qui offi-
 » cium sacerdotale suscepimus, digne ac devote tibi, in
 » omni puritate et in conscientia bona famulari va-
 » leamus.

» Et si non possumus in tanta innocentia vitæ conservari
 » ut debemus, concede nobis tamen digne flere mala quæ
 » gessimus, et in spiritu humilitatis, ac bonæ voluntatis
 » proposito, tibi ferventius deservire valeamus. »

Alia post missam precatio ad virginem Mariam.

« O serenissima et inclyta virgo Maria, mater Domini
 » nostri Jesu Christi, regina coeli et terræ, quæ eundem
 » creatorem omnium creaturarum in tuo sancto utero di-
 » gna fuisti portare; cujus idem veracissimum corpus et
 » sanguinem ego indignus sumere præsumpsi: rogo te
 » per virginalem humilitatem tuam, et per passionem et
 » mortem ejusdem filii tui, ut apud ipsum pro me misero
 » peccatore intercedere digneris: ut quidquid in hoc sa-
 » crosancto sacrificio irreverenter, ignoranter, negligenter,

» vel incaute commisi, aut etiam omisi, tuis sanctissimis
 » precibus mihi dignetur indulgere. Amen. »

Ad vulnera Christi oratio.

« Rogo te, Domine Jesu, per illa salutifera vulnera tua
 » quæ passus es in cruce pro salute nostra, ex quibus
 » emanavit ille pretiosus sanguis, quo sumus redempti,
 » vulnera hanc animam meam peccatricem pro qua etiam
 » mori dignatus es; vulnera eum igneo et potentissimo
 » telo tuæ nimis caritatis. Confige cor meum jaculo tui
 » amoris, ut dicat tibi anima mea. Caritate tua vulne-
 » nerata sum; ita ut ex ipso vulnere amoris tui uber-
 » rimæ fluant lacrymæ die ac nocte. Percute, Domine,
 » percutere, obsecro, hanc durissimam mentem meam pia
 » et valida cuspide dilectionis tuæ et altius ad intima pe-
 » netra potenti virtute. Qui vivis et regnas, etc. »

Salutationes ad omnia membra Christi, et sui ipsius ad eum
 commendatio.

« Salve tremendum cunctis potestatibus caput Domini
 » nostri Jesu Christi Salvatoris nostri, pro nobis coronatum
 » et arundine percussum. Salve pretiosissima Salvatoris
 » nostri Jesu Christi facies, pro nobis sputis et alapis coesa.
 » Salvete benignissimi Domini nostri Jesu Christi Salvato-
 » ris nostri oculi, pro nobis lacrymis profusi. Salve melli-

» fluum os, gutturque, suavissimum Domini nostri Jesu
» Christi pro nobis felle et aceto potatum. Salvete aures no-
» bilissimæ Domini Jesu Christi Salvatoris nostri, pro nobis
» contumeliis et opprobriis affectæ. Salve collum humile
» Jesu Christi, pro nobis colaphisatum, dorsumque sanc-
» tissimum pro nobis flagellatum. Salvete venerabiles
» Domini nostri Jesu Christi manus, et brachia pro nobis
» in cruce extensa. Salve pectus mitissimum Domini nos-
» tri Jesu Christi Salvatoris nostri pro nobis in passione
» conturbatum. Salve latus gloriosissimum Domini nos-
» tri Jesu Christi pro nobis lancea militis perforatum.
» Salvete Domini Jesu Christi Salvatoris nostri sacra mi-
» sericordiæ genua pro nobis in orationibus flexa. Sal-
» vete Domini Jesu Christi Salvatoris nostri pedes adorandi
» pro nobis clavis affixi. Salve totum corpus Jesu Christi
» pro nobis in cruce suspensum, vulneratum, mortuum et
» sepultum. Salve sanguis pretiosissime de corpore Do-
» mini Jesu Christi Salvatoris nostri pro nobis effusus. Salve
» sanctissima Domini nostri Jesu Christi anima in cruce
» pro nobis in manus Patris commendata. In eadem com-
» mendatione tibi commendo hodie, et quotidie, animam
» meam, vitam meam, cor et corpus meum, omnes sen-
» sus et actus meos ; omnes amicos benefactores et con-
» sanguineos meos ; animas parentum, fratrum, sororum,
» et omnium amicorum atque inimicorum meorum : ut
» nos protegere, liberare, et defendere digneris ab omnibus
» insidiis inimicorum nostrorum, visibilium et invisibi-
» lium, nunc et in perpetuum. Amen. »

APPENDICE:

§ I^{er}.

Règlement de vie pour un prêtre séculier.

En se levant, le matin, il fera les actes de remerciement, d'amour et d'offrande de tout ce qu'il fera ou souffrira durant ce jour ; et il ajoutera à la fin une prière à notre Seigneur et à la bienheureuse Vierge, afin de demander leur assistance pour fuir le péché. Il fera ensuite une demi-heure d'oraison mentale sur les maximes éternelles, ou sur la passion de notre Seigneur, dont la méditation convient en outre au prêtre avant de célébrer, puisqu'il va en renouveler la mémoire à l'autel, en offrant à Dieu la même victime et le même sacrifice. Dans cette oraison, dès qu'il aura lu le sujet, il s'appliquera à produire des actes de repentir et d'amour, et il adressera de fréquentes prières à Dieu, afin qu'il lui donne la sainte persévérance dans sa grâce et son divin amour. Qu'il ne quitte point l'oraison, quel que soit l'ennui ou la peine qu'il y éprouve : s'il l'abandonne, il se mettra en grand danger de perdre Dieu. Quand il ne pourrait y dire que ces mots : « Mon Dieu, aidez-moi ; mon Jésus, » faites-moi miséricorde, » l'oraison serait très-précieuse devant Dieu, et très-profitable pour lui. S'il veut que sa prière soit faite avec plus de recueillement, il s'enfermera

dans sa chambre seul à seul avec son crucifix ; et pour cet effet, s'efforcera d'avoir sa chambre à part. S'il arrivait qu'il ne pût l'avoir, il vaudrait mieux qu'il fit son oraison dans l'église que chez lui, où il se trouverait au milieu du bruit que font les autres en passant et en parlant. Il dira ensuite les petites heures jusqu'à none, et ira célébrer. Il serait convenable de dire la messe avant toute autre affaire, s'il n'y avait pas d'empêchement légitime, afin de célébrer avec plus de recueillement. Outre la méditation qu'il aura faite, il ne manquera pas de faire encore une autre courte préparation à la messe, pour ranimer sa foi touchant ce qu'il va faire ; il fera au moins les trois actes d'amour, de contrition, et de désir de s'unir à Jésus-Christ. Après la messe, qu'il n'omette pas de faire l'action de grâce d'une heure, ou au moins d'une demi-heure, en s'appliquant à produire des actes d'amour, d'offrande, et d'autres prières. Le temps qui suit la messe est celui de gagner des trésors de grâces. S'il se trouvait dans la désolation d'esprit, et qu'il ne sût que faire, il lirait au moins quelque petit livre spirituel d'affections dévotes envers Jésus-Christ.

Après avoir fait l'action de grâce, il se rendra au confessionnal, s'il est confesseur. Observons ici que les jours de foule, comme aux fêtes solennelles, il peut abrégé l'action de grâces pour entendre les confessions. Mais cela ne s'entend que des cas semblables qui sont rares : du reste, le confesseur ne doit point ordinairement omettre son action de grâce habituelle, afin que les pénitens n'attendent point. Cependant lorsqu'il se présente des hommes qui n'ont pas l'usage de fréquenter les sacremens, il est bon de les entendre avant la messe, parce qu'ils n'auraient point la patience d'attendre, et que s'ils ne se confessaient

pas en ce jour, Dieu sait quand ils se confesseraient. Quant au prêtre qui n'est pas confesseur, qu'il se retire chez lui pour étudier. Observons ici que nous ne prétendons pas que tous les exercices de ce règlement doivent être remplis dans le même ordre où ils sont marqués; il suffit qu'ils soient faits durant la journée : qu'on les fasse ensuite l'un avant l'autre, selon qu'il convient à chaque personne, peu importe. Comme, par exemple, en hiver, où le jour commence tard, on pourra, le matin, après l'oraison et l'office, étudier une ou deux heures. Du reste, un prêtre qui veut vivre en prêtre, doit fixer le temps et l'heure de tous ses exercices, afin que tout marche dans un ordre stable; qu'il ne fasse pas ce que font quelques-uns, qui n'ont aucun ordre dans leurs affaires. La vie de désordre est l'image de l'enfer, que Job appelle : « *Terra miseriarum, ubi nullus ordo, sed sempiternus horror inhabitat.* » (Job. x. 22.) Il étudiera la morale, afin de se rendre habile à administrer le sacrement de pénitence, ou la prédication, ou d'autres choses semblables qui conduisent à l'instruction personnelle, ou au bien des âmes.

L'heure du dîner étant venue, il mangera sobrement, comme il convient à un prêtre : qu'il ne fasse pas comme certains prêtres avides, qui veulent que toute la maison soit occupée à préparer leurs repas, tels qu'il les ont ordonnés eux-mêmes dès le grand-matin : si ces mets ensuite ne les satisfont pas, ils troublent et mettent en déroute tous leurs parens et leurs serviteurs. S. Philippe de Néri disait : Celui qui s'applique à satisfaire sa gourmandise, ne sera jamais un saint. Si le prêtre doit être sobre dans le manger, il doit l'être bien plus encore dans le boire, parce que l'excès du vin est plus pernicieux à l'esprit, et surtout à la chasteté. Il tâchera de faire le samedi au moins un

jeûne ordinaire ; s'il ne peut pas jeûner au pain et à l'eau, en l'honneur de la sainte Vierge, qu'il se contente au moins ce jour-là d'un seul repas : en quelques autres jours de la semaine, comme le mercredi ou le vendredi, ainsi que les jours des neuvaines en l'honneur de la Vierge, il se retranchera au moins quelque chose à table.

Après s'être reposé, il dira vêpres et complies, suivies d'une lecture spirituelle d'une demi-heure. Il pourra se servir pour cela du trésor de la vie chrétienne du père Saint-Jure, ou bien de la perfection religieuse du père Rodriguez (livres qui sont pleins d'esprit et d'onction), ou de tout autre ouvrage ; mais qu'il aime surtout à lire les vies des saints, comme celle de S. Philippe de Néri, de S. François Borgia, de S. Pierre d'Alcantara, et d'autres semblables. Dans les autres livres spirituels, on lit la vertu en théorie ; mais dans la vie des saints, on lit les vertus en pratique, ce qui excite plus à l'imitation. S. Philippe de Néri ne faisait qu'exhorter ses pénitens à lire la vie des saints. Plusieurs saints, comme S. Jean Colombino, S. Ignace de Loyola et sainte Thérèse de Jésus, n'eurent le désir de se donner tout à Dieu qu'en lisant la vie de quelques saints. Il fera ensuite la visite au saint sacrement. Plusieurs séculiers visitent ponctuellement tous les jours le vénérable mystère, et aucune affaire n'est capable de les en détourner, quelles que puissent être leurs incommodités ; mais quant aux prêtres séculiers, ceux qui le font sont rares et même très-rares. Il faut le dire, Jésus-Christ a beaucoup de malheur avec ses prêtres : cela vient du peu d'amour que ses prêtres lui portent. Celui qui aime beaucoup un ami, cherche à le voir aussi souvent qu'il peut ; et d'autant mieux, que ses visites lui sont plus agréables. Il ne faut pas d'ailleurs entendre par visite quelques

« Pater noster, » dits en passant devant l'autel et avec distraction : une visite consiste à s'entretenir pendant un temps assez considérable, en dévotes affections envers Jésus-Christ, au saint sacrement, et à lui demander ses grâces, et surtout celle de la persévérance finale et de son saint amour. Oh Dieu ! et qui plus qu'un prêtre devrait s'entretenir souvent et longuement avec Jésus-Christ, lui qui le fait descendre tous les jours du ciel sur la terre, qui le tient en ses mains, qui se nourrit de sa chair sacrée, et qui le place dans le tabernacle pour son avantage, afin de le trouver présent toutes les fois qu'il le veut ? Après avoir fait la visite au saint sacrement, qu'il n'omette pas de faire, dans la même église, une visite à la mère de Dieu, devant quelque image à laquelle il a le plus de dévotion.

Il pourra ensuite se recréer un peu en se promenant à la campagne ou en quelque lieu solitaire, avec un prêtre, ou avec quelque personne intérieure qui parle de Dieu, et non du monde. Dans tout autre cas, qu'il aille seul, car s'il était accompagné de quelque mondain, il perdrait tout le recueillement qu'il a retiré de ses pieux exercices. S'il pouvait aller à l'académie de morale, il ferait mieux, parce qu'il y trouverait en même temps distraction et instruction.

Il sera bon qu'il fasse encore le soir une autre demi-heure d'oraison mentale, et il serait mieux, s'il était possible, qu'il fit cet exercice avec tous ceux de la maison, en commun : il lirait les points de la méditation, et les terminerait par les actes chrétiens. Il récitera ensuite matines et laudes, et se livrera une heure à l'étude ; il récitera le chapelet, de concert encore avec les gens de sa maison, en indiquant les mystères qu'il faut contempler, et ajoutant

à la fin les litanies de la très-sainte Vierge. Après le chapelet viendra le souper, où il faudra être plus sobre encore qu'au diner ; parce que si on se charge le soir de trop de nourriture, il arrivera que le matin suivant, où l'on doit faire tant de pieux exercices, dire la messe, entendre les confessions, etc., ayant l'estomac embarrassé, on souffrira non-seulement de cet organe, mais encore de la tête : tout se fera avec distraction et ennui, et sera à moitié perdu. Après le souper, il fera l'examen de conscience, avec l'acte de contrition, et d'autres actes pieux, et ayant dit trois *Ave Maria*, la face prosternée en terre, avec les autres dévotions en l'honneur des saints patrons, il se mettra au lit.

Voilà pour les exercices journaliers. Ensuite, il se confesse deux ou au moins une fois par semaine. Il ne manquera pas d'avoir son directeur particulier, dont il dépendra pour tous ses exercices spirituels, et même pour toutes les affaires temporelles qui peuvent aider ou nuire au salut. Qu'il fasse un jour de retraite tous les mois : en ce jour il mettra de côté toutes les affaires temporelles, et même spirituelles à l'égard des autres, et, retiré chez lui ou dans quelque maison religieuse, il demeurera dans le silence, s'occupant uniquement de lui-même, employant son temps à faire des prières, des lectures spirituelles, des visites au saint sacrement, et d'autres semblables exercices. Oh ! quelle force prend l'ame en ces retraites, pour s'unir d'avantage à Dieu et pour mieux marcher les autres jours ! Au temps des tentations, surtout de celles qui sont contre la chasteté, qu'il renouvelle le propos de souffrir mille fois la mort plutôt que d'offenser Dieu, et qu'il recoure ensuite à Jésus et à Marie, en invoquant leurs noms sacrés, jusqu'à ce que la tentation cesse. Il fera attention

de s'habiller avec modestie, avec des habits longs, et jamais avec de la soie. Qu'il évite les invitations, les lieux publics, la conversation des séculiers, et particulièrement la société des femmes.

§ II.

Règles spirituelles pour un prêtre qui aspire à la perfection.

Un prêtre qui aspire à la perfection, et qui désire se sanctifier, doit éviter avant tout le moindre péché véniel délibéré, plus que la mort. La fragilité humaine est telle, depuis le péché d'Adam, que nul homme, Jésus-Christ et sa mère exceptés, ne peut et n'a pu jamais être exempt de fautes vénielles indélébiles ; mais avec le secours divin, chacun peut éviter toute faute délibérée, c'est-à-dire commise avec une pleine connaissance et un plein consentement ; et c'est là ce qu'ont fait les saints. C'est pourquoi celui qui aspire à la perfection doit être dans la résolution de se faire mettre en pièces, plutôt que de dire un mensonge, ou de faire tout autre faute vénielle, toute légère qu'elle puisse être, volontairement.

Telle doit être sa résolution ; mais s'il arrivait, par malheur, qu'il tombât dans quelque faute délibérée ou indélébile, il devrait ne pas se troubler, ni s'en inquiéter. L'inquiétude ne vient jamais de Dieu ; c'est une fumée qui s'élève toujours du lieu de l'inquiétude, c'est-à-dire de l'enfer ; car, comme le disait fort sagement saint Louis-de-Gonzague, le démon trouve toujours de quoi pêcher en eau trouble. Lors donc qu'un prêtre a commis une faute, par exemple s'il vient à se troubler, il se trouble ensuite de

s'être troublé; dans cet état d'inquiétude, il n'est pas seulement incapable de faire quelque chose de bien; mais il se laisse aller facilement à plusieurs fautes d'impatience, ou d'un autre genre. C'est pourquoi, après avoir commis une faute, il faut s'humilier, et recourir promptement à Dieu, en faisant un acte d'amour ou de contrition, et en se proposant de se corriger, et demander le secours et la confiance par ces paroles : « Seigneur, voilà » ce que sais faire : si vous retirez votre main de dessus » moi, je serai pire encore. Je vous aime, je me repens » du déplaisir que je vous ai causé, je ne veux plus com- » mettre cette faute : donnez-moi le secours que j'espère » de vous. » Cela fait qu'il demeure en paix, comme s'il n'eût commis aucune faute ; et s'il retombe le même jour, qu'il fasse la même chose ; et s'il retombe cent fois, qu'il fasse cent fois la même chose, qu'il s'humilie toujours, qu'il se relève, et qu'il ne demeure jamais dans sa chute. Observons que se troubler après avoir commis une faute, est moins un effet de l'humilité que de l'orgueil, parce que le coupable s'indigne de cette faute, moins à cause des déplaisirs que Dieu en a reçus qu'à cause de la honte qu'il éprouve de paraître devant lui souillé de la sorte. Il ne faut donc jamais se troubler pour les fautes commises ; mais il faut s'humilier en se reconnaissant capable de tomber dans ces fautes et dans plusieurs autres, et puis faire un acte d'amour de Dieu, et se mettre en paix : c'est ainsi que nos fautes ne serviront pas à nous éloigner de Dieu, mais à nous unir plus étroitement à lui. C'est ce qu'il faut entendre par les paroles de l'apôtre : « Omnia cooperantur » in bonum. » (Rom. VIII. 28.) Et la glose ajoute : « Etiam » peccata. »

Qu'il désire de s'avancer de plus en plus dans le divin

amour; ne vouloir point aller plus loin dans la perfection, qui consiste toute dans l'amour de Dieu, c'est vouloir reculer. « Non progredi reverti est, » dit saint Augustin. Celui qui marche contre le courant du fleuve sans faire d'efforts contre lui, sera emporté par la pente. C'est ce qui nous arrive à nous qui devons marcher contre la concupiscence des sens; les saints désirs nous en allègent le travail, et nous poussent en avant. Mais il faut que ces désirs soient bien fermes et efficaces, c'est-à-dire qu'ils soient mis en exécution, autant qu'il est possible, et qu'ils ne soient point comme les désirs de certains hommes qui disent, par exemple : Oh ! si je n'avais pas des frères, ou des neveux, je me ferais religieux ; si j'avais la santé , je ferais telles pénitences ; et en attendant, ils ne font jamais un pas dans la voie de Dieu, ils commettent toujours les mêmes fautes ils conservent toujours les mêmes attachemens et les mêmes rancunes, et ils vont toujours de mal en pis. Il faut donc désirer de s'avancer dans le divin amour, mais avec la résolution de faire de son côté tout ce qui est nécessaire pour y arriver ; se méfiant néanmoins totalement de ses propres forces, et se confiant uniquement en Dieu : car celui qui se confie en lui-même, est privé du secours divin.

Pour s'avancer dans la perfection, il faut en outre qu'il ait une grande dévotion à la passion de Jésus-Christ et au saint-sacrement. Celui qui pense à ces deux grands mystères d'amour, d'un Dieu qui donne sa vie pour se faire aimer, et qui devient l'aliment d'un ver de terre, sa créature, doit vivre nécessairement dans l'amour de Jésus-Christ. « Caritas Christi urget nos, » dit saint Paul. (2. cor. v. 14.) Celui qui pense à l'amour de Jésus-Christ, se sent presque forcé à l'aimer. Saint Bonaventure appelait les plaies de Jésus-Christ « vulnera vulnerantia et corda gelata

» inflammantia ; » blessures qui blessent les cœurs, et qui enflamment de l'amour divin les âmes les plus froides. C'est pourquoi, ne laissez passer aucun jour sans faire une demi-heure d'oraison sur la passion du Seigneur. Faites souvent aussi, durant la journée, des actes d'amour envers Jésus-Christ, en commençant à votre réveil, et en tâchant de vous endormir en faisant un acte d'amour. Sainte Thérèse disait que les actes d'amour sont le bois qui alimente dans le cœur le feu du divin amour. Il y a des actes d'amour qui sont particulièrement agréables à Dieu : ils consistent dans le dévouement que l'on fait de soi-même à accomplir et à souffrir tout ce qui plaît à Dieu. Sainte Thérèse faisait au moins ces actes cinquante fois par jour.

Il tâchera encore, dans toutes ses actions, de rectifier l'intention, en faisant tout uniquement et entièrement pour Dieu. L'intention droite est appelée par les maîtres de la vie spirituelle *l'alchimie spirituelle*, parce qu'elle donne la valeur de l'or à toutes les actions, et même aux soulagemens corporels, comme sont le repos, la nourriture, la récréation. Mais combien plus est-il nécessaire de faire les exercices spirituels dans la seule intention de plaire à Dieu et non dans des vues d'intérêt, d'amour propre, ou de complaisance. Sans quoi tout sera perdu, et au lieu d'en obtenir des récompenses, nous en recevrons des châtimens. C'est pourquoi, afin de faire sûrement pour Dieu tout ce que nous faisons, il sera bon de le faire sous la dépendance de notre directeur.

Qu'il aime la solitude et le silence. Celui qui parle et qui traite trop avec les hommes, quand même il le ferait avec soin, en sortira difficilement sans péché. « In multiloquio » non deerit peccatum. » (Prov. x. 19.) C'est pour cela

qu'Isaïe disait : « *In silentio et spe erit fortitudo vestra.* » (Isa. xxx. 15.) Cette force contre les tentations est dans notre confiance en Dieu et dans l'éloignement de la conversation des créatures. En outre, celui qui parle beaucoup avec les hommes, parlera et traitera peu avec Dieu. Dieu parle et converse familièrement avec les âmes qui sont dans la solitude. « *O solitudo !* » s'écriait saint Jérôme, « *in qua Deus cum suis familiariter loquitur, et conversatur.* » Et Dieu lui-même avait déjà assuré qu'il parle à nos cœurs dans la solitude, quand il disait : « *Ducam eam in solitudinem, et loquar ad cor ejus.* » (Os. II. 14.) Voilà pourquoi les âmes éprises de Dieu, vont toujours cherchant la solitude. Les saints sont allés s'enfermer dans les bois et dans les cavernes les plus horribles de la terre, afin de n'être point troublés par le bruit du siècle, et d'y traiter seul à seul avec Dieu. Saint Bernard disait : « *Silentium, et a strepitu quies cogit cœlestia meditare.* » Le silence et la solitude forcent l'âme, pour ainsi dire, à ne penser qu'à Dieu. La vertu du silence ne consiste pas néanmoins à se taire toujours, mais à savoir se taire quand on le doit. Le prêtre vertueux se tait lorsqu'il doit se taire, et il parle lorsqu'il doit parler ; mais il ne doit parler que de Dieu, ou des choses qui ont rapport à sa gloire et au bien des âmes. Combien de fois des paroles de ce genre, dites familièrement dans une conversation, ou avec un ami, profiteront plus que plusieurs sermons. Qu'il s'applique donc dans tous ses discours, même les plus indifférens, à conclure par quelque maxime des vérités éternelles, ou d'amour de Dieu. Celui qui aime une personne, voudrait toujours en parler et en entendre parler ; celui qui aime Dieu ne parle et ne veut entendre parler que de Dieu.

L'amour de Dieu consiste surtout dans l'union à sa volonté, particulièrement dans les choses qui sont le plus contraires à notre amour-propre : comme sont les infirmités, la pauvreté, les opprobres, les persécutions et les aridités d'esprit. Soyons certains que tout ce qui nous vient de Dieu nous est utile, puisque tout ce qu'il fait, il le fait pour notre bien ; car il n'y a personne qui nous aime plus que Dieu. Si nous voulons nous sanctifier, disons dans tous les événemens : « *Fiat voluntas tua : sit nomen Domini* » *benedictum. Domine, quid me vis facere? Sicut Domino* » *placuit, ita factum est. Ita pater, quoniam sic placitum* » *fuit ante te.* » Et lorsqu'il nous arrive quelque prospérité ou adversité, conservons toujours la paix et l'uniforme tranquillité que les saints ont pratiquées, en disant toujours : « *In pace in idipsum dormiam et requiescam.* » Celui qui aime Dieu, vit uniformement, toujours uni à son Dieu, disait un grand serviteur de Dieu, le cardinal Petrucci, selon les paroles de l'esprit saint : « *Non contristabit justum quidquid ei acciderit.* » (Prov. XII. 24.) Ainsi le prêtre qui aime Dieu, ne doit jamais être affligé : le péché seul doit lui faire de la peine ; et même cette peine, comme nous avons dit ci-dessus, doit être une peine tranquille, qui donne la paix à l'âme au lieu de la jeter dans le trouble.

Qu'il désire souvent le paradis, et qu'il souhaite la mort, pour aller sans délai au ciel aimer Jésus-Christ de toutes ses forces, et durant toute l'éternité, sans danger de le pouvoir perdre. En attendant, qu'il se donne à Dieu sans réserve, et qu'il ne lui refuse rien de ce qui peut lui être agréable. Pour cela, qu'il fasse une attention continue à bannir de son cœur tout ce qui n'est point Dieu, ou pour Dieu.

Qu'il tâche d'avoir une grande confiance et une tendre dévotion envers la sainte Vierge. Tous les saints se sont appliqués à nourrir une tendresse filiale envers cette mère divine. Qu'il ne laisse passer aucun jour sans lire quelque livre qui traite de ses gloires, et de la grande espérance que nous devons avoir en son intercession puissante. Qu'il n'omette point de pratiquer le jeûne du samedi, et au moins quelque abstinence et quelque autre mortification durant ses neuvaines. Qu'il la visite une ou plusieurs fois le jour devant quelque pieuse image. Qu'il parle autant qu'il pourra aux autres de la confiance que nous devons avoir en la protection de Marie; et qu'il fasse en quelque église une instruction tous les samedis pour exciter la ferveur des fidèles à cette dévotion. Qu'il la nomme d'une manière spéciale au moins chaque fois qu'il montera en chaire, et qu'il en recommande la dévotion à tous ses pénitens, et généralement à tout le monde. Celui qui aime le plus Marie sera celui qui aimera Dieu le plus parfaitement, puisqu'elle attire à Dieu tous ses amans; saint Bonaventure dit : « Quia tota ardens fuit, omnes se amantes » incendit et sibi assimilat. »

Qu'il travaille à devenir humble de cœur. Plusieurs sont humbles en paroles, mais leur cœur ne l'est pas; puisque'ils disent de bouche assurée qu'ils sont les hommes les plus pécheurs du monde, qu'ils méritent mille enfers, ils ne veulent pas moins ensuite qu'on les préfère, qu'on les estime, et qu'on les loue : et lorsque personne ne les loue, ils se louent eux-mêmes; ils choisissent les emplois les plus apparens, et ne peuvent souffrir une parole de mépris. Les humbles de cœur n'agissent point de la sorte : ils ne parlent jamais de leurs talens, noblesse, richesses, ni autre chose qui puisse tourner à leur propre gloire.

Qu'il aime donc les offices et les exercices les plus humbles, et les moins brillans; qu'il embrasse les outrages qu'on lui fait, sans se troubler, et même qu'il y prenne plaisir dans son cœur, en réfléchissant qu'il devient semblable à Jésus-Christ qui fut rassasié d'opprobres. C'est pourquoi lorsqu'il lui arrive une fâcheuse rencontre, et que son amour-propre s'en ressent, qu'il fasse tous ses efforts pour ne point parler, et pour ne faire aucune action, lors même qu'il serait tenu de corriger, comme supérieur, l'insolence de celui qui le maltraite ainsi : en ce moment, et tant qu'il sentira son ame troublée, qu'il se taise, et qu'il diffère la correction jusqu'à ce qu'il ait repris son calme; sans quoi, le brouillard que le trouble répandra en son esprit l'empêchera d'y rien voir; il croira que ce qu'il dit ou fait est juste, mais tout sera plein de défaut et de désordre. En outre, lorsque la correction se fait avec un esprit troublé, l'inférieur ne la reçoit pas comme une correction qui lui est due, mais comme une satisfaction que le supérieur donne à sa passion; et ainsi, la correction ne sert de rien, ou elle sert de peu. C'est pour la même raison que quand le supérieur voit l'inférieur troublé, il doit omettre la correction pour le moment, et attendre le temps où il sera tranquillisé; sans quoi l'inférieur, offusqué par sa passion, ne recevrait pas la correction, mais il s'en irriterait davantage.

Qu'il fasse ses efforts pour secourir tous les hommes, et surtout pour rendre le bien à celui qui lui a fait le mal, au moins en le recommandant à Dieu. C'est la seule vengeance qu'exercent les saints.

Qu'il exerce la mortification intérieure et extérieure elle nous a été recommandée par Jésus-Christ dans ces paroles : «*Abneget semetipsum,*» qui expriment une condition abso-

lument nécessaire pour arriver à la sainteté. La mortification intérieure exige que l'on se surmonte en s'abstenant de toutes les choses dans lesquelles on ne trouve d'autre gain que la satisfaction de l'amour-propre : qu'il s'abstienne donc de toutes les actions qui n'ont d'autre but que de satisfaire la curiosité, ou l'ambition, ou les volontés propres. Qu'il aime aussi les mortifications extérieures, les jeûnes, les abstinences, les disciplines et autres choses semblables. Les saints ont macéré leur corps autant qu'ils le pouvaient, c'est-à-dire autant que l'obéissance le leur permettait. Telle est la règle des saints, que celui qui n'a point une assez bonne santé pour exercer des mortifications extérieures, tâche de souffrir de bon cœur les douleurs et les incommodités de son infirmité ; qu'il les supporte en paix et avec patience ; qu'il s'abstienne de les faire connaître aux autres sans nécessité, et de se plaindre du peu de soin de ses domestiques ou de ses médecins.

Qu'il prie sans cesse, et qu'il se recommande à Dieu. Toutes nos bonnes résolutions et promesses s'évanouissent comme la fumée, lorsque nous ne prions pas ; parce que sans la prière nous n'aurons pas le secours de Dieu pour les mettre en pratique. « Sicut pullus hyrundinis sic clamabo. » (Isa. xxxviii. 14.) Il faut que nous ayons toujours la bouche ouverte pour prier et pour dire : Seigneur, aidez-moi ; Seigneur, miséricorde ; Seigneur, ayez pitié de moi ! Ainsi ont fait tous les saints, et c'est ainsi qu'ils se sont sanctifiés. Demandons surtout sans cesse à Jésus-Christ le don de son saint amour. Saint François de Sales disait que le don d'aimer Jésus-Christ comprenait tous les autres dons ; parce que celui qui aime Dieu, évitera tout ce qui peut lui déplaire, et fera tout ce qui peut lui plaire. Demandons encore sans cesse une grande confiance en la

passion de Jésus-Christ et en l'intercession de Marie. Recommandons toujours à Dieu les âmes du purgatoire et les pauvres pécheurs, car ces sortes de prières sont très-agréables à Dieu.

§ III.

Maximes spirituelles pour un prêtre.

Perdons tout, pourvu que nous ne perdions pas Dieu.

Dégoûtons-nous de tout, et ne nous dégoûtons pas de Dieu.

Il ne faut craindre que le péché, et ne nous affliger que du péché.

Plutôt mourir que de commettre un péché, même véniel avec délibération.

Tout finit.

Le monde est une scène qui finit bien vite.

Chaque moment vaut un trésor pour l'éternité.

Tout ce qui plaît à Dieu est bon.

Choisissez ce que vous voudriez avoir fait à la mort.

Vivez comme s'il n'y avait au monde que Dieu et vous.

Ne contentez que Dieu.

Il n'y a d'autre bien que Dieu ; il n'y a d'autre mal que le péché.

Il ne faut jamais rien faire pour satisfaire le moi humain.

Celui qui est le plus mortifié en cette vie, sera le plus heureux en l'autre.

Les choses amères deviennent douces, et les douces deviennent amères, pour celui qui aime Dieu.

Celui qui veut ce que Dieu veut, a tout ce qu'il veut.

La volonté de Dieu adoucit toutes les amertumes.

Dans la maladie, on voit celui qui a du courage.

Celui qui ne désire rien de ce monde, ne manque de rien.

Si vous ne voulez aller en arrière, ne différez point d'exécuter vos bonnes résolutions.

Se troubler à cause des fautes que l'on a commises c'est plutôt orgueil qu'humilité.

Nous ne valons en réalité que ce que nous valons devant Dieu.

Celui qui aime Dieu, préfère l'amour au savoir.

Celui qui veut se sanctifier doit bannir de son cœur tout ce qui n'est pas Dieu.

Celui qui cherche quelque chose qui n'est pas Dieu, n'appartient pas tout à Dieu.

Les compagnons de Jésus-Christ furent la douleur, la pauvreté et le mépris ; qu'ils soient aussi les nôtres.

Le trouble, même pour les bonnes choses, ne vient pas de Dieu.

L'homme vraiment troublé se croit digne de tout mépris et indigne de tout homme.

Celui qui pense à l'enfer qu'il a mérité, souffre toute autre peine en paix.

Oubliez-vous, et Dieu pensera à vous.

Aimez le mépris, et vous trouverez Dieu.

Celui qui se contente d'un moindre bien, est privé de tomber dans le mal.

Dieu estime peu celui qui cherche à être estimé.

Les saints parlent toujours de Dieu ; ils disent du bien de leurs semblables et du mal d'eux-mêmes.

Les curieux sont toujours dissipés.

Malheur à celui qui aime mieux la santé que la sainteté !

Le démon va à la chasse des paresseux.

Le démon se sert d'un prêtre vain comme d'une quille à jouer.

Il faut mortifier toutes les passions sans exception, si vous voulez avoir la paix.

Le bienheureux Joseph de Calasanzio disait : Le serviteur de Dieu parle peu, travaille beaucoup, et supporte tout.

Les saints s'efforcent d'être saints et non de le paraître.

Celui qui n'aime pas beaucoup l'oraison n'arrivera jamais à aucun degré de perfection.

Il faut être d'abord un bassin pour recevoir, et puis un canal pour répandre.

Tout attachement empêche d'être tout à Dieu.

Le prêtre ne doit voir autre chose que Jésus-Christ et le bon plaisir de Jésus-Christ.

L'orgueil se cache souvent dans les œuvres d'apparat.

S'offrir tout à Dieu, c'est une excellente préparation à la communion.

En marchant dans les lieux habités, baissez les yeux : pensez que vous êtes prêtre, et non pas peintre.



LETTRES ET RÉGLEMENS

DU B. ALPH.-MARIE DE LIGUORI.

LETTRES ET RÉGLEMENS

DU B. ALPH.-MARIE DE LIGUORI,

POUR LE GOUVERNEMENT DE SON ÉVÊCHÉ

DE SAINTE-AGATHE-DES-GOTHS.

I.

ÉDIT.

MESSE, HABILLEMENT, RECOMMANDATIONS, SERMONS.

Personne n'ignore le respect qui est dû au saint sacrifice de la messe ; nous recommandons instamment aux prêtres de la célébrer avec toutes les cérémonies prescrites par les rubriques et avec la gravité qui convient à un aussi grand mystère, autant pour ce que nous devons à Dieu, que pour l'édification du peuple. C'est pour cela que le concile de Trente a chargé les évêques par précepte spécial d'empêcher toute irrévérence dans la célébration de la messe et d'employer tous les moyens pour y parvenir, parce que l'irrévérence en pareille matière se distingue difficilement de l'impiété : « *Decrevit S. Synodus* » *ut ordinarii locorum episcopi ea omnia prohibere se-* » *dulo curent ac teneantur, quæ vel avaritia vel irreve-* » *rentia, quæ ab impietate vix sejuncta esse potest, vel* » *superstitio induxit.* » (Trid. sess. 22. de observ.) Or on entend par irrévérence l'inobservation des cérémonies essentielles réglées dans le missel ; c'est encore une irrévérence que de dire la messe trop vite. Aussi les docteurs

en général condamnent-ils comme coupable de faute grave celui qui dit la messe en moins d'un quart-d'heure; car pour célébrer la messe d'une manière convenable, il n'est pas seulement nécessaire de proférer distinctement toutes les paroles du missel, il faut encore observer et accomplir toutes les cérémonies prescrites gravement et avec décence, ce qui ne peut se faire en moins d'un quart-d'heure, même pour une messe de mort ou une messe votive de la sainte Vierge. Que chaque prêtre se tienne donc pour averti que nous exercerons constamment sur ce point une exacte surveillance; et cet avis s'adresse aux prêtres séculiers comme aux prêtres réguliers, car le même concile a constitué les évêques ses délégués apostoliques en ce qui concerne la célébration de la messe. « *Ipsi pro data sibi a sacrosancta* »
 » *Synodo potestate, ac etiam ut delegatis sedis apostolicæ*
 » *prohibeant, mandent, corrigant, statuunt, atque ad ea*
 » *inviolata observanda censuris ecclesiasticis, aliisque pœ-*
 » *nis, quæ illorum arbitrio constituentur, omnem pres-*
 » *byterum compellant; non obstantibus privilegiis, exemp-*
 » *tionibus, ac consuetudinibus quibuscumque.* » (Loc. cit. in fin.) Que les prêtres soumis à notre juridiction sachent donc qu'en temps opportun ils seront rigoureusement examinés par nous touchant les cérémonies de la messe. Nous leur faisons savoir en outre que notre intention est que chaque matin du moins ils portent la soutane et que ceux qui seront attachés au service du chœur, la portent pareillement les jours de fête, lorsqu'ils iront à vêpres. Le reste du jour ils auront la liberté de porter l'habit court, mais décent; ils pourront d'ailleurs employer pour les vêpres l'habit long sans manches. Quant aux clercs, nous entendons qu'ils portent la soutane toute la matinée.

Que chacun soit prévenu en outre que pendant tout le temps de notre épiscopat nul ne pourra s'abstenir de prendre de nous les recommandations nécessaires, tant pour les ordinations que pour la collation des bénéfices; car auprès de nous la seule recommandation efficace, ce sera le mérite des individus. Nous déclarons donc que tous ceux qui chercheront des recommandations ailleurs qu'en eux-mêmes se rendront par cela même indignes de l'ordination ou du bénéfice.

De plus, nous rappelons aux RR. archiprêtres et curés leur obligation de prêcher tous les dimanches et jours de fêtes solennelles, conformément aux dispositions du concile de Trente (Sess.v. cap.2. de refor.), et de prêcher en style simple sur des matières pareillement simples, selon la portée des auditeurs qui, pour la plupart, appartenant aux champs, ne pourraient retirer que peu ou point de profit d'un sermon en beau style, qui même pourraient en recevoir du dommage, parce qu'ayant beaucoup de peine à comprendre ce qu'on leur dirait, ils finiraient peut-être par prendre le sermon en aversion, et n'y aller que le moins possible. Le P. Gaspard Sanchez disait que les prédicateurs qui employaient des termes choisis et des pensées sublimes étaient pour ainsi dire les plus grands ennemis de l'Église, parce qu'ils sont cause que beaucoup d'ames se perdent, tandis que des sermons simples et populaires pourraient les sauver. Le vénérable P. M. Avila appelait traitres à Jésus ceux qui prêchent vaniteusement pour obtenir les louanges de leurs auditeurs; et S. François de Sales dit dans ses écrits que les paroles recherchées, les phrases sonores, les descriptions inutiles et les vains ornemens de ce genre sont la perte des sermons qui ne doivent avoir pour but que de pousser les auditeurs vers

le bien, au lieu de chercher à plaire à l'imagination. Et l'expérience en effet nous fait voir que les sermons en style pompeux n'ont jamais converti personne; et cela parce que Dieu et la vanité humaine ne peuvent s'allier. Que cet avertissement serve à tous ceux qui viendront prêcher dans notre diocèse le carême, l'avent ou en tout autre temps de l'année; nous ne ferons qu'un froid accueil à tous ceux qui ne prêcheront pas au peuple comme le faisaient les apôtres, simplement et sans prétention. Nous leur faisons savoir encore que dans les églises où il sera prêché la semaine de Pâque, nous entendons que le prédicateur fasse aussi les exercices spirituels, sans quoi nous serons obligé d'envoyer une autre personne pour faire ces exercices, ce qui serait peu honorable pour le prédicateur. Au reste, nous dirons aux curés, avec les pères du même concile, qu'ils doivent au peuple la parole divine, mais qu'il faut que le peuple puisse la comprendre. « *Archipresbyteri quoque, plebani, et quicumque curam animarum obtinent, per se vel per alios, si legitime impediti fuerint, diebus saltem dominicis et festis solemnibus, plebes sibi commissas pro sua et eorum capacitate pascant salutaribus verbis.* » (Eod.)

Nous aimons à penser que tout ce que nous recommandons par cet édit à tous ceux qui dépendent de notre juridiction sera fidèlement exécuté par chacun d'eux, pour que nous n'ayons pas le déplaisir d'agir avec la rigueur des dispositions canoniques. Dans cette conviction, et pour assurer l'exécution du présent, nous enjoignons à nos archevêques et curés d'en tirer copie et de l'afficher dans la sacristie de leurs églises, afin que chacun en ait connaissance comme s'il lui avait été personnellement notifié: nous les chargeons aussi de faire mention,

au dos de l'original; qui nous sera renvoyé, de la copie et de l'affiche, etc.

Donné à Sainte-Agate des Goths au palais épiscopal, le 56 juillet 1762. A., évêque des Sainte-Agate. M. Can. Termicri, pro-canc., etc.

II.

A NOS FRÈRES, LES RÉVÉRENDIS VICAIRES DU DIOCÈSE DE SAINTE-AGATE.

Très-révérènds frères ,

Notre attention pastorale se dirigeant uniquement vers la stricte observation de la discipline de la part des ecclésiastiques de cette ville et du diocèse sujet à notre juridiction, nous nous sommes déterminé à faire le présent règlement pour l'adresser à nos vicaires forains de notre diocèse, afin qu'ils le communiquent auxdits ecclésiastiques dans les lieux respectifs de leur résidence.

I. Nous avons été informés que beaucoup d'ecclésiastiques et de clercs ont pris la liberté d'aller à la chasse sans notre licence *in scriptis* et sans distinction, que quelques-uns même se sont permis d'aller à la chasse bruyante en habit séculier, contre la prohibition des canons; voulant faire cesser le désordre et apporter au mal un prompt remède, nous ordonnons à tous les ecclésiastiques de notre diocèse, de tout rang, à dater du jour de la notification du présent, de s'abstenir d'aller à la chasse sans permis-

sion expresse *in scriptis* de nous ou de notre ordinaire, laquelle sera accordée *gratis* sous les conditions et réserves portées par les saints canons et sous peine contre les contrevenans de trois mois d'emprisonnement.

Quant aux clercs qui aspirent à monter au sacerdoce, et principalement aux séminaristes, la chasse leur est tout-à-fait défendue, sous la même peine d'emprisonnement, et en outre d'exclusion de l'ordination ; il est entendu qu'aucune licence ne leur sera accordée par nous sous aucun prétexte ; en conséquence, ils devront s'abstenir de la demander.

II. Nous chargeons les RR. archiprêtres, curés, substitués et chapelains des églises paroissiales de notre diocèse de reciter au peuple à la première messe et même à la seconde, les jours de fête seulement, le catéchisme qui leur est mandé avec le présent, tel qu'il est écrit dans l'imprimé ; cet imprimé pourra être collé sur une planche ou sur un carton, afin qu'on puisse l'avoir toujours sous les yeux ; on le placera dans un lieu d'ou il soit aisé de le tirer pour le lire au peuple d'une manière intelligible pour qu'il puisse le bien comprendre.

III. Nous enjoignons à tous les commensaux de notre séminaire et à tous autres qui voudraient y entrer, de nous présenter au commencement du mois de septembre prochain chacun sa requête aux fins d'y être admis moyennant notre rescrit, et de se préparer en même temps à être examinés sur les matières qui auront fait l'objet de leurs études. Nous fixons pour cette présentation devant nous les 15, 16 et 17 dudit mois de septembre, et seront admis seulement ceux qui joindront les bonnes mœurs à la capacité, et qui se destineront au sacerdoce.

On recommandera de plus aux séminaristes de se con-

duire avec modestie pendant les vacances, de se distinguer par leurs bonnes mœurs, de se rendre à l'église, d'y prêter leur ministère pour le service divin. Nous prévenons lesdits séminaristes que nous prendrons sur ce point d'exactes informations, afin que nous puissions procéder de la manière convenable.

Que lesdits séminaristes sachent encore qu'aussitôt après leur admission au séminaire, laquelle aura lieu de la manière accoutumée, ils devront porter la simarre noire et la conserver tout le temps de leur séjour au séminaire, sous peine d'exclusion ; il est entendu en outre qu'avec la simarre ils porteront la soutane ordinaire de couleur violette.

Voilà tout ce que nous avons à dire dans le présent, que nous adressons à nos vicaires forains dans les divers lieux de notre diocèse, pour obtenir la prompte exécution de tout ce qui s'y trouve contenu ; à raison de quoi nous voulons que l'original nous soit renvoyé avec les mentions d'usage. Nous demandons pour eux au ciel ses bénédictions.

Sainte-Agate, en notre palais épiscopal le 30 août 1762.

III.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agate, 14 septembre 1762.

Que des prêtres jouent en public, c'est là un mal auquel il faut assurément remédier ; mais comme en ce qui

concerne les jeux, je veux donner un ordre qui s'applique à tous, je veux mûrir mes idées avant de les publier. Que votre seigneurie tâche donc de faire le mieux qu'elle pourra.

Pour ce qui est de la doctrine chrétienne, votre seigneurie fera sentir que j'entends positivement que non-seulement dans les paroisses, mais encore dans les collégiales et dans toutes les églises où il y a plusieurs prêtres, la doctrine ait lieu deux fois, à la première messe de la fête, et à un autre où le public assistera. Pour les chapelles rurales, elles sont certainement obligées comme les autres, *intra et extra mœnia*; ce sont surtout celles d'*extra mœnia* qui en ont le plus grand besoin. J'envoie en conséquence six catéchismes. Je bénis votre seigneurie et suis, etc.

IV.

AUX RÉVÉRENDIS FRÈRES, NOS VICAIRES FORAINS DE NOTRE
DIOCÈSE, ETC.

C'est avec un sensible déplaisir de notre cœur que nous apprenons que dans notre cathédrale, de même que dans les principales églises de notre diocèse, on n'a pas le soin, les jours de fête, de célébrer la messe de midi pour la commodité du peuple, et qu'on la célèbre beaucoup plutôt, de sorte que beaucoup de gens de la campagne ne peuvent assister au saint sacrifice. Nous ne saurions tolérer un désordre aussi funeste à tant d'âmes commises à

notre charge ; nous avons donc résolu de charger par le présent, comme nous les en chargeons réellement, tous ceux que regarde la célébration de cette messe de midi, de se régler sur l'heure de manière qu'ils arrivent à l'autel aussi près que possible du milieu du jour, de manière que lorsque le son de la cloche annonce au peuple cette heure, il se trouve déjà célébrant à l'autel ; et cela sous peine de deux livres de cire, par chaque contravention, applicables à la visite du très-saint sacrement, sans préjudice de telle autre peine que nous jugerons convenable. Il est à observer que dans les églises où il n'y a point de prêtre spécialement chargé de la célébration de cette messe, elle devra être dite par tour, à moins que les archiprêtres ou autres chefs de ces églises ne préfèrent quelque autre méthode, bien entendu néanmoins que sous aucun prétexte on ne pourra se dispenser de dire cette messe ; et cela sous les peines ci-dessus énoncées.

De plus, étant informés que les archiprêtres et curés omettent souvent de se faire représenter les actes de baptême des parties qui veulent se marier, bien que de ces actes on puisse inférer si elles ont l'âge requis par les canons pour la validité des contrats de mariage, nous ordonnons auxdits archiprêtres et curés, aussi sous les peines qui seront par nous déterminées, d'énoncer dans les actes qu'ils dresseront pour la publication des bans, l'âge des contractans tel qu'il résulte de l'acte de baptême, et de s'assurer par un examen particulier si lesdits contractans ont reçu les élémens de la foi chrétienne.

Nous adressons le présent à nos vicaires forains dans les divers lieux de notre diocèse, afin qu'il soit notifié partout où besoin sera, pour être ponctuellement exécuté, tout comme s'il avait été notifié à chacun en particulier. L'ori-

ginal nous sera renvoyé avec les mentions requises. Nous prions le ciel de leur accorder les biens spirituels.

Sainte Agate, 7 novembre 1762.

V.

Vivent Jésus. Marie et Joseph !

Arienzo, 6 septembre 1762.

Je me suis attaché au second expédient, puisque votre seigneurie a approuvé la personne du chanoine D. Mathias, et que d'ailleurs les directeurs et les religieuses penchent, comme vous me le marquez, vers ce parti. Veuillez donc lui faire passer promptement l'incluse, où je lui enjoins de venir par obédience servir son pays.

Pour ce qui est des soixante ducats d'appointement, je sens qu'un homme du pays pourra s'en contenter ; mais est-il possible qu'un prêtre étranger se trouve satisfait de vingt-quatre ducats de salaire, car les autres trente-six sont accordés pour les messes. Je dis qu'un étranger doit avoir une maison à lui ; je m'étonne que les directeurs me fassent tant de difficultés sur ce point ; la chose la plus nécessaire pour maintenir l'ordre dans le monastère, c'est un bon confesseur. Mais ce bon confesseur, où le trouverai-je avec soixante ducats ? En trouverons-nous toujours un du pays ? et si nous ne le trouvons pas, faudra-t-il que le monastère se perde ? Ne devons-nous penser d'ailleurs qu'au temporel, et ne nous occuper qu'en passant des biens spirituels ? Je le dis en vérité, je suis

peu édifié de ces directeurs; je prie votre Révérence de le leur dire. Quant au consentement du délégué, il fallait lui écrire qu'il n'était pas possible de trouver pour vingt-quatre ducats quelqu'un qui vint du dehors; et certainement le délégué aurait consenti de suite à l'augmentation du salaire. C'en est assez, tâchons de nous accommoder maintenant du confesseur du pays; mais à l'avenir, il faudra parer à cet inconvénient.

VI.

Airola, 2 janvier 1763.

J'ai reçu avec plaisir votre lettre, et autant j'ai été scandalisé de la conduite d'un certain curé qui a cherché tous les subterfuges pour se dispenser de recevoir la mission, autant je suis resté édifié et consolé par vos procédés; car vous avez montré pour l'avoir et faire jouir le peuple de la parole divine autant d'empressement qu'il en a fait voir en sens contraire; je ferai donc tous mes efforts pour vous l'envoyer et la composer des meilleurs sujets pour qu'elle réponde à l'attente publique. Vous serez d'ailleurs prevenu de son arrivée un jour au moins avant. J'espère que la mission viendra à Frasso, mais je ne puis dire quand; car après que la mission aura séjourné dans la ville, elle doit se rendre à Airola et ensuite à Durazzano; cependant, soyez assuré que vous la recevrez, car je me propose de faire venir dix pères, et je vous préviendrai à

temps. En attendant, je transmets votre lettre au chef de la mission.

J'ai vu tout ce que vous me dites au sujet du confesseur de ces religieuses, et j'en suis tellement embarrassé que je ne sais à quoi me résoudre. Au reste, je ne pense pas que le chanoine soit attaqué de la poitrine. Si cela était, s'exposerait-il à vouloir confesser des religieuses? Attendons quelque chose de positif, et puis nous ferons ce que Dieu voudra. En attendant, tâchez de vous arranger; la mission n'arrivera pas ici avant le 15. Je suis avec non moins d'affection que d'estime votre dévoué, etc.

VII.

Vivent Jésus et Marie.

AU MÊME.

Airola, 3 janvier 1763.

Je vous prévient que vous allez voir arriver chez vous dix pères de la congrégation du P. Pavon pour prêcher la mission. Je vous prie en conséquence, lorsqu'ils arriveront, de prévenir tout le clergé pour qu'il aille à la rencontre des missionnaires; c'est un honneur qui leur est dû. Vous ordonnerez aussi de ma part à tous les confesseurs de s'abstenir, tant que la mission durera, de recevoir aucune confession; car je les suspends tous pour ce temps-là. Quant à vous, qui êtes archiprêtre, je ne puis vous suspendre, mais je vous prie de vous abstenir. Je m'en rap-

porte au surplus aux pères pour le cas où ils auraient besoin d'aide pendant la mission. Ordonnez aussi de ma part à tous les prêtres et clercs d'assister aux exercices ; il sera tenu note de ceux qui manqueront sans juste cause, et il m'en sera donné avis. Je désire qu'en cette occasion il se forme à Frasso une congrégation formée de prêtres pour se joindre , après en avoir fait la demande , à la congrégation du P. Pavon , dans laquelle les congréganistes jouissent de tant de faveurs et d'indulgences. Au reste, j'ai déjà recommandé aux missionnaires d'établir s'il se peut une congrégation de ce genre. Veillez aussi à ce que, tout le temps de la mission, les ecclésiastiques portent la robe longue jusqu'aux talons. Je vous donne ma bénédiction.

VIII.

Vivent Jésus et Marie!

Airola, 5 janvier 1763.

Je vous ai déjà témoigné dans une des précédentes combien je m'étais émerveillé du zèle que vous avez montré pour la mission. Je vous dirai maintenant que j'entends que la mission ait lieu dans deux églises , afin que le peuple puisse trouver place à l'une ou à l'autre. Veuillez en conséquence faire préparer l'autre église et même une autre maison, pour le cas où les pères ne pourraient s'arranger dans une. Vous ferez part de tout ceci à messieurs les députés, afin qu'ils vous aident à vous procurer tout ce qui vous sera nécessaire. Quand l'église est petite, et qu'elle ne peut

contenir le peuple , la mission n'a jamais un plein succès ; c'est pour cela que je vous prie d'en avoir deux prêtres , quoiqu'elles soient voisines l'une de l'autre. Les pères disaient ici qu'ils n'emploieraient qu'une église , mais je les ai priés d'en avoir deux , et j'espère qu'ils le feront ; leur refus me serait très-pénible ; c'est pourquoi je vous prie de les engager de votre part à me satisfaire. Je suis certain que votre Révérence fera tout ce qui dépendra d'elle ; sur cela , je vous donne ma bénédiction pastorale.

IX.

Vivent Jésus et Marie !

Airola, 12 janvier 1763.

Je vous remercie d'avoir préparé deux églises pour la mission ; mais je vous prie de ne pas dire aux pères que c'est moi qui ai tenu à ce qu'elle eût lieu dans deux églises , au lieu de me contenter d'une seule , comme cela se pratiqua la dernière fois. Voici pourquoi. Les pères se souciaient peu de faire la mission dans deux églises à la fois , par la difficulté qu'ils trouvaient à se procurer deux prédicateurs et deux instituteurs , et à cause de la rivalité qui pouvait s'établir entre les deux prédicateurs. Et s'il arrive que quelqu'un approuve leur répugnance , ils feront les deux missions de mauvaise grâce , et ils m'en voudraient de ne pas les avoir laissés faire à leur gré ; d'autant qu'à Durazzano , où ils se rendront en sortant de chez vous , j'entends qu'ils aient aussi deux églises , attendu que l'église

archipresbytériale de Durazzano est trop petite pour contenir beaucoup de monde. Or, si maintenant ils montraient de la mauvaise volonté, il pourrait se faire qu'à Durazzano ils ne voulussent employer qu'une seule église, ce qui me causerait beaucoup de chagrin; car je vous le dis encore, mon cher D. François, quand l'église n'est pas grande, la mission est à peu près perdue. Dans notre congrégation du Rédempteur, on prend toujours le parti de diviser la mission si l'église est petite. Il semblera d'abord qu'il aurait suffi de votre seule église; mais lorsqu'ensuite la mission s'échauffera, ce qui, je l'espère aura lieu, car ces pères-ci sont de bons sujets, parlant bien, clairement et d'un ton persuasif, vous éprouverez l'utilité de la division dans deux églises. S'il arrivait que le peuple ne se présentât pas en nombre, ce serait sans doute en punition de mes péchés; mais Dieu daignera voir mes bonnes intentions, et votre Révérence aura le mérite de la peine qu'elle aura prise et de l'obéissance. Je vous bénis d'avance pour tous les ennuis que vous allez avoir.

Non, monsieur, ce n'est pas le chanoine Sanbiase que j'aurais prévenu; il suffit de D. Joseph Jorio, avec qui je vous prie de nouveau de vous entendre pour tous les exercices qu'il conviendra de faire ou de ne pas faire. Dieu sait combien je vous plains en voyant que vous n'avez personne pour vous aider; mais Dieu le veut ainsi afin que vous ayez seul le mérite du bien que vous ferez sur la terre. J'espère vous aller voir ce printemps, car pour aujourd'hui, malade comme je me trouve, et par le froid qu'il fait, je ne me hasarde pas à me rendre chez vous, où l'air est encore plus froid qu'ici. J'aurais voulu pouvoir le faire, comme le désirait D. Joseph Jorio; mais on m'en a fait un scrupule à cause des rhumes de poitrine dont je souffre habituelle-

ment, et qui me réduisent si bas ; mais certainement j'irai vous voir ce printemps, s'il plaît à Dieu, etc.

X.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

Airola, 19 janvier 1763.

Mon cher don François, je suis tout consolé d'apprendre que la mission a lieu dans deux églises. Je sais qu'il n'a pas tenu à vous que cela ne se soit fait ainsi dès le premier jour. Je reçois les paperasses que D. Joseph m'envoie, de même que son billet. Je lui réponds longuement, mais je désire que vous lui lisiez mot à mot ma réponse, parce que je serai bien aise que vous rendiez compte au supérieur des pères de tout ce que j'écris relativement à la mission de Durazzano, mission qui sera à moitié perdue, si on ne fait pas ce que je recommande.

Dites encore au père supérieur que j'ai attaché beaucoup d'importance à la mission de la terre de Sainte-Agnès d'Arienzo, où il suffirait, je pense, de quatre pères. Je sais tout ce que ces pères ont pris pour moi de peine dans mon diocèse, ce qui fait que je n'ose pas leur demander encore cette autre mission de Sainte-Agnès ; mais s'ils pouvaient y envoyer quatre ou au moins trois pères, ils me rendraient un bien grand service. Mais, encore une fois, je n'ose pas le leur demander, et cependant je leur saurais un gré infini s'ils m'envoyaient les pères que je demande.

Quant à ce qui concerne C. N., on me dit qu'il a de bon-

nes mœurs; le ciel en soit loué! Il a, dit D. Joseph, fréquenté les études et les congrégations; mais vous ne m'en dites rien. S'il est saint, *oret pro nobis*; mais comment puis-je lui donner la confession? Je voudrais que votre Révérence lui fit subir un examen général, que vous sussiez s'il a jamais confessé, quelles études il a faites, et s'il sait au moins ce qui est nécessaire pour confesser des enfans, mais ces enfans grandissent, et quelquefois ils apportent des cas graves; si le confesseur est ignorant, il peut commettre des erreurs, et puis ce sera moi qui devrai compte à Dieu. C'est assez; mandez-moi votre avis, je vous prie. Je recommande de nouveau les exercices des petites filles. Je vous enverrai plus tard les statuts de la congrégation, etc.

XI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Airola, 22 janvier 1763.

Je reçois à l'instant une lettre de l'élu de Durazzano; il me mande qu'il attend, d'après ce qu'on lui a dit, douze missionnaires, outre ceux qui vont à Cervino et Forchia. Je lui réponds que la chose n'est pas probable, puisque sept ou huit pères suffisent aux besoins de Durazzano. Je vous prie d'en parler au père supérieur et de m'en donner avis, car je n'ai fait préparer ici de chambres que pour sept ou huit pères. S'ils étaient en plus grand nombre, il me ferait plaisir de les envoyer à Arienzo au local de Sainte-Agnès; mais je voudrais savoir de suite le résultat, afin

de pouvoir donner les ordres nécessaires. N'ayant pas autre chose à vous dire, je vous bénis, etc.

XII.

Vivent Jésus et Marie.

Airola, 22 janvier 1763.

Les *Règles des gens de bien*, dont vous me parlez, je les ai déjà envoyées ; j'écrirai ensuite pour le paiement. Pour ce qui est des *Règles pour les petites filles*, je vous ferai observer que j'ai déjà envoyé le livre des *Exercices des missions*, et j'ai noté, si je ne me trompe, la page 194, où se trouvent en abrégé lesdites règles. Je vous ai envoyé ce livre parce qu'il peut servir autant pour la congrégation des prêtres que pour les exercices des petites filles. Mais vous ne m'avez pas informé si vous l'avez reçu. Je vous engage à voir où il peut-être, et à vous le faire remettre. Enfin, pour ce qui concerne les règles pour les garçons, je vous les envoie dans l'écrit ci-joint, où je les ai tracées à la hâte; vous pourrez les arranger et les mettre en ordre.

Venons-en à l'article du paiement. Je voudrais que dans mon diocèse toutes les congrégations renonçassent au prélèvement d'un mois d'appointement de chaque congrégation; et vous voudriez au contraire que la congrégation pût recevoir ce paiement. Je suis vieux, mon ami, et quand j'ai parcouru les pays avec les missions, j'ai vu tous les inconvéniens qui naissent de ces prélèvements. Quand on payait ce droit, beaucoup de gens étaient d'abord très-

exacts, puis ils se retardaient ; et lorsqu'il y avait quatre ou cinq mois arriérés, ils ne s'approchaient plus, cela arrivait souvent et arrivera toujours.

De plus, si ce paiement s'exécutait, je voudrais, pour qu'on pût constituer des revenus, l'approbation de la chambre royale, et, pour avoir cette approbation, il faudrait une somme de quarante ducats.

Il y a plus encore, quand on paie les mois, il peut arriver qu'un frère fasse en mourant quelque legs à la congrégation ; et dès qu'une fois la congrégation aurait des revenus, elle deviendrait un séminaire pour l'enfer, comme il y a dans le royaume tant de ces congrégations séculières où des familles entières deviennent la proie du démon par suite de l'administration des revenus. C'est pour cette raison que je ne permettrai pas qu'aucune communauté possède des revenus fixes ou volans.

Si les frères sont bien intentionnés, ils sauront bien pourvoir aux dépenses nécessaires par les aumônes recueillies chaque dimanche. Il suffira que chacun donne une obole. Toutefois, dans les premiers jours, il faudrait que tous se taxassent volontairement pour avoir une somme, afin de pouvoir réparer l'autel, le local, etc. Sans doute, il est bon qu'ils pourvoient par quelque moyen aux dépenses du père spirituel, de même qu'à ses besoins ; mais, je l'ai déjà dit, s'ils ont bonne volonté, tout pourra se faire, comme tout s'est fait à Sainte-Agate, à Arienzo, et à Airola. L'offrande se mesurera sur la dévotion, et plus elle sera considérable, plus son auteur en retirera de profit dans ce monde et dans l'autre ; mais, je le répète, qu'on ne me parle ni de revenus, ni de mois prélevés, non plus que de nommer un prieur ou un supérieur. N'ayant pas autre chose à vous dire, etc.

XIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

Durazzano, 29 janvier 1763.

J'ai reçu votre lettre, et j'ai parlé ici à D. Joseph Jorio. Loué soit le Seigneur pour le bien qui s'est fait à Frasso, de même que pour l'établissement de la communauté des prêtres et de celles des *gens de bien*. J'attends maintenant leur requête, que je remettrai à Jorio. Quant à la congrégation des garçons, veuillez prier de ma part le chanoine D. Charles Moriello de se charger de cette affaire, qui ne peut produire que du bien ; mais ce que je recommande vivement à votre Révérence, c'est la réunion (car je ne peux lui donner le nom de congrégation) des jeunes filles pour les instruire, et même, comme Jorio le voudrait, la réunion un dimanche des femmes mariées. Remerciez pour moi D. François Brancona, qui a offert ses services sans rétribution pour la congrégation des gens de bien. Dites-lui que je ne le force pas à accepter cette charge, car je n'ai pas le droit de l'y contraindre ; il doit accepter par pure charité ; mais je le prie instamment de le faire, et j'espère qu'il ne dira pas non. Dites-lui encore, de même qu'au chanoine Moriello, que je ne leur écris pas en particulier, parce que je me trouve à Durazzano, très-oppressé d'une fluxion de poitrine ; si pourtant ils veulent que je leur écrive en particulier, je le ferai pour les conjurer de me rendre le service que vous leur demandez pour moi.

J'ai été très-satisfait d'apprendre que les controverses du seigneur Hilaire étaient enfin terminées, etc.

Pour ce qui concerne la visite, je ne sais trop qu'y dire. Généralement parlant, D. Joseph Jorio a raison ; si la visite a lieu trop tôt , peu de gens peuvent y assister ; et selon vous pourtant , si elle se fait trop tard , elle n'aura point de succès , mais faisons comme je vais vous dire. Maintenant qu'il y a parmi la population quelque ferveur , faisons la visite un peu tard , à peu près à l'heure où les gens sont revenus des champs , et nous verrons le résultat. Si nous remarquons , en la faisant tard , qu'il n'y a ni gens de la ville ni gens de la campagne , nous la ferons plus tôt. Au reste , j'ai ordonné que dans tout le diocèse , on la fit un peu tard , vers le coup de l'Angelus. A Sainte-Agate , on la faisait de bonne heure ; mais maintenant l'expérience nous apprend qu'en la faisant vers la vingt-quatrième heure , le peuple s'y rend volontiers. Il est bon d'ailleurs d'observer que dans les premiers jours , vous aurez un grand concours , mais qu'ensuite la foule diminuera. Il ne faut donc pas se décourager , et continuer toujours ; celui qui reste , reste , il suffit. Ce printemps , quand j'irai vous voir , nous arrangerons les choses le mieux possible ; si on crie au scandale , comme on l'annonce , parce que la visite se fera un peu tard , nous laisserons dire , ainsi que le veut Jorio.

Je vous rends grâce pour toute la peine que vous prenez , et principalement pour le soin que vous avez donné à la mission , et le désir que vous avez témoigné pour l'avoir. Les curés qui montrent ce désir font bien voir qu'ils ont le véritable esprit de Jésus-Christ. Je suis bien fâché des souffrances que vous éprouvez ; mais j'espère que Dieu vous donnera de la force , pour ma consolation

et pour l'avantage de la contrée, où, comme je le vois, vous êtes seul ou presque seul. Je vous recommande les conférences de morale, afin que nous puissions mettre en état de vous aider quelqu'un qui par ses bonnes mœurs mérite la confiance. D. J. Jorio voulait des conférences tous les jours ; mais qui veut trop n'a souvent rien, c'est assez de deux ou trois jours par semaine. Encouragez surtout vos jeunes gens à l'étude, afin que, lorsque j'irai faire la visite, je puisse en admettre quelques-uns. A cette époque, nous rajeunirons un peu notre esprit ; car nous ferons une neuvaine à la Vierge ; nous exposerons le saint-sacrement, et je ferai, moi, le sermon, à ma manière toute simple. Je suis, etc.

PASTORALE.

ALPHONSE, C.C., AUX RÉVÉRENDIS ARCHIPRÊTRES, CURÉS DE
LA CAMPAGNE ET CONFESSEURS DE NOTRE-DAME DE SAINTE-
AGATE.

Une des plus grandes afflictions que nous ressentions dans notre diocèse, c'est de voir dans les gens du peuple l'ignorance grossière des choses les plus nécessaires de la foi ; nous avons de la peine à nous persuader qu'il faille accuser les curés de négligence à instruire toutes leurs ouailles et à les élever dans les élémens du christianisme ; car, ainsi que les docteurs nous l'enseignent, si quelqu'un des paroissiens ne vient pas à l'église, le devoir du pasteur est d'aller le chercher et de l'instruire.

I. Nous désirons donc que durant ce carême tous les archiprêtres et curés s'occupent d'instruire les âmes qui leur sont confiées ; nous voudrions au moins que pendant la quinzaine qui précède le dimanche des Rameaux, ils enseignassent le catéchisme aux garçons, afin de pouvoir ensuite admettre à la communion, les deux premiers jours de la semaine-sainte, tous ceux qui en sont capables ; mais pour ce qui est de la confession, ils devraient s'y prendre avant la semaine de la passion. Qu'ils observent en outre que, suivant la commune opinion des docteurs, l'obligation de communier commence pour les enfans dès l'âge de neuf ou dix ans, et qu'on ne doit pas les renvoyer au-delà de douze ans, ou tout au plus de quatorze pour les enfans dont l'intelligence est moins développée. Saint Charles Borromée avait ordonné à tous ses curés d'administrer la communion à tous les enfans âgés de dix ans.

II. Et comme l'ignorance des choses de la foi, se trouve non-seulement dans les enfans, mais encore dans les grandes personnes, nous recommandons aux curés de faire connaître à tous les fidèles que s'ils ne sont munis d'une attestation de leur curé portant qu'ils ont reçu de lui ou de ses prédécesseurs l'instruction requise, ils ne seront pas reçus à la confession au temps pascal. Nous enjoignons donc aux archiprêtres et curés d'examiner soigneusement par eux ou par des prêtres qu'ils commettront à ces fins tous ceux qui ont besoin d'instruction, et de commencer vers la première semaine du carême, afin qu'ils aient le temps nécessaire pour les instruire convenablement.

III. Nous chargeons en outre les mêmes curés, relativement à l'accomplissement du devoir pascal, de venir, immédiatement après le jour de la Trinité, nous dénoncer sans aucun respect humain tous ceux qui auront transgressé

le précepte, afin que nous puissions employer le remède convenable.

IV. Les curés feront savoir à leurs paroissiens, que quiconque ne communiera pas dans sa propre paroisse, ainsi que l'a déclaré Clément VIII en expliquant le concile de Latran, au rapport du cardinal Lambertini, not. 18, n° 12, sera regardé comme transgresseur du précepte pascal. Nous n'admettrions pas nous-même comme suffisante la communion faite dans notre cathédrale s'il n'était paroissien de Sainte-Agathe; nous entendons que tous ceux qui reçoivent la communion pascale soient reconnus par leurs propres curés, et nous recommandons à ceux-ci de refuser la communion à ces pécheurs connus qui n'ont encore donné aucun signe public de repentir.

V. Afin de prévenir les inconvéniens et les fraudes qui peuvent se pratiquer dans l'observation du précepte pascal, et afin de pouvoir établir le nouvel ordre qui aura lieu chaque année sur cette matière, nous enjoignons à nos archiprêtres et curés de faire, au commencement du carême et avant le temps pascal, le recensement des ames, et de donner des billets de communion à tous ceux qui seront dans le cas de remplir le précepte. Ceux-ci à leur tour devront remettre au curé, avant la communion, le billet qu'ils en avaient précédemment reçu, et dans lequel ils auront écrit leur nom. Après le temps pascal, le curé reconnaîtra par l'inspection de ces billets, compulsés avec les états de recensement, tous ceux qui auront accompli le précepte, ou qui l'auront violé. Si ensuite quelqu'un des premiers est bien aise de ravoir son billet, le curé pourra le lui rendre, après l'avoir lui-même signé de son nom.

VI. Il est recommandé aux curés, à compter de la prochaine fête de Pâques, et de là en avant, de se procurer

tous les mois, au jour de fête, un confesseur ou plusieurs confesseurs étrangers pour entendre les confessions du peuple; et ce jour-là ils s'abstiendront eux-mêmes d'entrer au confessionnal.

Il leur est pareillement recommandé de donner trois fois chaque année la communion générale à tous les adolescents, c'est-à-dire à Noël, à Pâques et vers la fête de l'Assomption ou de la Nativité de la très-sainte Vierge; et en outre de ne pas recevoir les engagements des fiancés, ou qui se présentent comme tels, à moins qu'ils ne soient certains que lesdits fiancés sont sur le point de contracter mariage.

Nous exhortons aussi les curés à bien inculquer par leurs instructions aux pères et mères qui donnent accès dans leurs maisons à ceux qui prétendent épouser leurs filles, que non-seulement ils pèchent gravement, et que c'est un cas réservé, mais encore qu'ils encourent l'excommunication; et si les parens restent sourds aux représentations de leurs curés, que ceux-ci nous en donnent avis sur-le-champ, afin que nous procédions contre eux par voie d'excommunication. Que les curés aient aussi le soin de rappeler souvent aux fidèles que, lorsqu'ils sont tourmentés par les tentations, ils doivent avoir recours à notre Seigneur Jésus-Christ et à sa divine mère, pour laquelle il leur convient d'avoir une tendre dévotion et une grande confiance. C'est pour cela que nous désirons que tous les samedis ou tous les dimanches le curé, par lui-même ou par d'autres, fasse un petit sermon sur la dévotion envers Marie.

Nous enjoignons à tous les confesseurs, sous peine de suspension, de refuser l'absolution à toute personne qui ne lui paraîtra pas posséder suffisamment l'instruction

chrétienne, à moins qu'elle ne soit nantie d'une attestation du curé ou de son délégué. Qu'ils se gardent aussi de donner l'absolution à ceux qui s'exposent à retomber volontairement dans le péché en conservant l'occasion du péché, à ceux qui sont convaincus de rechute et qui ne donnent pas des signes certains de repentir et d'amendement ; aux parens qui ont négligé d'instruire chrétiennement leurs enfans et de les envoyer à l'église pour recevoir l'instruction qu'ils n'ont pu leur donner ; aux pères et mères ou autres chefs de famille qui permettent aux fiancés de se voir de trop près, et les exposent ainsi à pécher, ce qui forme un cas réservé. Il est bon d'observer que dans les cas réservés sont compris ceux qui s'engagent de parole par eux ou par leurs agens, bien qu'il n'y ait pas encore de fiançailles devant le curé, ou que le contrat n'ait pas été dressé par le notaire.

Nous ordonnons que chaque curé prenne copie de la présente lettre pastorale, au bas de laquelle il fera mention qu'il a tiré cette copie ; et donnant à tous ma bénédiction épiscopale, je suis, etc.

En notre palais de Sainte-Agate, le 20 février 1765.

XV.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

Sainte-Agate, 18 mars 1763.

J'apprends qu'il paraît difficile aux révérends curés de stipuler les conditions de la convention faite avec les pères

dominicains. Je voudrais savoir en quoi cette difficulté consiste , car je regretterais beaucoup qu'il fallût revenir sur cette controverse, à laquelle Dieu ne gagne rien, et où ceux qui la font gagnent indubitablement l'enfer. Si l'archiprêtre de Saint-André ne veut pas entrer dans l'arrangement, qu'il poursuive seul ses prétentions. Quant à vous, Messieurs les curés, principalement celui de Saint-Nicolas, j'espère que vous me donnerez la satisfaction de vous en tenir à l'accord fait. N'ayant pas autre chose à vous dire, je suis, etc.

XVI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agate, 24 mars 1763.

Après m'être flatté, sur votre réponse, que vous et votre confrère vous étiez déterminés à rendre définitif votre accord avec les pères dominicains, et à laisser l'archiprêtre de Saint-André contester seul, s'il n'adhérait pas à l'arrangement, j'apprends que cet archiprêtre agit auprès de vous pour vous faire changer d'avis ou d'intention, en disant que tous les curés ne font qu'un seul corps. A cette nouvelle, je lui ai écrit une lettre assez forte pour qu'il finisse par penser comme nous. Je n'ai aucune prédilection pour les pères ; mais je prends beaucoup d'intérêt à faire cesser la cause de tant de péchés et de tant désordres qui ont affligé bien des familles, pour une chose qui touche fort peu à la gloire de Dieu, et qui ne consiste qu'en un vain point

d'honneur, sur lequel, au reste, je pense que les pères ne cèderont jamais comme l'entend l'archiprêtre. Les frères iront plutôt s'emparer du cadavre, ainsi que le roi l'a ordonné; et si cela arrive, quel sera le résultat? que les cadavres s'en iront accompagnés du curé et de quatre confrères. Enfin, je lui ai dit que s'il veut plaider, il plaide seul, et qu'il cesse de vouloir entraîner les autres; je me suis expliqué clairement, et j'ai laissé voir mon déplaisir. Que signifient ces mots que tous les curés ne font qu'un corps? Quoi! s'agit-il donc d'un chapitre, d'un monastère? Êtes-vous par hasard son subordonné? Tout curé a sa paroisse et ses droits distincts; il n'a rien à démêler avec lui. Tout cela m'a bien inquiété. Je prie votre Révérence de me faire savoir ce qui en est, mais surtout je vous conjure, vous et votre confrère de ne point l'écouter et de vous tenir fermes dans votre opinion. Je vous sais gré d'être sur ce point de mon sentiment, et suis, etc.

XVII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

21 octobre 1763.

J'attache beaucoup d'importance à ce que votre révérence vienne faire les exercices à ce monastère de N... Je ne vous dirai pas que c'est un monastère où l'on ne trouve aucun mérite, mais il n'y a ni vigueur ni désir de s'améliorer; on n'y aura certainement vu jamais d'exercices

comme ceux qui se préparent. Que votre révérence se décide donc à s'y rendre ou qu'elle m'envoie le père N... mais je tiens beaucoup à vous, je l'avoue, car il faut là une personne qui parle avec force, principalement sur les maximes éternelles, et qui en même temps ne manque ni de douceur ni d'adresse; car les religieuses se plaignent de ce que j'ai mauvaise opinion d'elles, et il est probable qu'elles sont prévenues contre nos pères, parce qu'elles les regardent comme partageant cette mauvaise opinion. Le fait est que vous devriez arriver dans le mois de novembre, parce que les religieuses m'ont demandé de l'extraordinaire, et c'est pour cela que je voudrais qu'on leur fit en même temps les exercices, qui peuvent avoir leur utilité. J'attends votre réponse: songez que les religieuses me pressent.

XVIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agate, 29 octobre 1763.

Conformément à ce que j'ai demandé de vive voix à votre éminence relativement au local qu'il faudrait aux religieuses de la *Nunciata* pour avoir plus d'aisance qu'elles n'en ont, car elles vivent très à l'étroit, au point que presque toutes sont deux à deux dans chaque cellule, j'ai fait examiner les lieux par un ingénieur, qui a trouvé que le monastère ne pouvait s'agrandir que d'un côté; il faudrait

pour cela que votre éminence cédât la muraille qui clôt la terre, la ruelle qui divise le monastère et la voie publique qui est à côté du vallon, ce qui formerait un carré parfait. Je renouvelle donc mes très-humbles instances à votre éminence, afin que le saint projet dont il s'agit puisse s'exécuter, et je la prie de donner les ordres nécessaires à cet égard, de même que de protéger la demande que je vous recommande de toutes mes forces. Et, certain de la faveur de votre éminence, je suis, etc.

XIX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

28 novembre 1763.

Ce qui concerne ce malheureux carrosse n'est assurément qu'une instigation du démon pour nous tourmenter vous et moi. Je prends volontiers conseil dans les choses douteuses, mais non dans les choses qui ne le sont pas; et je suis assuré que Dieu ne veut pas que je me charge de cette dépense inutile, puisque je ne sors que très-rarement en été, et que je sors bien moins encore, ou pour mieux dire jamais, dans les autres saisons; ou si j'ai par occasion besoin de sortir, l'argent me fera trouver et chevaux et carrosse; mais alors je n'aurai besoin que d'une trentaine de ducats. Je suis vieux, et j'ai un pied dans la fosse; je suis chargé de dettes. J'aurais beaucoup de dépenses à faire pour la gloire de Dieu, et je me sens mourir de ne pouvoir le faire; car il faut que je m'acquitte

d'abord envers vous et le séminaire; ne me parlez donc plus de cette affaire, car assurément je ne vous répondrai plus là-dessus. Je comptais que ma première lettre vous aurait suffi. Vous savez que lorsque j'ai pris une résolution après l'avoir mûrement examinée, je ne m'en dépars plus; encore une fois donc, ne me tourmentez plus de cela. Si vous ne voulez donc pas me faire le plaisir de chercher un acheteur pour le carrosse et les mules, quand il en sera temps, car je ne voudrais pas, comme on dit, les jeter à la rue, je devrai en charger quelqu'autre personne. Votre lettre m'a fait de la peine. Je ne puis me faire à voir toute l'année les mules à l'écurie, le cocher au cabaret, tant de pauvres qui demandent du pain, et moi qui ne puis leur en donner. Si monseigneur N... m'entendait, il me donnerait raison; mais il faudrait tout lui dire. Je vous embrasse et suis, etc.

XX.

AUX ILLUSTRISSIMES ET RÉVÉRENDISSIMES SEIGNEURS LES ARCHIPRÊTRES ET CURÉS DU DIOCÈSE DE SAINTE-AGATE-DESGOTHS.

Vous n'ignorez pas l'obligation très-grave que le concile de Trente (sess. 22. dcc. de obs. in celeb. miss.) impose aux évêques de défendre les messes qui sont célébrées avec irrévérence par des prêtres séculiers ou réguliers. A cet effet, les ordinaires ont été constitués vicaires apostoliques par le saint concile, avec pouvoir de censurer et de punir

des peines ecclésiastiques les prêtres coupables de cette irrévérence. « Decernit sancta synodus ut ordinarii locorum episcopi ea omnia prohibere atque e medio tollere sedulo curent ac teneantur, quæ vel avaritia... vel irreverentia, quæ ab impietate vix sejuncta esse potest, vel superstitio... induxit. » Et plus bas : « Hæc igitur omnia ordinariis ita proponuntur, ut ipsi pro data sibi a sancta Synodo potestate, ac etiam ut delegati sedis apostolicæ prohibeant, mandent, atque ad ea servanda censuris ecclesiasticis aliisque pœnis illorum arbitrio fidelem populum compellant; non obstantibus privilegiis, exemptionibus, ac consuetudinibus quibuscumque. » Aussi les docteurs regardent-ils comme inexcusables ceux qui célèbrent la messe, même celles des morts ou une messe votive à la Vierge, dans un temps moindre d'un quart-d'heure, car il est impossible en si peu de temps de célébrer le saint sacrifice sans irrévérence. Et comme il est venu à notre connaissance qu'en beaucoup de lieux de notre diocèse, on dit la messe très-vite, voulant éviter le désordre et remplir en même temps notre obligation, nous déclarons d'hors et déjà suspendre de ses fonctions tout prêtre séculier ou régulier, qui dira la messe en moins d'un quart-d'heure.

Et afin que notre présent ordre soit connu de tous, et qu'on ne puisse prétendre cause d'ignorance, nous voulons qu'il soit publié et affiché dans chaque sacristie. Sur quoi nous vous donnons notre bénédiction pastorale, etc.
Sainte-Agate, le 28 novembre 1765.

XXI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agate, 18 octobre 1763.

Monsieur le duc, j'ai besoin de la faveur de votre excellence pour ôter de la ville d'Arienzo un grand sujet de scandale. Il y a dans cette ville une jeune personne, nommée N. N..., qui l'année dernière fut condamnée au bannissement à cause du mauvais exemple qu'elle donnait ; elle eut recours à moi, et elle me fit tant de promesses de changer de vie que j'obtins un répit à l'exécution de la sentence, et de temps en temps je lui ai donné quelques secours. Aujourd'hui, plusieurs personnes m'apprennent qu'elle a repris ses mauvaises habitudes, et qu'elle se conduit même plus mal qu'auparavant. Je prie donc votre excellence d'écrire au gouverneur pour qu'il fasse prendre des informations, et, si le fait est vrai, qu'il la fasse arrêter pour que ladite sentence soit exécutée sans délai. Je ne vois pas d'autre moyen de faire disparaître cette peste d'Arienzo. J'espère obtenir cette grâce de votre excellence, car pour moi je ne sais plus que faire. Le remède est dans vos mains. Si vous ne m'aidez pas, j'aurai du moins une excuse devant Dieu. Je suis, etc.

XXII.

AUX ILLUSTRISSIMES ET RÉVÉRENDISSIMES ARCHIPRÊTRES ,
CURÉS ET CONFESSEURS DU DIOCÈSE DE SAINTÉ-AGATE.

Sa sainteté Clément XIII, heureusement régnant, ayant daigné nous accorder la faculté de donner la bénédiction apostolique accompagnée d'indulgence plénière *in articulo mortis* aux malades de notre diocèse constitués *in extremis*, qui ont reçu les sacremens et donné des marques de repentir, ou qui, empêchés de le faire par la maladie, auront invoqué d'un cœur contrit le saint nom de Jésus et embrassé avec patience la mort que Dieu leur envoie comme punition du péché, laquelle concession nous est faite avec le pouvoir de la déléguer à qui bon nous semblera, c'est pourquoi, pour ne point priver d'un aussi riche trésor les ames qui seront au moment de passer de cette vie à l'autre, nous déclarons par le présent communiquer nos pouvoirs à tous archiprêtres, curés, vicaires et confesseurs par nous approuvés, séculiers et réguliers, de cette ville et de notre diocèse, afin qu'ils puissent s'en prévaloir toutes les fois qu'ils en auront l'occasion, en observant toutefois les formalités exprimées dans une autre lettre du mois d'avril 1747, expédiée par Benoît XIV, d'heureuse mémoire. Nous joignons au présent les lettres à nous adressées par sa sainteté Clément XIII, afin que chacun puisse la transcrire au bas de la copie du présent, dont l'original, ainsi que

lettre de Rome, nous sera immédiatement renvoyé avec mention que l'extrait en a été pris. Nous implorons du ciel qu'il répande sur vous la plénitude de ses biens, et nous sommes, etc.

XXIII.

AUX CHANOINES CONFESSEURS DE SAINTE-AGATE.

J'ai appris avec beaucoup de peine que les habitans de Sainte-Agate se plaignent beaucoup de ce que vos seigneuries, je parle de ceux qui sont confesseurs, assistent fort peu au confessionnal, et qu'ils n'y paraissent pas le dimanche. Je vous rappelle qu'une bonne partie des revenus du chapitre provient des revenus des paroisses; et vous n'ignorez pas que chacun de vous est solidairement chargé des obligations des curés, de sorte que si l'un de vous manque l'autre doit le remplacer. Il ne suffirait pas de dire : pourquoi faut-il que j'assiste au confessionnal plutôt que les autres? L'obligation vous lie tous, parce que chacun de vous jouit des biens des habitans de Sainte-Agate. Les deux curés ne suffisent pas pour les besoins de la population. Les chanoines sont donc tenus de les aider. Mais messieurs les chanoines s'en vont au chœur dire l'office, lorsque le moment de la confession arrive, et cependant j'ai dispensé de l'obligation d'être au chœur ceux qui remplissent le dimanche les fonctions de confesseurs. C'est avec plus de peine encore que j'ai appris que ceux qui étaient le plus assidus au confessionnal ont cessé d'y paraître.

Je devais depuis long-temps écrire cette lettre. J'ai attendu jusqu'à présent ; mais nous sommes à la veille de l'aveug et de toutes les fêtes solennelles qui suivent. MM. les chanoines confesseurs ne doivent pas veiller seulement au salut des ames, mais encore ils doivent le faire par charité dans tout le diocèse ; d'autant plus que j'ai ôté presque à tous, excepté aux curés, la faculté des cas réservés, et que je l'ai donnée aux confesseurs de sainte Agate, afin que les pénitens qui arrivent trouvent quelqu'un qui les entende. Je vous conjure donc par les entrailles de notre Seigneur Jésus-Christ, et pour l'amour de la très-sainte Vierge, MM. les chanoines confesseurs, d'assister les jours de fête au confessionnal. Je me flatte que vous exaucerez mes vœux et que vous ne me donnerez pas un juste sujet de déplaisir.

XXIV.

NOTIFICATION 1^{re}.

Aux révérends chanoines de notre cathédrale, chapelains, et tous autres chanoines, chapelains et aumôniers de notre diocèse.

I. Nous rappelons à tous les déclarations de Benoît XIV, contenues dans son bref du 19 janvier 1748, adressé au cardinal Delfino, patriarche d'Aquilée : afin que les ecclésiastiques attachés au chœur puissent prendre part aux distributions quotidiennes, ils ne devront pas seulement assister au chœur, mais ils doivent encore chanter, psalmodier, et s'ils y manquent, ils perdent leur droit aux

distributions, de même qu'aux fruits de leurs prébendes.

II. Nous recommandons à tous les membres des chapitres de proférer distinctement les paroles de l'office et de s'arrêter à l'astérisque, qui n'a été introduit par l'Église dans les psaumes que pour y ménager des pauses. Nous leur recommandons aussi de garder le silence au chœur et à ceux qui sont chargés de pointer, de prendre note exacte et sans ménagement, de tous ceux qui causent. Nous les prévenons pareillement qu'aucun d'eux ne doit sortir du chœur, si ce n'est pour entendre une confession ou pour célébrer la messe; encore ne faut-il pas qu'ils sortent plusieurs à la fois, mais seulement les uns après les autres.

III. Les élections, de même que toutes les décisions sur des matières graves, tant dans notre cathédrale que dans les églises collégiales, n'ont lieu que par votes secrets. Nous entendons par matières graves les procès que le chapitre est dans le cas d'entreprendre ou de soutenir, les choses qui intéressent les membres ou celles qu'appellera de ce nom l'archidiaque ou le président du chapitre, ou pour lesquelles quelque membre demandera le scrutin secret.

IV. Dans notre cathédrale, ils faut qu'ils assistent à l'office ou aux messes chantées du jour des morts et des deux jours suivans, où c'est pour l'évêque et les chanoines défunts que l'office à lieu. Le défaut de présence les assujettira à une peine.

XXV.

NOTIFICATION II.

Aux archiprêtres et curés de ville et de campagne, aux recteurs de notre diocèse et aux confesseurs.

I. En premier lieu, nous réitérons l'ordre que nous avons donné l'an 1762, de faire réciter au peuple chaque jour de fête le petit catéchisme imprimé sur un seul feuillet, par les curés où les prêtres desservans des paroisses, et dans toutes les autres églises ou même chapelles rurales deux fois pour une, savoir à la première messe et à celle où le concours du peuple est le plus grand.

II. Nous enjoignons à tous les curés de veiller avec soin à ce que le dimanche, une partie du jour soit employée à enseigner la doctrine chrétienne au peuple ; ils peuvent se faire aider par d'autres prêtres, notamment par les clercs de leurs paroisses ; mais il est bon que le curé prenne ce soin lui-même, sinon chaque jour, du moins de temps en temps. Il convient encore que s'il n'instruit pas lui-même ses paroissiens, il assiste à la leçon afin de juger par lui-même si les enfans sont instruits avec soin. Observons que ce n'est pas assez de leur faire réciter le petit catéchisme qu'on lit à la messe, parce qu'il ne suffit pas qu'ils sachent matériellement quelques définitions ; amis il faut leur faire comprendre par un raisonnement proportionné à leur intelligence ce qu'ils récitent de vive voix. En carême, il est nécessaire que le curé, quelque

temps avant la semaine-sainte, leur explique ce que c'est que la communion pascale, communion que les garçons devraient faire à l'âge de neuf ou dix ans, et jamais plus tard que douze. Nous avons été vivement affligés d'apprendre qu'il y a dans notre diocèse des enfans de quatorze ou quinze ans qui n'ont pas encore fait leur première communion. Que le curé fasse donc apprendre aux enfans les actes de foi, d'espérance, de charité et de contrition, avec les réflexions qui précèdent ces actes. Il leur dira aussi que nul ne peut se sauver ni triompher des tentations s'il ne se recommande à Dieu pour lui demander cette grâce. Qu'il ait pareillement le soin d'examiner les fiancés sur les choses de la foi, avant qu'ils contractent mariage, comme l'a ordonné ledit Benoît XIV, et qu'il leur dise qu'ils n'obtiendront pas l'autorisation de passer outre s'ils n'apportent une attestation en forme de leur curé, constatant qu'ils savent ce qu'il faut que sache un chrétien.

III. Nous rappelons aux curés l'obligation rigoureuse qui leur est imposée de prêcher le dimanche; ce qui fait dire aux docteurs que le curé qui passe un mois entier sans prêcher est en état de péché mortel. Le discours doit être court; il ne faut pas qu'il dure plus de vingt minutes, au plus une demi-heure, en y comprenant l'acte de contrition, qu'on fera dire au peuple après le sermon. Dans les sermons, il est bon de faire souvent mention de la mort, c'est la matière la plus propre à faire impression sur les pécheurs; de parler de tant d'ames qui se perdent parce qu'elles n'ont pas osé faire des confessions franches et entières; c'est pour cela qu'il est recommandé aux curés de se procurer un confesseur une fois au moins tous les mois. Le prédicateur réprimandera les parens qui laissent entrer chez eux des jeunes gens faits pour

scandaliser leurs filles ; il leur fera remarquer que c'est un cas réservé, et qu'ils encourent l'excommunication. Il tâchera d'inculquer à ses auditeurs qu'ils doivent dans les tentations invoquer le nom de Jésus-Christ et de Marie, et demander à Dieu la persévérance. Il les exhortera à se recommander souvent à la Vierge, et à la fin de chaque sermon il les accoutumera à lui demander les grâces qu'elle dispense à ceux qui l'invoquent. Il serait aussi bon que le curé lût de notre instruction vulgaire quelqu'un de ces exercices pratiques qui aident beaucoup le peuple. (Voyez le chap. 7, depuis le n° 36 au 44.) Que surtout le prédicateur emploie des termes clairs et simples à la portée des gens peu instruits, comme l'ordonne le concile de Trente. Sans cette précaution, le sermon serait tout-à-fait inutile.

IV. Nous réitérons l'ordre précédemment donné relativement à la communion pascale, qu'on doit faire faire au peuple. Premièrement, nul ne sera admis à la confession généralement parlant, s'il n'est porteur d'un billet signé par son curé, constatant qu'il a été examiné et approuvé. Le même examen sera subi par tous les fiancés avant de contracter mariage. En faisant le recensement des personnes de sa paroisse au commencement du carême, le curé donnera à chacun un billet, sur le dos duquel il écrira le nom de celui qui le reçoit, afin que, le temps pascal passé, le curé puisse vérifier le nombre de ceux qui n'ont pas accompli leurs devoirs religieux. Nous voulons, afin de prévenir toutes les fraudes, que le curé lui-même reçoive tous les billets que les paroissiens rapporteront en allant communier. Les curés doivent au surplus avertir les fidèles que ceux-là seront excommuniés qui ne feront pas la communion pascale à leur propre paroisse. Après

la fête de la sainte Trinité, les curés viendront nous dénoncer tous ceux qui n'auront pas accompli le précepte, afin que nous puissions prendre les mesures convenables. Nous recommandons encore aux curés qu'ils fassent communier leurs paroissiens, outre la fête de Pâques, le dimanche de l'octave de l'Annonciation et aux fêtes de Noël.

V. Nous voulons que dans les certificats que donneront les curés à ceux qui voudront entrer dans les ordres, il soit fait mention des mœurs du postulant, des bruits qui peuvent courir sur son compte, s'ils ont toujours porté soutane, s'ils ont joué aux cartes, s'ils sont allés à la chasse, s'ils ont fréquenté de mauvaises compagnies, toutes choses prohibées; s'ils ont servi à l'église, s'ils ont assisté aux offices, à la messe et au catéchisme du dimanche, s'ils se sont confessés et s'ils ont reçu la sainte communion tous les quinze jours, comme cela leur est ordonné. Et si dans toutes ces obligations il se trouve des lacunes, nous voulons en connaître le nombre. Nous mettons le tout à la charge de la conscience de messieurs les curés.

VI. Nous enjoignons aux curés de ne recevoir les promesses de fiançailles qu'autant qu'ils sont certains que le mariage doit suivre de très-près.

VII. Que les curés se tiennent pour avertis, en ce qui concerne les sacremens du viatique et de l'extrême-onction, qu'ils doivent apporter le viatique toutes les fois que le malade est en péril de mort, c'est-à-dire que la maladie offre des symptômes mortels, Le pape Benoît XIV, bulle 53 du tome 4 de son Bullaire, portant pour titre *Euchologium Græcorum*, ou Rituel des Grecs, §. 46, dit que l'extrême-onction peut être donnée toutes les fois que le malade *gravi morbo laborat*, c'est-à-dire quand on a un juste motif de craindre la mort. Ainsi l'extrême-onc-

tion peut être donnée quand on a donné le viatique ; et comme on le voit au catéchisme romain (de extrema unct. pag. 9), c'est une faute très-grave dans les curés que d'attendre, pour donner l'extrême-onction, que le malade commence à perdre connaissance.

VIII. Pour ce qui est des messes léguées par testament, il y aura dans chaque sacristie un tableau où l'on inscrira le nombre de messes à la charge de l'église ou d'autres prêtres, les jours et les autels où les messes devront être célébrées, et en faveur de quelles personnes; les noms des fondateurs et des bienfaiteurs. Nous ordonnons à tous curés, recteurs et procureurs des églises, chapelles ou autres lieux pieux, de mettre leurs soins à exiger des héritiers ou des exécuteurs testamentaires le montant des legs pieux dans le mois qui suivra la mort du testateur, et en cas de négligence de la part desdits héritiers, de les contraindre par les voies judiciaires ; et dans ce cas, de nous en donner avis, afin que nous puissions aviser aux moyens à prendre. Nous rappelons, et au besoin nous réitérons l'ordre à tous recteurs et chapelains, avant d'accepter aucun legs de messes, de se pourvoir devant notre ordinaire pour qu'il soit délibéré si l'acceptation aura lieu, et si les prêtres pourront remplir la condition du legs.

IX. Le jeudi-saint, chaque curé lira ou fera lire à la grand' messe la serie des cas réservés à haute et intelligible voix, afin que le peuple puisse bien l'entendre.

X. Nous défendons d'inhumer aucun cadavre avant la quinzième ou au moins avant la douzième heure depuis la mort et dans le cas de mort subite avant l'expiration des vingt-quatre heures.

XI. Nous défendons très-expressément aux curés de confier au clercs et beaucoup moins encore aux laïques

les clefs du tabernacle qui renferme la sainte eucharistie, et celle du lieu où sont déposées les saintes huiles. Nous défendons pareillement sous de graves peines que ces huiles soient transportées aux églises paroissiales par d'autres que des prêtres ou du moins des personnes déjà *in sacris*, ou qu'elles puissent être confiées à d'autres que ceux qui viennent d'être nommés.

XII. Nous ordonnons à tous curés, recteurs d'église ou bénéficiers, de prendre inventaire des biens de leurs églises ou chapelles, et de renouveler cet inventaire de dix en dix ans au moins. Et s'il existe des églises ou des chapelles où l'inventaire n'ait pas été pris ou renouvelé, nous voulons que dans les six mois qui suivront la présente notification il y soit procédé d'une manière exacte; et qu'une copie soit déposée dans les archives de l'église, et qu'une autre copie nous soit envoyée pour être pareillement déposée dans les archives de l'ordinaire. Nous ordonnons en outre à nos vicaires forains de nous prévenir sans retard de la mort de tout bénéficiaire, aussitôt qu'elle sera arrivée.

XIII. Les curés sont tenus de résider aux lieux de leurs cures, et ils ne peuvent s'en absenter que pour cause urgente et avec la permission de l'évêque, qui non-seulement doit approuver cette cause, mais qui doit approuver aussi le choix du substitut que le curé laissera pour le remplacer en son absence. Le curé qui s'absente du lieu de sa résidence, outre qu'il commet un péché grave, perd les fruits de son bénéfice, et il est tenu à restitution au *pro rata*, au profit des pauvres ou de la fabrique de l'église. Sera sujet à la même peine le curé qui réside inutilement, et celui-là réside ou est censé résider inutilement qui passe deux mois sans remplir les premiers

devoirs de son ministère, comme de prêcher et d'administrer les sacremens, principalement ceux de la pénitence et de l'eucharistie chaque fois qu'il en est requis.

XIV. Le curé doit habiter la maison dépendante de son église, ou du moins une maison voisine où ses paroissiens puissent aisément le trouver, et de laquelle il puisse de même se rendre à son église.

XV. Les curés n'oublieront pas la déclaration de Benoît XIV dans sa bulle *Cum semper* de 1744, que les curés sont tenus de dire la messe *pro populo* tous les dimanches et fêtes de l'année, quoiqu'il n'y ait pas de rétribution suffisante, et cela nonobstant toutes coutumes contraires.

XVI. Enfin, tout curé est tenu, fût-ce même au péril de sa vie, d'avertir quiconque vit en péché mortel, ou qui est en danger d'y tomber, et cela toutes les fois qu'il peut y avoir espérance d'amendement. Le curé qui manquerait à cette obligation serait tenu à la restitution d'une portion de fruits.

XXVI.

NOTIFICATION III.

A tous les prêtres séculiers.

I. Nous recommandons à tous nos prêtres d'assister fréquemment aux assemblées de la congrégation des cas de conscience. Clément XIII, dans sa bulle *Apostolici ministerii*, défend aux évêques de conférer la prêtrise à ceux

qui tout au moins ne sont pas versés dans la théologie morale. «*Episcopos in Domino hortamur ut, quantum fieri potest, eos tantum ad sacerdotium sumant, qui saltem theologiæ moralis competenter periti sunt.* » Le prêtre, dit l'Écriture, doit savoir tout ce qui est nécessaire pour résoudre les doutes qui peuvent exister sur l'interprétation de la loi divine. «*Labia sacerdotis custodient scientiam, et legem requirent ex ore ejus.* » Il est vraiment honteux qu'un prêtre ne puisse pas résoudre un cas de conscience qu'un homme du monde lui aura proposé. C'est pour prévenir un tel inconvénient que nous invitons tous les prêtres à assister régulièrement à la congrégation des cas, laquelle va être établie dans toutes les terres de notre diocèse de la manière suivante :

Les noms de tous les prêtres seront mis dans une urne, afin que tous soient prêts à répondre si le sort les désigne. Celui dont le nom sortira répondra au cas qui déjà aura été proposé dans la séance antérieure. Les autres proposeront leurs objections, qui seront résolues par le premier. Quand la question aura été suffisamment débattue, le préfet ou président terminera la discussion en agitant sa sonnette, après quoi celui qui aura été désigné pour décider la question, donnera la solution qui lui paraît le plus convenable. Aussitôt après, le nom du prêtre qui a soutenu la thèse est remis dans l'urne, pour être de nouveau soumis au ballottage à la conférence suivante. Si les noms déjà sortis ne rentraient dans l'urne qu'après que tous les autres seraient sortis de même, il arriverait que ceux qui auraient déjà soutenu la discussion dans une séance n'étudieraient pas les questions proposées pour les séances successives. Le secrétaire de la congrégation pointera les absens ; ceux qui auront manqué sans juste cause et sans

la permission du préfet ne seront pas à la vérité assujettis à des peines; mais quand il sera question de pourvoir aux bénéfices, surtout aux cures, ou ils ne seront pas admis au concours, ou ils s'y présenteront avec moins de chance de succès que les autres.

II. Nous rappelons et renouvelons la suspension *ipso facto* de ceux qui mettent moins d'un quart d'heure à célébrer la messe, quelle que soit cette messe. Nous recommandons à tous les prêtres d'apporter à l'autel la décence convenable : lorsqu'ils sont déjà revêtus des habits de célébrant, qu'ils évitent de converser avec les autres ou d'aller tournant dans la sacristie comme gens désouverts. Que l'acte d'action de grâces après la messe soit au moins d'un quart d'heure.

III. Nous recommandons aux prêtres qui ont promis une messe, de ne pas la retarder au-delà d'un mois, si c'est une messe de morts; et au-delà de deux mois, si elle est pour une personne vivante. Passé ce délai, ils seraient coupables de faute grave.

IV. Nous rappelons et renouvelons la suspension *ipso facto* contre tous les prêtres et clercs ou autres personnes déjà *in sacris*, qui jouent à des jeux de hasard, basset, prime, dés et autres semblables, ou même qui jouent publiquement à des jeux permis.

V. Il est défendu à tout prêtre et clerc d'aller à la chasse au fusil ou avec des filets, sans notre permission expresse *in scriptis*; nous les prévenons, en outre, que la licence que nous pourrions accorder, ne s'étendra jamais aux jours de fête.

VI. Il est également défendu à tous nos ecclésiastiques de prendre un rôle dans une pièce de théâtre, quand même ce serait une pièce sacrée, et qu'elle serait repré-

sentée dans une maison particulière, et cela sous peine de suspension pour ceux qui sont ordonnés *in sacris*, et d'incapacité pour ceux qui sont *in minoribus* de monter aux ordres majeurs.

VII. Défenses sont aussi faites à tous nos prêtres de prendre à bail les gabelles ou tout autre ferme publique, quand même ils les prendraient sous le nom d'un tiers ou en société avec un autre.

VIII. Nous recommandons aux jeunes prêtres d'aider leur curé, le dimanche, à faire dire le catéchisme aux enfans. Qu'ils sachent que ceux qui se seront fréquemment employés à ce pieux exercice seront avantageusement notés pour la provision des bénéfices et autres émolumens.

IX. Nous engageons les recteurs des églises à tenir un livre régulier de toutes les messes célébrées par les prêtres qui ont contracté l'obligation de les dire. Dans ce livre, qui sera renouvelé chaque année, on notera d'abord toutes les charges de l'église, même résultant des legs qui lui auront été faits, avec le nom du testateur et le nombre de messes à dire. Des réclames indiqueront la page où sera l'obligation, et on notera au-dessous ce qui aura été payé en messes.

X. Les recteurs prendront aussi garde à ce que sur les autels où se dira la messe, le crucifix soit placé assez haut, et qu'en même temps il soit assez grand pour qu'il puisse être facilement aperçu, non-seulement du célébrant, mais encore de tous les assistans.

XXVII.

NOTIFICATION IV.

A tous les prêtres séculiers et réguliers qui ont reçu de nous
la faculté de confesser.

I. Les prêtres par nous approuvés en qualité de confesseurs doivent savoir qu'il ne leur suffit point d'avoir reçu l'approbation de l'évêque pour qu'ils se trouvent exempts de faute devant Dieu, mais qu'ils ont encore besoin de l'approbation de Jésus-Christ, ce juge suprême, qui, au moment de leur mort, jugera s'ils ont bien ou mal rempli les fonctions qui leur avaient été confiées. Nous voulons dire que pour bien exercer, le confesseur ne doit pas abandonner l'étude de la morale; et cette science est moins aisée qu'on ne le pense communément; elle est, au contraire, très-difficile et surtout très-étendue en raison du nombre infini de circonstances qui peuvent accompagner chaque cas de conscience. L'étude enseigne chaque jour des choses nouvelles; il y a d'ailleurs tant de lois positives que l'étude ne peut manquer d'être longue. Si donc le confesseur abandonne ses livres, il oubliera bientôt ce qu'il savait. Nous recommandons fortement à tous les confesseurs de se livrer de plus fort à l'étude de la morale, surtout quand il se présente des questions graves, telles que des obligations de restituer, des oppositions ou empêchemens au mariage. En cas pareil, il ne suffit

pas même toujours de feuilleter les livres, il faut encore avoir recours aux savans.

II. Dans la notification que nous avons adressée aux prêtres, nous parlons de la manière dont se doit faire la congrégation des cas de conscience, et nous engageons tous les prêtres à s'y trouver, s'ils veulent qu'on s'occupe d'eux dans la distribution des bénéfices ; quant aux confesseurs, ils doivent y assister constamment, et ils savent que s'ils manquent trois fois d'y paraître sans cause légitime, ils obtiendront difficilement ensuite la prorogation de leur brevet. Aussi avons-nous ordonné au secrétaire de la congrégation de nous envoyer deux fois l'année, à la fin de juillet et à la fin de décembre, les registres des pointes, tant pour les confesseurs que pour les simples prêtres.

III. Nous enjoignons à tous les confesseurs que lorsque des pères et mères se présenteront à eux, ils leur demandent s'ils envoient leurs enfans au catéchisme ; et dans le cas de réponse négative, ils leur refuseront l'absolution ; le cas nous est réservé.

IV. Nous leur réitérons la défense expresse d'entendre en confession en temps pascal tous ceux qui ne sont pas munis d'un certificat de leur curé attestant qu'ils connaissent suffisamment les principes de la foi chrétienne. Cela s'entend du cas où le confesseur a quelque raison de douter que le pénitent soit instruit comme il devrait l'être.

V. Nous leur recommandons, quand ils reçoivent la confession de personnes dont la conscience ne leur est pas connue, de les interroger et de leur demander si par fausse honte ils n'ont pas omis de s'accuser de quelque péché.

VI. Qu'ils refusent l'absolution à ceux qui ayant péché ne se séparent pas de l'occasion du péché, et qui par con-

séquent sont toujours près de retomber dans le même péché. Et dans le cas où cette occasion du péché ne pourrait pas être enlevée sur-le-champ, les confesseurs doivent retenir l'absolution, et ne la donner qu'après s'être convaincus par expérience que l'occasion n'existe plus. Qu'ils se gardent surtout de donner l'absolution aux époux, aux jeunes gens, aux jeunes personnes qui entretiennent un commerce illégitime, si d'abord ils ne s'éloignent de l'occasion du péché; car il est bien certain que si le mal n'existe pas encore, il ne tardera pas à exister. Qu'ils refusent surtout l'absolution à ces parens, à ces chefs de famille qui permettent que leurs enfans fréquentent librement des personnes de l'autre sexe; qu'ils ne la leur donnent que lorsqu'il leur sera prouvé que toute fréquentation de ce genre a été retranchée; qu'ils remontent bien à ces parens imprudens qu'outre le cas réservé, ils encourent l'excommunication.

VII. Les confesseurs différeront aussi d'absoudre ceux qui sont accoutumés aux rechutes, principalement dans le cas de blasphème et d'impureté, jusqu'à ce que, par un changement réel de conduite, leurs pénitens aient prouvé qu'ils se sont amendés, à moins pourtant que dans la confession même ils n'aient donné quelque preuve extraordinaire et solide de leurs bonnes dispositions pour l'avenir. Quels sont ces signes, quelles sont ces preuves? nous en avons parlé dans notre traité de morale; il convient que tous les confesseurs aient souvent ce livre sous les yeux, afin qu'ils puissent asseoir leur jugement avant de donner l'absolution.

VIII. Si des médecins viennent se confesser à eux, qu'ils les entretiennent de l'obligation que la religion leur impose d'avertir leurs malades et de faire appeler un con-

fesseur, aussitôt qu'ils pensent que la maladie peut devenir mortelle; qu'ils leur disent que si les malades ainsi avertis ne se confessent point, ils sont, eux, obligés de les abandonner au bout de trois jours, suivant la bulle de Pie V.

IX. Quand les pénitens ne s'accusent que de péchés véniels, le confesseur ne devra leur donner l'absolution que lorsqu'il sera assuré qu'ils ont un véritable repentir de ces fautes et au moins de quelques-unes; et s'il doute de leur disposition présente pour les péchés qu'ils ont déclarés, il doit les porter à déclarer quelque autre péché déjà confessé, et dont ils ont une véritable douleur.

X. Il doit être attentif à ne pas imposer de pénitences qu'il peut bien prévoir que le pénitent n'accomplirait pas.

XI. Le confesseur exhortera toujours et avec chaleur le pénitent qu'il voit enclin à retomber dans le même péché; à demander souvent à Dieu la grâce de persévérer, et d'avoir recours contre les tentations au Seigneur et à sa sainte Mère, en disant et en répétant sans cesse, Jésus et Marie, jusqu'à ce que la tentation soit vaincue. Ce remède de la prière est le plus nécessaire et le plus efficace pour se maintenir dans la grâce de Dieu; mais c'est peut-être celui qu'on néglige le plus d'employer et d'insinuer aux pénitens. Aussi exhortons-nous nos confesseurs à l'indiquer à tous leurs pénitens, principalement à ceux qui sont faibles d'esprit.

XII. Qu'ils tâchent pareillement d'insinuer à ceux qu'ils voient disposés par la nature et par la grâce à la piété l'exercice de l'oraison mentale, principalement aux jeunes filles et aux jeunes gens; et que, par charité, ils leur apprennent de quelle manière cette oraison doit se faire; qu'ils aient soin ensuite de leur demander s'ils l'ont

faite; qu'ils grondent, si la réponse est négative. Qu'ils ne négligent pas surtout d'insinuer aux dévots comme aux pécheurs la dévotion envers la très-sainte Vierge; qu'ils les engagent à réciter le rosaire, à faire des neuvaines, à se recommander le matin et le soir à notre divine Mère, par trois *Ave Maria*, afin qu'elle les délivre du péché mortel. Il est très-difficile à une ame de persévérer dans la grâce de Dieu et de se sauver sans une dévotion spéciale pour la mère de Dieu. C'est pour cela qu'on l'appelle Mère de la persévérance.

XXVIII.

NOTIFICATION V.

Pour tous ceux qui prétendent aux ordres.

Une des obligations les plus importantes d'un évêque, c'est de veiller à ce que tous ceux qui demandent qu'on leur confère les ordres sacrés ne soient pas indignes de les recevoir; autrement, l'évêque se trouvera dans le cas prévu par le concile de Trente: il restera chargé de tous les péchés commis par ceux qu'il aura imprudemment ordonnés. Faisons donc connaître par le présent à tous ceux qui désirent entrer dans les ordres les diverses conditions qu'ils doivent remplir par rapport au patrimoine, aux mœurs et à l'instruction.

I. Parlons d'abord du patrimoine. Le concordat ne per-

met pas qu'on puisse recevoir la première tonsure si on n'a un titre de bénéfice ou de chapellenie perpétuelle dont les revenus nets montent au moins à la moitié du patrimoine, c'est-à-dire égalent la somme annuelle de treize ducats, car la taxe établie pour le patrimoine dans ce diocèse est de vingt-six ducats ; seulement si l'évêque juge nécessaire et utile pour quelque église de conférer la première tonsure à des jeunes gens, il peut le faire, c'est-à-dire l'ordonner avec le seul patrimoine sans le bénéfice, pourvu que ce patrimoine ait un revenu assuré sur des biens-fonds. Ce sont les termes du concordat, qui exige en outre qu'avant la première tonsure l'ordinand ait passé trois ans dans un séminaire ou dans une maison ecclésiastique, ou que du moins il ait porté l'habit de clerc avec licence de l'ordinaire, et qu'il ait servi dans quelque église d'après les ordres de l'évêque.

Tous les ordinands doivent donc savoir qu'il sera procédé par nous à la constitution de leur patrimoine, avec justice et exactitude. On examinera soigneusement le mobilier ; il faut d'ailleurs que les immeubles sur lesquels le patrimoine sera assigné, aient une valeur de cent ducats ; et qu'au surplus la création de ce patrimoine ne lèse pas les frères ou sœurs de l'ordinand dans la légitime qui leur est due.

II. Pour ce qui est des bonnes mœurs, outre l'attestation d'assiduité délivrée par le préfet de la congrégation des cas de conscience, et le certificat de l'ordinaire qu'il n'existe contre l'ordinand aucun empêchement canonique, l'ordinand sera pourvu d'un certificat de son curé constatant qu'il a constamment assisté à l'église paroissiale tous les jours fériés, et que les dimanches il a enseigné le catéchisme aux enfans ; qu'il s'est confessé et qu'il a com-

munié une fois tous les quinze jours. On a dit que les clercs doivent assister à la paroisse les jours de fête ; mais nous voulons de plus que tous les jours fériés ils se présentent à la paroisse et aux autres églises pour entendre la messe, faire la visite du saint-sacrement ; et l'ordinand devra se pourvoir encore pour cet objet devant son curé, qui lui en donnera une attestation. L'ordinand enfin prouvera par la même voie qu'il n'a jamais joué aux jeux de cartes, et qu'il n'est point allé à la classe, deux choses défendues aux clercs.

III. Sur l'article de l'instruction, nous disons encore à nos clercs quels sont les livres où ils doivent la puiser, pour se présenter ensuite devant nous et pouvoir être admis aux ordres.

Outre le catéchisme et la manière de faire l'oraison mentale avec toutes ses parties, et ce qui regarde en particulier l'ordre que chacun veut prendre, ceux qui demandent les ordres mineurs doivent savoir tout ce qui appartient à la forme, à la réception et à l'administration des sacremens.

Les sous-diacres doivent savoir d'abord tout ce qui concerne le sous-diaconat ; ensuite ils étudieront les cinq traités suivans : de l'ordre en général, du serment, du vœu, des heures canoniales, de la censure.

Les diacres apprendront, de plus, cinq autres traités dont la matière est plus étendue : de la conscience, des lois, des actes humains et des péchés, du premier précepte, et par occasion des vertus théologiques, de la charité envers le prochain, de la religion et des vices opposés à la religion, tels que la superstition, la tentation de Dieu, le sacrilège et la simonie ; du second précepte, c'est-à-dire du blasphème. Pour ce qui est du serment et du vœu, l'examen

sur ces deux points se fait en prenant le sous-diaconat.

Les prêtres sauront tout ce qui appartient au sacerdoce, au sacrement de l'eucharistie et au sacrifice de la messe. Ils sauront, de plus, tout ce qui se rattache aux huit derniers préceptes du décalogue et à ceux de l'Église, aux sacrements de la pénitence, de l'extrême-onction et du mariage. Qu'on ne dise pas que nous demandons plus à l'ordinand que n'exigeait de lui le concile de Trente : « Ad adminis- » tranda sacramenta diligenti examine idonei comprobentur. » (Sess. 25. cap. 4. de reform.) L'un des principaux sacrements est celui de la pénitence, et le prêtre doit être en état de l'administrer. Dans la bulle *Apostolici ministerii* d'Innocent XIII, confirmée par Benoît XIII, dans sa bulle *In supremo*, on lit ces mots : « Episcopus in Domino » hortatur ut, quantum fieri potest, eos tantum in sacerdotium assumant qui saltem theologiæ moralis competentes periti sunt. » Les ordinands, au surplus, pour être reçus, doivent présenter leur demande long-temps avant l'ordination, savoir : dans la première semaine de novembre pour l'ordination de Noël, dans la semaine qui précède la septuagésime pour celle du carême, dans la semaine *in albis* pour celle de Pentecôte, et dans la première semaine d'août pour celle de septembre. Ceux qui se présenteront plus tard ne seront pas admis.

Tous les ordinands doivent savoir encore qu'avant de prendre les ordres, ils sont tenus de faire des exercices de retraite dans la maison des pères du très-saint Rédempteur, ou dans celle des pères de la mission de Naples. Ceux qui doivent prendre la première tonsure ou les ordres mineurs doivent aussi faire leurs exercices, afin qu'avant de monter au sous-diaconat, ils sachent bien à quelles obligations ils se soumettent.

XXIX.

NOTIFICATION VI.

Sur la forme des vêtemens ecclésiastiques et de la tonsure.

Le peu de décence qu'un ecclésiastique met dans la manière de se vêtir produit pour résultat ordinaire que les séculiers perdent le respect qu'ils doivent avoir pour les ministres de Jésus-Christ. En conséquence, nous ordonnons ce qui suit :

La tonsure des cheveux est le signe auquel on distingue les ecclésiastiques des séculiers. Alexandre III (cap. cler. 7. de vita et hon. cler.) dit que si les clercs ont les cheveux trop longs, l'archidiaque doit les leur couper : « Clerici qui comam nutriunt, etiam inviti a suis archidia- » conis tondantur. » Nous voulons donc que personne ne puisse porter les cheveux longs, ni surtout bouclés et poudrés ; que chacun au contraire ait soin que ses cheveux ne couvrent ni le cou ni les oreilles. Les clercs surtout auront les cheveux ras comme les séminaristes, sans quoi ils ne seront pas admis aux ordres. La tonsure du milieu de la tête, nommée couronne, doit avoir pour les prêtres un diamètre d'environ trois pouces ; elle est plus petite pour les diacres, et ses proportions diminuent encore pour les ordres inférieurs. Nous recommandons à tous les prêtres de renouveler leur tonsure tous les quinze jours au moins.

Personne n'ignore que la robe longue est le vêtement

des ecclésiastiques, comme cela résulte d'une infinité de canons mentionnés par Benoît XIV. (De syn. lib. 7. c. 59.) Nous ordonnons donc aux clercs de porter constamment l'habit long, non la simarre, mais la soutane fermée par devant. Les curés, dans le certificat qu'ils délivreront aux clercs pour les ordinations, exprimeront s'ils ont porté ou non la robe longue. Quant aux prêtres, ils doivent porter la soutane quand ils vont dire la messe, assister aux offices divins, ou remplir quelque fonction qui demande qu'ils portent l'habit de leur état. Mais comme dans notre diocèse la campagne est froide et fangeuse, et que beaucoup de prêtres sont obligés de faire beaucoup de chemin, nous permettons que pendant tout l'hiver, c'est-à-dire au commencement de novembre, à la fin d'avril, ils portent l'habit court, pourvu toutefois que pour la messe et l'office ils mettent la soutane sans manches. Du mois de mai en avant, ils porteront la soutane tout le matin, ainsi que nous l'avons dit plus haut; sinon ils encourront *ipso facto* la suspension que nous avons prononcée.

Nous défendons à tout prêtre ou clerc d'aller sans rabat ou de porter des manteaux de couleur; cela n'est permis qu'aux prêtres de la campagne ou à ceux qui voyagent; encore le manteau doit-il être sans boutons et sans glands ou franges d'or. De même, nous défendons expressément les manchettes garnies de dentelles ou de mousseline plissée.

On pourra s'apercevoir que dans nos précédentes injonctions nous n'avons pas été aussi loin que les anciens canons; nous avons eu égard aux circonstances actuelles. Nous disons donc, afin que chacun l'entende, que moins nous nous montrons rigoureux, plus nous sévrons contre les contrevenans.

XXX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

Sainte-Agate, 23 janvier 1764.

Je dirai à votre éminence que nous sommes ici dans l'inquiétude, parce que la rareté du pain est telle qu'il y a lieu de craindre quelque mouvement populaire. Les gens courent l'argent à la main et le pain ne se trouve pas. Les habitans en corps sont venus me voir pour me prier de vous supplier, comme je vous supplie, de donner ordre que le grain qui est dans Sainte-Agate soit mis à la disposition du public. Je fais ce que je peux pour secourir les pauvres. J'ai déjà vendu mon carrosse et mes mules, et je compte même contracter une autre dette, mais je ne puis parer à tout, et je tremble sans cesse de voir l'ordre troublé, car déjà le peuple a tenté plusieurs fois de se soulever. Je conjure donc votre éminence de faire laisser ici autant de grain que cela lui sera possible, afin d'empêcher ces pauvres habitans d'être réduits par la faim au désespoir. Quant au prix des grains, le conseil de la commune dit qu'on ne doit pas préjudicier à vos intérêts, mais vous donner le prix que vous jugerez convenable. Au cas où votre éminence aura la bonté de faire ce que nous espérons d'elle, elle voudra bien en faire prévenir sans délai son agent ici, afin de pouvoir apaiser les rumeurs du peuple. Je suis, etc.

XXXI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

Sainte-Agate, 20 février 1764.

J'écris à votre éminence tout tremblant encore de ce qui est arrivé hier à Sainte-Agate. Vous saurez que la semaine passée, les élus ayant appris la publication de l'édit qui ordonnait aux propriétaires de grain de le vendre à tout prix, s'informèrent de tous ceux qui avaient des grains, s'ils voulaient vendre à huit ducats ou huit ducats et demi le sac ; mais tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut qu'ils le cédassent à neuf ducats. Ils pensaient prendre au même prix le grain de votre éminence. Pour pouvoir arriver jusqu'au temps de la récolte, on avait imaginé de hausser un peu le prix du pain, hausse assurément très-supportable en un temps de disette où le grain coûte jusqu'à dix ducats ; d'autant qu'en beaucoup d'autres lieux le pain se vend à un prix double du prix de Sainte-Agate. Les élus pensaient donc pouvoir venir au secours du peuple en se chargeant d'une part de mille ducats de dette, et en prenant des chapelles trois cents ducats que je leur ai fait avoir sans intérêt. Cependant les élus m'avaient prié de disposer le peuple à recevoir pacifiquement cette hausse de prix. Je fis samedi dernier tout ce que je pus pour cela ; mais hier, la populace s'étant ameutée, elle courut aux armes au bruit du tocsin, et se porta en fu-

reur à la maison du syndic, dans l'intention peut-être de l'abattre. L'Élu Morcarelli fut maltraité. On voulait le grain à dix-huit carlins et le pain à quatre grains. Pour calmer ces furieux, qui étaient au nombre de sept ou huit cents, le gouverneur fit vendre cinquante mesures de grain appartenant à votre éminence au prix de vingt carlins. Ce matin les révoltés demandaient encore plus de grain, mais on le leur a refusé. J'ai cru devoir donner avis de tout ceci à votre éminence, afin qu'elle puisse aviser aux moyens d'empêcher quelque autre tumulte, qui certainement ne manquera pas d'arriver, si l'on ne prend quelque salutaire mesure. Je suis, etc.

P. S. J'entends dire en ce moment même que les mutins ayant renouvelé ce matin leur demande, on leur a donné jusqu'à deux cents mesures du grain de votre éminence. *Vivent Jésus, Marie et Joseph !*

XXXII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

Sainte-Agate, le 19 mars 1764.

Parce que votre éminence a daigné, sur mes supplications, ordonner qu'on cessât les informations contre les malheureux de Sainte-Agate, le gouverneur et le syndic se trouvent compromis, et, comme vous l'apprendrez du gouverneur, le tribunal de Montefuscoli les contraint à poursuivre à leurs frais l'information. J'ai tâché de les servir auprès du tribunal en déclarant que

s'ils avaient suspendu les poursuites, ce n'était que par suite de mon intercession auprès de votre éminence, et dans l'intention de soustraire à des procédures les habitans de Sainte-Agate; mais je n'ai rien obtenu. Je suis extrêmement peiné de ce que le syndic et le gouverneur sont exposés par mon fait à des vexations. Je vous supplie donc de les protéger autant qu'il sera en vous. Je suis, etc.

XXXIII.

AUX RÉVÉRENDIS ARCHIPRÊTRES, CURÉS ET CONFESSEURS DE NOTRE DIOCÈSE DE SAINTE-AGATE.

Comme le temps pascal s'approche, nous sentons renaître en nous le désir que tous les archiprêtres et curés instruisent leurs ouailles. Nous désirons au moins qu'ils le fassent dans les quinze jours qui précèdent le dimanche des Rameaux, afin qu'ils puissent admettre à la communion les enfans qui se trouveront en état, et qui auront atteint leur dixième année, comme le voulait S. Charles Borromée.

Pour ce qui concerne les adultes, nous chargeons de nouveau les curés d'avertir leurs paroissiens qu'ils ne seront pas admis à la confession du temps pascal s'ils n'apportent l'attestation de leur curé ou de ses substituts qu'ils ont été examinés et approuvés sur le catéchisme. Cet examen doit être fait dans l'église les portes ouvertes,

non dans les maisons, ce que nous défendons sous les peines qui seront par nous établies.

Ils leur diront aussi que chacun doit communier à sa paroisse, et que la communion même faite à Sainte-Agathe ne sera pas suffisante, excepté pour les habitans de la ville. Nous chargeons en outre les curés de nous venir dénoncer sans aucun ménagement tous ceux qui auront transgressé le précepte pascal.

Nous renouvelons l'ordre donné aux curés l'année dernière de faire au commencement du carême le recensement des ames et de délivrer des billets de communion qui seront remis au curé par les communians au moment de la communion avec leur nom écrit, afin que le curé puisse reconnaître ensuite quels sont ceux qui ont manqué. Si quelque paroissien est bien aise de reprendre son billet, le curé pourra le lui rendre après y avoir mis sa signature. Nous recommandons en outre aux curés de faire venir tous les mois à leur église quelque confesseur étranger, et de s'abstenir eux-mêmes ce jour-là du confessionnal, afin de donner liberté entière aux consciences ; de faire faire aux enfans, outre la communion pascalle, deux autres communions générales, l'une à Noël, l'autre vers le jour de l'Assomption ; de recommander souvent aux parens de ne pas ouvrir l'entrée de leurs maisons aux prétendans de leurs filles, s'ils ne veulent tomber dans un cas réservé et encourir l'excommunication ; de ne recevoir des paroles de fiançailles que lorsqu'ils savent que le mariage est très-prochain.

Nous renouvelons de même l'ordre à tous les confesseurs, sous peine de suspension, de ne pas recevoir la confession des personnes dont ils ne connaissent pas l'instruction ou qu'ils soupçonnent d'en manquer, à moins

qu'elles ne portent l'attestation de leur curé ou de son substitut. Il leur est pareillement défendu de donner l'absolution aux parens qui permettent aux fiancés de se fréquenter; ils seront prévenus que le cas réservé embrasse ceux qui ont servi d'entremettans au mariage, quoiqu'ils n'aient pas assisté aux fiançailles devant le curé. Chaque curé notera au bas du présent original qu'il en a tiré copie. Recevez tous notre bénédiction pastorale.

Sainte-Agate, 28 février 1764.

XXXIV.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

11 mars 1764.

J'ai été très-peiné d'apprendre que cette capitale souffre de la disette; c'est en vérité que je le dis. Mais ainsi Dieu le veut, que sa volonté soit faite. Écrivez-moi souvent, dites-moi surtout s'il y a des grains et en quelle quantité. En fait, nous sommes tous tourmentés, vous là-bas, moi ici. Résignons-nous à la volonté de Dieu, car ne doutons pas qu'il y a là un châtement de Dieu. Dieu sévit contre la ville de Naples, parce qu'il y a dans Naples beaucoup de gens qui ne croient pas en Dieu. Plût au ciel que ceci les fit rentrer en eux-mêmes! Je suis, etc.

XXXV.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Les religieuses de ce monastère m'ont prié dernièrement de les aider à obtenir l'approbation de votre seigneurie et celle de D. Jean Picon ; elles se louent beaucoup de votre bienveillance pour le monastère. Mais deux abus existent dans ce monastère contraires à la règle, qui prohibe très-expressément de blanchir dans l'intérieur du monastère le linge des étrangers, tels que draps de lit, et maintenant j'apprends qu'on blanchit non-seulement les draps, mais les chemises et toute sorte de linge. C'est là un abus intolérable. L'autre abus consiste à faire des friandises, des sucreries, etc., pour les noces, ce qui est aussi très-nuisible au bon ordre. Je suis obligé de défendre ces deux abus sous peine d'excommunication contre la prieure et la sous-prieure si elles le permettent, et contre chaque religieuse ou sœur converse qui tombera dans l'un ou l'autre de ces abus. Je prie votre seigneurie de communiquer cet ordre à toutes les religieuses. J'ai été contraint d'en venir à prendre ce parti, parce que j'ai été informé que les abus durent depuis très-long-temps, et qu'il est nécessaire de les extirper complètement. Je vous prie de me mander si d'aujourd'hui en avant les religieuses m'obéissent, si non je les priverai des sacremens. Je vous envoie ma bénédiction, et suis, etc.

XXXVI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

Sainte-Agate, 13 avril 1764.

J'ai appris avec beaucoup de peine, très-illustre et très-révérénd seigneur, que dans ce monastère l'observance est à peu près perdue. On n'observe pas les règles, la porte est souvent ouverte, on ne garde pas le silence. Je m'étais flatté que ce monastère servirait d'exemple à tous ceux du diocèse, et si ce qu'on me dit est vrai, ce sera tout le contraire. Je vous prie de me mander si les rapports qu'on m'a faits sont fondés ou non. Je compte m'y rendre à ma première sortie, qui sera vers la fin de juin ; mais je ne veux pas attendre jusque-là pour m'assurer si la chose est vraie ou fausse, et dans le premier cas, pour y remédier, je veux que vous vous informiez soigneusement si les règles sont observées. Ces règles sont très-sages, car j'ai vu beaucoup de couvens fondés sur ces mêmes règles. Parlez-moi de tout cela dans votre rapport ; dites-moi aussi quand finiront les trois ans d'exercice de la supérieure, qui sans doute a été jusqu'ici très-bien à sa place, mais qui a présent n'y est plus à cause de son âge et de sa mauvaise santé, qui, je l'imagine, ont été la seule cause de la ruine de l'observance. Vous ferez savoir en conséquence aux religieuses que mon désir et ma volonté sont qu'à l'époque de la réélection la supérieure soit

changée, et que toutes les règles soient observées. Beau commencement pour obtenir la clôture ! Si je ne vois pas les règles suivies avec persévérance, je serai le premier à m'opposer à la clôture, car si les règles sont violées, ne vaut-il pas mieux rompre les liens des religieuses et les renvoyer chacune chez elles ? Que servirait d'entretenir dans le diocèse une espèce de sérail de femmes cloîtrées et inquiètes qui aiment Dieu fort peu, et qui donnent peu d'édification au public ? J'attends de vous une réponse précise, et suis, etc.

XXXVII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agate, 18 avril 1764.

Mon cher don François, avec des folles, on ne saurait avoir raison ; tâchez donc pour le moment d'arranger les choses comme vous pourrez, et dites aux religieuses de prendre patience encore quelques jours, parce que lundi prochain, si le temps le permet, je compte envoyer mon vicaire pour faire nommer la supérieure et mettre ordre à tout.

J'ai lu hier tout le livre des règles, et, je le répète, elles sont excellentes ; mais je n'y ai vu qu'une fois, si je ne me trompe, l'évêque nommé ; il ne s'agit que de délégués et d'économes ; on n'y trouve pas non plus le vicaire de l'évêque pour le lieu du monastère ; il faut bien pourtant

que l'élection de la supérieure soit confirmée par l'évêque, et qu'elle se fasse devant lui ou devant son vicaire-général ou particulier. Tout cela devrait se trouver dans les règles, et surtout la mention préliminaire que le monastère et les religieuses sont tout-à-fait sous l'obédience de l'évêque pour ce qui concerne les biens spirituels et la paix du monastère. Il faudrait, je le répète, que les règles fissent mention de tout cela.

Mais, pour faire mieux les choses, il serait nécessaire de voir comment le conservatoire a été fondé, quelles loix les fondateurs y ont mises, comment le monastère est administré, et s'il est royal, comme je crains que ne le prétendent les séculiers; mais dans ce cas je proteste d'hors et déjà que si le monastère n'est pas sous la juridiction de l'évêque, je me garderai de me mêler de l'affaire de la clôture, et sans mon intervention, on doit peu espérer d'obtenir l'approbation de Rome. Il serait donc important qu'avant l'arrivée du vicaire, votre seigneurie envoyât ici toutes les écritures relatives à la fondation, au gouvernement, à l'administration, etc., ou que du moins elle me fit passer une description des pièces qui ne peuvent pas être envoyées.

En attendant, je m'occupe ici à ébaucher tout ce qui a besoin d'être expliqué, de même que les règles qu'il faudra établir, et mon vicaire l'emportera à son départ; mais il faut que le démon fasse son métier, comme il a déjà commencé de le faire. Je vous bénis et suis, etc.

XXXVIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agate, 15 avril 1754.

Mon cher don Matthieu , en tout autre temps, j'accorderais volontiers aux confesseurs le pouvoir des cas réservés; mais en temps de précepte je ne le puis, car le meilleur moment pour forcer les pécheurs à s'amender, c'est celui où ils sont contraints de se confesser sous peine d'excommunication. Je suis fâché d'avoir fait cette concession à des confesseurs d'Arienzo. Il suffit que votre seigneurie et son confrère aient cette licence. Les substituts et les autres confesseurs n'auront qu'à m'écrire quand le cas se présentera; ce ne sera pas un mal de laisser attendre l'absolution à de tels pécheurs. On me dit d'un autre côté que c'est l'usage d'accorder cette faculté en temps de précepte, mais cet usage me paraît à moi un grand mal, et à l'avenir il n'aura plus lieu. Je vous bénis et suis, etc.

XXXIX.

A MESSIEURS LES ARCHIPRÊTRES ET CURÉS DU DIOCESE
DE SAINTE-AGATE.

Nous avons appris, non sans peine, qu'en divers lieux de notre diocèse, et au mépris de l'ordre que nous avons donné de n'aller dire la messe qu'en soutane longue à manches, beaucoup de prêtres se permettent de porter l'habit court; c'est pourquoi, renouvelant ledit ordre, nous faisons défense à tout prêtre de notre diocèse, sous peine de suspension *ipso facto incurrenda*, d'entrer à l'église pour dire la messe sans être revêtu de la soutane à manches, et ce à compter de la publication du présent; nous prohibons pareillement l'usage de la soutane sans manches, hormis le cas où un prêtre se trouverait dans un lieu étranger pour ses affaires. Nous chargeons en outre vos seigneurics d'empêcher tout prêtre étranger de célébrer la messe dans vos églises ou les églises de votre dépendance s'il ne représente le démissoire de son ordinaire ou s'il n'est connu particulièrement de vous. Et afin que le contenu de la présente soit connue de tous et que nul ne puisse alléguer, nous voulons que copie en soit affichée dans la sacristie de chaque église. Nous vous envoyons notre bénédiction pastorale, et nous sommes, etc.

Sainte-Agate le 8 juin 1764.

XL.

ALPHONSE-MARIE DE LIGUORI, etc.

Informé durant le cours de notre visite à la campagne de Frasso, de notre diocèse, de plusieurs abus et désordres qui existent parmi les ecclésiastiques et les membres des collégiales, et voulant appliquer au mal un prompt remède et replacer les choses sous une juste règle, nous nous sommes décidé à prendre les résolutions suivantes, que nous voulons être exécutées sous les peines qui seront par nous déterminées, sans préjudice de celles qui sont indiquées ci-après.

Pour la célébration de la messe

I. En premier lieu, nous sommes fâché que dans l'église collégiale de Frasso il n'y ait, ni le dimanche ni les jours de fête où il y a grand concours de peuple, aucune distribution régulière pour la célébration des messes, qu'on dit presque toutes à la fois vers la première heure du jour, de sorte qu'aux heures suivantes et au milieu du jour le peuple ne peut plus entendre la messe. Nous ordonnons donc qu'aux jours sus-énoncés de dimanche et fête, les messes ne puissent se dire que deux au plus à la fois. A cet effet, le sacristain en chef ne tiendra dans la sacristie que deux calices avec les ornemens nécessaires; comme aussi, auxdits jours, les membres de la collégiale devront

entrer au chœur une heure avant le temps ordinaire, afin que le peuple ait le temps de se confesser, l'expérience ayant démontré qu'après l'office les confesseurs s'en vont de l'église tout comme les autres prêtres, souvent même quoiqu'on les ait requis d'entendre des confessions.

Pour la congrégation.

II. La congrégation des cas de morale et des rits s'est presque dissoute faute d'ecclésiastiques pour assister aux séances, et par le peu d'ordre qu'il y a. En conséquence, nous voulons que le mercredi de chaque semaine tous les prêtres se réunissent dans la sacristie archiprêtrale, au son de la cloche, et qu'ils examinent la question qui aura été proposée par affiche le mercredi antérieur par le secrétaire de la congrégation, laquelle devra être examinée par les prêtres dont le nom sortira de l'urne, et décidée ensuite par le préfet de la congrégation ; le préfet aura le droit de terminer la discussion quand le point lui paraîtra suffisamment éclairci ; et il sera tenu de pointer ceux qui manqueront, à moins qu'ils n'aient été légitimement empêchés ; la liste des points nous sera remise à la fin de chaque mois.

Pour la distribution des messes chantées.

III. Nous avons été informés que la distribution quotidienne se faisait dans le chœur de l'église avec beaucoup de bruit et d'altercations, au point de troubler le service divin et de scandaliser les fidèles. En conséquence, nous ordonnons qu'à compter de la notification du présent, lorsqu'il y aura une distribution à faire, elle soit faite par

le procureur sans aucune rumeur; celui qui fera entendre le moindre murmure perdra sa portion, laquelle accroîtra sur le champ celle des autres.

Pour le chœur.

IV. Nous ordonnons que l'office divin soit chanté au chœur avec les pauses convenables. Le préfet du chœur veillera à ce que cette disposition soit exécutée. En cas d'absence légitime du préfet, il sera remplacé par le premier en ordre, et ainsi de suite. Il veillera aussi à la stricte exécution de toutes les règles prescrites pour la police du chœur, règles que nous voulons qu'on observe convenablement. Nous défendons en conséquence aux prêtres de causer entre eux au temps des offices ou de toute autre cérémonie, à moins que ce ne soit pour chose concernant l'office même, le tout sous peine d'amende. Celui qui sera chargé des pointes devra s'acquitter de ce devoir sans qu'aucun respect humain doive l'empêcher de l'accomplir rigoureusement; ce que nous mettons à la charge de sa conscience. Nous voulons encore que tout membre de la communauté ait pour le président du chœur la soumission requise, de telle manière que si un membre est obligé de sortir, il ne puisse le faire sans en avoir obtenu la licence dudit préfet; car nous savons que sur ce point il y a beaucoup à répondre.

Pour la messe *pro benefactoribus*, messes solennelles, processions, vêpres.

V. C'est un abus intolérable que celui qui a lieu dans cette église, de ne point célébrer chaque jour la messe con-

ventuelle *pro benefactoribus*. Nous ordonnons donc qu'à compter de ce jour cette charge soit remplie sans interruption, conformément aux dispositions des canons et à la bulle de Benoît XIV, de sainte mémoire. Nous nous réservons de statuer sur les arrérages des messes qui n'ont pas été célébrées. Nous entendons aussi que dans toutes les fêtes de notre Seigneur, des saints apôtres et évangélistes, de la très-sainte Vierge, des patrons, et dans les autres solennités de l'année, la messe soit chantée avec l'assistance des diacres et sous-diacres, par les chanoines de la collégiale à tour de rôle; observant que si un chanoine est absent, il doit se faire remplacer, sous peine de perdre ses droits à la distribution pendant cinq jours consécutifs. La distribution du premier jour appartiendra au chanoine qui l'aura remplacé; ce dernier ne pourra se refuser à cette charge. S'il arrive qu'on fasse la procession du saint-sacrement ou tout autre où l'assistance est requise, de même qu'au premier et troisième dimanche du mois, les chanoines doivent tous assister par tour. Nous voulons enfin que dans les fêtes ci-dessus mentionnées, on chante les premières vêpres aussi avec l'assistance, un jour auparavant, ou du moins les laudes le matin même de la fête, sous les peines qui seront par nous déterminées.

Messes pour les vigiles, les jours de carême et l'avent.

VI. Nous voulons que pendant le carême, le jour de l'avent de notre Seigneur, et tous les jours de vigile, il soit chanté deux messes, comme cela est marqué dans les rubriques, dont l'une doit être appliquée aux charges de la communauté, et l'autre, conventuelle, sera *pro benefactoribus*, aussi sous les peines par nous déterminées.

Pour les sessions dans la sacristie.

VII. Pour éviter, durant les séances des membres de la collégiale ayant pour objet les affaires de la communauté, toutes les contestations ou altercations qui ont lieu d'ordinaire dans ces occasions, ainsi que nous avons appris avec douleur que cela arrive; nous recommandons l'observation du statut intérieur fait à ce sujet. Ainsi, le préfet proposera à l'assemblée le sujet sur lequel elle devra délibérer; chacun donnera son avis avec modération et calme en commençant par le plus ancien chanoine. Chacun ne parlera qu'à son tour; ensuite on recueillera les suffrages, et la résolution sera prise à la pluralité des voix; sous peine d'un mois d'emprisonnement contre chaque contrevenant, et il nous en sera rendu compte.

Pour l'usage du bréviaire au chœur.

VIII. C'est encore avec peine que nous apprenons que la plupart des chanoines ne se servent pas au chœur de bréviaire pendant l'office divin, et qu'ils emploient le diurnal: nous ordonnons en conséquence que chaque chanoine se serve aux matines du bréviaire ou trimestriel courant, afin qu'ils puissent apporter l'attention convenable à la lecture des leçons; le tout sous les peines qui seront par nous déterminées.

Pour les obsèques.

IX. Quand les chanoines célèbrent des obsèques, quelques-uns s'en vont sans garder aucun ordre, s'attendant

les uns les autres par les rues et dans les boutiques ; et ils agissent de même dans les processions , ce qui se fait au grand scandale du peuple. Nous voulons donc qu'à l'avenir ils marchent régulièrement deux à deux , qu'ils sortent ainsi de l'église et qu'ils y rentrent de même, en gardant toujours le maintien décent et réservé, sous les mêmes peines.

Pour les clercs.

X. Il nous a été aussi rapporté que les clercs et les novices du pays fréquentent peu les sacremens et manquent de se rendre au service divin les dimanches et fêtes de précepte , comme aussi de faire le catéchisme à l'église archiprêtrale ; qu'aucun d'eux ne fait de service à la collégiale , et que même lorsqu'ils sont requis , ils refusent de contribuer à toutes les fonctions ecclésiastiques et jusqu'au service de la messe. Nous ordonnons donc que tous les quinze jour-au moins, et aux fêtes des apôtres et de la Vierge, ils se confessent et communient tous, et qu'ils ne manquent pas de faire le catéchisme tous les jours de fête de précepte. Nous entendons pareillement que quelques-uns d'entre eux restent attachés au service de la collégiale, d'après ce qui sera déterminé par nous d'après la note qui sera faite par notre chancelier , et que les autres restent attachés à l'église archiprêtrale , de sorte qu'il y ait toujours les deux tiers des clercs dans cette dernière, et que l'autre tiers fasse son service à la collégiale. Et, afin que lesdits clercs remplissent convenablement leurs devoirs , nous les plaçons tous sous la surveillance de D. François Brancone , qui pourra les admonester en cas de faute, et qui nous dénoncera ceux qui ne s'amenderont point ; les clercs de leur côté,

devront obéissance entière audit D. François pour tout ce qu'il leur prescrira , sous peine d'exclusion de l'ordination , et telle autre peine qui sera par nous déterminée.

Pour les chantres du chœur.

X bis. Nous ordonnons que dans toutes les fonctions où le chant entrera, le préfet du collège indique des chantres pour chanter au livre , afin d'éviter toute confusion. En son absence, le chef du chœur le remplacera.

Pour la caisse du dépôt et les archives.

XI. Comme ledit collège n'a point de caisse où l'on puisse déposer et conserver les capitaux qui rentrent jusqu'à ce qu'on puisse en faire emploi , nous enjoignons audit collège de se procurer dans l'espace de deux mois une caisse ayant trois clés, dont l'une sera gardée par le préfet, l'autre par le député ou représentant du collège , la troisième par son procureur à temps. Nous voulons de plus que dans le délai de six mois les archives dudit collège soient mises en ordre, et les écritures, qui sont dans une confusion horrible, disposées par ordre alphabétique dans un nombre suffisant de volumes; chaque volume sera accompagné d'une table de matières. Nous chargeons de ce soin le chanoine D. Michel Gisondi, archiviste actuel, et D. Vincent Marie Carulli. La pièce des archives aura deux clés, dont l'une sera dans les mains de l'archiviste, et l'autre en celles du plus ancien chanoine, député du collège.

Pour l'alternat et l'échange.

XII. Afin de détruire l'abus qui existe dans le collège, qu'un chanoine se fait remplacer par un autre au service du chœur pendant sa semaine, service qu'il doit faire en personne lors même qu'il résiderait en tout autre lieu, et qu'il prend cette liberté habituellement et sans contrainte, contre la disposition expresse des saints canons, qui n'accordent cette liberté aux chanoines que très-rarement, et dans le cas où ils se trouvent dans le lieu de leur résidence, nous enjoignons auxdits chanoines, toutes les fois qu'ils voudront user du bienfait des saints canons, d'être si modérés dans cette subrogation au service du chœur que cela n'arrive que trois ou quatre fois le mois, et à condition que le substituant habite dans la ville ou ses faubourgs, sous peine de perdre sa portion entière dans les distributions du jour, laquelle portion accroîtra à tous les autres.

Des pointeurs.

XIII. Quoique les pointeurs exercent leurs fonctions d'une manière convenable, nous voulons qu'après qu'ils seront élus, ils prêtent serment aux mains du préfet du chœur de remplir fidèlement leur devoir.

Du préfet.

XIV. Afin que la discipline du chœur soit convenablement observée, et que tout ce qui est prescrit dans les présentes reçoive sa pleine et entière exécution, nous voulons que le très-révérend archiprêtre ou préfet du chœur

intervienne pendant l'office et durant le cours de la semaine, à moins qu'il ne se trouve empêché par quelque exercice relatif au soin des âmes, pour lequel son assistance personnelle serait requise, ce que nous savons qu'il a négligé de faire jusqu'à présent.

Du jeu.

XV. Chacun sait que, par une de nos lettres circulaires, nous avons défendu à tous les ecclésiastiques de notre juridiction, sous les peines y exprimées, de jouer aux cartes dans les lieux publics, tels que pharmacies, cafés, boutiques et autres lieux semblables, et que ces jeux ne sont permis que comme une distraction innocente dans des maisons particulières et honnêtes. Nous avons appris que quelques ecclésiastiques par un coupable abus jouent dans les pharmacies et autres lieux de ce genre. Partant, confirmant nos premiers réglemens, nous renouvelons à tous les ecclésiastiques la défense de jouer à l'avenir auxdits lieux; sous peine de quinze jours d'emprisonnement pour chaque contravention. Quant aux clercs, sous-diacres et diacres, le jeu leur est tout-à-fait défendu, même chez des personnes honnêtes, sous peine d'un mois de prison, et de privation de l'ordination.

Du crucifix.

XVI. Nous avons été prévenus que sur les autels de certaines églises de cette contrée, il n'y a que de très-petits crucifix, contre ce qui est prescrit par les rituels et par la bulle du pape Benoît XIV, d'heureuse mémoire, qui en défend l'usage sur les autels où la messe est célébrée;

nous ordonnons en conséquence que dans l'espace d'un mois, tous ces petits crucifix soient enlevés et remplacés par d'autres crucifix plus grands, qui répondent à la hauteur des chandeliers, et qui s'élèvent au-dessus de ces derniers, afin que le peuple puisse les voir pendant qu'on célèbre la messe, conformément à ce qui est prescrit dans ladite bulle; le tout, sous les peines par nous déterminées.

Obligations communes pour les fêtes de précepte.

XVII. Nous avons pareillement appris avec beaucoup de peine que les chanoines de la collégiale n'interviennent pas tous au service divin, dans toutes les fêtes de précepte, mais qu'à certains jours, ils se donnent la liberté d'alterner, c'est-à-dire que le service ne se fait que par les chanoines de semaine, et que de même, pendant le carême, ils ne disent pas avec l'office, aux jours indiqués par les rubriques, les psaumes de la pénitence, les graduels et l'office des morts. En conséquence, nous ordonnons que tous les jours de fête de l'année, sans exception, de même qu'au jour de la commémoration des morts, tous les chanoines de la collégiale fassent leur service au chœur, sous peine de pointe, et en même temps d'exclusion des rétributions du jour. Nous ordonnons également que durant le carême les psaumes de la pénitence, le graduel et l'office des morts se disent conjointement avec l'office divin, sous les peines que nous déterminerons en cas d'infraction.

XVIII. Enfin, nous ordonnons que chaque deuxième dimanche du mois, avant vêpres, les règles du collège soient lues par le secrétaire dudit collège dans la sacris-

tie, en présence de tous les chanoines, afin que personne n'ignore les obligations qu'il doit remplir; nous voulons encore que cette lecture soit suivie de celle du présent règlement, et que tant lesdites règles que le présent soient déposés aux archives, afin qu'ils reçoivent leur pleine exécution. Nous désignons pour tenir la main à ladite exécution, de même que pour celle de tous autres décrets à venir, les très-révérands D. François de Philippe, archiprêtre, et D. Vincent Carulli, chanoine; lesquels auront soin de veiller à l'exacte observation desdites règles, et en cas d'infraction auront droit de réprimande, et en cas de récidive nous dénonceront le cas, afin que nous y appliquions le remède convenable.

Frasso, de la sainte visite, le 22 juillet 1764. A. M. évêque de Sainte-Agate.

XLI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agate, 24 octobre 1764.

Comme il y a une chapellenie vacante dans votre église de la Nunziata, par suite de la translation d'un de vos prêtres à ma cathédrale, j'ai appris que le prêtre N. N. s'était adressé à votre éminence pour être admis à cet office, sans penser à son incapacité absolue, tant pour ce qui concerne les lettres et l'écriture que pour ce qui regarde le chant, chose requise pour exercer un tel emploi, et d'un autre côté, sans se mettre en peine de la conduite qu'il a menée

jusqu'ici, et pour laquelle il a été déjà traduit à mon ordinaire, ce qui le rend indigne de tout bénéfice ecclésiastique. J'ai cru devoir prévenir votre éminence, afin que, lorsque ledit prêtre se présentera devant elle, vous lui donniez l'exclusion, car en aucune manière je ne pourrais confirmer la nomination qui serait faite en sa personne. Il y a ici un très-bon prêtre D. N. N. qui remplirait dignement ce poste vacant. Au surplus, que votre éminence le donne à qui elle voudra, à l'exception pourtant dudit N. N. par les motifs ci-dessus; car ce serait un véritable scandale que devoir siéger au chœur un prêtre d'une vie si peu exemplaire.

XLII.

ALPHONSE-MARIE DE LIGUORI, etc.

Comme rien ne s'oppose à l'amélioration des mœurs et des usages parmi le peuple, autant que le mauvais exemple donné par les ecclésiastiques : « Clerici vita, » dit le concile de Sardes, « omnium oculis exposita est, unde » bene vel male vivendi exempla duci solent, » considérant qu'il est de notre devoir de défendre à notre clergé, autant que cela nous est possible, toutes les actions qui pourraient causer du scandale aux laïques ou leur donner mauvais exemple; et pour n'avoir pas nous même de compte à rendre pour des fautes que nous aurions négligées ou publiées; réfléchissant aux maux innombrables et aux péchés qui naissent des jeux de toute espèce;

pensant que ce n'est pas sans raison qu'ils ont été défendus par les canons; désirant apporter au mal un remède prompt et efficace, nous défendons à tous les ecclésiastiques de cette ville et du diocèse, quels qu'ils soient et sous peine de suspension « a divinis, » que nous déclarons encourue « ipso facto, » et telle autre peine que nous aviserons, de jouer à des jeux de hasard, soit avec des cartes, soit avec des dés ou jetons, tels que la bassette, la prime, les jeux d'invite et autres, quelque nom qu'on leur donne. Nous déclarons en outre, que nous ne négligerons aucun moyen pour rechercher et trouver les contrevenans, et que nous n'hésiterons pas à les punir rigoureusement. Auquel effet nous voulons que le présent édit soit publié et affiché partout où cela est d'usage, afin de ne laisser à personne le prétexte d'ignorance.

Sainte-Agate des Goths, au palais épiscopal, le 2 novembre 1764.

XLIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph.

Sainte-Agate, 3 décembre 1764.

Je me suis douté que votre seigneurie ne juge point convenable d'établir une autre paroisse ou succursale dans les lieux bas de Frasso, mais, comme je vous l'ai déjà dit à Frasso, je la regarde moi, non seulement comme utile, mais encore comme nécessaire. Les raisons qui me décident, vous pouvez les deviner. Qu'importe de dire que.

déjà Frasso possède deux églises, puisqu'elles sont situées à l'extrémité supérieure du pays, et presque contiguës, de sorte que la plus grande partie des habitans en sont très-éloignés, et qu'ils ne peuvent y monter qu'avec beaucoup de peine; et c'est là précisément le cas prévu par le concile de Trente, qui dit (Scss. 21. cap. 4.) que l'évêque peut instituer de nouvelles paroisses en leur assignant des revenus suffisans, pris sur ceux de l'église mère. Vous avez paru m'approuver quand je vous ai parlé dans Frasso, et maintenant vous en paraissez éloigné; pour moi, je crois devant Dieu que cette église nouvelle doit être bâtie, et je veux absolument être obéi. Quant à la place où il faudra la faire, elle se trouvera de reste. On commencera par faire une chapelle sur un plan tel qu'on puisse l'agrandir à mesure qu'on obtiendra des fonds. Il faudra assigner au curé qu'on y placera cent ducats au moins, et de quinze à vingt pour un substitut. Si on veut ensuite réunir les revenus de l'archiprêtre à ceux du collège, je ne m'y opposerai pas, aux conditions suivantes : Qu'on assignera deux cents ducats à l'archiprêtre et quarante à un économé, afin qu'un prêtre étranger puisse y vivre si le pays même n'en fournissait pas : ce substitut sera nommé temporairement par l'évêque; que la somme de cents douze ducats sera assignée dans tous les cas au nouveau curé, soit que la réunion ait lieu, soit qu'elle soit ajournée; que l'élection des chanoines se fasse dans les mêmes formes que dans toutes les autres collégiales; il faudra régler en outre qu'à l'avenir le nombre des chanoines n'excèdera pas celui de dix-huit, au plus de vingt-quatre; mais il vaudrait mieux s'en tenir au premier nombre, afin que tous eussent de quoi vivre honorablement. Au reste, je le dis encore : l'église d'en bas doit absolument se faire. J'ai

voulu vous écrire pour vous prévenir que telle est ma volonté bien décidée. J'attends votre réponse pour prendre les mesures convenables. Je suis, etc.

XLIV.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Le 14 janvier 1765.

J'ai reçu la lettre du P. Tannoja, qui m'annonce que Borgia a approuvé mon idée. Mais dans cette affaire, je veux m'assurer mieux encore de la volonté de Dieu, et savoir si la chose doit tourner à sa gloire. J'entends donc que votre révérence aille, aussitôt qu'elle le pourra, et avant même de venir me voir, prendre conseil du P. Porcara, du P. Alasio, du P. de Matteis, et surtout du P. Janvier Fatigati. Je suis etc.

XLV.

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

14 janvier 1765.

Je vous ai déjà écrit au sujet de l'idée communiquée Borgia, je vous prie de nouveau, avant de venir ici,

de voir les pères Janvier Fatigati , Alasio , Porcara et de Matteis. Le point essentiel , ce n'est pas tant l'amour de la retraite, comme le dit Borgia, car la retraite est exclue du texte, chapitre *Nisi de renunciat.*, mais c'est mon âge avancé; j'entre au mois de septembre prochain dans ma soixante-dixième année; je suis de plus malade de la poitrine. Je l'ai été tout l'hiver dernier à Sainte-Agate; cet hiver-ci, on peut dire que je le suis depuis mon arrivée; voilà un mois déjà que l'asthme me retient au lit. Il est vrai, car il faut tout dire pour que je n'aie point de scrupules, que je ne laisse pas d'expédier les affaires, et qu'elles n'en souffrent point. Je dois ajouter pourtant que de tout l'hiver je ne puis bouger ni assister au chœur à l'église; mais en été j'emploie trois ou quatre mois à parcourir le diocèse. Mon goût me porte à la retraite, parce que je me vois assailli de scrupules, que j'aperçois partout des objets de scandale; et que je suis obligé de refuser très-souvent. Mais ce qui me fait craindre, c'est de penser que dans ce désir de retraite je ne cherche ma propre commodité plus que la gloire de Dieu, et c'est pour cela que je voudrais m'assurer de ce qui est le plus convenable. Je vous prie instamment de tenir secrète cette pensée de retraite que j'ai eue, et de recommander de même le secret à tous ceux à qui je l'ai communiquée. Vivent Jésus, etc.

XLVI.

Vivent Jésus, Joseph et Marie !

1^{er} février 1765.

J'ai reçu votre billet, et j'y vois la réponse des pères Alasio et Porcara; mais, mon père, je veux mettre ma conscience en repos. Il est vrai que la peine que me donnent tant d'affaires et tant de scrupules qui m'assiègent me portent à vouloir m'en délivrer par la retraite; mais je ne voudrais pas que cette retraite devînt pour moi un enfer pour m'être soustrait contre le vouloir de Dieu à la charge qui m'est imposée. Je suis certain que Dieu a voulu, il y a trois ans, que je fusse évêque; maintenant, pour cesser de l'être, il faut que je sois pareillement certain, moralement parlant, que Dieu permet que je ne le sois plus. Ce qui me fâche, c'est que ce sont là des choses sur lesquelles on s'entend mal par correspondance; cependant, comme vous vous trouvez à Naples précisément pour consulter sur cette affaire, il faut absolument que je vous tienne au courant de tout, afin que je puisse recevoir un conseil plus sage et plus fondé quand vous aurez pesé les raisons pour et contre. Il faut entendre avec S. Thomas que l'évêque est astreint par un vœu à ne point abandonner son église; et le pape, dans son chapitre *Nisi de renunc.*, dit qu'il faut une juste cause, mais quand il énumère les causes, il dit expressément que les fatigues ne sont pas une raison suffisante, non plus que l'amour

de la solitude, comme le disait monseigneur Borgia. Les meilleures raisons pour moi seraient la vieillesse et ma santé délabrée; mais notons encore que le pape ajoute que la vieillesse et les infirmités ne forment une excuse valable que lorsqu'elles rendent le sujet inhabile à exercer ses fonctions. « *Alia vero causa est debilitas corporis* »
 » *ex infirmitate vel senectute; nec tamen omnis, sed illa*
 » *solummodo, per quam impotens redditur ad exequen-*
 » *dum officium pastorale.* » (Cap. *Nisi*, §. 8.) Ensuite il ajoute : « *Cum interdum non plus hortetur senilis debi-* »
 » *litas aliquem accedere, quam moralis maturitas, quæ*
 » *in senibus esse solet, ipsum in suo suadet officio per-* »
 » *manere.* » Cela posé, venons à notre cas; il est nécessaire de tout dire aux personnes que vous avez déjà consultées; il serait bon aussi d'en conférer avec le P. Chiesa. Je suis vieux, il est vrai, car au mois de septembre j'accomplirai ma soixante-dixième année; j'ai une mauvaise santé provenant des catarrhes qui mesaisissent tout l'hiver: malgré cela, il me semble que je remplis tous mes devoirs relativement à l'examen des confesseurs et des ordinands, tant pour ce qui concerne la capacité que pour ce qui est des mœurs. Sur le premier point même, j'exige plus que ne font les autres, et sur le second je ne néglige aucune occasion de poursuivre le scandale jusqu'à la fin, sans aucun ménagement. Quant aux provisions, je ne donne de préférence qu'au mérite, même lorsqu'il ne s'agit que de bénéfices simples, ce qui me fait plus d'ennemis que d'amis. Dans l'hiver, je ne puis ni sortir ni faire la moindre tournée; mais dans l'été j'emploie quatre ou cinq mois à visiter le diocèse. Dans l'hiver, je ne sors pas, mais j'expédie les affaires, les examens et les lettres secrètes, parce que ma tête se conserve bien. Je ne puis

écrire longuement , mais pour les choses secrètes je me sers de François-Antoine, dont je suis sûr. Il faudra conférer de tout cela avec les personnes en question; autrement, je ne renoncerais qu'avec quelque scrupule, et je craindrai que ce scrupule ne me poursuive à Nocera. Maintenant je prie avec ferveur Jésus-Christ pour qu'il me fasse connaître sa volonté. Les choses considérées comme je viens de vous les faire voir, je ne crois pas pouvoir sans scrupule renoncer à mes fonctions sous prétexte de vieillesse ou de mauvaise santé, et c'est là ce qui me tourmente, comme j'en parlais hier avec le P. Ferrari en lui montrant le texte du pape. C'est pour cela que je vous écris par exprès, afin qu'avant de quitter Naples vous tâchiez de vous éclaircir avec ces bons pères; mais je ne serai tranquille que lorsque vous aurez conféré avec eux sur tout ce que je vous écris.

J'ajouterai que je suis à peu près certain que l'air de Sainte-Agathe ne me vaut rien l'hiver, soit parce que le pays est humide, soit parce que la maison est mal située; mais d'un autre côté je puis remédier à cela en passant l'hiver à Sainte-Marie-de-Vie dans Arienzo, lieu plus chaud et plus sec. Je voudrais me sauver de tant de scrupules, de tant de contrariétés et de désagréments; mais j'entends la voix qui me dit : « Si diligis me , pasce oves meas; » et peu importe de mourir à la peine. Est-ce la volonté de Dieu que je renonce ou que je ne renonce pas? Cette perplexité fait mon plus grand tourment. Vivent Jésus, etc.

XLVII.

Vivent Jésus, Joseph et Marie !

Sainte-Agate, le 3 mars 1765.

Oui, je désigne pour chapelain de Saint-Marc don Joseph Pasta, que je suppose avoir été déjà approuvé par moi comme confesseur ; dans le cas contraire, il faut qu'il vienne sans délai subir l'examen. Je suis, etc.

XLVIII.

Vivent Jésus, Joseph et Marie !

Sainte-Agate, 19 août 1765.

Je vous prie de me mander si, lorsqu'on a donné lecture de mes notifications, tous les prêtres et les clercs y ont assisté. Si quelqu'un d'eux ne s'y trouvait pas, faites-lui lire ce qui le concerne. Je vous prie encore de tenir note de toutes les contraventions qui auront lieu, afin que vous puissiez m'en donner le détail pour le mois de juin prochain. Bien que ces réglemens que j'ai faits se réduisent à peu de chose, dans ce peu même j'entends être obéi. Celui qui n'obéira pas sera puni ; sans cette rigueur, les

ordres donnés ne serviraient qu'à faire mépriser les supérieurs. J'attends que vous m'accusiez réception de ma lettre. Recevez ma bénédiction.

XLIX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

4 mai 1765.

Je demande pardon à votre éminence de l'importuner encore par des recommandations en faveur du prêtre don César-Mechella. Mais je m'étais reposé sur la lettre où votre éminence me disait qu'elle n'avait encore rien de décidé touchant la personne qu'elle entendait pourvoir de la chapellenie. Du reste, ce prêtre que je vous recommande, je l'enverrai pour curé aux villages de Sainte-Agate; car c'est un jeune homme qui joint à une grande capacité de très-bonnes mœurs. Je supplie de nouveau votre éminence de m'excuser si je l'entretiens souvent des affaires du diocèse; mais si votre éminence ne m'aide point, je n'ai aucune espérance; le Seigneur m'a constitué évêque pour veiller, mais il vous a constitué maître et patron pour réprimer le scandale et pourvoir aux besoins par votre autorité. N'ayant pas autre chose à dire, je suis très-humblement, etc.

L.

Vivent Jésus, Joseph et Marie !

Sainte-Agate, 5 mai 1765.

Un chapelain de la Nunziata étant au terme de sa carrière, je viens supplier votre éminence de vouloir bien pourvoir de la chapellenie don César-Mechella, déjà confesseur et vicaire-curé de la même église, mais chargé, pour un bien mince salaire, de beaucoup de fatigue et de soin, ayant à veiller sur plus de six-cents personnes. Le même a fait deux concours à la paroisse de la cathédrale et à celle de Saint-Ange de cette ville, et il a été approuvé. Il est aussi très-exercé dans le chant grégorien ; de sorte que je crois qu'il réunit les qualités requises pour obtenir la préférence. J'espère que votre éminence daignera avoir égard à notre recommandation, et agréer, etc.

LI.

Vivent Jésus, Joseph et Marie !

Sainte-Agate, 12 mai 1765.

Je vous rends grâces, très-illustre Seigneur, pour l'excellente nouvelle que vous me donnez, que vous avez com-

mencé le tableau de notre mère Marie pour l'église des religieuses de Frasso; maintenant je prie Marie qu'elle fasse en sorte que vous la finissiez bientôt. Mon cher don Paul, vous aimez beaucoup la Vierge, dites-vous, je le crois, mais je voudrais que vous puissiez communiquer cet amour aux autres, et un moyen d'y réussir, c'est de finir bientôt le tableau. Quant à l'affaire du jeune homme, je ferai ce qui dépendra de moi pour le servir et le consoler quand je serai à Frasso; en attendant, dites-lui bien d'étudier et d'aimer Dieu et Marie. Priez pour moi et ne m'oubliez pas. Croyez-moi, etc.

LII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

26 juin 1765.

Je n'ai pas encore de réponse de Rome pour l'affaire que vous savez. J'attends peu de chose; car je sais qu'on n'a pas voulu accepter la renonciation de l'évêque de N... qui n'est qu'un vrai squelette. Que Dieu dispose les choses pour sa plus grande gloire! En attendant, conservez cette note des missions, car il est probable qu'elles se feront de mon temps.

On est assez fâché à Sainte-Agate que je veuille passer l'hiver prochain à Arienzo; j'en suis fâché aussi, car c'est là que se trouvent la cathédrale, l'ordinaire, et, ce qui me tient plus à cœur, le séminaire. Mais je dois considérer que j'ai passé deux hivers à Sainte-Agate extrêmement souffrant, et qu'on me conseille de passer l'hiver à Arienzo,

dans une maison de Sainte-Marie-de-Vic, où l'air est moins humide qu'à Sainte-Agate. Ma plus grande peine, c'est de penser qu'en me tenant éloigné si long-temps de Sainte-Agate, pays fort dépravé, il ne se corrompt encore davantage. Je vous demande conseil, et suis, etc.

LIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agate, 25 juillet 1765.

Dieu a permis enfin que j'aie reçu aujourd'hui une lettre de l'abbé Puoti, qui m'annonce que le 19 de ce mois, la demande formée pour le monastère de Sainte-Agate, et mon rapport pour le consentement à l'ouverture du monastère de clôture, et pour la cession des chapelles ecclésiastiques, ayant été discutés en congrégation, avaient été l'un et l'autre accordés *juxta votum episcopi*; il ajoute qu'il va m'adresser expédition du procès-verbal. Je suis fâché de ce que votre sainteté ne puisse venir de sitôt; je crains qu'elle n'arrive après mon départ de Sainte-Agate, lequel aura lieu après la fête de l'Assomption. Je vous prie, lorsque vous viendrez, de venir me voir immédiatement à Sainte-Agate ou à Arienzo, où je me rendrai avec la visite, et où je m'arrêterai tout l'hiver. En attendant, il faudra payer à Rome l'expédition des bulles, et j'ai déjà fait appeler le père Barbieri pour qu'il tienne l'argent prêt.

Quand vous arriverez, nous aviserons aux moyens de mettre de suite le monastère sur pied, d'après ce dont nous conviendrons. Ce qui manquera ces deux ou trois ans pour l'entretien pourra être fourni par les pensionnaires; de mon côté, je m'engage à donner cent ducats chaque année, afin de voir marcher une entreprise qui tourne à la gloire de Dieu, et par le moyen de laquelle j'espère qu'on pourra réduire cette cité de Sainte-Agate. Les prières de ce monastère auront, je l'espère, ce résultat, car je vois bien qu'il n'y a pas de puissance humaine qui puisse en venir à bout; et, il est certain que, si cela ne se fait de mon temps, cela ne se fera plus. Sans doute on aura le monastère, mais il en sera de celui-ci comme de tous les autres qui se trouvent dans ce diocèse : une réunion de femmes récluses qui inquiètent l'évêque, leurs familles et le pays où elles sont; mais si au contraire le monastère est soumis à la règle du très-saint Rédempteur, il deviendra le joyau, je ne dis pas du diocèse, mais de toute la province, par la bonne réputation qui en sortira, et vos filles se trouveront plus heureuses dans ce monastère qu'elles ne le sont dans celui de Sainte-Claire, ou dans celui de D. Reine, de Naples, malgré les deux ou trois cents ducats de rente dont chacune d'elles jouit. Ainsi, dès que vous serez arrivé, il faudra de suite agir auprès de ceux qui sont dans l'intention de mettre leurs filles au couvent; il importe peu que tout ne soit pas encore terminé; l'essentiel, c'est de commencer; avec le temps les choses, s'ajustent d'elles-mêmes, et les premières fondations ont toutes eu de faibles commencemens. Je viens d'écrire aux religieuses la nouvelle de la décision de Rome, afin qu'elles commencent leurs préparatifs. Je suis, etc.

LIV.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

7 septembre 1765.

Une chapellenie est venue à vaquer dans l'église « d'Ave » gratia plena d'Arienzo , » par la mort de Jean-Baptiste Letterne , et comme il faut y pourvoir , je prie votre éminence de vouloir bien l'accorder à D. Paul de Lucia , qui d'ailleurs le mérite, et qui a servi pendant très-long-temps cette église avec un zèle et une exactitude bien digne d'éloges. J'espère que votre excellence accueillera favorablement ma demande, attendu que le sujet que je lui recommande a de bonnes mœurs, chose bien essentielle dans une église qui renferme des religieuses. Je suis, etc.

LV.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

24 octobre 1765.

Je reçois votre réponse. Les religieuses craindront, dites-vous, des révélations indiscretes ; ce soupçon n'est point fondé ; je ne devais donc plus penser à leur faire faire

les exercices par nos pères, car elles pourraient toujours avoir la crainte; mais je ne puis supposer dans ces religieuses autant de malice ni d'ignorance, car je n'ai trouvé en aucune d'elles rien de véritablement répréhensible: sans doute, elle sont froides, elles prient peu, elles aiment à causer, à paraître au parloir. Toutefois, Dieu aidant, elles se sont réduites à ne parler qu'à leurs proches parens, parce qu'elles ont une bonne supérieure et un bon confesseur. Au reste, elles n'ont jamais eu encore des exercices tels que ceux qu'elles auront. Venez donc avec confiance, dans le mois de décembre prochain, car certainement, je l'espère aussi de la bonté divine, ces pauvres filles en tireront un grand profit. Je suis, etc.

LVI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

29 octobre 1765.

J'ai reçu votre lettre, et je vous dirai en réponse qu'il n'est pas possible de faire les exercices au monastère avant le 18 ou le 20 novembre, parce que tous les parens des religieuses sont là maintenant à prendre le plaisir de la campagne; et vouloir contraindre les religieuses en pareil temps à fermer leur parloir, ce serait perdre les exercices; outre qu'il pourrait bien se faire qu'elles me dissent en face qu'elles ne veulent point les faire; et si enfin on les y forçait, ce serait absolument sans aucun fruit. Comme elles ont entendu parler de votre prochaine

arrivée, elles ont montré un grand désir de vous voir à cause de vos bonnes qualités; mais vous ne devez pas arriver avant le départ des parens. Les religieuses voulaient les exercices pour le 27 novembre, premier dimanche de l'avent. Vous pouvez donc avancer ou retarder votre arrivée de quelques jours, mais il ne faut pas que vous arriviez avant le 20. Pendant la neuvaine de Noël, il n'est pas possible non plus d'y penser, parce que l'église est occupée tous ces jours-là. Je suis, etc.

LVII.

Arienzo, le 16 mars 1766.

J'ai appris avec non moins de peine que de surprise que des enfans de l'un et de l'autre sexe vont chez des prêtres subir des examens sur les rudimens de la foi, au lieu de se rendre à leurs églises paroissiales. Il n'est pas nécessaire que je vous dise tous les inconvéniens qui peuvent naître de tels procédés, pour que vous puissiez les apprécier vous-même; mais j'ai été fâché de votre négligence à m'informer du fait. Je ne veux pas absolument que les femmes aillent se faire examiner chez des ecclésiastiques, quels qu'ils soient; que tous le sachent bien par vous, afin qu'ils ne se permettent plus de tomber dans un si détestable abus. Je vous prie à l'avenir de mettre un peu moins de lenteur à m'instruire de tout ce qui peut arriver, et de vous mêler un peu plus des soins qui sont à votre charge.

LVIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

Arienzo, 27 avril 1766.

Mon cher D. François, j'ai vu les nouveaux dessins avec leurs prix, et je trouve tout bien ; ce qui m'en plaît le plus, c'est que toutes les mesures soient prises pour que tout soit fini d'ici au mois de juin. Je veux dire les choses les plus nécessaires ; car pour ce qui est du vestibule intérieur, et des peintures des vitraux, excepté ceux du chœur, cela viendra plus tard. J'écris en conséquence aux religieuses, afin qu'elles se préparent à venir pour le mois de juillet. J'ai appris aussi avec plaisir que le nombre des laboureurs s'est accru ; je vous rends grâce de tout. Pour moi, dès que je pourrai m'échapper, et que le temps le permettra, je retournerai à Sainte-Agate ; il me semble qu'il y en a pour mille ans. Je vous renvoie vos dessins, et vous prie de faire mettre la main à l'œuvre le plus tôt possible. Je suis, etc.

LIX.

Vivent Jésus, Joseph et Marie.

Arienzo, 2 novembre 1766.

J'ai reçu votre réponse au sujet de la grâce que je vous ai demandée pour ce pauvre malheureux, et j'admire vraiment votre manière. Vous conseillez la vengeance aux autres parce que, selon vous, le châtiment du coupable sert aux autres d'exemple; mais il est un exemple que le prêtre doit savoir donner mieux que personne, c'est celui du pardon. Je vous ai prié d'ailleurs de pardonner et je vous en prie encore. Votre neveu le prêtre me dit qu'il est prêt à accorder le pardon dès que vous y consentirez. Je suis, etc.

LX.

Vivent Jésus, Joseph et Marie.

Arienzo, 2 janvier 1767.

Quand les pères partirent pour votre ville, je leur donnai trente ducats à titre de secours; maintenant ils m'écrivent que soit par les dépenses déjà faites, soit par celles qu'ils ont faites depuis, cette somme était à peu près

épuisée. Je vous prie en conséquence de vouloir bien vous adresser au père vicaire Villani, pour qu'il leur donne tout l'argent qui leur sera nécessaire pour terminer la mission ; je le lui ferai rembourser aussitôt sur votre avis. Je me recommande à vos prières et vous donne ma bénédiction pastorale.

LXI.

Vivent Jésus, Joseph et Marie

Arienzo, 15 mars 1767.

Mon révérend père, je suis au fait de la lettre. Pour ce qui concerne le prédicateur, ne me faites pas répéter cent fois, je vous prie, la même chose. Je vous ai déjà dit que je me faisais scrupule de vous satisfaire, et le pape me dirait : Faites-le, que je répondrais au pape : Saint père, donnez-lui la confession, car pour moi je ne puis la lui donner sans l'avoir préalablement examiné. Je lui crois de très-bonnes mœurs, je le crois un saint ; mais pour bien confesser la sainteté, ne suffit pas ; il ne suffit pas non plus de faire de bons sermons, car c'est là une science à part ; c'est une erreur assez commune que de croire qu'un bon prédicateur doit savoir aussi bien confesser. Vous savez combien j'estime l'ordre de sainte Thérèse ; sainte Thérèse est ma patronne, et quand j'étais dans la Sicile je ne fréquentais guère que l'église des Thérésiens. Mais j'ai eu tort de lui donner d'abord l'autorisation de

prêcher sans l'avoir invité à subir l'examen comme confesseur. D'aujourd'hui en avant je n'admettrai aucun prédicateur qu'après l'avoir soumis à l'examen sous le rapport de la confession. Je n'excepte que ceux qui me sont connus, et qui ont d'ailleurs l'habitude de confesser comme les curés et les missionnaires. Ceux-ci ont étudié la morale; mais beaucoup de religieux s'attacheront à faire un bon carême, et pour ce qui est de la morale ils s'en mettront peu en peine. Ainsi désormais je n'admettrai à la confession aucun religieux, aucun, aucun, sans l'avoir examiné. Je ne veux pour personne m'en aller en enfer. Je ne suis évêque que malgré moi; il y aurait donc de ma part double folie à mettre mon ame en péril, pour complaire à quelques personnes du diocèse. Donnez connaissance à ceux qui se plaignent de la réponse que je vous fais. Je suis, etc.

LXII.

Vivent Jésus, Joseph et Marie.

Arienzo, 31 mai 1767.

Je viens d'apprendre que le fils de Tollo Jadavaja, fermier de ma métairie, venait d'être emprisonné parce qu'on avait trouvé sur lui certaine armure. Son pauvre père ne peut se passer du travail de cet enfant. Je prie votre seigneurie de s'employer de tout son pouvoir en faveur du fils Jadavaja, afin de le rendre à la liberté. Je me suis

déjà adressé pour le même objet à don Dominique Carvo, qui, m'a-t-on dit, est lieutenant du roi près de la cour de justice. Je compte sur votre obligeance, et suis, etc.

LXIII.

ÉDIT.

Alphonse - Marie de Liguori, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Sainte-Agathe-des-Goths et de Sassuela, baron de Bugnoli, et recteur-principal de la congrégation du Saint-Rédempteur.

C'est avec la plus vive douleur que dans le cours de notre visite dans cette terre d'Arienzo de notre diocèse, nous nous sommes assurés que ni dans l'église collégiale ni dans les églises paroissiales on n'exécutait les ordres par nous précédemment donnés relativement à la messe de midi pour les jours de fête, et que cette messe se disait deux heures avant le milieu du jour et souvent même plus tôt; ce qui rendait tout-à-fait illusoire le but que nous nous étions proposé: de donner aux gens de la campagne et aux voyageurs ou étrangers le moyen d'entendre la messe tous les jours de fête. C'est pourquoi, pour appliquer au mal un prompt remède, nous ordonnons aux archevêques et curés de cette contrée, à compter de la notification du présent, et de là en avant, de faire célébrer tant dans la collégiale que dans les paroisses une messe à midi, chaque jour de fête, afin que chacun puisse l'entendre; et ce, sous peine de deux livres de cire

tant contre l'archiprêtre ou le curé, qui doivent s'imputer de n'avoir pas désigné un prêtre pour cette messe, que contre le prêtre designé, en cas de contravention ; laquelle cire s'appliquera à des fondations pieuses, et cela sans préjudice des autres peines que nous jugerons nécessaires. Et afin que le présent édit, confirmatif des édits précédens sur la même matière, soit connu de tous et que personne ne puisse alléguer cause d'ignorance, nous voulons que lesdits archiprêtres et curés en fassent tirer des copies qui seront affichées dans chaque sacristie. L'original qui nous sera renvoyé fera mention de l'accomplissement donné à cette injonction.

Arienzo, dans notre palais épiscopal, durant le cours de la visite, le 10 juin 1767. Alphonse-Marie, évêque, etc.

LXIV.

Nous avons appris, non sans beaucoup de peine, que dans le village de N... de la cité d'Airole, plusieurs ecclésiastiques se rendent à l'église paroissiale ou à toute autre église, pour chanter des anniversaires, des messes votives, des obsèques, de même que pour célébrer d'autres cérémonies, et qu'ils portent l'habit court sans surplis ; que d'autres se permettent de parcourir les lieux habités sans rabat, une cravate au cou, un réseau sur la tête ; qu'on en voit se promener dans le village en habit séculier de couleur ; jouer dans les lieux publics ; s'arrêter devant la porte de l'église pour voir entrer et sortir le monde ; se permettre des quolibets et des plaisanteries ; s'abstenir de

paraître aux processions, ou s'y montrer en habit court, et se mêler aux séculiers; aller célébrer la messe aussi en habit court, ou n'employer que la soutane sans manches : toutes choses indignes du caractère de prêtre, et scandaleuses pour les hommes du monde.

C'est pourquoi, voulant pour cette fois user d'indulgence envers les contrevenans, nous les dispensons du châtement qu'ils ont si justement mérité; mais nous ordonnons qu'à l'avenir, les prêtres ou simples clercs portent en allant à l'église, soit pour des anniversaires, soit pour des messes votives, ou pour toutes autres cérémonies religieuses, la soutane avec manches, et le surplis; qu'ils entrent au chœur et qu'ils s'y tiennent avec la décence convenable, sous peine de perdre leur part dans toutes les distributions du jour. Nous chargeons le curé de la paroisse et son vicaire d'y tenir l'œil, et de prononcer les condamnations sans le moindre ménagement; dans le cas où ils éprouveraient de la résistance, ils nous rendront compte immédiatement.

Nous défendons en outre à tout ecclésiastique, sous peine d'un mois de prison, de sortir de sa maison sans rabat, de porter des réseaux sur la tête, et des cravates autour du cou, de mettre des habits de couleur, de jouer dans aucun lieu public, de se placer à la porte des églises pour voir entrer ou sortir le peuple que la dévotion y attire; les peines prononcées seront appliquées pour chaque contravention.

De plus, et sous la même peine d'un mois de prison, nous enjoignons à tous les prêtres d'Airole de ne paraître aux processions qu'en soutane et surplis. Confirmant au surplus tous les ordres déjà donnés à ce sujet, nous ordonnons de nouveau à tous lesdits ecclésiastiques de por-

ter le matin la robe longue depuis le 1^{er} mai jusqu'au 1^{er} novembre, lorsqu'ils se rendront à l'église et pendant la célébration de la messe ou la durée des offices ; l'habit court n'étant permis que le reste de l'année : le tout sous la même peine d'un mois de prison. Nous recommandons en outre aux ecclésiastiques à qui la présente est adressée, de se préparer avec recueillement à la célébration du saint sacrifice, et de mettre ensuite le temps convenable à l'acte d'action de grâce.

Et afin que tout ce que nous venons d'établir ci-dessus soit exactement observé et que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, nous transmettons le présent à notre vicaire forain dudit village, pour qu'il le publie et le fasse connaître à tous les intéressés ; auquel effet il les convoquera dans la sacristie paroissiale et leur en donnera lecture ; après quoi il en tirera une copie qu'il gardera devers lui et qu'il lira tous les mois auxdits ecclésiastiques lorsqu'ils se réuniront pour la discussion des cas de conscience ; et il nous renverra l'original avec les mentions d'usage. Donné à Airole en cour de visite, au palais de notre résidence, le 7 juin 1767.

LXV.

AU VICAIRE FORAIN DE FRASSO.

Ayant appris que dans le canton de Frasso on n'observe point les ordres que nous avons donnés pour la célébration d'une messe de midi aux jours de fête ; et qu'au con-

traire on célèbre ladite messe bien long-temps avant le milieu du jour, ce qui rend illusoire le but que nous nous étions proposé, en faveur des gens de la campagne et des voyageurs ou étrangers, de leur donner la faculté d'entendre la sainte messe; voulant promptement réparer le mal, nous ordonnons au révérend archiprêtre, préfet du collège, qu'à compter de la notification du présent, il fasse célébrer ladite messe tous les jours de fête à l'heure prescrite, de sorte qu'elle ne puisse commencer qu'une heure avant le milieu du jour, afin que chacun puisse satisfaire au précepte; ce qui sera observé sous peine de deux livres de cire, tant contre l'archiprêtre qui est chargé de désigner un prêtre pour dire cette messe, que contre le prêtre désigné, en cas de contravention, ladite cire applicable à des œuvres pieuses, et sous telle autre peine que nous déterminerons.

Il nous est pareillement revenu, à notre grand déplaisir, que certains ecclésiastiques du pays se permettent d'aller presque toujours en ville avec des habits de couleur; que d'autres, au mépris de nos ordres antérieurs, au lieu de porter la robe longue aux temps pour lesquels elle est de rigueur, c'est-à-dire du 1^{er} mai au 31 octobre inclusivement, vont en habit court à l'église, et, pour célébrer la messe, se contentent de passer par-dessus la robe sans manches; que d'autres jouent en public, au grand scandale du peuple. En conséquence, pour couper court à ces déplorables abus, nous ordonnons qu'à compter de ce jour en avant, tout ecclésiastique sera vêtu de noir, excepté dans le cas de voyage en pays étranger, auquel cas nous permettons l'usage d'un habit de couleur honnête et peu voyante; durant les six mois de l'année sus-énoncée, il ne pourra sortir de chez lui le matin qu'en robe longue,

c'est-à-dire soutane avec manches fermée par devant ; il se rendra dans ce costume à l'église pour dire la messe , aller au chœur, sans qu'il puisse en aucun cas, durant le dit temps, porter la soutane sans manches. Cette dernière ne lui est permise que le reste de l'année, c'est-à-dire depuis le 1^{er} novembre jusqu'au 30 mars.

Nul à l'avenir ne pourra jouer à aucune espèce de jeux dans des lieux publics. Le jeu ne leur est permis comme distraction que dans des maisons particulières, pourvu que ce ne soit point des jeux prohibés et qu'ils ne prennent le jeu que modérément. Toute contravention aux règles et prohibitions ci-dessus sera punie d'un mois de prison ; nous chargeons par exprès notre dit vicaire forain de nous faire connaître sans délai tous les contrevenans, sans qu'aucun respect humain puisse l'arrêter ; en cas de négligence de sa part, il sera soumis lui-même à une égale peine d'un mois d'emprisonnement.

Nous ordonnons de plus qu'à l'avenir les processions, dans la terre de Frasso, aient toutes lieu le matin, tant celles qui sont d'usage que celles qui se font accidentellement pour quelque cause particulière. Nous défendons expressément à l'archiprêtre et aux chanoines de permettre qu'elles se fassent le soir après diner, et à tous prêtres d'en faire partie, sous les peines ci-dessus établies ; voulant par cette mesure éviter les inconvéniens des processions nocturnes, inconvéniens pour raison desquels S. M. le roi notre seigneur a ordonné la même chose pour la ville de Naples.

Et afin que le présent parvienne à la connaissance de tout le monde et qu'aucun ne puisse alléguer cause d'ignorance, nous avons jugé convenable de le transmettre à notre vicaire forain, afin qu'il le fasse connaître à tous les

intéressés, qu'il en prenne copie et qu'il en donne lecture trois fois au moins dans le cours de l'année, dans le lieu ordinaire des séances qui ont lieu pour la discussion des cas de conscience. Donné à Sainte-Agathe-des-Goths, en notre palais épiscopal, le 11 juillet 1767.

LXVI.

..... 1767.

Très-saint Père,

Le Seigneur m'ayant de nouveau envoyé une grave maladie, pour laquelle j'ai reçu dans le mois d'août dernier le sacrement de l'extrême-onction, prosterné pour la seconde fois aux pieds de Votre Sainteté, je vous supplie de recevoir ma renonciation à l'évêché de Sainte-Agathe-des-Goths. Je me trouve déjà dans ma soixante-onzième année, et dans l'hiver je suis obligé de rester enfermé à cause de l'état de ma poitrine. Je voudrais donc rentrer dans ma congrégation pour me préparer à la mort qui n'est pas bien éloignée. Et comme je voudrais que le peu de bien que Dieu a permis que je fisse dans ce diocèse ne se perdît pas, j'oserai supplier Votre Sainteté de me remplacer par monseigneur Puoti, archevêque d'Amalfi, à qui l'air de la mer est tout-à-fait contraire, et qui est un prélat rempli de zèle et de fermeté. Avant ma dernière maladie j'avais déjà l'intention d'adresser cette demande à Votre Sainteté, dans l'intérêt de ce diocèse. Du reste si Votre Sainteté avait quelque autre sujet en vue, je n'en serais pas moins dis-

posé à me démettre de son faveur. C'est pourquoi, si Votre Sainteté me veut accueillir ma renonciation, je la lui enverrai pure et simple. Si elle jugeait convenable que, tout vieux et malade que je suis, je continuasse de gouverner l'Église, je mourrai volontiers sous le joug pour faire la volonté de Dieu. J'attends avec résignation que Votre Sainteté prononce ; en attendant, je baise humblement ses pieds.

LXVII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph.

22 janvier 1768.

Votre excellence pourra dire avec raison que je l'importance souvent ; mais c'est la nécessité qui m'y oblige. Votre excellence a daigné, il n'y a pas long-temps, sur ma demande, expulser de sa terre de.... le soldat N. N... qui par sa mauvaise conduite scandalisait tous ces pauvres paysans. Nous sommes maintenant dans un cas encore plus grave : d'autres soldats quittent leur résidence de Monte-Sarchio, arrivent à ladite terre et y commettent impunément les plus grands désordres. Il y a notamment parmi eux le nommé N. N., qui ne laisse pas de jeune fille tranquille, et qui pousse l'audace jusqu'à s'introduire de jour et de nuit dans des maisons honnêtes ; ce qui est si vrai, que la semaine dernière ayant trouvé une jeune fille forte et robuste qui lui résista courageusement, il lui porta un coup de stylet à la tête. C'est pourquoi je con-

jure votre excellence d'ordonner au commandant de cette troupe d'éloigner d'ici les soldats du pays, et principalement le nommé N. N., le plus pervers et le plus dangereux de tous. Je suis assuré que votre excellence daignera faire ce que je lui demande pour le bien de ses vassaux et pour la gloire de Dieu. Je suis, etc.

LXVIII.

16 avril 1768.

Excellence,

Le prêtre N. N. m'a apporté la lettre de votre excellence. Vous n'ignorez pas combien vos ordres sont respectables pour moi; je sais d'ailleurs que vous êtes rempli de prudence. Je vous dirai donc que jusqu'à présent ce prêtre a été d'humeur inquiète. Pour ne point fatiguer votre excellence je n'entrerai dans aucun détail. Il est venu me prier, me supplier de l'admettre au concours; je lui ai répondu qu'il devait, quant à présent, se résigner, parce que je ne le juge point propre à devenir curé; j'ai ajouté au surplus, que lorsqu'il sera d'un âge plus avancé, car il est maintenant fort jeune, qu'il aura plus d'expérience et qu'il sera plus sûr de lui-même, je ne l'oublierai pas dans les promotions. Je suis, etc.

LXIX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph.

11 octobre 1768.

Je dois prévenir votre excellence que le prêtre D. N. N... ayant accepté et joué un rôle dans une comédie profane, je lui fis ordonner par mon vicaire forain de s'abstenir à l'avenir de pareils actes, et qu'en attendant il se présentât à mon vicaire-général, à raison de la faute commise. Malgré cet ordre, il a continué de jouer et de paraître sur le théâtre; on m'a dit même que le rôle dont il s'était chargé n'était pas très-décent. Il mérite une punition sévère pour le scandale qu'il a causé en montrant au peuple un prêtre, le matin à l'autel et le soir au théâtre. Toutefois, comme on me dit que cette comédie a été représentée dans le palais de votre excellence, j'ai voulu, avant de procéder à la punition d'un tel excès, donner avis de tout à votre excellence, ne présumant pas de votre piété que vous venilliez faire jouir de l'impunité un prêtre qui apprécie si peu son propre caractère et montre si peu de déférence pour les ordres de son supérieur. Que votre excellence excuse mes importunités continuelles et reçoive l'assurance de mon respect, etc.

LXX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph.

Très-révérénd seigneur, les missionnaires du P. Pavone ont passé par ici ce matin pour se rendre aux missions d'Airole. C'est une belle réunion de vingt sujets. Je ne perdrai pas cette occasion pour la mission de Frasso ; plus tard peut-être je ne la retrouverais plus. Ainsi, après la mission d'Airole, c'est-à-dire dans une quinzaine de jours, votre excellence peut s'attendre à voir à Frasso huit ou dix sujets. Je suis fâché que l'église archiprêtrale de Frasso soit trop petite pour contenir la population ; il sera donc convenable de faire la mission dans deux églises, mais il faudrait trouver deux maisons pour les missionnaires, si les églises sont éloignées l'une de l'autre. Si cela ne se pouvait pas absolument, ils s'arrangeraient tous dans la même. Je m'en rapporte à votre zèle ; je sais que dans ce pays-là on trouve peu de secours, et que vous serez obligé de faire à peu près tout vous même. Parlez de ma part à ces messieurs du corps municipal et à tous ceux dont on peut avoir besoin tant pour la maison que pour les lits. S'il faut que j'écrive à quelqu'un, mandez-le-moi, je le ferai de suite. Vous prierez aussi de ma part le vicaire forain de vous assister. Répondez-moi promptement pour ma règle, mais prenez du temps pour faire les diligences nécessaires ; puis vous me donnerez avis de tout par un exprès que vous m'enverrez à Airole où je vais m'arrêter.

Je vous recommande fortement l'affaire de la mission, à laquelle je prends beaucoup d'intérêt. Je compte sur votre zèle et votre activité. Je vous bénis et suis, etc.

LXXI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph.

Très-révérénd seigneur,

J'ai appris ce matin, comme chose certaine, que les pères missionnaires partent jeudi de bonne heure pour Frasso. Ils m'ont fait dire qu'il leur fallait douze montures, et qu'ils désiraient les avoir mercredi soir. Je vous prie donc de les envoyer ; mais si vous ne pouvez trouver à Frasso les douze montures, mandez-le moi de suite, parce que je ferai chercher ici celles qui manqueront ; mais faites d'abord faire à Frasso toutes les diligences requises. Tâchez aussi de faire tenir le diner prêt pour les pères, jeudi matin ; les pères, suivant leur règle, paieront leur dépense.

Ce que je vous recommande surtout, c'est de faire faire la mission dans deux églises. J'ai déjà prié le supérieur de vouloir bien s'y prêter. Les personnes qui connaissent les lieux, m'ont assuré que l'église archiprêtrale ne peut contenir la population, et quand l'église où se fait la mission est trop petite, la mission n'est bonne ni pour ceux qui s'y rendent, ni pour ceux qui n'y viennent pas ; car

les premiers se trouvent si pressés et si mal à leur aise, qu'ils entendent peu le sermon ; le prédicateur lui-même, au milieu des enfans qui crient, des gens qui vont et qui viennent, qui veulent passer, ou qui prennent place, a beaucoup de peine à s'entendre. Ce sont là des choses qui me sont arrivées plusieurs fois à moi-même ; ainsi je parle d'expérience. Mais il faut que je dise ici la vérité ; si j'ai vu avec plaisir le zèle et la promptitude avec lesquels vous avez accueilli la proposition de la mission, je n'ai pas été très-édifié de la répugnance que vous avez montrée pour la mission dans deux églises, malgré le désir extrême que je vous ai témoigné. Vous dites que dans l'église de la collégiale, les offices seront une cause de distraction pour les missionnaires ; mais il est bien aisé de remédier à cet inconvénient. Vous n'avez qu'à ordonner de ma part aux chanoines de dire l'office du matin dans la sacristie, comme on l'a fait en beaucoup de lieux ; et si la sacristie était trop petite, qu'ils chantent l'office à demi-voix, afin qu'ils ne troublent pas les confessions autant que possible. C'est assez ; je veux qu'à tout compte la mission ait lieu dans deux églises, et si les missionnaires faisaient là-dessus quelque difficulté, ce serait à votre seigneurie à la lever, en leur disant que telle est ma volonté. Sans cela je serai très-peu satisfait, en pensant que la mission n'a pu produire aucun bien.

Je vous prie, aussitôt que les pères seront arrivés, de vous entendre sur tout cela avec le père don Joseph Jorio, parce que c'est lui qui a établi ici plusieurs institutions permanentes, telles que la congrégation des prêtres agrégée à celle du P. Pavone, la congrégation des gens de bien, la congrégation des clercs et des enfans, et surtout la réunion ou l'instruction des jeunes filles qui doivent se rendre

chaque jour de fête à une église, où votre seigneurie ou un autre prêtre qu'elle aura délégué leur fera des instructions particulières, sur la conduite qu'elles doivent avoir chez elles, à l'église, en priant, en recevant les sacrements, etc. Cet exercice des jeunes filles peut sanctifier tout le pays. Encore une fois, je vous recommande instamment tous ces objets, et vous réitère l'invitation de vous entendre avec don Joseph Jorio, qui, sur cet article, vaut seul pour mille. J'espère de la grâce de Dieu que cette mission, plus que toutes les autres, fera du bien au pays, surtout par les œuvres que laissera après lui le P. Jorio.

Quant aux exercices des prêtres, chargez un prêtre de pointer exactement ceux qui manqueront, prêtres ou clercs, au moins pour les exercices du jour, car je tiens à le savoir. Je suis, etc.

LXXII.

Arienzo, 27 novembre 1768.

Que Dieu me donne patience avec cette mission de Frasso, puisqu'il veut qu'elle soit exercée jusqu'au dernier jour. Votre seigneurie et mon vicaire forain, vous m'avez écrit depuis long-temps que vous aviez trouvé la maison avec les lits, et que vous vouliez savoir le jour qui avait été pris pour la mission ; je vous répondis que les pères étaient prêts pour le 19 de ce mois. Vous m'avez prié de retarder de quelques jours, parce que l'ensemencement des terres n'était pas encore terminé. Pour con-

descendre à vos justes désirs, je laissai faire les missions d'Arpaju et de Forchia; celle de Frasso devait commencer ce soir, comme cela vous avait été annoncé; voyant ensuite le mauvais temps, j'ai prié les pères de ne se rendre à Frasso que mardi prochain, afin de commencer mercredi, jour de fête. J'avais cru que tant vous que les autres personnes vous seriez prêts à recevoir la mission, d'autant plus aisément que je m'étais engagé pour la dépense de la maison et des lits; mais venons au fait. Les pères seront sans faute à Frasso, mardi prochain; faites donc en sorte que la maison et les lits soient disposés pour ce jour-là; ces ouvriers de la vigne du Seigneur tiennent peu aux commodités: ils s'accommoderont de tout; mais il faut en finir. A Dieu ne plaise que je trouvasse chez tous les archiprêtres du diocèse les difficultés que j'ai trouvées chaque fois avec vous; je renoncerais, je crois, à envoyer des missions nulle part. Dans tous les lieux de ce diocèse la mission a été accueillie, redemandée par tous les curés; ce n'est qu'à Frasso qu'elle a trouvé des obstacles multipliés. C'est le démon sans doute qui s'oppose au salut des âmes. Je le répète, il importe peu que la maison soit petite, les pères sauront bien s'en arranger. En ce qui concerne les lits, j'imagine que ces messieurs de Frasso ne permettront pas que les pères couchent par terre, et que le monde ait ce scandale. Je vous le dis encore: S'il faut payer le louage des lits, je suis prêt à payer. Je suis, etc.

LXXIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph.

J'ai lu la réponse que vous avez faite à don Félix, mon secrétaire, au sujet du traité de N. avec N., qui probablement continuera d'habiter votre ville. Les derniers mots de votre billet, relatifs à la protection accordée à de telles gens, sont pour moi une énigme. Vous feriez bien de vous expliquer, afin que je pusse remédier au mal, si mal il y a. Du reste, je suis peu satisfait de ces paroles : la seule chose qui reste à ma charge, c'est de parler et de prêcher de l'autel, car le curé doit toujours insister contre le scandale et le corriger, bien qu'il prévoie que la correction sera inutile ; sans cela, les auteurs du scandale, voyant que le curé garde le silence, continueront à faire le mal, et les gens de bien se scandaliseront à leur tour de voir que le scandale continue et que le curé se tait. Ces mots ne sont pas d'à présent ; il y a bien long-temps que je les ai écrits dans mon traité de morale, et cette doctrine est aussi celle de plusieurs savans. Je suis, etc.

LXXIV.

Vivent Jésus, Marie et Joseph.

Arienzo, 23 février 1769.

Très-illustre seigneur, un pauvre malheureux, nommé Dominique Carcagna de Sainte-Marie-de-Vie dans mon diocèse, se trouve depuis trois mois en prison dans Arienzo, comme impliqué dans une affaire de contrebande de sel de nitre. Il est maintenant malade, comme cela résulte du certificat des médecins présenté à M. le gouverneur ; je supplie votre seigneurie très-illustre de le faire remettre en liberté, car il se meurt de faim, vit d'aumônes, et ne possède rien dans le monde. Je suis sûr que votre seigneurie très-illustre daignera sur ma recommandation faire grâce à ce malheureux, et qu'elle ne le laissera pas mourir innocent dans une prison, car on m'assure très-positivement qu'il n'a été arrêté que sur une fausse dénonciation. Mon cher don Carlos, faites-moi par charité cette grâce, et je vous recommanderai au Seigneur dans mes prières. Je suis, etc.

LXXV.

Vivent Jésus, Marie et Joseph.

Arienzo, 12 mars 1769.

Très-illustre seigneur, je vous ai la plus grande obligation pour ce que vous voulez bien faire pour le pauvre détenu ; pour moi, en exécution de vos ordres, je vous envoie ci-incluse l'attestation que vous me demandez, et j'espère voir bientôt le malheureux vieillard rendu à la liberté. Mon cher don Carlos, croyez que vous ne sauriez faire un plus grand acte de charité. Je l'aide à vivre par quelques aumônes, mais le reste ne dépend pas de moi ; j'espère donc que votre seigneurie très-illustre me donnera la consolation de le voir libre, et que je n'aurai pas la douleur d'apprendre qu'il est mort dans son cachot, privé peut-être des secours spirituels. Je suis, etc.

LXXVI.

Arienzo, 30 mai 1769.

Mon cher don François, j'étais déjà disposé à donner la permission de mettre le sacrement dans l'église des Carmes, pensant qu'il ne pourrait y avoir ni contradiction ni con-

tradieteur, puisque c'était une véritable paroisse ; maintenant on me dit que cette église n'est point une paroisse, et qu'elle est sujette à la cathédrale par plusieurs raisons qu'on en donne. C'est là une question qu'il faudrait éclaircir par l'inspection des documens existans. Au reste, j'ai pour maxime que l'évêque ne doit rien changer à l'état des choses, à moins qu'il n'y ait erreur ou injustice évidente. C'est pour cela que j'ai cru devoir prendre du temps, et ne rien innover avant de voir comment les choses tourneront. Conservez-vous, et croyez que je suis, etc.

LXXVII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph.

Arienzo, 20 novembre 1769.

En réponse à la lettre de votre excellence, je lui ferai part de toutes les obligations que j'ai au très-savant avocat D. Jean-Marie Puoti, qui, après un grand nombre de sessions et de discussions qui ont eu lieu en ma présence, a calmé d'une manière digne des plus grands éloges les troubles qui étaient nés sans aucune ombre de raison à Sainte-Agathe-des-Goths contre le monastère et les religieuses qui vivent toutes en odeur de sainteté. Quant aux deux sœurs de Speltri, de même que j'ai déjà fourni quelque chose pour leur entretien je fournirai aussi désormais ; et d'après vos désirs j'insinuerai à la supérieure de faire en sorte que, vers la fin de la seconde année du noviciat des sœurs de Speltri, le couvent soit payé du montant de

leur dot et des autres prestations qui sont dues. Les dots seront aussitôt employées, de même que l'excédant desdites prestations, déduction faite des dépenses nécessaires pour le couvent. Je suis, en attendant vos commandemens, etc.

LXXVIII.

Casa, 8 octobre 1770.

J'espérais que vous m'auriez tiré cette épine du cœur, mais je vois à mon grand regret que vous l'avez oublié; par charité répondez-moi au plus tôt, car en attendant, je n'ai pas un moment de repos. Quand il arrive un accident de ce genre, je me crois aussi coupable que si j'avais moi-même commis le péché que je n'ai pas empêché, le pouvant. N'ayant autre chose à vous dire, je vous donne à tous deux ma bénédiction pastorale, et je suis, etc.

LXXIX.

NOTIFICATION.

Aux chanoines et chapelains de la cathédrale sur la pointe, etc.

ALPHONSE DE LIGUORI, etc.

Quoique depuis le commencement de notre épiscopat, nous ayons cherché à porter remède aux désordres qui

avaient lieu dans notre cathédrale, tant sous le rapport de la discipline du chœur que pour ce qui concerne la décence des vêtemens, choses qui ne concernent pas moins les membres de notre chapitre que les autres ecclésiastiques, et qui ont déjà donné lieu à plusieurs notifications de notre part; toutefois les abus continuent, et nous voyons avec peine que beaucoup de dispositions contenues dans lesdites notifications ne sont pas observées. C'est pourquoi nous ordonnons à tous les membres du chapitre de notre cathédrale qu'à dater de ce jour :

I. Lorsqu'ils récitent l'office divin, ils observent les pauses nécessaires à l'astérisque, et qu'un côté du chœur ne reprenne qu'après que l'autre côté a fini, car nous sommes assurés qu'on récite beaucoup trop vite. Nous chargeons le préfet du chœur de veiller scrupuleusement sur la répression de cet abus.

II. Nous défendons auxdits chanoines et chapelains de causer entre eux dans le chœur au temps de l'office divin ou de la messe chantée, à moins qu'ils ne doivent se communiquer quelque chose de relatif aux rubriques ou à l'ordre du chœur pour une fonction capitulaire; nous leur défendons pareillement de lire des lettres ou de sortir du chœur sans nécessité. Les pointeurs marqueront sans ménagement toutes les contraventions à mesure qu'elles aaront lieu; nous mettons l'accomplissement de ce devoir à la charge de leur conscience.

III. Nous avons appris que certains chanoines quittent leurs stalles respectives pour aller prendre place au milieu des chapelains, ce qui souvent cause des désordres; c'est pourquoi nous faisons défense auxdits chanoines de quitter leurs stalles, sous peine d'être pointés, et nous enjoignons aux pointeurs d'avoir la même exactitude que

pour l'article précédent, aussi sous peine d'en répondre sur leur conscience.

IV. Nous sommes pareillement informés que beaucoup de chanoines au moment d'entrer au chœur pour l'office divin restent dans la sacristie afin de sortir à la suite de la messe, et qu'il est probable qu'ils ne retardent ainsi leur sortie qu'afin de n'entrer au chœur qu'après que les laudes sont dites, ou même d'autres parties de l'office; en conséquence, nous ordonnons très-expressément que ceux qui ne seront pas sortis avant la messe se rendent directement au chœur d'où ils ne pourront sortir pour la célébration de la messe qu'après avoir terminé au moins les matines; autrement ils seront pointés. Au temps où l'on chante la messe conventuelle, c'est-à-dire les jours fériés, jours où ils ne sont pas tous tenus d'aller au chœur, aucun chanoine ne pourra sortir avec la messe sous la même peine de pointe, et les pointeurs seront tenus de pointer très-exactement les contrevenans, le tout laissé par nous à la charge de leur conscience.

V. Les chanoines de la cathédrale ont introduit la coutume de se substituer les uns aux autres pour le service du chœur et de l'église; nous entendons à ce sujet qu'on observe les réglemens faits par nos prédécesseurs et pratiqués autrefois, lesquels en tant que de besoin nous confirmons. En conséquence, nul ne pourra se faire remplacer par un autre plus de trois fois la semaine; le remplacé devra comparaître en personne le dimanche de sa semaine et servir par lui-même la plus grande partie de cette semaine pour jouir de la franchise de la semaine de vacance. Nous voulons que ce règlement s'observe inviolablement de même que celui que nous avons fait

nous-même il y a quelques années, et qui fut affiché dans la sacristie de la cathédrale.

VI. Nous ordonnons au chanoine organiste, toutes les fois qu'il devra toucher l'orgue pour quelque cérémonie religieuse, de se rendre à l'orgue en habit de chœur. Il sera d'ailleurs tenu de le toucher aux premières et secondes vêpres de première et seconde classe, et lorsqu'il devra monter à l'orgue pour la messe chantée, il ne pourra le faire qu'après avoir terminé l'heure de prime; autrement il devra être pointé.

VII. De plus, nous ordonnons aux chapelains de rester assis sur leurs sièges avec la décence convenable. On nous a rapporté que souvent ils se tiennent assis une jambe sur l'autre, ce qui indique un maintien fort libre. Ils sont tenus de se lever toutes les fois que les chanoines entrent ou sortent du chœur, sous peine d'être pointés, ce qui est laissé à la discrétion du préfet du chœur. Il est défendu aux chapelains de sortir du chœur pendant l'office divin et de dire la messe pendant le temps des offices; mais ils anticiperont ou la retarderont, pour la dire avant ou après. Nous avons aussi appris avec un déplaisir sensible que plusieurs ecclésiastiques, même parmi les chanoines, poussent la licence jusqu'à se montrer par la ville en habit de couleur, et, ce qui est pire, à entrer dans l'église, aller au chœur ou célébrer la messe, malgré la défense que nous en avons faite nous-même, il y a quatre ou cinq ans, sous peine de suspension. Nous ordonnons en conséquence, à tous les membres du chapitre, chapelains et autres, de s'abstenir non-seulement d'entrer à l'avenir à l'église en habit de couleur, mais encore de s'en servir dans la ville; nous permettons seulement le petit manteau de couleur, mais tout le reste de l'habillement doit

être noir, comme cela convient à des ecclésiastiques. Toutefois, quand on va en voyage ou seulement en campagne, on peut porter un habit de couleur, pourvu que la couleur n'en soit pas voyante, et qu'il n'ait pas d'ornemens d'or ou d'argent.

Et, afin que le présent édit reçoive sa pleine exécution, sans que personne puisse alléguer cause d'ignorance, nous voulons qu'il soit lu par le chancelier de l'ordinaire dans la sacristie de la cathédrale, un jour que tous les membres du chapitre seront tenus d'intervenir au chœur; qu'il soit pareillement communiqué aux autres ecclésiastiques pour ce qui les concerne, et que l'original soit conservé aux archives de l'ordinaire. Arienzo, dans notre palais épiscopal, le 29 décembre 1770. Alphonse-Marie, évêque, etc.

LXXX.

Vivent Jesus, Marie, Joseph et Thérèse.

Arienzo, 28 octobre 1771.

En réponse à votre lettre je vous dirai que je pensais que vous auriez reçu avec joie mon dernier édit, et qu'on me saurait gré d'avoir ordonné que les ecclésiastiques de mon diocèse portassent la robe longue, le matin seulement, depuis le 15 mai jusqu'au 2 novembre, tandis que j'aurais pu ordonner qu'ils la portassent toute l'année, comme cela se pratique dans les autres diocèses. Je veux absolument que mon édit soit suivi à la lettre dans toutes ses parties. Seulement je proroge le délai pour ce qui

regarde l'habit de couleur jusqu'au premier jour de décembre. D'ici là, on aura le temps de se pourvoir d'habits et de manteaux noirs. Après ce jour (1^{er} décembre), les peines établies seront encourues. Je suis, etc.

LXXXI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph.

Arienzo, 4 novembre 1771.

La lettre que je vous ai écrite ne devait pas vous causer la moindre peine, car je ne voulais ni vous blesser, ni vous donner à entendre que j'étais mécontent du clergé de cette ville, l'édit était assez clair; en disant qu'il fallait porter la soutane tout le matin depuis le 15 mai jusqu'au 2 novembre, on donnait à entendre que, durant ce temps, tous les ecclésiastiques devraient porter l'habit long jusqu'au dîner, quoiqu'ils ne dussent pas aller à l'église; mais de l'obligation d'être en robe longue, il ne s'ensuit pas qu'il faille aller perdre le temps dans quelque boutique. Soyez assuré au surplus, que j'ai la meilleure opinion de votre personne et de tout votre clergé; et j'ai reçu avec beaucoup de satisfaction l'expression commune de vos sentimens, dignes d'excellens ecclésiastiques. Je vous bénis, et suis, etc.

LXXXII.

Vivent Jésus et Marie.

Arienzo, 5 janvier 1772.

Les membres du conseil municipal m'ont fait savoir qu'ils voulaient pourvoir tous les ans au choix du prédicateur. Je dis en réponse que, d'après les informations que j'ai prises, il y eut une convention entre l'évêque et le conseil pour que ce choix fût fait alternativement; car il appartenait auparavant à l'évêque seul. Au surplus, je suis ennemi des procès, le nom de procès est pour moi un nom de mort; mais que le conseil apprenne que, pût-il exercer continuellement ce droit d'élire, il ne pourra jamais avoir un prédicateur pourvu par moi de la confession; car je ne donnerai jamais la confession sans examen, et ces messieurs les prédicateurs ne veulent pas être examinés; qu'ils fassent donc ce qu'ils voudront; mais pour cette année, j'y ai déjà pourvu par la nomination d'un bon prédicateur-confesseur. Le conseil ne pourra s'en plaindre ni contredire à ce qui est fait; car, d'après les ordres du roi, il devait présenter ses trois candidats dans tout le mois de novembre, ce qu'il n'a point fait. Je prie votre seigneurie très-illustre de me rendre la réponse du conseil, car pour cette année, je ne puis ni ne dois céder, suivant l'ordre royal. Je suis, etc.

LXXXIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph.

Palais épiscopal, le 30 août 1772.

D. Bonaventure Cimmino, naturel de ces lieux, célébrera la sainte messe aux fêtes prochaines de Noël. La place de clerc restera donc vacante dans l'église de A. G. P. Je voudrais que, pour la remplir, on fit choix du novice Jean N. fils de D. Thomas. C'est un jeune homme qui mérite la préférence : votre seigneurie n'ignore pas qu'il est dénué de tout secours. Je prie donc votre seigneurie de vouloir bien recevoir ledit Jean d'hors et déjà en inscrivant sa réception au dos de la présente. Assuré de votre bienveillance, je suis, etc.

LXXXIV.

Vivent Jésus, Joseph et Marie.

Arienzo, 17 novembre 1772.

Il est venu à ma connaissance que les parens, tuteurs, patrons et autres, qui par état sont chargés de veiller sur ceux dont les intérêts leur sont confiés, négligent d'en-

voyer leurs enfans , leurs pupilles ou leurs garçons ou apprentis au catéchisme de la paroisse qu'il a été ordonné de faire tous les jours de fête. Je prie votre seigneurie de faire entendre à tous les confesseurs, à la plus prochaine assemblée des cas de conscience, qu'avant de recevoir la confession des pères, mères, tuteurs et autres, ils doivent les interroger sur ce point, et que s'ils les retrouvent coupables de rechute dans ce coupable oubli, ils leur refusent l'absolution de ce cas.

Ils doivent de plus questionner les adultes sur les choses nécessaires au salut éternel et se régler ensuite pour l'absolution à leur donner sur ce que d'autres ou moi nous avons écrit sur cette matière; il faut aussi qu'ils les obligent de se rendre ou que du moins ils tâchent de les attirer au petit catéchisme qui aura lieu le jour de fête à la première ou à la seconde messe, où le concours du peuple est le plus grand; et s'ils les trouvent ignorans ou indifférens pour les choses qui concernent le salut éternel, qu'ils se gardent de leur donner l'absolution tant qu'ils n'auront pas acquis l'instruction indispensable. Je vous donne ma bénédiction pastorale, et je suis, etc.

LXXXV.

Vivent Jésus, Joseph et Marie.

..... 3 septembre 1774.

Votre seigneurie m'écrit pour m'inviter à assigner quelques secours mensuels au sieur N. N. comme pauvre. Vous

savez bien que je suis tenu de secourir les pauvres de mon diocèse, mais en vérité ils deviennent si nombreux que je ne sais plus comment faire. Toutefois vous direz de ma part au chanoine N. N. de lui donner quatre carlins par mois; cette dépense portée à son compte lui sera allouée.

Puisque Sabetta est retournée au pays, faites-lui sentir en mon nom que si elle se conduit bien, et qu'elle ne soit plus une cause de trouble et de scandale, je lui donnerai six carlins par mois; toutefois je ne donne rien de suite; je veux m'assurer qu'elle est devenue raisonnable. Veillez-y, je vous prie, et tenez-moi au courant de tout.

LXXXVI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph.

7 septembre 1774.

J'ai reçu la lettre du très-révérénd père préfet; je reçois en même temps la vôtre, et je vous rends grâce des peines que vous avez prises pour moi. Le père préfet m'écrit qu'il pourra dans un mois m'envoyer les deux missions de Sainte-Agathe et d'Airole. Je reçois le bienfait avec reconnaissance, mais j'ai écrit au préfet que si la mission commençait le douze novembre qui est un lundi, tous les jours suivans jusqu'au dimanche seraient à peu près perdus. Quand la mission commence un jour de travail, les gens ne commencent guère de s'y rendre que le di-

manche; pour moi, j'y ai déjà été pris, et j'ai fait la résolution de ne jamais commencer un jour de travail. Il me semble donc qu'il conviendrait, comme je vous l'ai déjà mandé, que vos pères arrivassent deux jours avant le dimanche; ils s'arrêteraient le premier jour chez moi à Arienzo. Du reste que vos pères considèrent s'ils aimeraient mieux se rendre tout d'une traite de Naples à Sainte-Agate ou Airole.

Une chose pour laquelle je demanderai la coopération de votre révérence, ce sera que de ces deux cités, qui ont sous leur dépendance de vastes faubourgs et beaucoup de villages, il se formât une troisième mission, si non pour chacun des deux premiers, du moins une pour les petits hameaux d'Airole, lesquels sont très-populeux : on choisirait par exemple le village de Majano, et tous les habitans des environs s'y rendraient.

Suivant votre révérence, il conviendrait de faire passer ensuite la mission d'abord par Sainte-Agate, et la conduire à Sainte-Marie-de-Vic, et finir par Airole; mais le père préfet n'est pas de cet avis; il ne voudrait pas que pour faire Sainte-Marie-de-Vic on laissât les villages, au moins celui d'Airole, c'est-à-dire de Majano. Pour ce qui est de Sainte-Marie, je tâcherai de suppléer par les pères Dominicains de la Santé, ne sachant à quel autre moyen recourir.

Quant au dernier article de votre lettre, où vous dites que lorsque vous serez ici, vous tâcherez de renforcer la mission en tirant de quelque autre place, je me contenterai de vous dire : plutôt au ciel que cela pût se faire! Mais je dois vous parler clair; cette année-ci je me vois trompé dans mes espérances. J'avais réglé la mission du diocèse avec le père provincial et le père préfet derniers; de sorte que j'étais tranquille et que je n'avais pas cherché d'au-

tres compagnies de missionnaires; maintenant il n'est plus possible d'en trouver. Comment d'ailleurs pourrais-je espérer de faire plus de missions en si peu de temps, car nous n'avons plus qu'un mois? Du reste, si cela se pouvait, je ne demanderais pas mieux. Pour ce qui est de faire préparer par la mission les choses nécessaires, comme le père préfet me le demande, vous pouvez être sûr qu'à commencer d'aujourd'hui je vais faire préparer les églises, les logemens, etc. Je me recommande à Jésus-Christ, et je suis, etc.

LXXXVII.

Vivent Jésus, Joseph et Marie.

14 décembre 1774.

J'ai pris pour la prébende le parti que votre seigneurie m'a conseillé; mais n'en parlez pas encore. Pour le canonicat je suis toujours embarrassé, car les concurrens qui se présentent sont ignorans, grossiers, etc.; mais j'en ai trois en tête. A Sainte-Agate je ne verrais guère que don Jean Fusaro, qui est à Saint-Thomas, où il fait beaucoup de bien, de sorte que le tirer de là ce serait vouloir laisser imparfait tout ce qu'il a commencé. Le second c'est don Pie de Lucia, qui a quelque mérite, et qui n'a quitté Saint-Thomas au bout de trois ans que pour cause de mauvaise santé. Il est plus âgé que le premier et il est comme lui de mœurs irréprochables. Le troisième est don Pascal Diodato, actuellement curé de Ruciano, il dési-

rerait le canonical. D'un autre côté il a plus de lumières que les deux autres et il a beaucoup de discernement. Je voudrais avoir votre avis sur ces trois individus. Je sais bien que les habitans de Sainte-Agate voudraient que le choix tombât sur un de leurs compatriotes ; mais je le répète, je ne vois là que don Jean Fusaro, qui est jeune encore et n'a pas beaucoup travaillé pour l'église. Quoiqu'il en soit, donnez-moi votre avis s'il y a dans le diocèse des sujets plus dignes que dans Sainte-Agate ; il y aurait de l'injustice à choisir dans Sainte-Agate, au lieu de chercher dans le diocèse. Le clergé de la cathédrale, comme celui du diocèse, ne compose qu'un seul corps qui travaille au bien commun du diocèse, et tous chercheront à se perfectionner par l'étude quand ils verront que le diocésain, s'il est plus éclairé, obtient la préférence. Le secret vous sera gardé, soyez-en sûr. Je suis, etc.

LXXXVIII.

AUX RÉVÉRENDIS CURÉS DU DIOCÈSE DE SAINTE-AGATE.

Je suis informé que les pères missionnaires se plaignent qu'en général les habitans du diocèse sont peu instruits des élémens de la foi. J'exhorte donc les curés à montrer à l'avenir plus de soin. J'ai déjà dit et je le répète qu'il n'est pas nécessaire de faire le catéchisme pendant tout le carême ; il suffit de huit jours avant la communion des enfans ; mais il est ordonné qu'ensuite, et de nouveau je l'ordonne, le catéchisme se fasse tous les dimanches.

Les curés ne doivent pas au surplus laisser ce soin uniquement aux clercs, mais ils doivent aussi en charger les économes, les substitués; le prendre eux-mêmes quelquefois dans le courant du mois, et voir surtout en y assistant comment les autres s'en acquittent. Je croyais que le peuple recevait dans mon diocèse une instruction solide; mais après tant d'avertissemens qui m'ont été donnés, je vois que ce sont les principes qui manquent à ma grande douleur dans beaucoup de paroisses. J'invite donc de nouveau les prêtres qui vont les jours de fête dire la messe dans les chapelles rurales, de faire dire ce catéchisme très-court que j'ai fait imprimer en une seule feuille, et de le faire répéter à haute voix par le peuple. Je les charge de m'informer si ce catéchisme se lit non-seulement dans les chapelles rurales, mais encore dans les paroisses; de m'avertir si quelques-uns des prêtres qui disent la messe dans les chapelles manquent à l'obligation qui leur est imposée de le faire dire et répéter par les assistans; de recommander très-fortement aux gardiens de ces chapelles de coller les feuilles sur une planche ou sur du carton, pour empêcher qu'elles ne se perdent, et sur cela je vous donne à tous ma bénédiction pastorale, espérant que d'aujourd'hui en avant vous vous acquitterez avec plus de zèle du devoir si essentiel de bien inculquer le catéchisme aux enfans. Vous nous renverrez l'original avec les mentions d'usage.

Arienzo, 9 février 1775.

LXXXIX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph.

Arienzo, 17 février 1775.

Que votre seigneurie n'en doute pas ! J'ai déjà rétracté la promesse faite à un prêtre qui n'était ni citadin ni diocésain, promesse surprise par la supposition qu'il avait été autorisé par le chapitre même à former sa demande; mais j'ai appris ensuite que cette supposition n'était pas exacte. Ainsi, je le répète, n'en doutez pas : jamais, ni à présent, ni plus tard, je ne pourvoirai de bénéfices les étrangers. Et je suis, etc.

INSTRUCTION
POUR LES PRÉDICATEURS.

INSTRUCTION

POUR LES PRÉDICATEURS,

OU

LETTRES APOLOGÉTIQUES

SUR LA VRAIE MANIÈRE DE PRÊCHER AVEC LA SIMPLICITÉ
ÉVANGÉLIQUE,
ET SUR LA GRANDE UTILITÉ DES MISSIONS.

LETTRE PREMIÈRE.

A un religieux, sur la manière de prêcher à la façon des apôtres,
avec simplicité et en évitant le style fleuri et trop élevé.

Vivent Jesus, Marie et Joseph.

Mon très-révérend père,

J'ai reçu votre très-honorée lettre où, à propos de ce que j'ai dit dans l'ouvrage intitulé *Selva* ou *Choix de sujets pour les exercices des prêtres*, savoir : que tous les sermons qui se font dans l'église autant pour les ignorans que pour les gens instruits doivent être d'un genre simple et populaire, vous m'annoncez que ce passage a été critiqué par un érudit qui prétend que, bien qu'il soit vrai que l'orateur sa-

cré a besoin de clarté et de netteté, il ne doit pas néanmoins s'abaisser à parler d'une manière vulgaire, parce que c'est avilir la dignité de la chaire et surtout la parole de Dieu. Cela m'a surpris, je l'avoue ; mais s'il faut que je vous parle en ami, j'ajouterai que j'ai été plus que surpris, scandalisé presque de vous entendre dire qu'il vous semblait que votre érudit avait quelque raison, parce qu'au fond un sermon doit avoir toutes les parties de l'oraison, et qu'une de ces parties c'est de plaire à l'auditeur ; et que par conséquent là où l'auditoire se compose de gens ignorans et de gens instruits (et ceux-ci forment la partie la plus respectable de l'auditoire), on doit parler de manière à plaire à ces derniers, de peur que les expressions populaires et basses ne les dégoûtent et ne les éloignent.

II. Pour vous dire sans détour toute ma pensée, et pour mieux dire celle de tous les hommes sages et pieux (comme je le démontrerai), ainsi que pour répondre à toutes les objections qu'on peut faire, je serai obligé de rappeler et de traiter de nouveau quelques points que j'ai déjà développés dans l'ouvrage que j'ai cité plus haut. Prenons les choses dès le principe. Il n'est pas douteux que c'est par la prédication que le monde s'est converti du paganisme à la foi chrétienne. « Quomodo audient, » dit l'apôtre, « sine prædicante? Ergo fides ex auditu, » auditus autem per verbum Christi. » (Rom. x. 14 et 17.) Or, de même que la foi s'est propagée par la prédication, de même elle se conserve par le même moyen, car c'est par elle que les chrétiens apprennent à vivre selon les maximes de la foi ; car il ne suffit point aux fidèles de savoir ce qu'ils doivent faire pour se sauver, mais il est encore nécessaire qu'en entendant la parole divine, ils se rappellent les vérités éternelles avec leurs obligations, et

qu'ils emploient les moyens les plus propres à leur faire obtenir leur salut. C'est pour cela que saint Paul recommande à saint Timothée de ne jamais se lasser d'instruire et d'avertir ses ouailles par la voie de la prédication. « *Præ-*
» dica verbum, insta opportune, importune, argue, obse-
» cra, increpa in omni patientia et doctrina. » (II. Timot. IV. 2.) Dieu lui-même l'ordonne ainsi par l'organe du prophète Isaïe : « *Clama, ne cesses, quasi tuba exalta*
» vocem tuam et annuntia populo meo crimina eorum. » (Isa. LVIII. 1.) Jérémie dit aussi : « *Ecce dedi verba mea*
» in ore tuo ; ecce constitui te hodie super gentes, et super
» regna, ut evellas et destruas, etc. » (Jér. I. 9.) Le Seigneur imposa la même obligation aux apôtres, et par ceux-ci à tous les prêtres appelés aux fonctions de prédicateur : « *Euntes in mundum docete omnes gentes...*
» nia quæcumque mandavi vobis. » (Math. XVIII. 19 et 20.) Si un pécheur se damne parce qu'il ne s'est trouvé personne pour lui annoncer la parole de Dieu, le Seigneur en demandera compte aux prêtres qui pouvant le faire ne l'ont point fait. « *Si dicente me ad impium morte mo-*
» rieris, non annuntiaveris ei... ipse impius in iniquitate
» sua morietur, sanguinem autem ejus de manu tua re-
» quiram. » (Ezech. XI. 18.)

III. Mais venons à notre question, voici ce que je prétends ; je dis que l'auditoire se compose d'hommes éclairés ; et que le sermon (je ne parle ni des oraisons funèbres ni des panégyriques, me réservant pourtant d'en parler plus tard) doit être d'un genre simple et populaire. Cette proposition n'est pas seulement de moi : elle appartient au célèbre Louis Muratori , qui passe sans contradiction pour un des premiers littérateurs de notre temps. Et l'on ne dira pas que s'il désapprouvait le style élevé et poli, c'est

qu'il ne s'y connaissait pas, car tout le monde sait, et ses ouvrages le prouvent, qu'il ne fut pas seulement un homme de génie, mais qu'il était encore très-versé dans la langue toscane. Or, dans son excellent livre de *l'Éloquence populaire*, qu'on trouve dans toutes les mains, il pose la proposition dont il s'agit et il la prouve. Je rapporterai ici succinctement ce que l'auteur a écrit sur cette matière dans plusieurs passages de son livre; j'emploierai même ses propres termes autant que possible; je noterai même à mesure les divers passages, afin qu'on ne me soupçonne pas d'y mettre du micu.

IV. Il distingue, chap. II, entre l'éloquence sublime et l'éloquence populaire, et en parlant de ceux qui emploient la première « Vous trouvez, dit-il, dans leurs raisonnemens une érudition théologique abondante, des réflexions ingénieuses, des sentences choisies, des amplifications pompeuses, un style élevé, des périodes bien arrondies, un emploi fréquent de tropes et de figures, en un mot tout ce que les anciens orateurs profanes avaient soin d'introduire dans leurs discours; mais tout ce fard, tous ces ornemens ne font qu'étouffer la parole divine. Nous entendons par éloquence populaire, celle avec laquelle le ministre des autels mettant son propre génie au niveau de l'intelligence ordinaire des hommes du peuple, leur parle de manière que tous le comprennent. Si la question est compliquée, ils tâchent de la simplifier comme s'ils étaient eux-mêmes un de ces hommes qui n'ont pas étudié et qui pourtant viennent l'entendre. Dans tout le tissu de leurs raisonnemens, vous ne trouvez point ces longues périodes qui exigent de l'auditoire trop d'attention..; ils se servent de phrases courtes, et ils ne font point parade de sentences prétentieuses.

V. Au chapitre iv, il soutient que même dans les sermons qui s'adressent aux habitans des villes, l'éloquence populaire est toujours préférable à l'éloquence sublime. « Dans les villes, dit-il, une bonne partie de la population se rend à l'église pour entendre la parole de Dieu. Sur tant d'auditeurs, les deux tiers au moins sont pour l'ordinaire des gens qui ne comprennent rien à des discours ingénieux, ni même à beaucoup de mots qui n'appartiennent pas à leur dialecte. Or, l'orateur qui fait un très-beau discours ne satisfait que peu de personnes, et il laisse, pour ainsi dire, à jeun la plus grande partie de son auditoire. Cela posé, croyez-vous que le Seigneur tiendra compte à ces orateurs de leurs efforts pour instruire le petit nombre de ceux qui les entendent, sans se mettre en peine de ceux qui ne les entendent pas et qui composent le plus grand nombre? Et que dirons-nous de ceux qui ne viennent pas, parce qu'ils ne comprennent pas le prédicateur? « Sapientibus et insipientibus debitor sum, » a dit saint Paul. (Rom. i. 14.) C'est de la même manière que le prédicateur est tenu. »

VI. Au chapitre v, il dit : « L'éloquence populaire peut plaire même aux esprits élevés. D'ailleurs, quand le prédicateur s'exprime en termes du beau style, ceux qui l'entendent se plaisent à l'écouter, et ils admirent son génie, mais ils s'occupent assez peu d'eux-mêmes. Ces mêmes auditeurs ne dédaigneront pas un prédicateur qui, pour être utile à tous, veut que tous le comprennent, et pour cela met à la portée de tous la parole de Dieu. Ils ne loueront pas son esprit, mais ils loueront son zèle qui fait que, tout occupé du salut des âmes, il ne cherche point à briller. Et c'est là la véritable gloire à laquelle doit aspirer un orateur sacré. Les gens instruits qui veulent retirer quelque

fruit du sermon, cherchent moins ce qui les distrait ou les amuse que ce qui les touche et qui les guérit. On voit souvent accourir auprès du prédicateur populaire des hommes éclairés, pêle-mêle avec les ignorans, parce que chacun trouve là l'aliment dont il a besoin. Pourquoi les gens instruits préfèrent-ils les exercices spirituels aux sermons? c'est parce que dans les exercices les vérités se présentent toutes simples. Il est vrai que dans les sermons on emploie en général plus l'éloquence; mais il faut savoir employer le genre d'éloquence qui est utile à tous, aux hommes lettrés comme aux hommes grossiers; et pour cela il est nécessaire d'avoir plus de véritable génie que pour plaire exclusivement à un petit nombre. »

VII. Il ajoute au chapitre VI : « Les préceptes de la rhétorique peuvent s'appliquer aussi à l'éloquence populaire, car la tâche ordinaire des prédicateurs est dans le genre délibératif, c'est-à-dire celui qui a pour objet de porter le peuple à l'amour de la vertu et à la haine du vice, et en même temps de l'instruire. « Apud populum, » dit Quintilien, (l. 3. c. VIII.) « qui ex pluribus constat indoctis, » secundum communes magis intellectus loquendum. » Le peuple se compose en grande partie d'ignorans. Si vous offrez à ce peuple des maximes obscures, des réflexions abstruses, si vous employez des expressions ou des termes peu ordinaires ou au-dessus de l'intelligence commune, quel bien pourrez-vous faire à des hommes qui ne vous entendent pas? « Otiosum sermonem dixerim, » dit le même Quintilien, (c. II.) « quem auditor suo ingenio non intelligit. » Ceux-là donc s'éloignent des règles de la véritable éloquence, qui, au lieu de se mettre au niveau de la faible conception de la plus grande partie de leurs auditeurs, semblent ne vouloir être compris que par

les savans, comme s'ils avaient honte d'être entendus par le pauvre peuple, qui pourtant n'a pas moins de droit que les savans à la parole divine. L'orateur chrétien est du reste obligé de parler en quelque sorte à chacun de ses auditeurs, comme s'il n'en avait qu'un, car le but pour lequel on se rend au sermon, c'est d'être poussé au bien et détourné du mal; en conséquence, l'orateur qui s'abandonne à ses hautes conceptions, sans se mettre en peine d'être compris de tous, trahit évidemment l'intention de Dieu, son devoir, et l'attente d'une grande portion de son auditoire. « *Quid enim prodest,* » dit saint Augustin, « *dictionis integritas, quam non sequitur intellectus* » audientis? »

VIII. On lit au chapitre vii : « On peut mettre de l'esprit et de l'agrément même dans l'éloquence populaire; mais l'éloquence sublime ne servira qu'aux hommes éclairés, tandis que l'éloquence populaire pourra servir à l'avantage de tous. Au reste, celle-ci comporte les figures, la distribution et toutes les parties de l'art oratoire. L'esprit doit y travailler, mais sans se montrer, comme fait un bon père de famille pour corriger ses enfans ou un bon supérieur ses subordonnés, au moyen d'un discours familier. De même qu'un savant qui chercherait à persuader en particulier un homme sans instruction, le prédicateur doit s'adresser au peuple sans emphase, et avec beaucoup de simplicité, afin que ses paroles s'inculquent dans les esprits. Pour ce qui est de l'agrément, il peut aussi se trouver dans l'éloquence populaire de manière à plaire à toute sorte de personnages. Il y a deux sortes de plaisirs à prendre en écoutant la parole divine : l'un consiste à remarquer les ornemens, les réflexions ingénieuses, les périodes cadencées et d'autres combinaisons de ce genre; le second

consiste à se sentir ému par le prédicateur au grand avantage de notre ame. Si vous ne tirez du sermon d'autre plaisir que le premier, ce serait de la peine perdue ; on doit se rendre au sermon avec le seul désir de devenir meilleur, c'est là le plaisir réel qu'il faut espérer ; et ce plaisir on peut l'obtenir plus facilement de l'orateur populaire, parce que chacun écoute attentivement ce qu'il dit, sans être distrait par le soin de remarquer les ornemens qui ne plaisent qu'à l'esprit. »

IX. Muratori, dans son septième chapitre, parle de l'éloquence des saints pères, et particulièrement de celle de S. Pierre Chrysologue, qu'il loue surtout pour sa clarté. Il ajoute ces mots : « Toutefois, comme il avait fait tous ses efforts pour rendre son style élégant et fleuri, il avait réussi sans doute à plaire à ses auditeurs, mais non à remuer leurs cœurs en leur montrant avec force les avantages de la vertu ; il gagna le titre de Chrysologue, c'est-à-dire de docteur doré, mais on peut douter qu'il l'ait mérité. » Parlant ensuite des autres pères, le même Muratori ajoute au chapitre VIII : « Les premiers pères, et les plus célèbres de l'église, ont préféré l'éloquence vulgaire à l'éloquence sublime. » Citons seulement S. Basile, S. Jean Chrysostôme et S. Augustin, tous trois excellens esprits. S. Basile avait étudié l'éloquence sous Libanius d'Athènes : celui qui lit ses Homélies n'y trouve point de pompe, de brillant, mais c'est de la douceur et de la clarté ; on voit que son but était de se rendre utile à tous. Il en était de même de S. Augustin, à qui l'on ne saurait refuser le talent, et qui fut versé dans l'art oratoire ; il est aisé de voir qu'il voulut aussi par-dessus tout que chacun pût l'entendre. Il parle familièrement au peuple, usant d'un style concis avec des apostrophes et des figures qui

toutes tombent sous les sens des hommes d'une intelligence ordinaire. Le génie de ce grand écrivain se fait, pour ainsi dire, voir malgré lui, mais il ne s'en sert que pour rendre claires les choses obscures, de telle sorte qu'il n'est personne qui demeure privé de l'intelligence de ses réflexions. C'est dans S. Jean Chrysostôme que nous trouverons le modèle des prédicateurs; personne mieux que lui ne sait instruire, convaincre, émouvoir sans employer beaucoup de paroles, ni mettre beaucoup de soins à la recherche des agrémens : l'auditeur sait toujours ce qu'il doit faire, ce qu'il doit éviter pour vivre chrétiennement. C'en est assez pour démontrer les avantages de ce genre d'éloquence populaire qui sait si bien faire disparaître le travail de l'art, qu'elle arrive à l'esprit et au cœur du savant comme à celui de l'ignorant. C'est par la même route qu'ont marché S. Éphrem, S. Grégoire de Nice, S. Grégoire-le-Grand, S. Maxime et S. Gaudence. Nous voyons, il est vrai, que le style de S. Ambroise offre souvent de la recherche, mais nous n'avons point les sermons qu'il faisait pour le peuple; il réduisait en traités les matières qu'il avait traitées sur la chaire, et il employait alors des ornemens qui changeaient la forme primitive de ses discours. S. Augustin dit de lui qu'il savait exposer la parole divine au peuple de la manière la plus utile.

N. Jusque-là, Muratori n'a parlé que des sermons qui ont lieu à la fois pour les savans et les ignorans; mais, lorsqu'au chapitre XII, il parle de ceux qui ne sont destinés qu'au petit peuple, il s'exprime ainsi : « Les prédicateurs qui s'adressent au peuple des villes ou aux gens de la campagne doivent se garder de l'éloquence sublime, et choisir la plus populaire, je dirai même la plus basse, afin de proportionner leurs paroles à la grossière intelligence

de leurs auditeurs. Le prédicateur doit se figurer qu'il n'est lui-même qu'un paysan à qui une autre personne voudrait enseigner quelque chose. Il doit donc, plus que jamais, employer le raisonnement familier, ne point chercher les phrases, mais être concis, et souvent procéder par demandes et réponses. Tout l'art de ces sortes de sermons doit consister à trouver cette manière de dire et ces figures qui frappent le plus dans le discours familier, sans tomber toutefois dans l'excessive bassesse. « In omnibus » sermonibus suis, » dit S. Augustin, parlant des prédicateurs, « maxime ut intelligantur elaborent, ut (aut multum tardus sit qui non intelligat) non in nostra locutione » sit quod dicimus, quod non possit intelligi. » (De doct. Christ. cap. 9.) Que par conséquent ils se gardent des réflexions subtiles ou élevées. Il y a des prédicateurs qui, même en s'adressant à des gens grossiers, empruntent de longues citations aux saints pères, ou de belles tirades à la théologie scholastique, et qui croient avoir fait ensuite un travail excellent; mais que gagne à cela le peuple grossier? les pauvres gens vont au sermon peut-être en-doctrinés sur leurs devoirs. Leur parle-t-on d'une manière qui réponde à leur capacité? on les voit tous tendant l'oreille, l'œil fixe sur le prédicateur, surtout quand on leur indique les remèdes qui leur conviennent. Il est bon surtout de leur citer des faits et des exemples tirés de la vie des saints. Il convient aussi, et souvent même cela est nécessaire, de leur expliquer les vérités du catéchisme.

XI. Dans le chapitre xiv, Muratori donne ce dernier conseil. « Quand il parle au bas peuple, le prédicateur doit s'abaisser jusqu'à terre, sinon il perdra le fruit de tout son travail. Dans les sermons ordinaires qui ont lieu le carême et l'avent dans les villes, comme l'auditoire se

compose de toute sorte de gens, le prédicateur s'en tiendra, comme nous l'avons dit, à l'éloquence populaire plutôt qu'à la sublime, parce qu'il doit se souvenir que le peuple se compose de peu de gens instruits et de beaucoup d'ignorans. Si le peuple ne reçoit pas d'instruction ou s'il n'est pas touché, le prédicateur aura gagné peu de chose; mauvaise excuse que de dire que l'auditoire n'était pas attentif. J'ai vu quelquefois des habitans des villes écouter bouche béante un panégyrique, et ne pas en comprendre un seul mot. J'ai vu, au contraire, des prédicateurs se servir du genre populaire, et le faire si bien qu'ils gagnaient le cœur des plus instruits de leurs auditeurs. On ne blâme pas l'éloquence, mais il faut avoir celle où l'esprit ne se montre pas, mais qui parle avec tant de force et d'énergie des vérités éternelles, que le savant et l'ignorant sortent de l'église également pénétrés et touchés. Si la rhétorique est nécessaire, ce n'est point pour remplir le sermon de grandes phrases, mais pour apprendre à persuader, à émouvoir. Que le prédicateur emploie les figures convenables, qu'il mette de l'ordre dans le raisonnement, mais que ses paroles soient de l'usage ordinaire et ses périodes courtes; qu'il fasse connaître les abus, la force de l'habitude, et qu'il indique le remède; en un mot, que les prédicateurs qui ne cherchent que les applaudissemens des gens instruits, avec leur style pompeux et leurs hautes doctrines, sachent bien que, s'ils plaisent aux hommes, ils ne plaisent point à Dieu; que si, au contraire, ils cherchent l'utilité de tous, même des plus ignorans, ils plaisent à Dieu et aux hommes. »

XII. Il devrait suffire de ce que dit Muratori pour que chacun pût se convaincre de la meilleure manière de prêcher pour l'avantage des auditeurs; mais pour corroborer

le sentiment de cet écrivain, nous ajouterons beaucoup de réflexions tirées de plusieurs auteurs graves, et principalement des saints pères. Et je vous prie, mon révérend père, vous et tous ceux à qui vous communiquerez ma lettre, de tout lire, parce qu'il y a beaucoup de choses très-utiles, surtout pour ceux qui se destinent à l'emploi de prédicateur, et qui désirent gagner des âmes à Jésus-Christ.

« *Sacra scola*, dit S. Basile (in Gord. Mart.), *rhetorum præcepta non sequitur.* » Cela ne signifie pas que l'orateur sacré ne doit pas faire usage des règles de l'art oratoire; cela veut dire seulement qu'il ne doit pas rechercher cette vaine éloquence des anciens rhéteurs qui ne voulaient que briller. On ne nie pas que la rhétorique ne doive exercer son influence dans les sermons, mais, je le demande, quel est le but que nous devons avoir principalement en prêchant, si nous employons l'art oratoire? assurément, ce ne peut être que de toucher le peuple et de le convaincre; c'est là précisément ce que dit le savant Orsi dans son épître au père Platina sur son *Art oratoire*. « Le but de l'éloquence est de toucher plutôt que de plaire, parce que l'art d'émouvoir se rapproche beaucoup de celui de persuader, objet principal de l'art. » Dans son *Traité de l'éloquence populaire*, Muratori tient le même langage. Nous avons déjà rapporté la substance de ce livre, mais de temps en temps nous rapporterons encore quelques-unes de ses expressions, car les paroles de ce grand homme auront toujours plus de prix que n'en auraient les miennes. » La rhétorique est nécessaire, non pour remplir le sermon de phrases oiseuses, mais pour enseigner l'art de persuader et d'émouvoir. Et S. Augustin, sur le même objet, dit: « *Aget quantum potest ut intelligatur, et obedienter cedatur.* » (Lib. iv. de doct. Christ. c. 15.) Il

faut prêcher de manière à ce qu'on nous entende, et plus encore à ce qu'on nous obéisse en exécutant les préceptes que nous recommandons. Le prédicateur qui fait sa principale étude de démontrer son éloquence, dit S. Thomas l'Angélique, ne veut pas tant que les hommes suivent les exemples ou les préceptes dont il leur parle, qu'il ne veut qu'ils l'imitent dans son style et dans sa manière. « Qui » eloquentiæ principaliter studet homines non intendit » inducere ad imitationem eorum quæ dicit, sed dicentis. » (Opus. c. 19. 19.)

XIII. Comme on prêche devant un auditoire composé d'hommes instruits et d'ignorans, il est nécessaire de parler de manière à ce que tous entendent bien ce qu'on leur dit, afin qu'ils cherchent à le pratiquer. Il faut donc que le prédicateur évite deux choses : l'élévation ou la sublimité de la pensée, et le soin extrême de polir le langage. En ce qui touche la première, plût au ciel que tous les supérieurs fissent ce que dit de S. Philippe de Néri, l'auteur de sa vie (c. 19. 4. 6.). « Le saint défendit à ceux qui raisonnaient d'aborder les matières scholastiques, de rechercher des pensées trop exquisés, leur enjoignant au contraire de ne dire que des choses utiles, et de les dire d'un style populaire. Lorsqu'il entendait qu'on touchait des points trop subtils, qu'on entraît trop avant dans la discussion, il faisait descendre le prédicateur de la chaire, fût-il au milieu de son sermon. Il recommandait à tous de démontrer la beauté de la vertu et la laideur du vice, mais de n'employer qu'un style simple et facile. » On peut dire de certains prédicateurs qu'ils ressemblent aux nuages qui volent sans cesse dans les airs, comme dit Isaïe, (60. 8.) « Qui sunt isti qui ut nubes volant? » Mais, comme le disait un habitant des champs, quand les nuages sont

trop haut, il ne faut pas espérer de la pluie; de même les prédicateurs qui se perchent trop haut ne répandront pas les eaux du salut sur leur auditoire. Aussi le concile de Trente ordonne-t-il aux curés de prêcher selon la capacité de leurs paroissiens. « Archipresbiteri, etc. , per se vel alios idoneos plebes sibi commissas pro earum capacitate pascant » salutaribus verbis. » (Sess. 5. de ref. c. 2.) C'est pour cela que Muratori dit : tout comme un savant qui voudrait convaincre en particulier un ignorant, le prédicateur doit parler au peuple de la même manière, et ses paroles alors resteront gravées dans l'esprit de tous, ignorans ou savans. »

XIV. L'apôtre a dit : « Nisi manifestum sermonem » deritis, quomodo sciatur id quod dicitur? Eritis in aera » loquentes. » (I. Cor. xiv. 9.) Eh! combien de prédicateurs qui prennent beaucoup de peine pour remplir leurs sermons de pensées sublimes ou subtiles qu'on saisit à peine, et qu'ensuite ils récitent comme un rôle de comédie pour mendier quelques vains suffrages de la part de leurs auditeurs? Et quel est le fruit qu'ils en retirent? C'est la ruine du monde, dit le P. Louis de Grenade, que la plus grande partie des prédicateurs prêchent pour se faire un nom, plus que pour la gloire de Dieu et pour lui conquérir des âmes. « Maxima prædicatorum turba (plût au ciel que cela ne fût point vrai!) majorem nominis sui celebrandi » quam divinæ gloriæ et salutis humanæ procurandæ » curam habent. » (Lib. 1. Rhét. c. 6.) Et le P. d'Avila, dans une de ses lettres où il parle du misérable état où se trouve le monde si plein d'iniquité, s'exprime ainsi : Il n'y a point de remède à un si grand mal, qui vient en grande partie des prédicateurs, seuls médecins de ces maladies; mais ce n'est point avec des paroles mielleuses

et cadencées qu'on les guérit : il faut y appliquer le feu. Il en est qui, semblables à des ballons pleins de vent, ont l'air de s'attacher à n'être pas compris ou plutôt, comme dit Muratori, qui auraient honte de dire les choses de manière à ce qu'elles ne soient pas entendues de tous. C'était de cela que se plaignait Jérémie (Thren. iv. 4.) : « Par- » vuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis. » Sur quoi S. Bonaventure fait cette remarque : « Panis » frangendus, non curiose scindendus. » Le pain de la parole divine ne doit pas être divisé soigneusement, mais rompu en fragmens, afin que les hommes les plus grossiers puissent s'en nourrir. Quel fruit retireront en effet de pauvres gens à qui l'on s'adresse, de cette sublime conception, de cette érudition fleurie qui fait si peu au point principal, de cette longue description d'une tempête de l'océan, d'un beau jardin, etc., description qui aura coûté à son auteur une semaine de travail et qui emportera le tiers ou la moitié du temps que dure son discours ? Et remarquons ici que ces sortes d'ornemens peuvent plaire aux auditeurs instruits, mais qu'en réalité ils leur sont nuisibles, parce que, selon Muratori, quand le prédicateur dit des choses qui peuvent fixer l'attention ou piquer la curiosité, les auditeurs s'appliquent à suivre l'orateur, soit pour rendre hommage à son talent, soit pour se graver dans la mémoire les choses extraordinaires qu'il aura dites, et qu'ils ne songent pas à leur propre avantage, de sorte que pendant tout le temps du sermon leur esprit s'occupe et leur volonté reste inactive et muette.

XV. Ce n'était pas ainsi que faisait S. Paul quand il prêchait, comme il l'écrivit ensuite aux Corinthiens : « Et » cum venissem ad vos, fratres, non veni in sublimitate » sermonis aut sapientiæ humanæ, annuntians vobis tes-

» timonium Christi. Non enim judicavi me scire aliquid
 » inter vos, nisi Jesum Christum, et hunc crucifixum. »
 (I. Cor. I. et II.) En vous prêchant, mes frères, je ne me
 suis pas servi de discours sublimes, je n'ai pas invoqué
 la sagesse humaine; je n'ai voulu vous montrer qu'une
 chose, Jésus crucifié, pour vous faire entendre que toutes
 nos espérances de salut se réduisent à l'imiter dans ses
 douleurs. N'omettons pas de mentionner les beaux sen-
 timens que Noël Alexandre a exprimés sur ce texte : « Quid
 » verum, si nullum fructum faciunt, qui prædicationem
 » in eloquentiæ secularis artificio, in periodorum com-
 » mensuratione, in verborum lenociniis humanæque ra-
 » tionis excursibus totam collocant. Evangelium non do-
 » cent sed inventa sua. Jesum crucifixum nesciunt, aca-
 » demicos oratores libentius sibi proponunt imitandos,
 » quam apostolos et apostolicos viros. Simpliciter ser-
 » monis, non penitus christiana destitutam eloquentia,
 » naturali decore ornatam, non fucatam, comitetur hu-
 » militas concionatoris. Timeat ne superbia sua, gloriæ
 » humanæ plaususque captatione ac ostentatione eloquen-
 » tiæ, Dei opus impediat. Quo major ejus humilitas, quo
 » minor in medicis humanis fiducia, minor eloquentiæ
 » secularis affectatio, eo magis spiritui et virtuti Dei ad
 » conversionem animarum locus datur. » Ne soyons donc
 pas surpris, dit encore cet auteur, que les sermons de ceux
 qui ne cherchent qu'à les rendre sonores, fleuris, spiri-
 tuels, ne produisent aucun fruit; celui qui agit ainsi ne-
 glige Jésus-Christ et ne recherche que les autorités aca-
 démiques. Aussi moins un discours aura d'ornemens,
 moins il tâchera d'imiter l'éloquence du siècle, plus il
 sera utile à la conversion des pécheurs.

XVI. Le célèbre et docte missionnaire don Jérôme

Sparana, de la vénérable congrégation des *Pii operarii* (des saints ouvriers) comparait ces prédicateurs au style fleuri et recherché à des feux d'artifice qui, tant qu'ils durent, font beaucoup de bruit, mais qui ne laissent après eux qu'un peu de fumée. Sainte Thérèse avait donc raison de dire que les orateurs sacrés font souvent beaucoup de mal à l'Église. Les apôtres, dit-elle, bien qu'en petit nombre, convertirent le monde parce qu'ils s'exprimaient simplement et avec le véritable esprit de Dieu; et comment se fait-il aujourd'hui que tant de prédicateurs convertissent si peu de pécheurs? parce que les prédicateurs gardent trop de respect humain, ce qui fait que peu d'auditeurs s'amendent. S. Thomas de Villeneuve confirme ces paroles de la sainte : « Multi prædicatores, » sed pauci qui prædicant ut oportet. » (Serm. 2. de Sp. San.) Donnez-moi dix prêtres animés d'un bon esprit, disait S. Philippe de Néri, et je vous donne le monde pour converti. Dieu demande par le canal de Jérémie : « Quare » igitur non est abducta cicatrix filiae populi mei? » (VIII. 22.) Pourquoi, dit le Seigneur, la blessure de la fille de mon peuple ne guérit-elle point? S. Jérôme répond : « Eo » quod non sunt sacerdotes quorum debeant curari medicamine; » parce que les prêtres n'appliquent pas les remèdes nécessaires. Le Seigneur dit encore en parlant des prédicateurs qui altèrent ses paroles : « Si stetissent » in consilio meo, et nota fecissent verba mea populo » meo, avertissem utique eos a via sua mala. » (Jer. XXIII.) Le cardinal Hugues dit en commentant ce texte : « Nota » fecissent verba mea, non sua; » les prédicateurs qui n'emploient pas un langage simple, ne prêchent pas la parole de Dieu, mais leurs propres paroles; de là vient que

tant de pécheurs restent abandonnés dans la fange du vice.

XVII. Oh Dieu ! quelle surprise et quel désordre ! Des religieux paraissent sur la chaire sacrée, même des religieux réformés qui, à leur humble habit, à leur dehors de vie pénitente, respirant le zèle et la sainteté, semblent promettre à leur auditoire des sentimens et des paroles enflammées d'amour divin, et ne lui font entendre qu'un tissu de subtilités, de descriptions, d'antithèses et autres choses semblables, exprimées en style boursoufflé et en périodes prétentieuses ; d'où il résulte que la plus grande partie de l'auditoire ne retire aucun fruit d'un sermon qu'il n'a pas compris ! Quelle compassion de voir des pauvres gens qui vont au sermon pour apprendre ce qu'ils ont à faire pour se sauver, et qui, après avoir écouté pendant une heure et plus le prédicateur, s'en retournent sans avoir rien entendu, et doublement fatigués de la peine qu'ils ont prise pour prêter une attention soutenue au prédicateur, et pour comprendre ce qu'il leur dit ! Cependant vous diront ces orateurs, nous avons vu tout l'auditoire attentif. Oui, leur répondrai-je ; c'était afin de vous comprendre, mais vous a-t-on compris ? Souvenons-nous de ce que dit Muratori ; j'ai vu des hommes de la campagne écouter, bouche béante, des panégyriques ; mais ces bonnes gens n'en comprenaient pas un mot. De là qu'arrive-t-il ? Que ces hommes, n'entendant rien aux sermons qu'on leur fait, les prennent si bien en aversion qu'ils n'y retournent plus et qu'ils ne s'amendent pas. C'est donc avec raison que le jésuite Gaspard Sanchez appelle ces prédicateurs les fléaux de l'Église ; car en vérité le plus grand mal qu'on puisse faire au peuple, c'est d'altérer la parole de Dieu, et c'est lui ôter toute sa force que de

la couvrir de fleurs et de faux brillans. Ainsi les âmes restent privées des lumières et des secours qu'elles pouvaient recevoir :

XVIII. En second lieu, il faut que le prédicateur se serve des mots usuels et qu'il évite tous ceux qui sont étrangers, comme dit Muratori, au dialecte ou au langage des gens peu instruits. Ils doivent surtout se garder de parler comme les prédicateurs plus anciens, parce que les jeunes gens qui sont avides de louange, et qui entendent celles qu'on donne à ces prédicateurs, ne cherchent qu'à les imiter; et c'est ainsi que se perpétue l'abus des sermons fleuris, tandis que le peuple reste privé d'instruction. S. Jérôme dit que les prédicateurs vaniteux qui n'emploient que des mots recherchés et polis ressemblent aux femmes qui ne plaisent aux hommes que par leurs parures, mais qui ne plaisent point à Dieu. « Effemi- » natae quippe sunt eorum magistrorum animæ, qui sem- » per sonantia componunt, et nihil virtute, nihil Deo di- » gnum est in eis. » (S. Hieron. sup. Ezech.) Mais le P. Bandiera dans son *Jeronicameron* s'élève contre ceux qui disent que le choix des mots et le soin de les placer d'une manière élégante, loin d'édifier les auditeurs, font perdre la simplicité qui convient à des matières purement spirituelles, et contraignent le prédicateur à perdre son temps à la stérile étude des mots? Il n'approuve pas cette proposition; il prétend qu'un raisonnement orné fait mieux ressortir les maximes de la foi, le mérite de la vertu et la difformité du vice; il dit que c'est de ce style qu'ont écrit les saints Pères, que la dignité de la chaire le demande, que souvent ceux qui prétendent le contraire ne le disent que parce qu'ils ne possèdent pas à fond la langue toscane. Ainsi parle cet auteur qui assurément est le seul,

du moins à ma connaissance, qui tienne un tel langage. Il s'agit donc de répondre à ces objections afin qu'elles ne puissent nuire à celui qui les lira. D'abord je ne sais, je l'avoue, comment le P. Bandiera a pu écrire de telles choses dans sa préface, puisque dans le livre même il convient en termes formels que là où l'auditoire se compose principalement de gens dénués d'instruction, « le sermon doit être écrit d'un style simple et facile, descendant même jusqu'au trivial, si l'avantage des auditeurs l'exige ainsi, car, ajoute-t-il, il n'en est pas du style des sermons, comme du style académique. » Au fond donc, l'avis du P. Bandiera est conforme au nôtre : là où l'auditoire se compose de gens ignorans, si l'on veut que le sermon porte des fruits, il doit être simple et même négligé ou trivial, selon la portée d'esprit des auditeurs. Comment donc cet écrivain a-t-il pu dire que la dignité de la chaire demande un style orné qui seul fait ressortir les choses spirituelles; comment accuse-t-il ceux qui sont d'un sentiment opposé de ne repousser le style fleuri et les termes choisis que parce qu'ils ne connaissent pas les ressources de la langue?

XIX. Nous dirons premièrement que le P. Bandiera nous paraît suspect; nous n'ignorons pas que c'est un savant professeur très-versé dans la langue toscane; ne serait-ce point à un trop grand amour de cette belle langue qu'il faudrait attribuer son opinion? Pour prêcher à des chrétiens, dit S. Ambroise, ni la pompe des expressions, ni le choix des mots ne sont nécessaires. Le Seigneur a choisi pour prêcher la foi des pêcheurs ignorans, afin que la parole de Dieu sortît toute nue de leur bouche. « Prædicatio christiana non indiget pompa et cultu sermonis; ideoque piscatores homines imperiti electi sunt

» qui evangelizarent. » (In epist. ad Cor.) La parole de Dieu, dit encore le P. Noël Alexandre n'a pas besoin d'ornemens affectés, puisqu'elle apporte avec elle des agrémens qui lui sont propres; aussi plus elle est exposée d'une manière simple, plus elle est efficace. Qu'on se rappelle les termes de cet écrivain : « *Simplicitatem sermonis, non* » *penitus christiana destitutam eloquentia, etc.*, que j'ai rapportée plus haut; on y trouvera la refutation complète du P. Bandiera. Plus la parole de Dieu est représentée simplement, plus elle touche le cœur des auditeurs; car elle est si vive, si active, dit l'apôtre, qu'elle pénètre comme une épée tranchante. « *Vivus est sermo Dei et ef-* » *ficax, et penetrabilior omni gladio ancipiti.* » (Heb. iv. 12.) Dieu avait déjà dit par l'organe de Jérémie que sa parole est un feu qui enflamme les cœurs, un marteau qui les broie comme des pierres. » *Nunquid non verba* » *mea sunt quasi ignis, dicit Dominus, et quasi malleus* » *conterens petras?* » (Jér. xxiii. 29.) Mais écoutons encore l'auteur de l'Ouvrage imparfait (Homil. 46) : « *Omnia* » *verba divina, quamvis rustica et incomposita, viva sunt;* » *quoniam intus habent veritatem Dei, et ideo vivificant* » *audientem; omnia autem verba secularia, quoniam non* » *habent in se virtutem Dei, quamvis sint composita et* » *ingeniosa, mortua sunt; propterea nec audientem sal-* » *vant.* » Ainsi la parole de Dieu, quoique simple et populaire, est en elle même pleine de vie, parce qu'elle porte en elle la vérité de Dieu qui persuade et touche le cœur. Les paroles prises du siècle sont des paroles mortes, parce qu'elles sont dépouillées de la vertu divine; et c'est pour cela qu'elles ne donnent point de fruit.

XX. Les pères, dit le père Bandiera, ont employé en écrivant un style orné. Je réponds que nous n'avons pas

entendu prêcher les pères, que par conséquent nous ignorons comment ils prêchaient de vive voix. Nous n'avons d'eux que leurs sermons écrits, et l'on sait que les sermons écrits sont toujours faits avec plus de soin. C'est là précisément la réflexion que fait Muratori en parlant de saint Ambroise. « Il est vrai que saint Ambroise parlait souvent d'une manière assez abstraite, mais nous n'avons pas les sermons qu'il prononçait devant le peuple. Il réduisait en traités les matières qu'il avait discutées sur la chaire, et il y ajoutait divers ornemens, qui faisaient disparaître la forme primitive de ses discours. Du reste, suivant le même Muratori, les plus célèbres pères de l'Église, ainsi que nous l'avons déjà dit, n° 9, préféraient pour leurs sermons le style populaire au style élevé; et cela résulte non seulement de leurs propres sermons, mais encore de ce qu'ils ont écrit sur cette matière dans leurs autres ouvrages. Écoutons saint Jean-Chrysostôme au sujet des sermons ornés de paroles suaves et de périodes faites au tour : « *Hæc nos patitur timor verborum fucos conquærentes, et compositionem elegantem, ut delectemur proximum. Consideramus, quomodo videamur admirabiles, non quomodo morbos componamus.* » (Hom. xxxiii ad pop.) Et il ajoute qu'on peut regarder comme « *miser et infelix proditor* » celui qui agit ainsi. « *Nos non tonantia et poetica verborum rimus,* » dit saint Augustin, *nec eloquentia utimur seculari sermone fucata, sed prædicamus Christum crucifixum.* » (Serm. de acced. ad grat.)

XXI. Suivant le père M. d'Avila, le prédicateur doit monter en chaire avec un tel désir de conquérir des âmes, qu'il compte, avec le secours de la grâce, attirer à Dieu toutes les personnes qui assisteront à son sermon. Aussi saint Grégoire dit-il que le prédicateur doit s'abaisser et se

rappetisser de manière à s'accommoder à l'intelligence vulgaire de ceux qui l'écoutent : « *Debet ad infirmitatem audientium semetipsum contrahendo descendere ; ne dum parvis sublimia et idcirco non profutura loquitur, magis curet ostendere quam auditoribus prodesse.* » (Saint Greg. mor. l. 20 c. II.) C'est encore ce que dit Muratori, comme nous l'avons rapporté au n° 10 ; l'orateur sacré, dit-il, doit se figurer qu'il est lui-même un de ces hommes grossiers qu'il faut instruire, qu'il est par conséquent obligé de choisir l'éloquence la plus populaire afin de se trouver au niveau de l'intelligence vulgaire de ses auditeurs. L'art, dit-il en finissant, consiste à trouver ces manières de parler, ces figures qui frappent le plus dans le discours familier.

XXII. Saint Grégoire a tenu le même langage. Il regardait comme indigne d'un orateur évangélique de s'astreindre aux règles de la grammaire (nous disons, nous, à celles de l'académie de la *Crusca*). Aussi disait-il qu'en prêchant il se mettait peu en peine d'être taxé d'incorrection et d'ignorance : « *Non barbarismi confusionem devito, etiam præpositionum casus servare contemno, quia indignum existimo ut verba coelestis oraculi restringam sub regulis Donati.* » (S. Greg. ap. s. Anton. II. p. histor. lit. 12. cap. III. § 12.) Saint Augustin commentant ces paroles de David, « *Non est occultatum os meum a te, quod fecisti in occulto ;* » et comme le mot *os* pouvait signifier la bouche ou un os, et que c'était d'un os que le prophète avait voulu parler, il n'hésita pas à écrire *ossum*, disant qu'il valait mieux être repris par les grammairiens que de n'être pas entendu par le peuple : « *Habeo in abscondito quoddam ossum : sic potius loquamur, melius est ut reprehendant nos grammatici quam non intelligant*

» populi. » (In psalm. cxxxviii. c. 115.) Voilà comment les saints ont apprécié l'élégance du langage quand ils parlaient au peuple. Dans le livre 4 de *doctr. christian.* cap. 28, il nous prévient et nous dit d'être prédicateurs de fait, non de paroles. « In ipso sermone malit (le prédicateur) placere rebus magis quam verbis; nec doctor verbis serviat, sed verba doctori. » Sage recommandation ! Ce n'est pas nous qui devons nous assujétir aux mots avec le danger de n'être pas entendus, ce sont les paroles qui doivent nous servir pour nous faire mieux comprendre et convaincre et toucher nos auditeurs.

XXIII. C'est là ce que le prophète appelle rompre le pain : « Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis. » Voilà pourquoi les sermons des missions produisent tant de bien ; c'est que la parole de Dieu se distribue à tous. On me dira peut-être que je ne voudrais entendre prêcher que des missionnaires. Je demande d'abord ce qu'on entend par sermon de missionnaires. Est-ce un sermon sans ordre, sans art, sans esprit ? non. Les expressions inconvenantes ne vont nulle part, même dans le discours familier ; à plus forte raison dans un sermon où l'ordre est toujours nécessaire. On peut y faire entrer aussi l'art oratoire, les tropes et les figures quand l'occasion s'en présente. Votre révérence peut avoir remarqué que dans mon *Traité des exercices pour les prêtres*, quand je parle, partie III, de la manière de prêcher aux missions, j'ai fait entrer un abrégé substantiel de la rhétorique ; et Muratori a dit que les préceptes de la rhétorique s'accordent bien avec l'éloquence populaire, et qu'ils peuvent aider le prédicateur à porter ses auditeurs à mener une vie chrétienne. A la vérité, ajoute Muratori, quand on fait usage de l'art oratoire on ne doit pas le laisser connaître.

XXIV. Il n'est pas douteux que les sermons des missions ne doivent être dégagés de toutes citations latines. Quelques jeunes missionnaires remplissent leurs sermons de textes de l'Écriture et de longs passages des saints pères entassés les uns sur les autres; mais à quoi servent des citations latines, à des gens qui ne les comprennent pas? Sans doute les textes de l'Écriture servent à donner de l'autorité à ce qu'on dit, mais ce n'est que lorsqu'ils sont en petit nombre, et bien expliqués au peuple. Il vaut mille fois mieux ne citer qu'un seul texte et en extraire la moralité qu'il renferme, que d'accumuler des passages. On peut faire valoir encore quelque texte des saints pères, pourvu qu'il soit court, nerveux, et que la matière dont il s'agit y soit bien traitée. Voyez les sermons de missions du vénérable P. Paul Segneri, de l'aveu unanime, grand maître dans l'art de prêcher; et remarquez le petit nombre de passages latins qu'il a insérés dans ses sermons; il les a remplacés par des réflexions pratiques et par des moralités. La manière de dire dans les missions doit être assurément la plus simple possible, afin que le petit peuple l'entende bien et qu'il puisse être touché convenablement. La diction doit être rapide et les périodes concises, de sorte que celui qui n'aurait pas entendu les premiers mots du sermon puisse comprendre les autres; que, par exemple, celui qui n'arriverait qu'à la moitié puisse saisir à l'instant les paroles du prédicateur. C'est là ce qu'on ne peut guère obtenir de gens ignorans et grossiers. Si on leur fait un sermon dont toutes les idées s'enchaînent de telle manière que celui qui n'a pas entendu la première période ne comprend rien à la seconde ni aux suivantes. Pour obtenir du peuple une attention continuelle, nous dit Muratori, il faut lui parler souvent en l'apostrophant,

en employant la figure qui consiste à faire soi-même la demande et la réponse. En outre, il est essentiel d'éviter le ton monotone et emphatique des panégyriques, et le ton véhément et déclamatoire de certains missionnaires qui, sans parler du danger qu'ils courent de s'enrouer ou de se rompre quelque veine dans la poitrine, produisent l'ennui et la fatigue dans les auditeurs. Ce qui touche le peuple et fixe son attention, c'est de savoir varier à propos ses intonations, accompagner la voix du geste, sans excès, sans effort, s'arrêter ou reprendre à temps. Cette méthode, par sa variété, tient l'auditoire toujours attentif. Au reste, dans les sermons des missions, il ne faut jamais négliger de faire l'acte de contrition ; c'est la partie la plus importante de l'exercice. On retirerait peu de fruit de la prédication, si les auditeurs ne se montraient contrits et bien décidés à changer de vie. Il faut encore contraindre le peuple dans son propre intérêt, à recourir dans les tentations à Jésus et à Marie ; lui faire demander à la fin du sermon quelque grâce à la mère de Dieu comme le pardon des péchés, le don de la persévérance et d'autres semblables. Tout ce que je viens de dire là, au reste, appartient aux prédications des missions ; mais j'ai voulu en faire mention ici, parce que chacun peut tirer avantage, dans l'occasion, de ce qui ne concerne que les missions.

XXV. Mais parlons maintenant des sermons du dimanche et de ceux du carême, qui doivent assurément différer de ceux des missions. Comme l'auditoire est toujours composé d'ignorans et de gens instruits, tous les sermons doivent être simples et populaires, si l'on veut en retirer quelque fruit. Je me souviens que le P. Vitelleschi prêchant à Naples dans l'église dite du Jésus-Neuf, non seulement l'église était pleine de monde, mais qu'en-

suite les confessionnaires étaient assiégés par le grand nombre de ceux qui voulaient se confesser. Le prédicateur, dit Muratori, doit choisir le style le plus populaire, même le plus bas, pour s'accommoder à l'intelligence bornée du peuple de la campagne ou même des cités. Je connais des contrées qui ont été sanctifiées complètement au carême par les sermons de prédicateurs qui avaient pris ce genre populaire. Aussi quelle misère de voir qu'il se fait tous les ans tant de sermons de carême aux gens de la campagne et qu'ils sont tous perdus, parce que, comme le prédicateur dit son sermon sans que personne y entende rien, les villageois qui d'abord accouraient finissent par s'en éloigner tout-à-fait en disant que le prédicateur parle latin. Pour moi je prierai volontiers ces prédicateurs, s'ils ne veulent rien changer à leurs sermons écrits en beau style, du moins dans la dernière semaine de carême, de faire faire au peuple des exercices spirituels en guise de mission, et cela vers le soir, au retour des travaux de la campagne; car le matin les gens de journée ne pourraient y assister; je suis bien certain, si mon avis était suivi, qu'on retirerait plus de fruit de ces exercices que de cent carêmes prêchés de la manière que je réproûve. On dira peut-être : nous sommes prédicateurs et non missionnaires. Peut-être même ces prédicateurs rougiront-ils de se livrer à de tels exercices, pour ne pas se compromettre ou de peur qu'on ne les prenne pour des prédicateurs vulgaires; car certainement dans ces exercices il faut prendre le style humble de ceux à qui l'on parle. Ce qui au surplus me console, c'est de savoir qu'il y a beaucoup de prêtres et de religieux qui, pendant le carême, font de ces sortes d'exercices.

XXVI. Pour ce qui est des sermons du dimanche, que de bien ne pourrait-on pas opérer par des sermons simples

et populaires ! j'ajouterai qu'à Naples on expose chaque jour le saint-sacrement principalement dans les églises où se font les quarante heures , ce qui attire beaucoup de monde, surtout dans les basses classes. Le moyen de rendre fructueux les sermons qu'on y fait, ce serait de les écrire d'un style à la portée du peuple, et d'apprendre aux auditeurs à se préparer pour la communion, à faire l'oraison mentale, à visiter le saint-sacrement, à assister à la messe en méditant sur la passion de Jésus-Christ, sur la pratique des vertus et d'autres choses semblables. Mais cela se fait-il ainsi ? En général, on n'entend que des sermons de haute conception et de style fleuri qu'on ne comprend guère. Le P. d'Avila fut prié une fois par un prédicateur de lui donner quelques bonnes règles pour prêcher avec fruit ; d'Avila répondit que la meilleure règle c'était d'aimer Jésus-Christ. Et cette réponse était juste ; car celui qui aime Jésus-Christ monte en chaire non pour se voir loué, mais pour gagner des âmes à Dieu. S. Thomas de Villeneuve disait que pour convertir les pécheurs, il fallait des traits brûlans d'amour divin afin de frapper leurs cœurs. Mais quelles flèches de feu peuvent sortir d'un cœur de neige, tel que celui d'un prédicateur qui ne parle que pour se faire un nom ?

XXVII. Celui qui prêche d'un style élégant, dira-t-on, n'aime donc point Jésus-Christ ? Ce n'est pas là ce que je prétends ; ce que je sais bien, c'est que les saints n'ont pas prêché de cette manière. J'ai lu beaucoup de vies de ces saints ouvriers, et je n'ai jamais vu qu'on en louât aucun parce qu'il prêchait d'une manière élégante et fleurie ; je ne trouve d'éloges que pour ceux qui prêchaient d'une manière simple et populaire. Ce fut ainsi que nous apprît d'abord à le faire l'apôtre S. Paul en disant : « Et sermo meus et prædicatio mea, non in persuabilibus hu-

» manæ sapientiæ verbis, sed in ostensione spiritus et
 » veritatis. » (I. Cor. II. 4.) Ma méthode ne consiste pas,
 disait-il, à chercher les vains ornemens de l'éloquence
 humaine, comme font les orateurs profanes, mais à mon-
 trer au peuple les vérités de la foi sans aucun mélange.
 « Apostolorum fuit, dit un commentateur, ostendere spi-
 » ritum eructantem arcana divina, ita ut alii cernerent
 » Spiritum Sanctum per os eorum loqui. » S. Thomas
 d'Aquin, dit l'auteur de sa vie, *lib. 5, cap. 2*, s'accommo-
 dait en prêchant à la capacité de ses auditeurs, et il abais-
 sait son génie jusqu'à exposer avec la plus grande sim-
 plicité les choses qui étaient le plus capables d'enflammer
 les cœurs et de nourrir l'esprit. Il n'employait que les ter-
 mes qui étaient de l'usage le plus ordinaire, et il disait
 souvent : « Tam apertus debet esse sermo docentis, ut ab
 » intelligentia sua nullos quamvis imperitos excludat. »
 On lit dans la vie de S. Vincent Ferrer qu'il compo-
 sait ses sermons non sur les livres écrits en beau style,
 mais aux pieds du crucifix, et que c'était de là qu'il tirait
 son éloquence. Le P. Bartoli dit pareillement de S. Ignace
 de Loyola, *lib. 2, n. 41* : Là où les autres habillent
 la parole de Dieu, lui au contraire la dépouillait de tous
 vains ornemens pour la faire paraître plus grande et plus
 belle; car sa manière consistait à présenter ses raisonne-
 mens en quelque sorte nus, afin qu'ils parussent tels qu'ils
 étaient véritablement. Aussi, continue le même Bartoli,
 les hommes instruits aimaient-ils à l'entendre parce que
 « dans sa bouche la parole de Dieu avait sa véritable
 vertu. » S. Philippe de Néri suivait la même méthode;
 j'ai déjà dit plus haut qu'il avait ordonné à tous ses reli-
 gieux de prêcher simplement et que, s'il les entendait
 dire des choses trop relevées, il les faisait descendre de la

chaire. On raconte de même de S. François de Sales que les plus ignorans pouvaient très-bien le comprendre. On connaît ce qui arriva à monseigneur du Belley. Invité par le saint à prêcher, le prélat fit un très-beau sermon qui lui attira des éloges universels : François seul gardait le silence ; le prélat lui en demanda la raison. Vous avez plu à tout le monde, lui répondit François, un seul excepté. Invité à prêcher de nouveau, le prélat qui avait compris ce que François avait voulu dire, fit un second discours très-simple et tout moral, et cette fois le saint lui témoigna sa vivo satisfaction. Un sermon est excellent, lui dit-il dans une autre occasion, lorsque l'auditoire, muet pendant le sermon, au lieu de louer le prédicateur, songe à la nécessité où il est de changer de vie. Le saint pratiquait ce qu'il disait ; bien qu'il prêchât à Paris, dit l'auteur de sa vie, devant un auditoire composé de princes, d'évêques et de cardinaux, il n'usait jamais d'ornemens et ne sortait pas de sa manière ; car il ne voulait pas acquérir du renom comme prédicateur éloquent, il ne voulait que gagner des ames à Dieu. Il écrivit de Paris, à une religieuse de son ordre, en ces termes : J'ai prêché la veille de Noël devant la reine, dans l'église des capucins, mais je vous assure que je n'ai pas mieux prêché devant tant de princes et de princesses que je ne le fais dans notre pauvre et petite église. Comme ce saint prêchait dans le but de conquérir des ames, il recueillait de ses sermons le plus grand fruit. Les autres, disait madame de Montpensier, avec leurs discours, se tiennent toujours guindés dans la région des nuages ; monsieur de Genève fond sur sa proie, il se saisit du cœur et s'en rend maître. Nous citerons dans peu ce que le saint a dit dans une lettre sur la manière de prêcher et sur les prédicateurs qui emploient un style fleuri.

On lit encore dans la vie de S. Vincent de Paul, chapitre XI, que non-seulement il prêchait d'une manière simple, mais encore qu'il exigeait des siens qu'ils fissent leurs discours du style le plus familier. Ce n'est pas le faste des paroles, disait-il souvent, qui aide au salut des âmes, c'est la simplicité, l'humilité qui dispose le cœur à recevoir la grâce divine. A l'appui de ces paroles il citait l'exemple de Jésus-Christ, qui aurait bien pu sans doute expliquer les mystères d'une manière proportionnée à leur sublimité, puisqu'il était la sagesse éternelle, et qui pourtant n'employait que des termes communs, afin de se mettre à la portée du peuple, et nous laisser le véritable modèle de la manière d'expliquer la parole divine. On dit enfin dans la vie de S. François Regis qu'il expliquait les vérités de la foi avec tant de clarté et de simplicité qu'il les rendait intelligibles à tous. Nous parlerons plus bas de la manière de prêcher de ce saint.

XXVIII. Je citerai encore le fait arrivé au père Taulère, dominicain. Il avait d'abord prêché sur un ton très-élevé, mais amené à une meilleure vie par le moyen d'un mendiant que Dieu lui avait envoyé, il cessa de prêcher pendant beaucoup d'années. Lorsqu'il recommença de prêcher, il changea tout-à-fait de méthode, et prit un style populaire. On raconte qu'à son premier sermon il excita tant de componction que beaucoup de personnes se trouvèrent mal dans l'église. Le P. d'Avila se servait dans ses sermons d'un langage si bas que beaucoup de gens le regardaient comme un ignorant ; de sorte qu'un jour un homme assez éclairé, mais dont la conscience n'était pas trop pure, dit à un ses amis : allons écouter cet ignorant d'Avila ; mais la grâce de Dieu le toucha par l'effet du sermon, et le fit changer de vie. Si le prédicateur ne rem-

plit pas son devoir , disait ce grand serviteur de Dieu , comme cela est rapporté dans l'histoire de sa vie, lib. 1. cap. 6 ; s'il cherche à plaire à l'oreille de ses auditeurs plutôt qu'à émouvoir leur cœur ; s'il vise aux belles paroles plutôt qu'à recueillir du fruit ; si enfin dans la recherche de ses pensées , c'est lui qui prêche ses propres conceptions au lieu de prêcher la parole de Jésus-Christ, il est dans un péril évident de se perdre lui-même. On trouve à peu près les mêmes sentimens exprimés dans la vie du P. Louis Lanuza, du P. Paul Segneri jeune, et de plusieurs autres serviteurs de Dieu.

XXIX. On voit par là quel compte auront à rendre à Dieu les prédicateurs qui se prêchent eux-mêmes au lieu de prêcher Jésus-Christ , ainsi que les supérieurs qui les admettent à prêcher. Pour moi , ayant entendu une fois un nos jeunes religieux prêcher avec beaucoup de recherche , je le fis descendre de la chaire au milieu de son discours. Et que ces prédicateurs ne doutent pas que si leurs supérieurs ne les punissent pas, ils seront punis de Dieu ; car le prédicateur est tenu de chercher le bien de chacun de ceux qui l'écoutent ; il remplit le rôle d'envoyé de Jésus-Christ, comme l'a dit l'apôtre de tous les prêtres : « Dedit nobis ministerium reconciliationis... et posuit in nobis verbum reconciliationis. Pro Christo enim » legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos. (II. Cor. v. 18 et seq.) Ainsi, le prédicateur sur la chaire tient la place de Jésus-Christ ; il parle au nom de Jésus-Christ , à ceux qui l'entendent , afin de les faire rentrer en grâce. Si le roi, dit le père d'Avila dans une de ses lettres, envoyait un de ses vassaux pour traiter d'un mariage pour lui , et que l'ambassadeur traitât pour lui-même , ne serait-il pas un traître ? Il en est de

même du prédicateur ; Dieu l'envoie pour traiter de la conversion des pécheurs, et il ne recherche que sa propre gloire, rendant ainsi sans effet la parole divine qu'il altère de manière à ce qu'elle ne rapporte aucun fruit. Aussi S. Jean Chrysostôme appelait-il le prédicateur vaniteux : « Miser et infelix proditor. » (Hom. 53 ad pop.)

XXX. Orner le sermon de hautes pensées et d'expressions choisies pour acquérir de l'honneur, en s'éloignant de la simplicité évangélique, c'est ce que l'apôtre appelle altérer la parole divine : « Non enim sumus sicut plurimi, »
 » adulterantes verbum Dei, sed ex sinceritate, sed sicut ex
 » Deo, coram Deo, in Christo loquimur. » (II. Cor. II. 17.)
 « Adulterari verbum Dei, dit S. Grégoire (Mor. lib. II. c. 17.), en commentant ces mots, est, « ex eo non spiri- »
 » tuales fructus, sed adulterinos foetus quærerere laudis hu- »
 » manæ. » Les adultères n'aiment pas à avoir des enfans, ils en sont au contraire fâchés ; car ils ne cherchent pas autre chose que leur propre satisfaction : tels sont les orateurs qui ne prêchent pas pour gagner des ames, mais pour acquérir de la renommée. Mais qu'ils tremblent ; Dieu peut les repousser, comme le prophète les en a menacés : « Propterea ecce ego ad prophetas, ait Dominus, »
 » qui furantur verba mea, projiciam quippe vos. » (Jer. XXIII. 30 et 35.) Qui sont ceux qui dérobent la parole divine ? Ce sont ceux qui ne l'emploient que pour acquérir le renom de grand orateur, et qui privent Dieu de la gloire pour l'appliquer à eux-mêmes. Le prédicateur qui abonde en feuillage, disait S. François de Sales, c'est-à-dire en belles pensées, en expressions recherchées, court risque de se voir tailler et mettre au feu, comme l'arbre stérile de l'Évangile ; et Cornelius à Lapede (In Luc. VI. 26.), parlant de ces orateurs, n'hésite pas à dire qu'ils prêchent

mortellement, soit parce qu'ils abusent des fonctions de leur ministère pour acquérir de l'estime, soit parce qu'en prêchant ainsi ils empêchent le salut de beaucoup d'âmes qui se convertiraient si on leur avait présenté les vérités de la foi comme le faisaient les apôtres. « *Prædicator,* » dit Corneille, qui *plausum quærit non conversionem populi, hic damnabitur, tum quia prædicationis officio ad laudem non Dei sed suam abusus est, tum quia salutem tot animarum sibi commissam impedivit et avertit.* » C'est ce qu'a dit le P. d'Avila, comme nous l'avons rapporté n. 28.

XXXI. Qu'importe qu'ils nous disent qu'ils ne cherchent que la gloire de Dieu? car celui qui prêche en termes tels qu'il n'est pas compris, empêche la gloire de Dieu en empêchant la conversion d'une portion de ceux qui l'écoutent; car, ainsi que le dit Muratori, le prédicateur est obligé de travailler au salut de chacun de ses auditeurs, comme s'il n'avait qu'un seul auditeur, ignorant ou savant; et si quelqu'un ne se convertit pas faute de l'avoir compris, il en rendra compte à Dieu, comme Dieu l'a déclaré par la bouche d'Ezéchiel : « *Si dicente me ad impium, morte morieris, non annuntia-* »
veris ei... ipse impius in iniquitate sua morietur, sanguinem autem ejus de manu tua requiram. » (Ez. III. 18.) Tous les prédicateurs connaissent ce passage, mais peu d'entre eux cherchent à le mettre en pratique. Il n'est pas douteux pourtant qu'il vaut autant ne point prêcher la parole de Dieu que de la prêcher altérée en style poli, de sorte qu'elle ne produira pas les fruits qu'elle aurait dû produire si elle avait été exposée d'une manière simple. S. Bernard dit qu'au jour du jugement comparaitront tous les ignorans pour accuser les prédicateurs qui auront

vécu à leurs frais, et n'auront pris aucun soin de leurs ames. « Venient, venient ante tribunal viventis, ubi crit » pauperum accusatio, quorum vixere stipendiis, nec di- » luere peccata. » (S. Bern. apud Hugon. card. in Luc. 10.)

XXXII. Il faut se persuader que lorsque la parole de Dieu se trouve altérée par la recherche des expressions, elle reste énermée et sans force, de manière à n'être utile ni aux savans, ni aux ignorans. C'est S. Prosper qui le dit, ou, si l'on veut, l'auteur ancien qui a pris son nom : « Sententiarum vivacitatem sermo cultus ex industria » enervat. » (De vita contemp. lib. 5. cap. 54.) S. Paul avait dit auparavant : « Misit me Christus evangeli- » zare, non in sapientia verbi, ut non evacuetur crux » Christi. » (I. Cor. 1. 17.) Sur quoi S. Chrysostôme a dit : « Alii externæ sapientiæ operam dabant ; osten- » dit (apostolus) eam, non solum cruci non opem ferre, » sed etiam eam exinanire. » (Hom. 59. in epist. 1. Cor.) Ainsi la grande élévation des pensées et la recherche des expressions dans les sermons, empêchent entièrement le bien des ames, fruit de la redemption de Jésus-Christ, ce qui faisait dire à S. Augustin, (Lib. contra Felic. c. 2.) : « Non » præsumam unquam in sapientia verbi, ne evacuetur » crux Christi ; sed scripturarum auctoritate contentus » simplicitati obedire potius studeo, quam tumori. »

XXXIII. S. Thomas de Villeneuve, s'adressant à ces auditeurs qui perdent leur ame, et qui cherchent les sermons fleuris, s'écrie avec force : « O stulte ! ardet domus » tua, et tu exspectas compositam orationem ? » Mais ce reproche peut bien mieux se faire à ces prédicateurs qui, en parlant au peuple au milieu duquel se trouveront probablement plusieurs personnes en état de péché, cherchent des phrases polies et des périodes sonores, quand il fau-

drait à ces âmes des coups de tonnerre et des flèches pour les réveiller et les blesser, c'est-à-dire des paroles qui sortissent du cœur, au lieu d'aller les mendier à la Cruseca. Si le feu prend à une maison, dit le P. Mansi dans sa *Bibliotheca prædicatorum*, quelle folie ne serait-ce pas de vouloir l'éteindre avec un peu d'eau-rose qu'on irait prendre à la pharmacie? Quand j'entends qu'on loue un prédicateur pour son beau style et qu'on ajoute qu'il a produit beaucoup de bien, je ne puis m'empêcher d'en rire, et je dis que cela n'est pas possible. Pourquoi? direz-vous; parce que Dieu ne concourt pas à l'œuvre de ces prédicateurs. « *Prædicatio mea non in persuasibilibus humanæ* » *sapientiæ*, etc. » A quoi servent nos paroles si elles ne sont pas animées de l'esprit divin et de la vertu de la grâce? « *Hæc verba apostoli*, dit Origène, *quid aliud sibi* » *volunt quam non satis esse quod dicimus, ut animas* » *moveat hominum, nisi doctoris divinitus adsit cœlestis* » *gratiæ energia, juxta illud : Dominus (Psalm. LXVII. 15)* » *dabit verbum evangelizantibus virtute multa.* » Le signe est avec celui qui prêche sa parole toute nue, sans vanité; il donne de la force à ses paroles, afin que le cœur de ses auditeurs soit touché, mais il s'éloigne du prédicateur aux paroles choisies. La recherche dans les mots selon la science humaine, dit S. Augustin, énerve la parole divine et fait évanouir le bien qu'on pouvait en attendre.

XXXIV. Quel compte auront à rendre à Dieu les prêtres qui prêchent avec vanité! Sainte Brigitte (Révél. lib. 6, cap. 35.) vit l'âme d'un prédicateur condamnée aux peines de l'enfer pour avoir prêché de la sorte; et le Seigneur dit ensuite à la sainte que ce n'est point lui qui parle par la bouche des prédicateurs vaniteux, mais le démon. Un jour que je m'entretenais avec le P. Sparano, il me rap-

porta un fait terrible : il me dit qu'un prêtre qui prêchait avec recherche, étant sur son lit de mort, ne sentait pas en lui cette douleur de ses péchés, cette contrition nécessaire pour le salut, et qu'il entendit une voix sortant d'un crucifix qui était au chevet de son lit lui dire : Je te donne la componction que tu as procurée aux autres quand tu prêchais. Le fait que rapporte le P. Gaétan Marie de Bergame, capucin, dans son livre : l'Homme apostolique sur la chaire, chap. 15, n. 10, est plus terrible encore ; il le tenait d'un autre capucin à qui la chose était arrivée. Ce capucin étant jeune avait commencé de prêcher avec une éloquence mondaine dans l'église de Brescia. Au bout de quelques années prêchant dans la même église, il fit entendre un discours dans le genre apostolique ; on lui demanda pourquoi il avait ainsi changé de style : « J'ai connu, répondit-il, un prédicateur fameux semblable à moi pour la vanité qu'il mettait à prêcher ; c'était un religieux, mon ami. Quand il fut atteint de sa dernière maladie, il ne fut pas possible de l'engager à se confesser ; je me rendis auprès de lui, et lui parlai avec force ; et lui me regardant d'un œil fixe ne me répondait pas. Le supérieur imagina pour lors d'apporter dans sa cellule le saint-sacrement, comptant l'exciter ainsi à prendre les sacremens ; mais quand on lui dit : Voici Jésus-Christ qui est venu pour t'accorder le pardon, il se mit à crier avec l'accent du désespoir : C'est là ce Dieu dont j'ai trahi la sainte parole. Nous nous mîmes tous alors à prier le Seigneur d'avoir pitié de lui ; quelques-uns lui dirent de se confier en la miséricorde divine ; et il répondit d'une voix encore plus forte : C'est là, ce Dieu dont j'ai trahi la sainte parole ; il n'y a point de miséricorde pour moi. Nous cherchâmes encore à ranimer en lui l'espérance, et pour la troisième

fois il fit la même réponse; seulement il ajouta : Par le juste jugement de Dieu, je suis damné. Aussitôt après il expira. C'est là, dit alors le capucin au père Gaétan, ce qui a causé en moi le changement que les Bresciens ont remarqué. »

XXXV. Quelqu'un peut-être rira de ces deux faits et de toute ma lettre; mais celui qui rira, je l'attends devant le tribunal de Jésus-Christ. Du reste j'entends fort bien que ce n'est pas toujours, ni avec toute sorte de gens qu'il faut raisonner comme je l'ai fait jusqu'ici. Quand l'auditoire est tout composé de prêtres et de gens instruits le prédicateur doit parler un langage plus cultivé; mais son discours n'en doit pas moins être simple, familier même, de ce genre familier dont on converse entre gens instruits; mais il faut s'abstenir de conceptions élevées et de mots étudiés, autrement plus le discours sera travaillé, moins il produira de fruits. « *Quod luxuriat in flore sermonis, hebetatur in fructu.* » (S. Ambr. in psalm. cxviii.) La pompe qui se montre dans les expressions nuit à l'utilité du fond. S. Augustin disait que le prédicateur qui cherche par son style le plaisir des auditeurs, n'est point un apôtre qui convertit, mais un orateur qui trompe. On peut dire de ses auditeurs ce qu'on a dit des juifs qui, en écoutant Jésus-Christ, admiraient sa doctrine et ne se convertissaient point : « *Mirabantur et non convertebantur.* » Ils diront : Il a très-bien parlé; mais ils ne font aucun profit pour eux-mêmes de ces paroles dont ils n'admirent que l'élégance. S. Jérôme écrivant à Népotien, lui recommande de chercher à faire couler des larmes des yeux des auditeurs plutôt qu'à exciter leurs applaudissemens : « *Docente in ecclesia te non clamor populi sed gemitus suscitetur. Auditorum lacrymæ lau-*

des tuæ sint. » (Epist.ad Népot.) S. François de Sales écrivait la même chose à un prêtre, mais d'une manière encore plus expressive. « Au sortir de l'église je ne voudrais pas qu'on dit : Ah ! c'est un grand orateur ; il a une mémoire d'ange ; il ne manque pas de savoir, il a d'assez bonnes choses ! mais je voudrais entendre ces autres mots : Oh ! que la pénitence est une chose nécessaire ! Mon Dieu ! que vous êtes bon et juste ! et d'autres choses semblables ; ou bien encore qu'ayant fait impression sur le cœur des assistans, ceux-ci ne rendissent pas d'autre témoignage du mérite du prédicateur que de changer tout-à-fait de vie. »

XXXVI. Qu'un prédicateur s'attache à bien dire : pense-t-il pour cela que tous le loueront ? non, il sera loué par les uns, critiqué par les autres ; ceux-ci blâmeront une chose, ceux-là au contraire l'approuveront. Et voilà la folie de ces orateurs qui ne prêchent qu'eux-mêmes et non Jésus-Christ, c'est qu'avec toute la peine qu'ils se donnent, ils n'obtiennent pas l'approbation générale qu'ils demandent. Celui qui au contraire prêche Jésus-Christ crucifié est toujours certain du succès, car de cette manière il plaît à Dieu, et c'est là le but qu'il doit se proposer ; l'unique fin de toutes nos actions, devant toujours être de plaire à Dieu. Rappelez ici ce qu'écrivit Muratori à ce sujet et que nous avons rapporté dans notre n° 6. « Quand le prédicateur s'exprime en beau style, ceux qui l'entendent se plaisent à l'écouter ; ils admirent son génie, mais ils s'occupent assez peu d'eux-mêmes, etc. »

XXXVII. Un malade, disait Sénèque, ne cherche pas le médecin qui parle bien, mais celui qui guérit. Vous voulez me plaire ? mais il ne s'agit point de cela ; j'ai besoin de remèdes actifs. « Non quærit æger medicum eloquentem, sed sanantem. Quid oblectas ? aliud agitur ;

» urendus, secandus sum; ad hæc adhibitus es. » (Sen. epist. LXXV.) « Illius doctoris libenter vocem audio, » disait S. Bernard, « qui non sibi plausum sed mihi planctum » moveat. » (Serm. LIX. in cant.) Je me souviens que le nommé don Nicolas Capasso, homme fort instruit, allait un jour écouter le chanoine Gizzio, qui faisait faire des exercices spirituels aux frères de la congrégation du Saint-Esprit, et il y allait parce que ce digne serviteur de Dieu prêchait la parole divine à la manière des apôtres; s'il eût prêché de tout autre manière, don Nicolas y aurait trouvé tant à dire que, pour ne point perdre de temps, il ne s'en serait pas approché. C'est que la parole de Dieu n'a besoin que de simplicité pour plaire même aux savans. Muratori dit du P. Paul Segneri jeune, dans la vie qu'il a écrit de ce père, que bien qu'il prêchât de la manière la plus populaire et même la plus basse, il plaisait si bien à tous qu'il touchait les cœurs des plus instruits. Je trouve de même dans la vie de S. Jean-François Regis (Lib. II. pag. 126.) que ses discours étaient fort simples. « Il ne prétendait qu'à instruire le peuple, et cependant les nobles, les ecclésiastiques et les piêtres réguliers de la ville du Puy allaient à son catéchisme avec tant d'empressement que deux ou trois heures avant qu'il commençât, toutes les places étaient prises, et les habitans du Puy en général aimaient mieux sa sainte simplicité que l'élégance étudiée des meilleurs prédicateurs. C'est lui, disaient-ils, qui véritablement prêche Jésus-Christ et sa divine parole; les autres ne viennent nous prêcher que leur propre parole qui est tout humaine. » Le fait qu'on raconte à ce sujet est admirable. Il y avait un prédicateur qui prêchait le carême dans la cathédrale de cette ville en même temps que le saint prêchait la mission. Tout étonné de ce que

les gens qui composaient auparavant son auditoire l'abandonnaient pour aller écouter un ignorant, il alla trouver le père provincial des jésuites et lui dit que le P. Régis était un saint homme, mais que sa manière de prêcher ne convenait pas à la dignité de la chaire et que la bassesse de son style déshonorait son ministère. Avant de le condamner, lui répondit le provincial, allons ensemble l'écouter. Or il arriva que le provincial se sentit si frappé de la force avec laquelle le saint expliquait les vérités évangéliques, qu'il ne fit que pleurer tout le temps du sermon. Ah! mon père, dit-il à son compagnon en sortant de l'église, plutôt au ciel que tous les orateurs sacrés prêchassent ainsi. Laissons prêcher celui-ci avec sa simplicité apostolique. Là est le doigt de Dieu. Le prédicateur lui-même fut si ému du sermon de S. Régis qu'au lieu de le censurer comme il avait eu l'intention de le faire, il lui donna les éloges qu'il méritait.

XXXVIII. Disons maintenant quelque chose des panégyriques, comme je m'y suis engagé. Pourquoi les panégyriques que l'on fait aujourd'hui ne produisent-ils aucun fruit? Que de bien pourtant ne produiraient-ils pas s'ils étaient écrits d'une manière simple, si les vertus du saint s'y voyaient exposées avec quelques pieuses réflexions, si les auditeurs y trouvaient au moins une invitation à imiter le saint dont on leur fait l'histoire! Tel est certainement le but des panégyriques, et c'est pour cela que les maîtres spirituels recommandent si fort la lecture de la vie des saints. S. Philippe de Néri, dit l'auteur de sa vie, mettait la plus grande importance à ce que ses religieux lussent en chaire une vie des saints offrant des exemples à suivre, afin que la doctrine s'inculquât mieux dans l'esprit des auditeurs; mais il voulait qu'ils la lussent de manière

à exciter la componction plutôt que l'étonnement : le P. Jean Dielegis, auteur d'un Essai sur la manière de faire les panégyriques, dit que si les panégyriques ne produisent pas de bien, c'est la faute des auditeurs qui ne viennent que pour entendre un discours élégant, une historiette bien ornée; il aurait parlé plus exactement s'il eût dit que le mal vient des orateurs qui remplissent leurs discours de phrases recherchées et de mots affectés, pour s'attirer des éloges, tandis qu'ils ne devraient songer qu'à porter les auditeurs à l'imitation du saint dont ils peignent les vertus. Mais écoutons encore Muratori dans son ouvrage déjà cité de l'éloquence populaire, chapitre xiii. Oh! c'est là que les orateurs sacrés pour la plupart sèment les fleurs de tout genre et font parade de leur éloquence. Cependant le but du panégyrique c'est de conduire les auditeurs par de tels exemples à la pratique des vertus; mais combien peu s'occupent de ce résultat! O bon Dieu! que d'exagérations déréglées! que de reflexions étranges! que de folie souvent dans un seul mot!

XXXIX. Et en vérité quel profit retirer des panégyriques composés par des érudits qui les remplissent de fleurs, de pointes, de pensées ingénieuses, de descriptions, de paroles rédundantes, de périodes tirées, le tout si éloigné de la commune intelligence, que pour le comprendre il faut que le savant même prête toute son attention, chose qui convient à peine pour les discours académiques, où l'orateur n'a d'autre but que d'acquérir de la réputation. Quelle manière, grand Dieu! disait un homme que j'ai connu, que de voir un ministre de Jésus-Christ perdre beaucoup de temps pour arrondir des périodes et entasser ornemens sur ornemens! Et que résulte-t-il de là? Y a-t-il profit pour l'orateur ou pour les auditeurs? Pour le

premier, un peu de fumée; pour les autres, rien ou à peu près rien, parce qu'ils ne comprennent pas, ou que s'ils comprennent, ils perdent le temps à s'entretenir de ce vain murmure de mots qu'ils ont entendu, de ces pensées qui les ont frappés en passant. Cet homme dont je viens de parler avait besoin lui-même de six mois pour composer un panégyrique. Des personnes dignes de foi m'ont assuré que lorsqu'il sentit sa mort prochaine, il donna l'ordre de jeter au feu tous ses écrits. On m'a assuré de plus que se sentant louer un jour pour ses divers panégyriques, il ne put retenir cette exclamation : Hélas ! ce sont ces panégyriques qui me feront condamner ! Muratori s'exprime ainsi dans un autre ouvrage intitulé : De la Charité chrétienne, tom. 2. chap. xxv. « Eh ! pourquoi tant de panégyriques qui n'aboutissent d'ordinaire qu'à un vain étalage d'esprit et de subtilités sorties d'un cerveau creux, que personne n'entend ? Si l'on veut que le panégyrique soit profitable, qu'on le fasse avec cette éloquence populaire et intelligible qui instruit et touche les savans, et qui plus d'une fois n'est pas assez connue de tel qui se figure être plus savant que les autres. Ah ! plutôt au ciel qu'on abolit à jamais dans l'Église les panégyriques pleins de vent, pour y substituer des discours dans le genre simple et familier, comme dit cet auteur qui ne fut pas moins recommandable par sa piété que par son érudition. »

XL. Avant de finir, il faut que je réponde à l'opinion de votre révérence qui pense qu'une des principales parties de l'art consiste à plaire, et que par conséquent là où des hommes instruits peuvent assister au sermon, il convient que le sermon soit écrit correctement, afin que les auditeurs de cette classe soient satisfaits. Mais ce ne

sera point moi, mon père, qui vous répondrai; ce sera S. François de Sales, de qui j'emprunterai les paroles sans y rien changer. Je les trouve dans sa première lettre à un ecclésiastique sur la manière de prêcher. « Les longues périodes, les paroles choisies, les gestes affectés et d'autres choses de ce genre sont la peste des sermons; le plus beau de tous les artifices c'est de n'user d'aucun artifice. Il faut seulement que nos paroles inspirées par l'amour intérieur sortent du cœur plutôt que de la bouche. Le cœur parle au cœur, la langue ne parle qu'à l'oreille. La texture doit être naturelle sans vains ornemens, sans paroles affectées. Nos pères et tous ceux qui ont écrit ou prêché avec succès se sont abstenus d'un langage trop poli et d'ornemens mondains parce qu'ils parlent aux cœurs avec leur cœur, comme un bon père parle à ses enfans. Le prédicateur doit tendre à un but, c'est de convertir les pécheurs et de perfectionner les justes; lorsqu'il monte en chaire, il faut qu'il dise en son cœur: « Ego veni ut isti vitam habeant et » abundantius habeant... » Je sais que bien des gens disent que le prédicateur doit plaire; pour moi je distingue, et je dis qu'il y a un plaisir qui tient à la doctrine même qu'on prêche et à l'émotion des auditeurs. Quelle est en effet l'ame assez insensée pour ne pas avoir un plaisir extrême à ce qu'on lui montre le moyen de marcher vers le ciel, de gagner le paradis, ou qui ne comprenne l'amour que Dieu a pour elle? Pour plaire de cette manière il ne faut rien négliger de ce qui peut instruire et toucher. Mais il est une autre espèce de plaisir, c'est une espèce de chatouillement produit à l'oreille par une certaine élégance profane, une combinaison artificielle des mots. Et quant à cette sorte de plaisir, je dis nettement qu'un prédicateur ne doit pas y prétendre, et

qu'il doit le laisser aux orateurs mondains, aux charlatans et aux courtisans; j'ajoute que ceux qui prêchent ainsi ne prêchent point Jésus crucifié, mais qu'ils se prêchent eux-mêmes. S. Paul déteste les prédicateurs *prurientes auribus*, c'est-à-dire ceux qui veulent plaire à ceux qui les entendent. Et il est à remarquer que les documens empruntés à ce saint ont été reçus par la sainte Église qui nous fait demander que par la pratique de ces documens nous arrivions à la vie éternelle : « Concede » *propitius ut, tuis dirigentibus monitis, æterna gaudia* » *consequamur.* » Ce sont les termes de l'office du saint.

XLI. Le savant théologien Habert parlant de la manière suivant laquelle doivent prêcher les ministres de l'Évangile, s'exprime de la sorte : « *Evangelii minister* » *delectabit, si sit sermonis apti, facilis ac perspicui.* » (Tom. 7. c. 4. v. 10.) Le plaisir que peut donner le prédicateur, c'est d'offrir des raisonnemens clairs, faciles et proportionnés à l'intelligence de ses auditeurs. C'est alors que ceux-ci peuvent véritablement jouir, comme le dit S. François, en entendant les vérités éternelles et les maximes de l'Évangile, ou en apprenant ce qu'ils doivent faire et ce qu'ils doivent éviter pour se sauver ; ils jouiront en se voyant contrits de leurs péchés, pleins de confiance en la miséricorde divine, et le cœur brûlant d'amour. S. Augustin dit (Tract. 26. in Jo.) que, si les plaisirs des sens procurent des jouissances, on doit en trouver bien davantage dans la connaissance de la vérité, car il n'est rien que l'âme désire autant que cette connaissance. « *Quid* » *enim fortius desiderat anima quam veritatem?* » S. François de Sales, dans son Traité de l'amour de Dieu, livre 3, chapitre 9, s'exprime de la même manière : « La vérité est l'objet de l'entendement, et c'est pour cela que

celui-ci trouve tant de plaisir à la connaître ; et plus cette vérité est sublime, plus le plaisir est grand. Les philosophes de l'antiquité abandonnèrent les richesses, les honneurs, les jouissances, pour rechercher les vérités de la nature ; et, suivant Aristote, la félicité humaine consiste dans la sagesse, c'est-à-dire dans la connaissance de la vérité. » De là le saint conclut qu'une ame ne peut pas avoir de plus grande satisfaction que de connaître les vérités de la foi ; d'autant que cette connaissance n'est pas seulement délectable, mais qu'elle est encore éminemment utile, puisque d'elle dépend notre félicité actuelle et éternelle. Le prédicateur doit donc chercher à plaire à son auditoire, dit S. Antonin, mais de quelle manière ? de manière que l'auditoire ému cherche à imiter les choses dont il vient d'être entretenu. « *Ut sic moveat affectum ut flectat,* » scilicet curando, ut quæ dicta sunt velit implere. » (Par. 5. trac. 48. c. 5. v. 2.) La ruine de l'Église, dit S. Jean Chrysostôme, est dans l'empressement des orateurs sacrés, non pour remplir de componction leur auditoire, mais pour lui plaire par de beaux discours, comme si les auditeurs n'étaient venus que pour entendre un excellent chanteur chanter un beau motet du haut de la chaire : « *Subvertit ecclesias, quod et vos non quæritis sermonem* » qui compungere possit, sed qui oblectet quasi cantores » audientes. Et idem sit ac si pater videns puerum ægrotum, illi, quæcumque oblectant, porrigat. Talem non » dixerim patrem. Hoc etiam nobis accidit, flosculos » verborum sectamur ut oblectent, non ut compungamus, et laudibus obtentis abeamus. » (Hom. 5. in Actor.) Ces paroles sont claires. Votre révérence entend bien le latin ; elles n'ont donc pas besoin d'explication. Oui, mon père, il y a beaucoup d'orateurs sacrés qui plaisent beau-

coup avec leur diction élégante et harmonieuse, et qui attirent par là un grand concours ; mais je voudrais bien qu'on me dit combien d'auditeurs, charmés de ces discours remplis de pointes et de fleurs, sont sortis de l'église avec la contrition de leurs péchés et la ferme volonté de changer de vie ? Quand on parlait à S. François de Sales de prédicateurs qui avaient beaucoup de vogue, il répondait : Dites-moi de grâce combien de personnes se sont converties avec leurs sermons ?

XLII. D'autres, croyant mieux plaire, orment, ou, pour mieux dire, salissent leurs discours de facéties et de contes ridicules, et ils vont jusqu'à dire que cela est nécessaire dans les instructions ou catéchismes qu'on donne au peuple pour l'attirer et le rendre attentif. Pour moi, ce que je sais, c'est que les pères dans leurs instructions ne font point rire, mais qu'ils font pleurer. Quand S. François Régis prêchait ses sermons, qui n'étaient pas autre chose que des instructions, les assistans ne faisaient que pleurer, du commencement à la fin. Qu'on se permette quelque innocente plaisanterie qui naît du sujet même, je le veux bien ; mais vouloir convertir l'instruction en scènes de comédie, comme le font quelques-uns qui sont toujours disposés à raconter quelque historiette, quelque conte amusant accompagnés de saillies et de gestes calculés pour faire rire l'auditoire, je ne sais en vérité comment cela peut convenir à la sainteté du lieu où l'on se trouve, ni à la dignité de la chaire du haut de laquelle l'instructeur, faisant l'office d'envoyé de Jésus-Christ, explique la parole divine. Les auditeurs rient et ils conserveront même leur gaité jusqu'à la fin ; mais quand ils auront ri, ils resteront distraits, ou ils ne s'occuperont que de retourner dans leur mémoire le fait qu'on leur aura raconté,

au lieu de suivre le gracieux instructeur dans ses explications sur la moralité de l'historiette ; car, pour ne pas avoir l'air d'un charlatan en chaire, il voudra tirer à toute force de ce qu'il a dit des instructions morales. Cela arrivera avec le vulgaire, car s'il y avait dans l'auditoire des hommes de sens, cela leur donnerait des nausées. Les hommes aiment assez à voir danser ; mais si l'on voyait un individu s'en aller dansant par les rues de la cité, n'exciterait-il pas la pitié de ceux qui pourraient le voir ? On aime aussi à entendre des facéties, mais on n'aime pas à les voir tomber du haut de la chaire, lieu sacré d'où doit sortir seule la parole de Dieu. C'est une erreur de croire que les auditeurs ne se présenteraient pas, si on les seyait de ces facéties. Je soutiens au contraire qu'ils viendraient en plus grand nombre et qu'ils feraient plus d'attention, lorsqu'ils seraient convaincus qu'ils ne doivent pas donner à la dissipation le temps destiné à l'instruction pour le salut de l'ame. C'en est assez de tout ce que je viens de vous dire, pour que vous puissiez vous rendre compte de l'étonnement que m'a causé votre proposition que le prédicateur doit chercher à plaire à son auditoire par un style poli et orné. J'espère dans le Seigneur qu'il vous délivrera de cette grande erreur qui ne serait pas seulement nuisible à vous-même, mais qui le serait encore à tous ceux qui assisteraient à vos sermons.

XLIII. Puisque votre révérence à la fin de sa lettre me demande quelques renseignemens sur les moyens de prêcher avec fruit, je vous engage à vous réduire le plus possible dans vos sermons à parler des dernières fins de l'homme, de la mort, du jugement, de l'enfer, de l'éternité, etc. ; car ce sont là les choses qui font d'ordinaire le plus d'impression et qui portent les hommes à bien vivre. Vous

pouvez aussi parler souvent dans vos sermons de cette paix intérieure dont jouit celui qui est dans la grâce de Dieu. Ce fut ainsi que S. François de Sales retira tant d'ames de la mauvaise voie, ce qui lui valut les plus grands éloges de la part du roi de France, Henri IV, tandis que ce prince ne disait rien de ces prédicateurs qui font voir le chemin de la vertu si hérissé de difficultés, que l'ame désespère d'y pouvoir entrer. Je vous engage encore à parler souvent de l'amour que Jésus-Christ nous a montré dans sa passion et dans l'institution du saint-sacrement, de même que celui qu'à notre tour nous devons ressentir pour notre aimable Rédempteur. Je vous dis cela, parce qu'en général il y a très-peu de prédicateurs qui parlent de l'amour de Jésus-Christ. Il est certain que tout ce qui se fait par la crainte des châtimens, et non par amour, a peu de durée. Un grand serviteur de Dieu, le P. Janvier Sarnelli, disait : Je voudrais ne pas faire autre chose que d'aller partout prêchant : Aimez Jésus-Christ, aimez Jésus-Christ, car il le mérite. Je vous prie aussi de recommander souvent à votre auditoire la dévotion envers la sainte Vierge, parce que c'est par son canal que nous arrivent toutes les grâces ; faites qu'à la fin de votre sermon le peuple ait recours à cette bonne mère pour obtenir d'elle quelque grâce importante, telle que le pardon des péchés, le don de persévérance et l'amour de Jésus-Christ.

XLIV. Je vous engage surtout à insinuer à vos auditeurs la nécessité des pratiques pieuses qui donnent le moyen de se maintenir en état de grâce, comme d'avoir grand soin de ne point arrêter ses regards sur des objets dangereux ; de fuir les occasions qu'on ne trouve que trop en conversant avec les personnes d'un autre sexe ou en

fréquentant de mauvaises compagnies ; de fréquenter les sacremens ; d'entendre la messe chaque jour ; d'entrer dans quelque congrégation ; de faire l'oraison mentale et de lire avec fruit des livres spirituels ; de visiter le saint-sacrement et la vierge Marie. Recommandez la soumission à la volonté de Dieu dans l'adversité, car c'est dans cette soumission qu'est tout notre salut. Exhortez vos auditeurs à recourir chaque jour à Jésus et à Marie pour obtenir la persévérance, surtout quand ils éprouvent des tentations ; et surtout faites goûter au peuple la prière, ce grand moyen de salut, dont on néglige presque entièrement de parler, quoiqu'on sache bien que c'est par la prière que nous obtenons tous les biens. Je sais que les prédicateurs de haut rang n'aiment pas à parler de toutes ces choses parce qu'ils les regardent comme communes et triviales, et qu'en parlant d'elles ils ne peuvent pas faire montre de leurs belles phrases. Mais ainsi prêcha S. François de Sales qui convertit tant d'ames. Toutes les fois qu'il le pouvait, il insinuait quelque pratique de vie chrétienne ; tellement que dans une contrée où il se trouvait, les habitans lui demandèrent par écrit les règles de pratique qu'il leur avait indiquées de la chaire, afin qu'il leur fût plus aisé de les suivre.

XLV. Si tous les orateurs sacrés suivaient ce bel exemple ; s'ils prêchaient avec le seul désir de plaire à Dieu ; s'ils parlaient des vérités éternelles et des maximes de l'Évangile toutes nues et sans apprêt ; s'ils recommandaient les pratiques religieuses comme remède contre le péché et moyen de persévérance, le monde changerait bientôt de face, et Dieu ne serait pas aussi offensé que nous le voyons. Nous observons que si, dans un pays, il se trouve un prêtre plein de ferveur, qui prêche véritablement Jésus

crucifié, ce pays devient saint ; si dans une église on fait un sermon simple mais nerveux , vous voyez l'auditoire tout plein de componction ; et si tous ne se convertissent pas, ou si la conversion n'est pas entière, du moins elle est commencée chez beaucoup d'individus. Or si partout on prêchait ainsi, quel immense avantage pour les ames!

Je n'en dirai pas davantage pour ne point fatiguer ; mais si vous avez eu la patience de lire jusqu'au bout ma si longue lettre, je vous prie de vouloir bien faire avec moi la prière suivante à Jésus-Christ.

O Sauveur du monde, que le monde connaît peu, souvent par la faute de vos ministres ; vous qui pour sauver les ames avez donné votre vie, ah ! par les mérites de votre passion , daignez éclairer et fortifier tant de prêtres qui pourraient convertir tous les pécheurs et sanctifier la terre s'ils prêchaient votre parole sans vanité, mais avec simplicité comme vous l'avez fait vous-même et comme l'ont fait vos disciples ; mais ils se prêchent eux-mêmes et ne vous prêchent pas, de sorte que le monde est rempli de prédicateurs et que l'enfer se remplit d'ames. Seigneur, empêchez la ruine de votre Église si mal servie par les prédicateurs ; humiliez s'il le faut, pour l'exemple des autres et par quelque signe visible, quelqu'un de ces prêtres vaniteux qui se permettent d'altérer votre sainte parole, afin qu'ils s'amendent et que l'avantage du peuple ne soit plus retardé. Je l'espère ainsi ; ainsi soit-il.

Je finis en me recommandant aux prières de votre révérence, et suis, etc. Alphonse-Marie, évêque de Sainte-Agathe, etc.

LETTRE DEUXIÈME.

A UN NOUVEL ÉVÊQUE,

Où il est question de la grande utilité spirituelle qui résulte pour le peuple de la sainte mission.

I. J'ai reçu la lettre de votre seigneurie illustrissime, par laquelle vous m'apprenez que votre louable intention est d'envoyer la mission dans tous les lieux de votre diocèse au commencement de votre épiscopat; j'apprends aussi les difficultés que vous éprouvez de la part de ce curé; pour obéir aux ordres de votre seigneurie illustrissime, je vais exposer d'abord ce que je crois juste et convenable sur cette matière; je répondrai ensuite aux frivoles objections du curé.

II. Il est certain, monseigneur, que la conversion des peuples est le plus grand bien que Dieu fasse aux hommes. Le don de la grâce accordé à un pécheur, dit le docteur angélique, vaut mieux pour lui que le don même de la béatitude de la gloire. (S. Thom. 1. 2. qu. 113.) Or, voilà précisément le but des missions : la conversion des pécheurs. Or, par les missions les pécheurs apprennent à connaître la malice du péché, l'importance du salut et la bonté de Dieu; ainsi leurs cœurs changent; ils se dégagent des liens de l'habitude et ils commencent à vivre en chrétiens.

III. Dans l'ancienne comme dans la nouvelle loi, le Seigneur a voulu que le monde se sauvât par les missions. La foi, dit l'apôtre, s'est propagée par la prédica-

tion; mais cette prédication n'aurait pas eu tout son effet si les prédicateurs n'avaient été envoyés par Dieu. « Quomodo » credent ei quem non audierunt? Quomodo autem au- » dient sine prædicante? Quomodo vero prædicabunt nisi » mittantur? » (Rom. x. 14. et 15.) Cela fait dire à S. Grégoire que l'exercice des missions a commencé aux premiers siècles du monde, le Seigneur n'ayant jamais cessé d'opérer pour cultiver sa vigne. « Ad crudiendam ergo » Dominus plebem suam, quasi ad excolendam vineam, » nullo tempore destitit operarios mittere. » (Hom. XIX. in Evang.) Pendant le premier testament, il envoya les prophètes pour prêcher sa loi; dans le nouveau, il a envoyé son propre fils pour nous enseigner sa loi nouvelle de grâce, qui a servi de complément à l'ancienne. « No- » vissime diebus istis locutus est nobis in filio. » (Hæbr. i. 1. et 2.)

IV. Mais comme Jésus-Christ fut envoyé seulement en Judée il a voulu qu'après sa mort les apôtres allassent prêcher l'Évangile chez les gentils. « Euntés in mundum universum prædicatè Evangelium omni creaturæ. » (Marc. xvi. 15.) Ce fut par la mission des apôtres que l'Évangile commença de fructifier sur la terre: « In universo mundo » est, et fructificat et crescit. » (Colos. i. 5.) Ensuite les apôtres ont envoyé leurs disciples aux lieux où ils n'avaient pu pénétrer eux-mêmes. De même de temps en temps le souverain pontife et d'autres évêques ont envoyé de saints ouvriers prêcher l'Évangile en diverses contrées, ainsi que nous l'apprend l'histoire ecclésiastique. Au quatrième siècle, S. Irénée fut envoyé dans la Gaule. Au siècle suivant, Célestin I envoya S. Pallade en Écosse, S. Patrice en Irlande; au sixième, S. Grégoire envoya le bénédictin Augustin dans la Bretagne. S. Elige fut envoyé au septième

siècle en Flandre, S. Chirien, en Franconie, S. Suibert et S. Wolfand en Hollande. Au huitième siècle Grégoire II fit partir S. Boniface pour la Germanie, S. Willibrand pour la Frise, S. Hubert pour le Brabant. Le neuvième siècle vit S. Ascagne en Danemarck et en Suède, S. Méthode en Bohême, en Moravie et en Bulgarie; le douzième siècle vit S. Maynard dans la Livonie, S. Othon dans la Poméranie; le treizième enfin, les religieux de S. Dominique et de S. François dans la Grèce, l'Arménie, l'Éthiopie, la Tartarie et la Norwège. Voyez l'ouvrage intitulé : Notice historique de l'Église.

V. Nous n'ignorons pas que dans les temps plus modernes S. François Xavier a opéré des conversions nombreuses dans l'Inde et dans le Japon; S. Louis Bertrand dans l'Inde occidentale. Je ne nomme pas toutes les provinces qui chez les infidèles ou chez les hérétiques ont vu des missionnaires; mais nous savons que S. Vincent de Paul a institué, avec l'approbation du saint siège apostolique, une congrégation de prêtres qui s'emploient à faire des missions partout où ils sont appelés, ce qui leur a valu le nom de pères des missions. En un mot partout où la foi chrétienne a été implantée, partout où quelque réforme dans les mœurs s'est opérée, le bien a été opéré par des missionnaires. Là où les fléaux de Dieu, les tremblemens de terre, la guerre, la famine, la peste, n'ont pu convertir les peuples, ce que n'ont pu faire les lois les plus rigoureuses contre le meurtre, le vol, l'adultère et le blasphème, les missions ont réussi. Aussi le P. Contenson, dominicain, prétend-il que c'est par le moyen des missions que les âmes arrivent à la vie éternelle : « Per » solas missiones impletur prædestinatio, quæ est trans- » missio creaturæ in vitam æternam. » (Theol. I. 5. diss.

6. cap. 2.) C'est à cause de cela sans doute que, lorsqu'on doit envoyer une mission quelque part, il est aisé de voir toutes les manœuvres de l'enfer pour l'empêcher. On trouve en tout pays par malheur des âmes perdues, qui, pour ne pas se voir contrariées par les missions, font tout ce qu'elles peuvent pour les éloigner. Et plutôt au ciel que l'opposition ne vint pas plus d'une fois de quelque curé qui, remplissant mal ses devoirs, craint qu'on ne découvre les torts de sa conduite ! Mais c'est à l'évêque en ce cas à envoyer la mission précisément dans les lieux où le curé manque de zèle ou forme une opposition directe, souvent malgré le vœu de ses paroissiens.

VI. Si les missions ont une grande utilité dans les villes, on peut dire que dans les campagnes elles sont nécessaires, tant à cause des sermons que pour la confession. Il est vrai qu'en tout pays catholique, en général, il y a des sermons de carême ; mais on retire bien plus de fruit des sermons de missions, parce qu'assez souvent ces prédicateurs de carême prêchent, même au village, d'un style qui est bien au-dessus de l'intelligence des pauvres habitans de la campagne. Ils portent leurs discours dans la mémoire, et qu'ils parlent à des gens instruits ou à des hommes tout-à-fait ignorans, ils n'y changent jamais un mot. Le cardinal François Pignatelli, archevêque de Naples, recommanda aux prédicateurs qui avant de partir pour la campagne étaient venus recevoir sa bénédiction, de parler d'une manière d'autant plus simple et populaire qu'ils allaient en des lieux où ils ne trouveraient que des gens très-grossiers ; ajoutant que tout sermon était inutile, s'il n'était pas à la portée de ceux qui devaient l'entendre. Vous me direz, ajouta-t-il, que la recette est faite ; en ce cas je répondrai : Pauvres mala-

des ! Ce prélat avait grandement raison ; car quel bien peut tirer un malade d'une recette que le médecin aura faite au hasard , et sans connaître la maladie qu'il s'est chargé de guérir ?

VII. De là vient que lorsqu'on demande à ces pauvres gens quel fruit ils ont retiré du sermon qu'ils ont entendu, ils répondent que pour ce qui est du sermon, ils n'ont pu le comprendre, parce que le prédicateur a toujours parlé en latin. Sans doute, ces prédicateurs ne prêchent pas en latin; mais la langue qu'ils parlent est tout-à-fait étrangère à ce pauvre peuple qui les écoute; pour lui, c'est du latin. Pour moi, je soutiens, et je ne crois pas trop m'avancer, qu'il vaudrait mieux pour ces villageois ne point aller à de tels sermons; car, après avoir passé une heure à écouter sans rien comprendre, ils finissent par prendre le sermon en aversion, et non-seulement ils n'y reviennent pas, mais encore ils sont pires qu'auparavant; et l'on nemanque pas de voir après le carême les mêmes vices, les mêmes coutumes, les mêmes inimitiés, les mêmes blasphèmes qu'on avait remarqués. Voilà le mal, dit Contenson, des pauvres habitans de la campagne; ils n'ont personne qui aille leur expliquer la parole de Dieu, de la manière qu'ils peuvent la recevoir. Malheur aux prélats, ajoute-t-il, qui négligent d'envoyer la mission chez eux ! « Tot parvuli in oppidulis petunt panem, et » non est qui frangat eis. Væ, væ praelatis dormitantibus ! » væ presbyteris otiosis ! (loc. cit. diss. 6.)

VIII. Mais, dira-t-on, est-ce que ces villages n'ont pas des curés qui prêchent tous les dimanches ? Oui, ils ont des curés qui prêchent, mais reste à savoir si ces curés savent distribuer la parole divine comme le concile de Trente le prescrit à tous les pasteurs d'âmes. (Sess. 3,

cap. 2, de ref.) « Ut plebes sibi commissas pro earum »
 » capacitate pascant salutaribus verbis, docendo necessaria »
 » ad salutem, annuntiandoque cum brevitate et facilitate »
 » sermonis, vitia que eas declinare et virtutes quas sec- »
 » tari oporteat. » Aussi, il arrive souvent que le peuple ne tire aucun avantage du sermon de son curé, soit parce que celui-ci ne sait point prêcher convenablement, soit parce qu'il ne parle que de ses propres intérêts, se lamentant du tort que lui font les paroissiens, soit parce qu'il emploie un style trop relevé. Non-seulement alors ils ne vont pas au sermon, mais souvent même pour n'être pas obligés de rester au sermon, ils ne vont pas à la messe. On connaît d'ailleurs le proverbe cité par Jésus-Christ lui-même : « Nemo propheta acceptus est in patria sua. » (Luc. iv. 14.) Le sermon fait peu d'impression lorsqu'on l'entend toujours de la même bouche.

IX. Dans les missions, les sermons sont plus appropriés aux besoins des campagnes ; ils sont bien faits et surtout adaptés à l'intelligence de ceux pour qui on les destine. Là, comme dans les instructions, on distribue la parole de Dieu, de manière que les plus ignorans puissent s'instruire et connaître les mystères de la foi, les préceptes du décalogue, la manière de recevoir avec fruit les sacrements, les moyens de persévérer dans la grâce de Dieu, et apprendre en même temps à répondre à l'amour divin. C'est pour cela qu'on voit aux missions un si grand concours ; le peuple y entend des voix toutes nouvelles, et on lui parle son langage. Il y a d'ailleurs une sorte d'unité dans les sermons de la mission, c'est un système complet des vérités éternelles, l'importance du salut, la malice du péché, la mort, le jugement, l'enfer, l'éternité. Comme toutes ces matières sont exposées en un seul faisceau, il serait plus

extraordinaire qu'un pécheur ne se convertit pas que de le voir se convertir. On voit plus d'une fois des pécheurs qui à la seule nouvelle de la prochaine arrivée de la mission, renoncent à leurs pratiques vicieuses, restituent les choses qu'ils ont prises, réparent le dommage causé; on en voit qui abandonnent pour toujours de vieilles haines et se réconcilient sincèrement, parce qu'ils arrachent de leur cœur le germe du mal. Quelquefois des ennemis se rapprochent par respect humain, pour complaire à un homme puissant qui l'exige; mais comme le germe n'a pas été détruit l'inimitié ne fait que se cacher, mais elle est toujours subsistante; il n'en est pas ainsi des inimitiés éteintes par les missions; d'autres qui ne se sont pas confessés depuis plusieurs années ne résistent pas à l'influence de la mission.

X. Voici un autre avantage des missions. Suivant votre curé on donne l'absolution à des péchés de rechute qui auraient besoin de plusieurs mois d'épreuve; avec la mission c'est l'affaire de quelques jours. Que valent de telles absolutions? je réponds et je dis: Plût au ciel que toutes les confessions se fissent avec d'aussi bonnes dispositions que celles que reçoivent les missionnaires! je crois que peu d'âmes se perdraient; mais allons plus loin, est-ce par hasard du temps seul qu'on peut obtenir la preuve des bonnes dispositions du pénitent? La preuve fournie par le temps peut être trompeuse. Combien en voit-on qui à l'approche du temps pascal, afin d'avoir l'absolution, s'abstiennent pendant un mois ou deux de leurs mauvaises habitudes, qu'ils reprennent aussitôt après. Je pense donc qu'on peut présumer avec plus de certitude la bonne disposition d'un pénitent, d'après l'influence que paraît avoir eue sur son esprit le sermon qu'il a entendu, d'après

le repentir qu'il montre, la résolution qu'il prend, les moyens qu'il emploie pour éviter les rechutes, que d'après le seul laps de temps; c'est moins avec la longueur du temps qu'avec la vigueur de la grâce, dit saint Cyprien, que la charité se perfectionne. Quand le Seigneur envoie le repentir au coupable, dit S. Thomas, le cœur peut à l'instant acquérir la sainteté : « Quandoque tanta com-
 » motione convertit cor hominis, ut subito perfecte con-
 » sequatur sanctitatem spiritualem. » (5. p. qu. 8. art. 5.) Dans une assemblée d'évêques tenu à Bruxelles, on fit pour les confesseurs la déclaration suivante : « Confessa-
 » rius a quibusvis peccatoribus gravioribus, etiam recidi-
 » vis, stata lege non exigat, ut per notabile tempus prævie
 » exercuerint opera pœnitentiæ; sed cum SS. patribus ex-
 » pendat Deum in conversione peccatoris non tam conside-
 » rare mensuram temporis quam doloris. » Du reste, quoi- que le confesseur, en donnant l'absolution, doive s'assurer de la disposition du pénitent, toutefois dans le sacrement de la pénitence, comme tout est moral, on ne peut ni avoir ni exiger autre chose qu'une certitude morale, qui n'est pas autre chose, dit l'*Instructeur des confesseurs nouveaux*, qu'un jugement probable de la bonne disposition du pénitent, sans qu'il y ait doute probable contraire. Quand on a d'ailleurs un peu de pratique, il est aisé de connaître quelle différence il y a entre une confession faite à l'occasion de la mission, et une confession ordinaire; on peut bien voir dans la première que le pécheur se confesse avec une vraie douleur et un ferme propos de changer de conduite.

XI. Quand les missions n'offriraient pas d'autre avantage que de remédier à tant de confessions sacrilèges qui ont lieu par l'habitude qu'ont beaucoup de pécheurs de

taire une partie de leurs péchés par mauvaise honte, surtout de la part des femmes, ce serait assez pour rendre les missions désirables. Cet inconvénient des mauvaises confessions a lieu surtout dans les petits pays, soit parce qu'il y a peu de confesseurs, soit parce qu'ils sont parens ou amis qu'on voit chaque jour et qu'on rougit de mettre dans la confiance de certaines faiblesses; de sorte que le pécheur, après avoir commis le péché, devient sacrilège et reste tel toute sa vie. Il y en a qui, même en cas de mort, n'osent pas rompre le silence. Or, l'un des fruits les plus essentiels des missions, c'est de réparer tant de confessions mal faites; car les pécheurs savent bien que les missionnaires sont des étrangers qui ne les connaissent pas, et qui partiront dans peu de jours sans qu'ils les revoient, et tout frappés qu'ils sont par les sermons, ils n'hésitent pas à s'aller purger par la pénitence de tous les péchés qu'ils tenaient cachés.

XII. Je suis donc convaincu que les évêques doivent faire en sorte de faire durer la mission jusqu'à ce que tous les habitans aient pu se confesser aux missionnaires. Si la mission était trop courte, beaucoup d'individus qui n'auraient pu avoir leur tour se trouveraient dans le même cas qu'auparavant. Les sermons font naître les scrupules, mais ils n'instruisent pas assez pour qu'un pécheur sache ce qu'il doit faire pour mettre ordre à sa conscience. Avec la confession, tout s'arrange; on sait comment on fera une restitution, une réparation; comment on évitera les occasions du péché. Autrement le pénitent restera irrésolu, inquiet, et faute de confession son embarras sera plus grand encore qu'il n'était. Si le pécheur a fait autrefois une confession sacrilège, et qu'il ne puisse se confesser aux missionnaires, obligé de revenir à un prêtre du

pays, il fera de nouveau ce qu'il avait fait : une confession semblable à la première. Dans le même cas de mission trop courte, il peut arriver aussi que des individus, vivant de bonne foi dans le péché par ignorance, avertis par le sermon et n'ayant pas le temps de se confesser aux missionnaires, fassent par fausse honte une confession sacrilège, et se perdent ainsi.

XIII. Du reste, personne n'ignore le bien que font et qu'ont toujours fait les missions. Il serait beaucoup trop long de dire dans une lettre tous les innombrables cas de conversions d'individus et de peuples, opérées par les missions. Le célèbre Louis Muratori, parlant des missions du père Segneri jeune au chapitre ix^e de sa vie, dit que les peuplades entières abandonnaient leurs intérêts pour assister à ses sermons; qu'on pouvait remarquer sur les traits de chaque individu l'expression de sa haine contre le péché, et celle de la componction; qu'on voyait fouler aux pieds tout respect humain; que les pécheurs les plus endurcis se convertissaient, et qu'ils obligeaient les confesseurs à les entendre la nuit comme le jour. Il ajoute que la mission finie, tout le pays paraissait changé; on n'y voyait plus ni abus, ni scandale, ni divisions; on n'entendait plus ni paroles obscènes, ni juremens, ni blasphèmes. Les mêmes choses se trouvent à peu près dans la relation des missions du capucin Joseph de Carabantes. On raconte plus spécialement que la mission se trouvant dans une cité, les habitans furent si frappés qu'ils s'en allaient par les rues vêtus de sacs de pénitens, se flagellant et demandant pardon à Dieu, tout fondant en larmes. On lit dans la vie de saint Vincent de Paul, chap. 45, que pendant la mission que fit sa congrégation de prêtres dans le diocèse de Palestrine, un jeune homme à qui un de ses

ennemis avait coupé un bras, l'ayant rencontré sur la place publique après le sermon, se jeta à ses pieds et lui demanda pardon de la haine qu'il lui avait portée; non content de cela, il se releva et l'embrassa si étroitement et avec tant de marques d'affection, que tous ceux qui étaient présens en pleuraient de joie, et que beaucoup d'entre eux, suivant ce bel exemple, allèrent se réconcilier avec leurs ennemis. Dans le même diocèse il y avait deux veuves qui n'avaient jamais voulu pardonner aux meurtriers de leurs maris, quelques instances qu'on leur eût faites; elles cédèrent à l'empire de la mission et firent taire tous leurs ressentimens. Le fait suivant est plus admirable encore. Dans une contrée que nous croyons ne pas devoir nommer, l'esprit de vengeance régnait si généralement que les pères apprenaient à leurs enfans la manière de se venger de la moindre offense. Cet usage pervers s'était si fort enraciné, qu'il n'était pas possible d'obtenir d'eux le pardon de la plus légère injure. Ils venaient à la mission l'épée au côté, l'arquebuse sur l'épaule, d'autres armes à la ceinture. Les sermons ne gagnaient rien sur ces esprits intraitables; mais un jour le prédicateur, inspiré de Dieu, présenta un crucifix à ses auditeurs en disant : Allons, que celui qui porte de la haine à son ennemi vienne embrasser Jésus-Christ en preuve qu'il veut pardonner. Aussitôt il se présenta un curé dont on avait tué le neveu; il baisa le crucifix, appela le meurtrier qui était présent et l'embrassa aussi cordialement. A l'exemple de ce prêtre, et à l'aide des paroles du prédicateur toute cette population fut tellement émue que, durant une heure et demie, on ne fit que s'embrasser, se réconcilier, se pardonner, et comme il était déjà tard, la même scène se répéta le lendemain. On vit des pères pardonner la mort de leurs fils,

des femmes celle de leurs époux, des enfans celle de leurs pères et de leurs frères ; et tous ensemble ne cessaient de rendre grâce à Dieu pour la grâce qu'il venait d'accorder au pays. On ajoute que beaucoup d'assassins et de bandits de grande route, touchés de ce qui venait de se passer, abandonnèrent leur métier infâme et commencèrent de mener une vie chrétienne. Environ quarante se convertirent durant cette seule mission.

XIV. On lit pareillement des choses merveilleuses des missions du père Léonard de Port-Maurice, franciscain réformé. Envoyé en mission à un lieu de la Corse appelé Mariana, connu par les fréquens homicides qui s'y commettaient par esprit de haine et de vengeance, il laissa ce lieu entièrement pacifié et toutes les haines éteintes. Dans un autre lieu nommé Casaccone, il rétablit l'harmonie entre deux familles depuis long-temps irréconciliables. Un jeune homme qui avait entendu parler de la mission, sachant qu'il y trouverait un de ses mortels ennemis, vint de fort loin dans l'intention de le tuer ; mais après avoir entendu le sermon, déposant tous ses ressentimens, il courut faire une confession générale. Dans une autre place appelée Castel d'Acqua, trois partis divisaient la population ; ils étaient tous en armes dans l'église ; on craignait une scène de carnage ; mais le même jour tous se réconcilièrent. La vie de ce père contient beaucoup d'autres faits de ce genre ; et ils ne doivent pas nous paraître extraordinaires ; car on en voit arriver fréquemment de semblables partout où il se fait des missions ; et c'est pour cela que je ne m'étendrai pas davantage sur cet article.

XV. Venons-en maintenant aux objections de votre curé ; car si je n'y répondais pas, il conserverait la mauvaise opinion qu'il a des missions. Les fruits de la mission,

dit-il, ressemblent le plus souvent à un feu de paille qui est grand, mais ne dure pas ; la mission finie, les méchants sont pis qu'auparavant ; je réponds. Il serait bien à désirer que tous ceux qui se convertissent, persévérassent jusqu'à la mort. Mais c'est là une de nos grandes misères humaines : il y a des hommes qui recouvrent la grâce de Dieu et qui la perdent de nouveau. Mais, lors même que la mission ne produirait pas d'autre bien, il est certain que pendant tout le temps au moins que la mission dure, on ne voit ni mauvaises habitudes, ni objets de scandale ; que les blasphèmes cessent ; qu'il se fait beaucoup de restitutions, et que des confessions mal faites s'amendent. Il n'est point vrai qu'après la mission tous les mêmes désordres renaissent et que même ils soient pires ; beaucoup persèverent dans la grâce de Dieu ; si d'autres retombent, il n'en est pas moins vrai qu'au moins pendant quelques mois ils n'ont pas commis de péchés mortels. D'un autre côté, les sermons qu'ils ont entendus leur donnent une plus grande connaissance de leur Dieu ; ils y puisent plus d'horreur du péché, et ils tâchent de s'en délivrer avant le temps pascaï. Je tiens pour assuré que de tous ceux qui sont allés régulièrement au sermon, ceux qui meurent dans l'année de la mission sont presque tous sauvés. Le fruit de la mission se prolongera un an ou deux ; s'il ne dure pas davantage, ce sera la faute des prêtres du pays qui n'appelleront pas le peuple à la méditation et à la visite du saint-sacrement, et ne se tiendront pas au confessionnal. « *Vae praelatis dormitantibus ! Vae præsbyteris otiosis !* » Quand la terre devient trop aride par le laps du temps, il faut la rafraîchir et la travailler de nouveau, c'est-à-dire y envoyer une autre mission.

XVI. Les missions, dit encore votre curé, inquiètent

les consciences en faisant naître des scrupules. O la grande objection ! il vaudra donc mieux pour ne pas inquiéter les consciences laisser dormir les pécheurs dans la léthargie du péché, au sein de cette paix trompeuse et maudite, signe de leur damnation ! C'est là précisément ce que veut le démon ; il veut qu'on ne trouble pas la funeste sécurité de ces malheureux qu'il a rendus ses esclaves ; mais le soin du pasteur doit être d'inquiéter, pour les réveiller, celles de ses brebis qui dorment dans la disgrâce de Dieu ; et pour les réveiller, le meilleur moyen, ce sont les missions.

XVII. Aussi je prétends qu'il serait bon que les évêques fissent tenir la mission dans chaque village de son diocèse, quelque petit qu'il soit. Je dis cela parce que là où se trouvent plusieurs petits cantons, les missionnaires font faire la mission dans quelque lieu du centre ; mais là ne se rendent pas ceux qui sont le plus chargés de péchés, les plus aveugles, les plus indifférens sur leur salut. Ces derniers, si la mission ne se fait pas dans leur propre pays, ne s'approchent pas de l'église où elle a lieu, sous prétexte qu'ils demeurent trop loin, que le sermon finit trop tard, qu'il fait mauvais temps. Je parle par expérience. Quand la mission s'est tenue dans un lieu du centre, j'ai toujours vu les gens des environs aussi insoucians que s'il n'y avait pas eu de mission. C'est pourquoi si notre congrégation se rend à quelque diocèse, elle fait la mission dans chaque lieu du diocèse, quelque petit qu'il soit ; et elle y reste au moins huit jours dans les lieux plus considérables ; elle passe jusqu'à vingt et trente jours autant que cela est nécessaire pour entendre toutes les confessions.

XVIII. Votre curé se plaint de ce que les missions finissent de nuit, ce qui donne lieu à des scènes scandaleuses, et c'est sa troisième objection. On répond que ce sont là

des causeries sans fondement. Au sortir du sermon, les gens sont trop frappés pour songer à mal. Mais supposons que la chose arrive ; que quelque jeune éventé cherche à séduire une jeune fille : faudra-t-il pour cela laisser la mission parce qu'elle finit tard ? « Non sunt facienda mala, » dit-il, ut veniant bona » cela est vrai ; mais une chose est faire le mal, autre chose le permettre. Si pour éviter tout danger possible de mal, il fallait supprimer aussi les choses bonnes, il n'y aurait plus ni fêtes de saints, ni processions, ni pèlerinages aux saints lieux, parce qu'il y a toujours quelque désordre inséparable des grandes réunions. Il faudrait pareillement défendre la confession, la communion, la messe, parce que plus d'une fois le scandale et le sacrilège s'y trouvent, et cependant non seulement l'Église ne les défend pas, mais encore elle les approuve et les ordonne.

NIX. Mais les sermons de nuit sont pour quelques-uns une cause de péché. Et si la mission ne se fait point, il n'y aura point de péchés commis ? Si la mission n'a pas lieu on continuera de voir les mauvais usages, les rixes, les blasphèmes et tous les scandales qui existaient, tandis que par la mission on évitera pour quelque temps du moins mille péchés. Mais enfin pourquoi prêcher la nuit ? Là où les auditeurs se rendent le jour, je veux qu'on prêche le jour ; mais s'ils ne peuvent arriver que le soir, comment faudra-t-il faire ? Il est certain que dans la campagne, si les journaliers, qui forment presque tout l'auditoire, ne se rendaient pas à la mission, la mission serait perdue ; mais ces pauvres gens, quelque recommandation qu'on leur fasse, ne peuvent venir qu'après qu'ils ont terminé leur travail de la journée. On invite toujours les propriétaires, les maîtres, les gérans de renvoyer leurs

ouvriers de meilleure heure les jours de mission, mais à cela ils ne vous répondent pas pour ne rien sacrifier de leurs intérêts. De leur côté, les journaliers, s'ils ne font pas leur journée, ne sont point payés; et s'ils ne sont point payés, ils manquent de pain. Ainsi dans les villages, on a beau faire, les gens n'arrivent que vers le coucher du soleil; et je le répète, sans ces villageois, la mission est manquée.

XX. On dit encore : certains missionnaires imprudens révèlent du haut de la chaire les péchés qu'ils apprennent en confession, et cela rend la confession pénible pour bien des gens qui craignent d'être signalés en public. Je suis étonné que votre curé se fasse ici l'écho de quelques mal intentionnés à qui les missions déplaisent. Voici le fait. Quand les missionnaires arrivent quelque part, ils s'informent d'abord auprès des hommes consciencieux de la nature des péchés qu'on y voit le plus fréquemment, et c'est sur la connaissance qu'ils acquièrent de l'état du lieu qu'ils arrangent leurs sermons et leurs moralités. Mais ils se donnent bien de garde de rien dire en chaire qui puisse s'appliquer à aucun des faits particuliers qu'ils tiennent de leurs pénitents. Au reste, de quoi faut-il qu'ils parlent en chaire? d'extases, de ravissements, de visions, de révélations? Ils parlent des péchés qui se commettent d'ordinaire partout, de l'impureté, du blasphème, du vol, des inimitiés, etc.

XXI. Il dit qu'il n'a pas demandé la mission parce qu'une telle demande pourrait faire supposer que le curé ne remplit pas exactement ses devoirs puisqu'il a besoin du concours des autres. Dans cette difficulté ou cette excuse, je ne puis m'empêcher de voir mêlé un peu de présomption. Pour moi je dirai tout le contraire. Ce

n'est point un déshonneur pour le curé de demander la mission; le déshonneur est à ne pas la demander; car s'il s'obstine à ne point vouloir la mission chez lui, on peut croire que c'est par crainte de voir ses fautes découvertes. Si le curé remplit ses fonctions comme il le doit, il n'a rien à redouter; et les missionnaires loueront son zèle auprès du peuple et auprès de l'évêque.

XXII. Votre curé dit enfin que la mission a été dans le pays il y a trois ans, et qu'on retire peu de profit des missions lorsqu'elles sont très-fréquentes, parce que le peuple s'y accoutume. Je réponds que régulièrement la mission ne doit pas se répéter au bout de peu de temps dans le même lieu. Mais trois ans ne sont pas peu de temps; et l'on peut croire que beaucoup de ceux qui ont assisté à la dernière mission ont oublié le sujet des sermons, que d'autres ont rechuté, qu'un plus grand nombre ont laissé leur zèle se refroidir, et ceux-ci pourront se relever. Il n'est point vrai, au surplus, que des missions mal répétées ne produisent pas de fruit. Quand on fait dans un pays une seconde mission, on ne voit pas, il est vrai, la même composition qu'on a trouvée la première fois; cependant il y a toujours du profit, parce que ceux qui sont retombés dans le péché peuvent en être retirés, que d'autres qui s'étaient attiédis se réchauffent de nouveau, que d'autres se raffermissent dans la bonne voie; et c'est pour cela que dans notre congrégation on est dans l'usage de retourner au bout de quelques mois au lieu où s'est faite la première, dans l'intention de remonter en quelque sorte l'esprit des habitans; et nous avons toujours reconnu par notre propre expérience que cette méthode produit de grands biens.

XXIII. Je m'arrête. J'engage Votre Seigneurie à persévérer

rer avec le même zèle qu'elle m'a fait voir, dans l'intention d'avoir tous les trois ans la mission dans tous les lieux de son diocèse, et à ne point prêter l'oreille aux difficultés que font certains hommes qui parlent pour ménager quelque intérêt privé ou qui ignorent tout-à-fait le bien qui résulte des missions. Je vous préviens de plus sur la nécessité de veiller, après la mission, sur les curés et les prêtres du pays, pour qu'ils conservent le résultat obtenu, en poursuivant les exercices recommandés par les missionnaires, tels que l'oraison mentale en commun dans l'Église, la visite au saint-sacrement, les sermons familiers chaque semaine, le rosaire, et d'autres dévotions semblables; car si quelquefois les fruits de la mission se perdent, la faute en est aux prêtres du pays. Je ne veux plus abuser de votre patience; je me recommande à vos prières, et vous baisant dévotement les mains, je suis, etc.

Alphonse-Marie, évêque de Sainte-Agate, etc.

TABLE.

LA MESSE ET L'OFFICE MÉPRISÉS,

OU Avertissement donné aux prêtres de ne point se rendre coupables d'un crime tel que le mépris du sacrifice de l'autel, et des louanges qui sont dues à Dieu.

PREMIÈRE PARTIE.

La Messe méprisée.	Pag.	3
§ I ^{er} . — De la préparation avant de célébrer.		7
§ II ^e . — Du respect avec lequel il faut célébrer.		12
§ III ^e . — De l'action de grâces après la célébration.		28

SECONDE PARTIE.

L'office méprisé.		33
-------------------	--	----

DU SACRIFICE DE JÉSUS-CHRIST,

Avec une explication succincte des prières qui se disent à la messe.

Introduction.		55
Du sacrifice de Jésus-Christ.		60
Explication abrégée des prières qui se disent à la messe.		66
I ^{re} PARTIE. — De la préparation qui se fait au pied de l'autel.		<i>ib.</i>
II ^e PARTIE. — De l' <i>Introït</i> jusqu'au <i>Credo</i> .		69
III ^e PARTIE. — Du <i>Credo</i> jusqu'au <i>Canon</i> .		72
IV ^e PARTIE. — Du <i>Canon</i> jusqu'au <i>Pater</i> .		75
V ^e PARTIE. — Du <i>Pater</i> jusqu'à la communion et l'action de grâces.		84
VI ^e PARTIE. — De l'action de grâces.		91

DES CÉRÉMONIES DE LA MESSE.

PREMIÈRE PARTIE.

Des rubriques de la messe.

CHAPITRE I ^{er} . — De ce que doit faire le prêtre avant de prendre les ornemens.	95
CHAP. II. — Départ pour l'autel.	100
CHAP. III. — Du commencement de la messe.	107
CHAP. IV. — De l' <i>Introït</i> , du <i>Kyrie eleyson</i> , du <i>Gloria</i> .	111
CHAP. V. — Des oraisons.	115
CHAP. VI. — De l' <i>Épître</i> jusqu'à l'offertoire.	121
CHAP. VII. — De l'offertoire jusqu'au <i>Canon</i> .	126
CHAP. VIII. — Du <i>Canon</i> jusqu'à la consécration.	135
CHAP. IX. — Du <i>Canon</i> , après la consécration, jusqu'au <i>Pater noster</i> .	146
CHAP. X. — Du <i>Pater noster</i> jusqu'à la communion.	149
CHAP. XI. — De la manière dont on doit donner la communion.	157
CHAP. XII. — De la communion hors de la messe, soit avant, soit après.	161
CHAP. XIII. — Des oraisons après la communion et de la fin de la messe.	162
CHAP. XIV. — De ce qu'il faut omettre aux messes des morts.	165
CHAP. XV. — Des messes qu'on célèbre devant le saint sacrement exposé.	167
CHAP. XVI. — Des messes que l'on célèbre en présence de l'évêque.	169
CHAP. XVII. — Des fautes que l'on commet ordinairement en célébrant la sainte messe.	171

SECONDE PARTIE.

De la révérence, de la préparation et de l'action de grâces auxquelles les prêtres sont obligés pour profiter de la célébration de la messe.

§ I ^{er} . — De la révérence avec laquelle il faut célébrer.	182
---	-----

§ II. — De la préparation à la messe :

Considérations sur la passion de Jésus-Christ, pour servir de préparation à la messe pour chaque jour de la semaine.

- I^e Considération. — Pour le dimanche. — Jésus va à la rencontre de ses ennemis ; il est saisi et lié. 189
- II^e Consid. — Pour le lundi. — Jésus présenté à Caïphe et condamné à mort. 191
- III^e Consid. — Pour le mardi. — Jésus est tourné en dérision par Hérode, et on lui préfère Barabbas. 192
- IV^e Consid. — Pour le mercredi. — Jésus flagellé et couronné d'épines. 194
- V^e Consid. — Pour le jeudi. — Pilate montre Jésus au peuple, en disant *Eccce homo*. 195
- VI^e Consid. — Pour le vendredi. — Jésus condamné à mort par Pilate porte sa croix au Calvaire. 197
- Consid. — Pour le samedi. — Jésus meurt en croix consumé de douleurs, en présence de sa mère affligée. 198

§ III. — Actes de remerciemens après la messe pour chaque jour de la semaine.

- I. Pour le dimanche. 200
- II. Pour le lundi. 201
- III. Pour le mardi. 203
- IV. Pour le mercredi. 204
- V. Pour le jeudi. 205
- VI. Pour le vendredi. 207
- VII. Pour le samedi. 208

PRÉPARATION ET ACTION DE GRACES

A L'USAGE DES PRÊTRES QUI CÉLÈBRENT LA MESSE.

- Introduction. 213
- Considérations et affections pour la préparation à la messe.
- I^{re} Considération. — Pour le dimanche. 224
- Affections. 225
- Memento des vivans. 227
- Memento des morts. 228

II ^e Consid. — Pour le lundi.	229
Affections.	231
III ^e Consid. — Pour le mardi.	232
Affections.	234
IV ^e Consid. — Pour le mercredi.	235
Affections.	236
V ^e Consid. — Pour le jeudi.	238
Affections.	239
VI ^e Consid. — Pour le vendredi.	240
Affections.	242
VII ^e Consid. — Pour le samedi.	243
Affections.	244

AFFECTIONS POUR L'ACTION DE GRACES APRÈS LA MESSE.

I. Pour le dimanche.	247
II. Pour le lundi.	249
III. Pour le mardi.	251
IV. Pour le mercredi.	253
V. Pour le jeudi.	255
VI. Pour le vendredi.	257
VII. Pour le samedi.	259

PRECATIONES ANTE MISSAM.

Forma intentionis Gregorii XIII.	262
Alia forma intentionis.	<i>ib.</i>
Precatiuncula ad Deum ferventius deserviendum.	264
Precatio ad virginem Mariam.	<i>ib.</i>
Ad vulnera Christi oratio.	265
Salutationes ad omnia membra Christi.	<i>ib.</i>

APPENDICE.

Règlement de vie pour un prêtre séculier.	270
Règles spirituelles pour un prêtre qui aspire à la perfection.	273
Maximes spirituelles pour un prêtre.	282

LETTRES ET RÉGLEMENS

Du bienheureux Aphonse-Marie de Liguori, pour le bon gouvernement de son diocèse de Sainte-Agate-des-Goths.

I. EDIT. — Messe, habillement, recommandations, sermons.	287
II. A nos frères, les révérends vicaires du diocèse de Sainte-Agate.	291
III. Lettre.	293
IV. Lettre aux révérends vicaires forains de son diocèse.	294
V. Lettre.	296
VI. Idem.	297
VII. Idem.	298
VIII. Idem.	299
IX. Idem.	300
X. Idem.	302
XI. Idem.	303
XII. Idem.	304
XIII. Idem.	306
XIV. Lettre pastorale.	308
XV. Lettre.	312
XVI. Idem.	313
XVII. Idem.	314
XVIII. Idem.	315
XIX. Idem.	316
XX. Lettre aux archiprêtres et curés de son diocèse.	317
XXI. Lettre.	319
XXII. Aux archiprêtres, curés et confesseurs.	320
XXIII. Aux chanoines confesseurs de Sainte-Agate.	321
XXIV. I ^{re} NOTIFICATION. — Aux chanoines et chapelains.	322
XXV. II ^e NOTIFICATION. — Aux archiprêtres, curés et confesseurs.	324
XXVI. III ^e NOTIFICATION. — A tous les prêtres séculiers.	330
XXVII. IV ^e NOTIFICATION. — A tous les prêtres séculiers et réguliers approuvés pour confesser.	334
XXVIII. V ^e NOTIFICATION. — Pour les aspirans aux ordres.	338

XXIX. VI^e NOTIFICATION. — Sur la forme de l'habit ecclésiastique et la tonsure.	342
XXX. Lettre.	344
XXXI. Idem.	345
XXXII. Idem.	346
XXXIII. Aux archiprêtres.	347
XXXIV. Lettre.	348
XXXV. Idem.	350
XXXVI. Idem.	351
XXXVII. Idem.	352
XXXVIII. Idem.	354
XXXIX. Aux archiprêtres et curés.	355
XL. Réglemens relatifs à la célébration de la messe.	356
A la congrégation.	357
A la distribution des messes chantées.	358
Au chœur.	359
Aux sessions à la sacristie.	360
A l'usage du bréviaire au chœur.	<i>ib.</i>
Aux obsèques.	<i>ib.</i>
Aux clercs.	361
Aux pointeurs.	362
Au jeu.	364
Au crucifix.	<i>ib.</i>
Aux fêtes de précepte.	365
XLI. Lettre.	366
XLII. Idem.	367
XLIII. Idem.	368
XLIV. Idem.	370
XLV. Idem.	<i>ib.</i>
XLVI. Idem.	372
XLVII. Idem.	375
XLVIII. Idem.	<i>ib.</i>
XLIX. Idem.	376
L. Idem.	377
LI. Idem.	<i>ib.</i>
LII. Idem.	378
LIII. Idem.	379
LIV. Idem.	381

LV. <i>Idem.</i>	<i>ib.</i>
LVI. <i>Idem.</i>	382
LVII. <i>Idem.</i>	383
LVIII. <i>Idem.</i>	384
LIX. <i>Idem.</i>	385
LX. <i>Idem.</i>	<i>ib.</i>
LXI. <i>Idem.</i>	386
LXII. <i>Idem.</i>	387
LXIII. <i>EDIT.</i> — Aux archiprêtres et curés de Sainte-Agate.	388
LXIV. <i>Lettre.</i>	389
LXV. Au vicaire forain de Frasso.	391
LXVI. <i>Lettre.</i>	394
LXVII. <i>Idem.</i>	395
LXVIII. <i>Idem.</i>	396
LXIX. <i>Idem.</i>	397
LXX. <i>Idem.</i>	398
LXXI. <i>Idem.</i>	399
LXXII. <i>Idem.</i>	401
LXXIII. <i>Idem.</i>	403
LXXIV. <i>Idem.</i>	404
LXXV. <i>Idem.</i>	405
LXXVI. <i>Idem.</i>	<i>ib.</i>
LXXVII. <i>Idem.</i>	406
LXXVIII. <i>Idem.</i>	407
LXXIX. <i>NOTIFICATION.</i> — Aux chanoines et chapelains de la cathédrale, sur la pointe, etc.	<i>ib.</i>
LXXX. <i>Lettre.</i>	411
LXXXI. <i>Idem.</i>	412
LXXXII. <i>Idem.</i>	413
LXXXIII. <i>Idem.</i>	414
LXXXIV. <i>Idem.</i>	<i>ib.</i>
LXXXV. <i>Idem.</i>	415
LXXXVI. <i>Idem.</i>	416
LXXXVII. <i>Idem.</i>	418
LXXXVIII. Aux révérends curés du diocèse de Saint- Agate.	419
LXXXIX. <i>Lettre.</i>	421

INSTRUCTION POUR LES PRÉDICATEURS,

Ou Lettres apologétiques sur la vraie manière de prêcher avec la simplicité évangélique, et sur la grande utilité des missions.

- LETTRE PREMIÈRE. — A un religieux sur la manière de prêcher à la façon des apôtres, avec simplicité et en évitant le style fleuri et trop élevé.** 425
- LETTRE DEUXIÈME. — A un nouvel évêque, où il est question de la grande utilité spirituelle qui résulte pour le peuple de la sainte mission.** 477
-